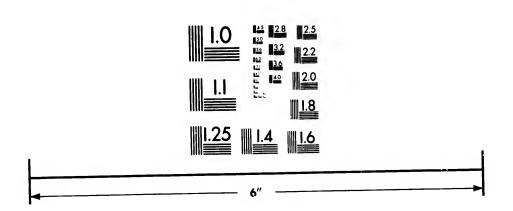
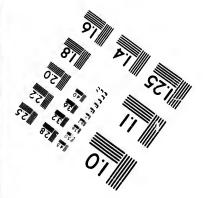


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)





Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET WEBSTER, N.Y. 14580 (716) 872-4503

CIHM/ICMH Microfiche Series. CIHM/ICMH Collection de microfiches.



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadian de microreproductions historiques



(C) 1981

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

Tr to

profil

Or be th sic ot fir sic or

Th sh Til

Ma dif en be rig red me

	12X	16X	20X		26X	28X	32X
This i	Additional comme Commentaires sup item is filmed at th ocument est filme a	oplémentaires e reduction ra au taux de réc	La pagir : stio checked below luction indiqué ci-d	/	st irregulië	ère.	30X
	Blank leaves adde appear within the have been omitted il se peut que cert lors d'une restaura mais, lorsque cela pas été filmées.	text. Whenev I from filming aines pages b Ition apparais	er possible, these / lanches ajoutées sent dans le texte,		Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/ Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.		
V	Tight binding may along interior mar La reliure serrée p distortion le long o	gin/ eut causer de	l'ombre ou de la		Only edition ava Seule édition dis		
	Bound with other Relié avec d'autres				Includes suppler Comprend du m		
	Coloured plates ar Planches et/ou illu			\checkmark	Quality of print of Qualité inégale of		n
	Coloured ink (i.e. Encre de couleur (Showthrough/ Transparence		
	Coloured maps/ Cartes géographiq	ues en coulei	ır		Pages détachées Pages détachées		
	Cover title missing Le titre de couvert			\checkmark	Pages discoloure Pages décolorée		
	Covers restored as Couverture restau				Pages restored a Pages restaurées		
	Covers damaged/ Couverture endom	nmagée			Pages damaged. Pages endomma		
	Coloured covers/ Couverture de cou	ıleur			Coloured pages, Pages de couleu		
The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.					L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.		

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

University of Victoria McPherson Library

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol → (meaning "CONTINUED"), or the symbol ▼ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:

L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

University of Victoria McPherson Library

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole → signifie "A SUIVRE", le symbole ▼ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

1	2	3
---	---	---

1	
2	
3	

1	2	3
4	5	6

rrata :0

tails

du odifier

une

mage

pelure, 1 å

32X

ANTIL ST. Ŋ

MANDEMENTS

LETTRES PASTORALES

EI

CIRCULAIRES

DE

Mgr. JEAN F. F. L. LANGEVIN,

Premier Evêque de St. Germain de Rimouski

Rimouski.

1ER VOLUME

1cr Mai 1867 au 31 Décembre 1871

RIMOUSKI

1872

43959

Bibl'othèque Collège d' Eller sai (Cedep) C.P. 1024, Rimeron, P.O., Colleda BX 874 L28 V.1



MANDEMENT D'ENTRÉE

DE

Monsgr. JEAN LANGEVIN, 1er Evêque de St.-Germain de Rimouski.

JEAN LANGEVIN,

par la Miséricorde de Dieu et la Grâce du Saint-Stége Apostolique, Premier Evêque de Saint-Germain de Rimouski,

Au clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses, et à tous les fidèles du nouveau diocèse.

Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

Vous avez appris, Nos très-chers Frères, par un Mandement du vénérable Evêque de Tloa, administrateur de l'Archidiocèse de Québec, en date du 11 avril dernier, qu'il a plu au Souverain Pontife Pie IX, glorieusement régnant, à la demande des Evêques de la

Province, de détacher, le 15 janvier dernier, du dit Archidiocèse, les districts de Rimouski et de Gaspé, ainsi que le Comté de Témiscouata, moins les paroisses de St. Patrice de la Rivière du Loup, de St Antonin et de Notre-Dame du Portage, au Sud du Fleuve St. Laurent; et, au Nord, tout le territoire compris entre la Rivière Portneuf et le Blanc-Sablon; pour ériger le tout en un nouveau Diocèse sous le nom de Saint-GERMAIN DE RIMOUSKI. Vons avez été informés en même temps que le Saint-Père a daigné nous en nommer le premier Evêque, malgré notre indignité. C'est le premier de ce mois que nous avons reçu le caractère sacré de l'Episcopat par les mains de Sa Grandeur l'Evêque de Tloa, assisté de Nos Seigneurs de Kingston et d'Anthédon, dans l'église Métropolitaine de Québec, au milieu d'un grand concours de clergé et de peuple, et aujourd'hui même nous avons pris possession solennelle de notre Siége.

q

 $\mathbf{b}\epsilon$

lie.

ain

fair

Un

pre

pro

sind

mei

dev

une

cette

vos

votr

O

Nous le comprenons parlatement, Nos chers Frères; il doit vous en coûter beaucoup de vous séparer d'un diocèse aussi bien organisé, aussi régulier que celui de Québec; il doit être excessivement pénible à vos cœurs de ne plus être sous la direction sage, éclairée, paternelle du vénérable et éminent Pasteur qui vous gouverne depuis plus de douze années.

Mais le Chef Suprême de l'Eglise, dans sa sollicitude pour le bien de vos âmes, et sur les représentations des Prélats de la Province, particulièrement sur celles de Monseigneur de Tloa lui-même, secondées des pressantes instances d'une grande partie de vos curés et missionnaires, a cru qu'il vous serait utile d'avoir au milieu de vous un Evêque qui pût s'occuper, d'une manière plus suivie et plus prochaine, des intérêts surtout

spirituels de ce territoire si étendu, et si éloigné de la Métropole. La colonisation, favorisée par la qualité du sol et la salubrité du climat, y fait des progrès rapides; la population, généralement paisible, travaillante et vertueuse, s'y accroît dans des proportions extraordinaires; les paroisses s'y forment, s'y multiplient de tous côtés; les voies de communication y deviennent chaque année plus nombreuses et plus commodes. Des intérêts si importants et si variés demandent donc évidemment la présence habituelle d'un Evêque, qui, par son caractère sacré, par son autorité supérieure, par les pouvoirs dont il est revêtu, puisse exercer une influence plus directe; d'un Evêque qui, vivant parmi vous, Nos très-chers Frères, puisse s'identifier avec vous en quelque sorte, et adopter plus facilement les mesures propres à répondre à vos besoins.

11

n-

st

e-

11-

de

ne gé

ris

es;

un de

ars

ter-

ou-

ıde

ons

lles

res-

nis-

ieu ière out Qu'est-ce en effet qu'un Diocèse? Une grande famille, ayant ses rapports, ses affections, ses intérêts particuliers, dont l'Evêque est le Père spirituel, qu'il doit aimer, surveiller, et reprendre comme un père doit le faire à l'égard de ses enfants. Qu'est-ce qu'un Diocèse? Un nombreux troupeau, dont le soin est confié à un premier Pasteur, qui doit le paître, le conduire et le protéger au besoin. Qu'est-ce enlin qu'un Diocèse? sinon une armée guidée par un Chef qui puisse la mener au combat. Voilà les importants et difficiles devoirs imposés à notre faiblesse.

Oui, N. C. F., 1°. nous devons avoir pour vous une affection paternelle. Oh! il nous semble que cette obligation sera bien douce à notre cœur. Aimer vos âmes, travailler à leur salut, nous intéresser à votre bonheur temporel et éternel, nous réjouir avec vous dans vos joies, prendre part à vos peines et à vos épreuves : ce sont là des dispositions que nous croyons fermement avoir reçues de l'Esprit de Dieu dans notre consécration épiscopale. En retour, ne nous sera-t-il pas permis de nous flatter que vous nous accorderez une affection réciproque, que vous nous aimerez comme votre Père ?

2°. Nous devons exercer sur tout le Diocèse une vigilance incessante, soit par nous-même, soit par nos dignes colloborateurs. Cette vigilance doit s'étendre à tous les lieux, à tous les temps, aux 60,000 âmes qui composent la famille qui nous est confiée, tantôt pour encourager les fervents dans la pratique de la vertu, tantôt pour réveiller les tièdes et les indifférents, tantôt encore pour dévoiler aux pauvres pécheurs les dangers épouvantables auxquels les exposent leurs désordres. Nous osous espérer, N. C. F., que notre parole ne retentira jamais vainement à vos oreilles.

d

à

111

111

 d_{i}

tu

de

A

Dei

que

la f

Jés

de

son

ins

em

sun

a a

ser

XX

(9)

3°. Mais le chef d'une nombreuse famille a quelquefois de pénibles devoirs à remplir, lorsqu'il lui faut
reprendre et corriger ses enfants. Si, par une tendresse
mal entendue, il tolérait leurs fautes, il se montrerait
un mauvais père, il se perdrait avec eux. (1) De
même, N. T. C. F., nous avons été choisi de Dieu,
comme autrefois Jérémie, non seulement pour édifier
et pour planter, mais aussi, lorsque la chose deviendra
nécessaire, pour arracher, détruire et dissiper: arracher le mauvais grain qui menacerait d'étousser le
froment dans le champ de l'Eglise, détruire les vices
et les abus qui s'introduiraient parmi vous, dissiper les
desseins pervers des hommes méchants qui pourraient

⁽¹⁾ Prov. XIII, 24.

à

us

en

ne

 \mathfrak{m}

ons

me

nos

re à

qui

our

ertu,

ntôt

gers

dres.

e ne

lque-

fant

resse

rerait

De

Dien,

edifier

iendra

: arra-

ffer le

s vices per les rraient vons nuire: "ecce constitu bodie super gentes.....ut evellas, et destruas,.....et dissipes, et ædifices, et pluntes." (2) Ces reproches, ces réprimandes, si jamais il nous fallait y recourir, vous les accueilleriez en bonne part, comme venant d'un Père qui doit répondre de chaeune de vos âmes: "rationem pro unimabus vestris reddituri." (3)

4°. Comme Pasteur, nous avons encore à paître nos brebis, à leur fournir une nourriture saine et abondante, par le moyen d'une doctrine solide et exacte. C'est là, nous le comprenons, N. C. F., un de nos premiers " Vous êtes lu lumière du monde," (4) a dit J.-C. à ses Apôtres: "allez donc, euseignez tontes les nutions, apprenez-leur à observer tout ce que je vous ai recommandé; (5) prêchez l'Evangile à toute reénture." (6) L'Evêque, dans son Diocèse, est donc établi docteur, pour perpétuer et propager, parmi son peuple, les enseignements de l'Eglise: celui qui l'écoute, écoute J. C. lui-même, (7) A lui, comme à Tite, il est recommandé de développer tout ce qui regarde la saine doctrine: "tu autem toquere qua decent sanam doctrinam"; (8) de se rappeler que la foi vient de l'ouïe, et que l'on entend par la parole de Jésus-Christ, qu'il doit donc annoncer jusqu'aux confins de la terre qui lui est confiée: "In omnem terrum exivit sonus corum." (9) Sermons, exhortations, catéchismes, instructions de toute sorte, voilà les moyens qu'il doit employer pour nourrir les esprits de cette nourriture supersubstantielle, de ce pain quotidien que N. S. nons a appris à désirer et à demander sans cesse. (10) Ce sera donc avec avidité que vous prendrez cette nourri-

⁽²⁾ Jer. I, 10. (3) Héb. XIII, 17. (4) Matth. V. 14. (5) Matth. XXVIII, 19. (6) Marc XVI, 15. (7) Luc X, 16. (8) Tit. II, 1. (9) Rom. X, 17. (10) Matth. VI, 11. Luc XI, 3.

ture de vos âmes, qui n'est autre chose que la vérité chaque fois qu'il nous sera donné de vous l'offrir.

- 5°. L'Evèque est encore un guide, établi pour gourerner l'Eglise de Dieu: "posuit Episcopos regere Ecclesiam Dei," (11) C'est pour signifier cette sublime fonction qu'on lui met à la main la crosse, la houlette pastorale. Il est donc le conducteur du peuple et du clergé, le juge des difficultés, l'interprète de la loi divine: "oportet Episcopum judicare, interpretari :" (12) le directeur des âmes, et, sous l'autorité du Pasteur Suprème, le chef spirituel de son troupeau. Tous lui doivent obéissance, docilité; auprès de lui tous doivent trouver des avis qui les éclairent, des encouragements qui les consolent, des conseils qui les affermissent ou qui les remettent dans la bonne voie.
- 6°. Mais ce n'est pas assez, pour le bon Pasteur, de paitre et de conduire ses brebis fidèles; ce n'est pas même assez pour lui de courir après celles qui s'égarent et de les ramener au bercail: il lui faut encore les défendre contre les loups, qui rôdent sans cesse autour de la bergerie, soit qu'ils se montrent à découvert, soit qu'ils se revêtent de la peau de l'agneau pour mieux tromper. (13) Oui, N. C. F., votre Evêque est une sentinelle, à qui le Seigneur commande une attention continuelle, afin que jamais l'ennemi ne s'introduise dans le champ du Père de famille, pour y semer la zizanie; (14) et voilà ce qu'exprime la charge de l'épiscopat qui lui est imposée.

7°. Enfin, la tête de l'Evêque est coiffée de la mître, comme du casque du salut, pour qu'il marche à la tête

(14) Matth. XIII, 25.

(15)

le

m

d'a

No

me

fail

1108

Pos

toni

vole

min

tion

nou

a ap

sent

grão

ater

reley à po pour

 \mathbf{P}

⁽¹¹⁾ Act. XX, 28. (12) Pontifical. (13) Jean. X, 11, 12.

té

111-

ele-

ne-

tte

du

loi

2) le

eur

ous

tous

mra-

iller-

r, de

t pas

s'éga-

ncore

cesse

écou-

pour

ie est

atten-

intro-

semer

ge de

mître.

la tête

12.

de son pruple, et combatte vaillamment les combats du Seigneur. St. Paul exige de lui qu'il soit le modèle de toutes les vertus: "in omnibus teipsum præbe exemplum bonorum operum;" (16) il le nomme encore le dispensateur des mystères divins; "dispensatores mysteriorum Dei." (16) A lui, en effet, est confiée l'administration de tous les sacrements, ces sources abondantes de force et de grâce, destinées à soutenir l'homme dans les luttes de la vie, et à le rendre triomphant des ennemis de son salut.

A la simple énumération de pouvoirs si étendus, d'obligations si importantes, de fonctions si redoutables, Nous sentons notre cœur oppressé par la crainte. Comment un si lourd fardeau a-t-il done été placé sur nos faibles épaules? Comment pouvons-Nous, avec toutes nos misères et nos imperfections, avoir été appelé à un poste si éminent? N. C. F., Nous vous le disons dans toute la sincérité de notre âme. l'obéissance seule à la volonté du Vicaire de Jésus-Christ a pu Nous déterminer à entreprer are une tâche tellement disproportionnée à notre mérite et à notre vertu. Mais Nous nous rassurons un pen dans l'espoir que Celui qui Nous a appelé à cette haute dignité par la voix de son Représentant sur la terre, Nous aidera puissamment de sa grâce: "In te, Domine, speravi, non confundar in aternum." (17)

Plusieurs antres considérations tendent d'ailleurs à relever notre courage abattu. Nous ne serons pas seu à porter le poids du jour et de la chaleur; Nous aurons pour Nous aider dans le saint ministère, un clergé dis

⁽¹⁵⁾ Tit. II, 7. (16) I Cor. IV, 1. (17) Ps. XXX, 2.

tingué par la vertu, le zèle et le talent. Au nombre de ses membres, Nous comptons quelques vétérans du Sanctuaire, dont l'expérience Nous sera d'un grand secours, et beaucoup d'amis personnels à qui Nous serons heureux d'accorder notre confiance, et qui seconderont avec ardeur nos vues pour le bien de notre troupeau.

Cependant il y aurait à craindre bientôt une disette d'ouvriers évangéliques, si la prévoyante sagesse du vénérable administrateur de l'Archidiocèse n'avait permis et favorisé l'établissement d'un collège à Rimouski même. C'est avec une joie bien vive, N. C. F., que Nous sayons cette maison d'éducation dans un état déjà prospère sous le rapport des études, et dirigée par des prêtres pleins de lumières et de dévouement. Voyant dans cette Institution les plus chères espérances du nouveau Diocèse, Nous osons lui promettre notre protection constante et notre intérêt sincère; Nous nous engageons, dès ce jour, à l'encourager de toutes les manières. Nous nous flattons même que, dans un avenir prochain, elle pourra réclamer son affiliation à l'Université-Laval. qui complète et couronne si glorieusement l'enseignement catholique en Canada.

la

vo

pa

nel

ard

En

ind

heu

avor

suit

auta

en d

Dioc

porté gneu

avril

est le

20

10

Nous avons encore la consolation d'avoir au service des missions sauvages du Diocèse, des hommes de Dieu, des Oblats de Marie Immaculée, de ces courageux Religieux qui ne reculent devant aucune difficulté, devant aucune privation, aucun sacrifice, lorsqu'il y a du bien à faire.

Trois Communautés enseignantes répandent aussi le parfum de leurs vertus dans plusieurs paroisses, et donnent leurs soins à la bonne éducation des jeunes filles, tandis qu'un grand nombre d'écoles tenues par de respectables instituteurs et institutrices laïques, donnent pareillement aux enfants une instruction conforme à leurs besoins, et surtout des principes de vertu chrétienne qui seront leur sauvegarde dans l'avenir.

Nous le savons encore, N. C. F., dans la plupart des paroisses, ileurissent des confréries, des associations pieuses, qui ont pour but soit d'honorer la Très-Sainte Vierge d'une manière spéciale, soit de contribuer aux œuvres si excellentes de la Propagation de la Foi et de la Sainte Enfance, soit enfin de faire disparaître l'ignoble vice de l'intempérance par le culte particulier de la Croix.

Ce sera notre devoir, N. T. C. F., de faire croître ces semences de bien; ce sera également notre devoir de vous détourner du luxe, qui cherche à s'introduire parmi vous, pour vous ruiner temporellement et éternellement; et de vous encourager à vous livrer avec ardeur à l'agriculture, et à coloniser les terres incultes. En un mot, rien de ce qui vous intéresse, ne Nous sera indifférent; Nous voulons Nous consacrer à votre bonheur, Nous consumer à votre service.

A ces causes, la Saint Nom de Dieu invoqué, Nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit:

1°. Nous publions et promulguons par les présentes, autant que de besoin, le Bref de N.S. P. le Pape Pie IX, en date du 15 janvier dernier, érigeant le nouveau Diocèse de St. Germain de Rimouski, et qui a déjà été porté à votre connaissance par Sa Grandeur, Monseigneur l'Evêque de Tloa, dans son Mandement du 11 avril dernier.

2°. Outre St. Joseph, le chaste époux de Marie, qui est le Patron du pays entier et dont l'Office conti-

sette

y du

t perouski

Nous

prosrêtres
t dans
uyeau

tection

s enga-

mières. ochain,

-Laval,

seigne-

re

 $d\mathfrak{n}$

nd ous

011-

otre

service le Dieu, arageux ifficulté, qu'il y a

nt aussi oisses, et is jeunes nues par nuera à être de 1ère. classe, la fête de St. Germain, Evêque et Confesseur, Titulaire de notre Cathédrale, se célèbrera dans tout le Diocèse, le 28e. jour de mai de chaque année, sous le rite de 1ère. classe avec octave, suivant les rubriques.

3°. Nous confirmons tous les pouvoirs donnés par écrit aux différents prêtres du Diocèse, pourvu toutefois que ceux qui ne sont pas contenus dans les lettres de mission, Nous soient exhibés pour notre ratification d'ici au 1er. août prochain.

4°. Nous voulons que les Ordonnances tant Synodales que purement Episcopales, aussi bien que toutes les règles de discipline actuellement en vigueur dans l'Archidiocèse de Québec, continuent à être observées dans notre Diocèse, jusqu'à ce qu'il y soit apporté quelque modification par Nous ou par nos successeurs.

5°. On continuera pareillement, jusqu'à nouvel ordre, à réciter les Litanies de la Ste. Vierge, pour le Souverain Pontife, à la suite de la grand'messe, les dimanches et jours de fête fériés.

Quant à l'oraison pour le Pape, on prendra dorénavant celle qui est marquée dans le Missel *Pro quacum*que necessitate, et qui commence par ces mots: *Deus*, refugium nostrum.

6°. Jusqu'au dimanche de la Trinité inclusivement, après cette oraison pour le Saint-Père, on dira à notre intention, à toutes les messes où la rubrique le permet, celle qui est indiquée In Anniversario electionis seu consecrationis Episcopi; et l'on récitera à haute voix trois Pater et trois Ave, et l'on répètera trois fois l'invocation: "Sancte Germane, ora pro nobis," à la suite des Litanies susdites, les dimanches et jours de fête, alin de demander au Seigneur de bénir notre épiscopat et de le rendre fructueux.

O divine Marie, Mère de Dieu et Reine du Ciel, Vous que nous avons choisie pour notre mère dès notre première enfance, permettez-nous de déposer à vos pieds les prémices de notre ministère pastoral. Nous sommes heureux de l'avoir commencé sous vos auspices, avec ce beau mois qui vous est dédié. Nous nous consacrons à Vous avec notre clergé et notre peuple; notre plus ardent désir est de Vous faire honorer et aimer de tous ceux qui dépendront de nous. Bénissez le nouvel Evêque et son troupeau; obtenez do votre adorable Fils des grâces abondantes pour le Pasteur et pour ses coopérateurs dans le St. Ministère; obtenez la persévérance des justes, la conversion des pauvres pécheurs; ramenez au bercail les brebis qui s'en seraient éloignées ; faites briller les lumières de la Foi aux yeux de celles qui n'appartiennent pas encore à cette bergerie, afin que toutes ne forment bientôt qu'un seul troupeau

sous un même pasteur.

Sera notre présent Mandement lu au prône de notre Cathédrale, et de toutes les églises paroissiales, ou chapelles où se fait l'office public, le premier dimanche ou jour de fête après sa réception, et en chapitre dans les communautés religieuses.

Donné à l'Evêché de Rimouski, sous notre seing, le sceau du Diocèse, et le contre-seing de notre secrétaire ad hor, ce l'ir riff kiene jour de Mai, mil huit cent soixante et sept.

→ JEAN, Ev. de St. Germain de Rimouski.

Par Monseigneur,

Enmond Langevin A.

Secrétaire ad hoc.

in, ale, mai vec

par outettres ation 3v110-

ontes dans rvées porté sseurs. ordre, Sonveanches

lorénamacum-: Deus,

rement, à notre permet, eu conseix trois ocation: Litanies dem anet de le

cattled fil' n fe e le s n c p a

CIRCULATRE

Au Clergé du nouveau Diocèse de St.-Germain de Rimouski.

Evêché de Rimouski, // mai 1867.

Messieurs et chers Collaborateurs,

Il est donc vrai que je dois vous parler aujourd'hui comme votre premier pasteur! Au lieu du Prélat bienaimé sous la direction paternelle duquel vous vous trouviez si heureux de marcher, vous voilà placés sous la conduite d'un pauvre évêque qui est bien loin d'avoir les mêmes titres à votre estime et à votre con-Mais, Messieurs, il se présente à vous comme l'élu du Vicaire de Jésus-Christ, avec une mission surnaturelle et divine. Votre foi profonde et ardente vous fera donc oublier l'homme avec toutes ses imperfections et ses défauts, pour ne plus vous laisser envisager que le Pontife, avec son caractère auguste et son autorité sacrée. Sentant vivement toutes ses misères, lui-même n'en sera que plus porté à compatir à la faiblesse de ceux qui peuvent manquer ou s'égarer : "qui condolere possit iis qui ignorant et errant, quoniam et ipse circumdatus est infirmitate." (Hebr. V, 2,).

Après m'être adressé, dans mon Mandement d'entrée, au Diocèse tout entier, j'éprouve le besoin de m'adresser spécialement à mon clergé, pour lui parler eœur à cœur, pour lui demander son affection, pour lui offrir mon amitié, pour souhaiter que l'évêque de St. Germain de Rimouski et ses prêtres ne fassent tous ensemble qu'un cœur et qu'une âme: car unum et anima una (Act. IV, 32.) Oui, mes bien chers Collaborateurs, je ne désire rien plus que de voir s'établir entre nous, non seulement des rapports officiels et nécessaires, mais encore des relations étroites et intimes. Ne craignez donc pas d'importuner votre nouvel Evêque en lui exposant vos vœux, vos projets, vos chagrins, ou vos succès: il sera toujours heureux de vous encourager dans vos travaux, de vous consoler dans vos peines, de vous aider dans vos difficultés.

Comme la fête de St. Germain approche, je crois vous être utile en vous transmettant un supplément à l'Ordo, pour toute l'octave.

Dans le Canon, à la Ste. Messe, on dira désormais : et Antistite nostro Joanne ; et à la bénédiction du St. Sacrement: Pontifici nostro Joanni.

Pour que les Mandements, Lettres pastorales, Circulaires, etc., qui doivent être conservés soigneusement par chaque curé ou missionnaire dans les archives de sa paroisse ou de sa mission, puissent être reliés facilement, il y aura une même pagination pour le tout. Un second exemplaire sera la propriété de chaque curé.

Comme les frais d'établissement de l'Evêché sont considérables, les prêtres qui auraient entre les mains le montant de quelques componendes, sont priés de vouloir bien me le faire parvenir au plus vite.

Agréez, Messieurs, l'expression sincère de mes sentiments les plus affectueux.

4 JEAN, Ev. de St. Germain de Rimouski.

Maius.

- 27. Vesp. de seq. sine comm.—Off. de communi C. P.
- 28. Fer. 3. alb. Rog. S. GERMANI, Ep. et C. Tit. Cathedralis, dupl. 1 cl. cnm Octavâ.—Lect. I Noct. Fidetis. II Noct. Sermo S. Maximi, 1°. loco. III Noct. Homo peregre.—Ad Laudes, nulla comm.—Missa Statuit, etiam post process. ubi adest unicus sacerdos, tune verò cum comm Rog. sub unicâ conclus. (Decr. S. C. R. 1847). (Ubi sunt duo sacerdotes celebrantes, missa cantata post process. erit de Rog., 2 or. Concede, 3 Eccl. vel pro Papâ.) Vesp. de codem, comm. seq. SS.
- 29. Fer. 4 rub. Rogat et Vigil. Ascens.—SS. Cleti et Marcellini, M.M., semid. (26 April.)—9 Lect. de Ev. Vigil. In Laud. comm. oct. S. Germ. et Vig.—In M. 2 or. Oct., 3 or. de Vig., 4 or. de Rog. Ev. Vigil, in fine. (In misså de Rog., si non dicatur alia missa. 2 or. de festo, 3 de oct., 4 de vig.; Ev. In principio.)—Vesp. de seq. sine com.
- 30. Fer. 5. alb. ASCENSIONIS DOMINI. Ut in Ordine.
- Fer. 6. alb. S. Angele Mericie, V., dupl.—Com. oct. Asc., oct.
 Germ., et S. Petronille (sine ejus Lect.) in L et M.—In 2
 Vesp. com. seq. et 2 Oct.

Junius.

- Sab. rut. SS. Nerei, Achillei, etc., MM. semid (12 Maii) -- 2 or. oct. Asc., 3 oct. S. Germ. -- In 2 Vesp. à cap. de dom, com. præc., 2 oct., et SS. Marcellini et Soc., MM.
- DOM. alb. Ut in Ordine,—Com. 2 oct. in L. M. et 2 Vesp. (Sol. S. Germani.—M. et V. solem. S. Germani. Com. Dom. tantum)
- Fer. 2 alb. De Oct. Ascensionis.—2 or. oct. S. Germ., 3 Concede. Vesp. de seq. Com. oct. Asc.
- Fer 3. alb. Octava S Germani, dupl.—Ut in Festo.—Lect. I Noct. de Scrip. occ. Lect. II Noct. 2°. loco.—Com. oct. Asc. in L. et M.—In 2 Vesp. à cap. de seq. Com. præc. et oct. Asc.
- Fer. 4. alb. S. Francisci Carac., C., dupl.—Com. oct. in I. et M. (Missa Factum est).—Vesp. de seq. ut in I Vesp. festi, com. S. Francisci.

our

e de tous *ani*-

eurs, 10us,

aires, Ne êque

grins, ncous vos

crois

ment mais : du St.

s, Cirement

chives reliés le tout. e curé.

é sont mains riés de

es sem-

nouski.

Pro

par la tolique

Au cler

Un des cons'accord vertu Souve unissannada, wick,



MANDEMENT

DE

L'EVEQUE DE SAINT-GERMAIN DE RIMOUSKI,

AU SUJET DE LA

Proclamation de la Confederation.

AEVE TYREEARE,

par la miséricorde de Dieu et la Grâce du Suint-Siège Apostotolique, Evêque de Saint-Germain de Rimouski,

Au clergé et aux fidèles du Diocèse

Salut et benediction en Notre-Seigneur.

Un événement de la plus haute gravité et susceptible des conséquences les plus importantes pour ce pays va s'accomplir dans quelques jours, Nos Chers Frères. En vertu d'une proclamation de Notre Très-Gracieuse Souveraine, un Acte récent du Parlement Impérial unissant en une seule Puissance les provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosso et du Nouveau-Brunswick, prendra effet le 1er jour de juillet prochain.

Vous le comprenez, Nos bien-aimés Frères, c'est là toute une révolution accomplie paisiblement et d'une manière réfléchie; c'est là un changement de Constitution qui fait entrer ces colonies de la Grande-Bretagne dans une voie nouvelle, qui or vre devant elles un avenir bien vaste, qui étend prodigieusement leur horizon jusqu'alors si borné.

Dans un moment si solennel pour la patrie commune, vous tournez naturellement les yeux vers vos premiers l'asteurs, Fidèles de l'Eglise du Canada, pour en recevoir une direction sage et salutaire. Jamais, par le passé, la voix de vos Evêques n'a manqué de se faire entendre dans toutes les conjonetures importantes : jamais ils n'ont hésité à vous indiquer la ligne de conduite à suivre, à se mettre à votre tête, à prendre la défense de vos intérêts ; jamais vous ne vous êtes repentis de vous être moutrés dociles à leurs conseils.

Aujourd'hui done, Nos Chers Frères, vous seriez étonnés, alarmés, si vos guides naturels no se pronouçaient sur les événements qui s'accomplissent à notre égard. Aussi eroyons - Nous remplir un des devoirs de notre charge sacrée, en venant vous offrir quelques avis, que vous accueillerez, comme toujours, avec empressement et respect.

La Constitution qui fonde ainsi au Nord des Etats-Unis un grand et riche empire, a été, Nous le croyons sincèrement, amenée providentiellement par une suite de circonstances tout à fait exceptionnelles. Les rounges de la machine gouvernementale ne pouvaient plus fonctionner; mille rivalités de races, de croyances religieuses, d'intérêts politiques ou sectionnels, nous menagaient d'une anarchie complète; lorsque pluforming d'acquired de propie d'acquired du ses

τ

nou

pres l'A mêt verl les : voir gum et p

> soir Cha De qui l'un tric pay noo La

> com

c'est la et d'une Constiide-Breint elles ent leur

mmune, premiers en receis, par le se fairo rtantes: e de concendre la ous êtes conseils.

as seriez s se pronplissent aplir un ant vous nme tou-

les Etatse croyons une suite les. Les souvaient croyances els, nous que plusieurs de nos hommes d'Etat les plus éminents ont formé le projet, pour mettre fin à ces difficultés interminables et toujours renaissantes, d'agrandir leur sphère d'action, et d'unir en un puissant Etat des Provinces qui, dans leur isolement, n'avaient que bien pen de moyens de développer leurs ressources. C'est ce projet, fruit de mûres délibérations, qui a été soumis à l'approbation des Parlements Provinciaux et à celle du Parlement Impérial, et qui est devenu, dans toutes ses dispositions essentielles, la loi du pays.

Vous la respecterez done, Nos Chers Frères, cette nouvelle Constitution qui vous est donnée, comme l'expression de la volonté suprême du Législateur, de l'Autorité légitime, et par conséquent de celle de Dien même. Ne vous dit-il pas en effet au Livre des Proverbes: "C'est par moi que règuent les Rois, et que les Législateurs font des lois justes: e'est par moi que les Princes commandent, et que ceux qui ont le pouvoir rendent la justice." Per me Reges reguent et legum conditores justa decernant: per me Principes imperant et potentes decernant justitiam.—Prov. VIII, 15, 16.

Dans les élections prochaines, vous considèrerez comme une obligation de conscience de choisir avec soin ceux qui doivent vous représenter, soit dans la Chambre des Communes, soit dans le Parlement local. De ce choix fait avec discernement, sans passions mesquines, sans préférence purement personnelle, avec l'unique désir du bien public, avec un véritable patriotisme en un mot, dépend beaucoup le salut de notre pays, aussi bien que la conservation de tout ce qui nous est cher comme nation, notre Religion, notre Langue, nos Institutions.

Nous vous le déclarons hautement, Nos Chers Frères: le misérable qui, dans une affaire de cette gravité, se laisserait tenter par un vil intérêt, qui vendrait son vote au plus offrant, qui se déclarerait en faveur du Candidet assez misérable pour le gagner avec de la boisson forte: celui-là scrait l'homme le plus bas et le plus dégradé, indigne de jouir des priviléges d'un électeur; ce scrait un monstre dont la Patrie et l'Eglise auraient à rougir.

Vous allez donc choisir, Nos Chers Frères, des Représentants capables de soutenir vos intérêts et de vous faire honneur par leurs principes honnêtes, par leur éducation, par leur expérience des affaires publiques. Ils devront vous promettre de travailler franchement et cordialement à faire fonctionner le nouvel ordre de choses, et à seconder a cet effet ceux qui vont être appelés à l'inaugurer. Vous vous défierez, s'il s'en rencontrait parmi vous, de ces esprits mécontents qui révent pour le Canada le bonheur et la prospérité dans l'annexion à un pays voisin. S'ils réussissaient dans leurs sinistres projets, co qu'à Dieu ne plaise, ce scrait, à moins d'un miracle de la Providence, la ruine de notre peuple, la perte de nos mœurs, de nos coutumes, de notre langue, l'anéantissement de notre nationalité. Vous exigerez donc des Candidats une déclaration explicite et formelle de principes, l'engagement positif de soutenir la nouvelle Constitution.

le

jų

si

tr

ee St

 C_{l}

fid

 $\mathbf{m}^{\mathbf{i}}$

Surtout, Nos Chers Frères, au nom de vos intérêts les plus précieux, restez unis, serrez vos rangs, marchez ensemble sous la direction éclairée et paternelle de ceux qui doivent vous conduire. Nous diviser dans ce moment serait nous suicider, nous faire une blesFrères:
vité, se
ait son
cur du
c de la
as et le
s d'un
l'Eglise

des Rede vous ar leur bliques. hement ordre de être ap-'en rennts qui ité dans nt dans e scrait. uine de utumes, ionalité. ation ex-

intérêts gs, maraternelle ser dans ane bles-

t positif

sure mortelle. Si nous voulons avoir, dans les conseils de la nouvelle Nation Canadienne, dans le Parlement de la Confédération, notre juste et légitime influence; dans la balance du gouvernement le poids auquel nous donne droit le chiffre de notre population; demeurons unis, encore une fois, d'esprit, de cœur, de volonté.

Une autre chose que Nous vous recommandons instamment, Nos bien chers Frères, c'est le respect pour la sainteté du serment. Trop souvent, quand on se laisse emporter à l'esprit de parti, on oublie combien le Nom du Seigneur est sacré et terrible: sanetum et terribile Nomen cjus (Ps. 110), et comme il ne faut le prendre à témoin que pour des choses vraies et justes.

Mais comme Dicu est le Maître des nations aussi bien que des individus, que c'est Lui qui les élève et les abaisse à son gré, qui les fonde et les dissipe, Nous jugeons qu'il est juste et raisonnable, dans un moment si solennel, d'élever nos mains et nos cœurs vers le trône de sa bonté, et d'implorer tous ensemble sa bénédiction pour notre Patrie.

A ces causes, Nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :

1º Lundi, le 1er juillet prochain, il sera chanté à cette intention dans toutes les paroisses et missions de ce Diocèse une grand'messe solennelle de l'octave de St.-Jean-Baptiste, que l'on fera suivre de l'hymne Veni Creator, du verset Emitte, et de l'Oraison Deus, qui corda fulclium.

2° Le présent Mandement y sera lu au prône le premier dimanche ou jour de fête après sa réception.

Donné à St.-Germain de Rimouski, en notre demeure épiscopale, sous notre seing, le sceau du Diocèse, et le contre seing de notre secrétaire pro tempore, le treizième jour de juin 1867.

+ JEAN,

po

 \mathbf{C}

m ď m m tô 18 ré a gr 80 tic no dí pı T à ét le ec

Evêque de Saint-Germain de Rimouski

Par Monseigneur,

CHARLES ROULEAU, Eccl.

Secrétaire pro tempore.

LETTRE PASTORALE

en faveur du College de Rimouski.

AEVR YVERERAIN,

par la miséricorde de Dieu et la Grâce du Saint Siège, Evêque de Saint-Germain de Rimouski, etc., etc.

Au clergé et aux fidèles du Diocèse.

Salut et bénédiction en Notre-Seigneur.

Notre vénérable Archevêque, ainsi que son digne Coadinteur, Nos Très-Chers Frères, dans la prévision de l'établissement d'un évêché à St.-Germain de Rimouski, y a favorisé de toutes manières la fondation d'un Collège. Dès le 7 février 1854, à la demande de monsieur le curé Tanguay, Monseigneur Turgeon permettait d'employer à cette fin l'ancienne église, aussitôt que la nouvelle serait construite: puis le 6 août 1862, la fabrique de St.-Germain était autorisée, sur la réquision de monsieur le curé Lapointe, à donner effet a cette résolution. Par le zèle et les soins de ce regretté curé, et de messieurs Lahaye et Potvin, cette maison s'est donc fondée et affermie, en dépit de l'opposition de plusieurs et de l'indifférence d'un plus grand nombre, mais en revanche avec l'aide généreuse d'amis dévoués, tant dans le clergé que parmi les laïes. Depuis un an particulièrement, Monseigneur l'Evêque de Tloa a appelé quatre prêtres et quatre ecclésiastiques à s'y partager l'enseignement. Sous leur direction, les études s'y complètent de plus en plus, et aujourd'hui le Collége renferme à peu près toutes les classes. compte en ce moment dans l'institution 22 élèves au

cours classique, 53 au cours commercial, industriel et agricole, et 47 dans l'école préparatoire.

Mais, Nos Chers Frères, vous le comprenez facilement: ce ne sont là que de faibles commencements, ce n'est qu'au moyen de privations réelles, d'une gêne incroyable que le procureur a pu jusqu'à présent soutenir l'établissement: encore est-il endetté. Les pensions sont extrêmement mediques, elle se payent en grande partie en effets, et acsez mal; la maison n'est point terminée, elle est bien froide, et elle est déjà trop étroite pour les besoins. Que sera-ce quand le nombre des élèves aura doublé, qu'un Grand-Séminaire y aura été ajouté, qu'il faudra trouver un local pour une bibliothèque, un eabinet de physique, des musées, etc. ?

Au nom donc du Seigneur, au nom de son Eglise, au nom de l'avenir du Diocèse, Nous venons faire un appel à vos cœurs si catholiques et si charitables.

En cela, Nous remplissons un devoir très-important que Nous impose notre charge pastorale, ainsi que le 3e Concile de notre Province Ecclésiastique. "Nulla (obligatio) quæ majorum minorumque Seminariorum curo anteponi debeat." "Les Evêques doivent mettre au nombre de leurs premières obligations le soin des Grands et des Petits Séminaires." Decretum VI, de Episcopis, Cap. 2.

Ministres de Dien, il dépend de vous surtout d'aider à perpétuer le sacerdoce dans cette partie de la vigne du Seigneur que vous cultivez avec tant de soin, à vous donner de dignes successeurs qui puissent continuer votre œuvre de zèle et de salut. Nous vous dirons avec les Pères du second Concile Provincial de Québec: " Mettez une grande importance à former à la

piété, parois ques d les pre chrétic de voti dans 1 nombre Dieu, 1 étendre Parochi faisant tables (tant de l'éduca traditio ont lais

Perm vénérables de la se distir celles de parents nant l'ée soin dan seraient si les a moyen, MM. les comblés lement

léges ca

et

le-

ce

in-

nir

ns

de

er-

ite

les

été

lio-

ise,

un

les.

ant

e le

ulla

uro

om-

 $_{
m nds}$

pis.

er à

e du

ous

ıuer

rons Juéà la

piété, avec une attention particulière, des enfants de vos paroisses doués d'un bon caractère et ayant des marques de vocation à l'état ecclésiastique; à leur donner les premiers éléments des sciences et de l'éducation chrétienne : enfin à leur aider, s'il en est besoin, même de votre propre argent, à faire leurs études, et à entrer dans l'état clérical. Plus vous multiplierez ainsi le nombre des lévites, plus vous vous rendrez agréables à Dicu, plus vous réjouirez la sainte Eglise, et plus vous étendrez le royaume de Jésus-Christ." Decretum de Parochis, art. 22. En vous conformant à ce Décret, en faisant ces sacrifices de temps et d'argent, Nos Respectables Coopérateurs, vous marcherez sur les traces de tant de vos confrères qui, de tout temps, ont encouragé l'éducation dans le pays; vous conserverez ces nobles traditions de dévouement et d'abnégation que vous ont laissées tant de fondateurs de séminaires et de colléges canadiens.

Permettez-Nous de rappeler ici les paroles que notre vénérable Métropolitain vous adressait le 8 décembre 1853. "Chaque paroisse renferme des familles respectables et chrétiennes où se trouvent des enfants qui se distinguent autant par les qualités du cœur que par celles de l'intelligence. Il s'agirait done d'exhorter les parents à faire cultiver ces jennes plantes en leur donnant l'éducation collégiale, et de leur procurer au besoin dans ce but l'aide de personnes bienveillantes, qui seraient heureuses de prendre part à la bonne œuvre, si les avantages leur en étaient expliqués. Par ce moyen, déjà employé avec succès par un nombre de MM. les curés, les vides du sanctuaire seraient bientôt comblés; l'on formerait des sujets qui serviraient utilement l'Eglise, ou qui, s'ils n'étaient pas appelés au

sacerdoce, contribueraient au moins au bien de l'Etat, dans les professions libérales."

Laissez-Nous même ajouter ce passage d'une Lettre Pastorale de Mgr. Dosquet, en date du 20 février 1735: "Il est recommandé aux curés de la campagne d'enseigner le latin et d'élever dans la piété, pour les mettre en état d'entrer au Séminaire, les enfants de leurs paroisses en qui ils remarqueront des dispositions pour l'état ecclésiastique, et de l'ouverture pour les sciences."

Quant à vous, pères et mères de famille, vous vous estimerez heureux si le Seigneur appelle quelques-uns de vos chers enfants à entrer dans son sanctuaire; vous regarderez comme un devoir sacré de seconder ces dispositions. Une bonne éducation est le plus précieux trésor, est peut-être le seul bien que vous puissiez leur procurer: c'est un héritage que personne ne saurait leur ravir. Si donc par leurs talents, leur goût pour l'étude, leur sagesse et leur vertu, ces enfants semblent destinés à une instruction plus qu'ordinaire, ne manquez pas de favoriser ce penchant, ni de vous imposer les sacrifices nécessaires.

Vous tous à qui le Ciel a accordé les dons de la fortune, empressez-vous de contribuer à cette œuvre si excellente, soit en aidant à quelque jeune homme à payer sa pension, soit en lui fournissant des livres, soit même en fondant une bourse ou une partie de bourse, on en faisant un legs en faveur de cette œuvre.

Une quête à cette fin pourrait se faire dans l'église chaque année au mois de juillet.

Que chaque paroisse du Diocèse, mêmo la plus pauvre, tienne à honneur de maintenir à notre Collége au moins un élève ; que les paroisses plus riches lui en envo diver et G cette effort St.-G par u picus cœur

Ser toutes aprês

Dornotre notre 1867.

l'Etat,

Lettre er 1785:
ne d'ens mettre leurs pans pour viences."

us vous
ques-uns
ire; vous
nder ces
précieux
ssiez leur
ne saurait
goût pour
semblent
ne man-

de la forceuvre si homme à ivres, soit le bourse, e.

ıs l'église

e la plus e Collége hes lui en envoient plusieurs; que les hommes influents des divers comtés de Témiscouata, Rimouski, Bonaventure et Gaspé, surtout messienrs les eurés, s'intéressent à cette œuvre capitale, essentielle; que les plus grands efforts soient dirigés vers ce but: et notre Collége de St.-Germain de Rimouski prospèrera; il sera fréquenté par une jeunesse nombreuse, appliquée, doeile et pieuse. Vous répandrez ainsi la consolation dans le cœur de votre Evêque; vous attirerez sur vous-mêmes avec abondance les bénédictions célestes.

Sera notre présente Lettre Pastorale lue au prône de toutes les messes paroissiales le second dimanche après sa réception.

Donné à l'Evêché de St.-Germain de Rimouski, sous notre seing, le sceau du Diocèse, et le contre seing de notre secrétaire pro tempore, ce treizième jour de juin 1867.

🛧 JEAN, Evêque de Saint-Germain de Rimouski

Par Monseigneur,

CHARLES ROULEAU, Eccl.

Secrétaire pro tempore.

CIRCULAIRE

au elerge du diocese de Rimouski.

R

qı

ín

 \mathbf{D}

po

D

gr

so

etl

qu

ni

su

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'une retraite pour le Clergé se commencera au Collége de Rimouski mereredi, le 21 août prochain an soir, pour se terminer mardi, le 27, au matin. Comme cette retraite me fournira la première occasion de rencontrer réunis la plupart de mes prêtres, je désire fortement que personne ne s'en exempte sans une impossibilité véritable. Afin qu'un trop grand nombre de paroisses de suite ne restent pas sans pasteurs, un prêtre approuvé devra résider dans une de celles qui sont désignées sons le même numéro dans le tableau ci-joint. Ce prêtre aura tous les pouvoirs de desservant pour les paroisses dont il aura la garde, et de plus je l'autorise à biner, afin de procurer le moyen d'entendre la Sainte-Messe aux fidèles des deux paroisses dont il sera chargé, pendant chaque dimanche que les prêtres qui feront la retraite, devront être absents. Comme desservant il poura aussi déléguer un autre prêtre pour la célébration des mariages.

On devra être rendu pour le commencement de la retraite, et la faire tont entière.

Les prêtres qui n'ont pas encore quatre années complètes de secretore, sont soumis sub gravi au 10e Décret du ler Concile Provincial de Québec, pour l'examen annuel sur la théologie, et pour la composition de deux sermons. Cet examen aura lieu, à l'Evêché,

mercredi matin le 21 août, à 9 heures, sur les sujets déjà indiqués par Monseigneur de Tloa pour cette aunée.

Vous voudrez bien apporter un surplis avec vous pour la clôture de la retraite.

Veuillez profiter de la même occasion pour apporter à l'Evêché, ou pour y envoyer par un confrère: 1° Votre Rapport annuel sur l'état de votre paroisse ou mission, qui est d'une obligation grave, d'après le 12e Décret du 1er Concile de Québec (ad nos dirigi jubemus);

- 2° Les procès-verbaux des Conférences ecclésiastiques (si vous êtes président ou secrétaire), ou vos propres réponses écrites (si vous n'avez pu y assister): mon intention est encore que ce soit une obligation de conscience (exigatur ut questionibus scripto respondeant).—10e Décret du même Concile;
- 3° La liste de tous vos pouvoirs extraordinaires, pour les soumettre à la révision épiscopale, sous peine d'abrogation à partir de la fin de la retraite;
- 4° Les contributions de votre paroisse en faveur de la Propagation de la Foi, de la Sainte-Enfance et du Denier de St.-Pierre: le zèle d'un curé se prouve en grande partie par la manière dont ces œuvres fleurissent dans sa paroisse;
- 5° Votre propre contribution à la Société St.-Michel et à l'Association de Secours Mutuel: je serais heureux que chaque prêtre du Diocèse encourageât cette dernière et si belle Société.
- 6° Les honoraires de messes dont vous auriez un surplus entre les mains;
 - 7° Le montant de la quête en faveur du Collége;

ζi.

ite pour imouski erminer aite me éunis la que perité vérioisses de ipprouvé iées sous le prêtre paroisses à biner, te-Messe rgé, penferont la

ent de la

servant il

ı célébra-

iées comi 10c Déour l'exaaposition l'Evêché, 8° Enfin, le montant des componendes qui vous auraient été payées, soit depuis le 1er mars dans la Gaspésie, soit depuis le 1er mai dans le reste du Diocèse.

Je demeure bien cordialement,

Monsieur,

Votre dévoué serviteur,

JEAN, Evêque de Saint-Germain de Rimouski.

TABLEAU MENTIONNE PLUS HAUT.

- 1° Cacouna et Saint-Arsène.
- 2º Saint-Modeste et Saint-Epiphane.
- 3° Ile-Verte et Saint-Eloi.
- 4º Trois-Pistoles et Sainte-Françoise.
- 5° Saint-Simon et Saint-Mathieu.
- 6° Saint-Octave et l'Assomption.
- 7° Matane et Sainte-Félicité.
- 8° Cap Chat et Sainte-Aune des Monts.
- 9° Carleton et Ristigouche.
- 10° Maria et Cascapédiac.
- 11° Saint-Bonaventure et Paspébiac.
- 12° Port-Daniel et Grande-Rivière.
- 13° Percé et Malbaie.
- 14° Douglastown et Rivière-au-Renard.

Les curés et missionnaires non inclus dans cette liste pourront tous venir à la retraite.

Dans la Gaspésie, ceux qui sont trop éloignés de leurs confrères, ne bineront point, et les paroisses dont les curés seront à la retraite, seront exemptées de la messe du dimanche pour cette fois.

Note.—Le 14 juillet, au lieu de la Dédicace, on fera l'office de Saint-Bonaventure; le 21, celui du dimanche; et le 24, celui de la Vigile de Saint-Jacques.

Saint-Louis, roi de France, sera désormais semi-double pour le Diocèse.

₩ J. E. de R.

uski.

เนธ

la

io-



Mons

Saint parat lége nouv mett loger l'adm vers ment aneu vous du E celle et vo cons ques appola ec

CIRCULAIRE

aux Cures du Diocese de Rimouski.

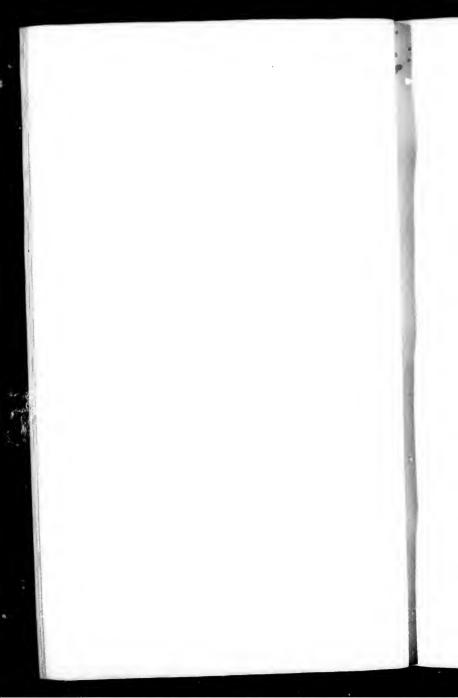
Evêché de Rimouski, 22 juillet 1867.

Monsieur le curé,

J'ai le plaisir de vous annoncer que la Fabrique de Saint-Germain vient de céder généreusement à la Corporation Episcopale l'édifice servant d'évêché, le collé re et le couvent, avec toutes leurs dépendances. Cette nouvelle position qui est faite à l'évêque, va lui permettre d'agrandir sa demeure de manière à pouvoir v lo ger convenablement les prêtres destinés à l'aider dans l'administration du Diocèse, et exercer l'hospitalité envers les membres du clergé. Mais vous savez parfaitement, monsieur le curé, que l'Evêque se trouve sans ancune ressource pour entreprendre de tels travaux, et vous comprenez qu'il est juste une toutes les paroisses du Diocèse imitent l'exemple que vient de leur donner celle de Saint-Germain. Je compte donc sur votre zèle et votre bonne volonté pour engager votre Fabrique à consacrer la dîme (le 1/10) de ses revenus pendant quelques années, à cette bonne œuvre. Vous voudrez bien apporter cette somme en vous rendant à la Retraite, ou la confier à quelqu'un de vos confrères.

Croyez à mon attachement bien sincère.

🛨 JEAN, évêque de Saint-Germain de Rimouski.





a

RB

vi Q lu T Pa ac ar pa ac ar pa de po ac

ri Ve F.

REAL PASTORALE

Pour annoncer la mort de Mgr. Pierre Flavien Turgeon, archevêque de Québec, et l'installation de son successeur, Mgr. Charles Francois Baillargeon.

JEAN LANGEVIN,

Par la miséricorde de Dieu et la grâce du St. Siége apostolique, premier Evêque de St. Germain de Rimouski.

Au Clergé Séculier et Régulier, aux Communautés Religieuses, et à tous les fidèles de notre Dioeèse, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

Deux événements bien propres à intéresser vos cœurs sensibles et religieux, Nos Très-chers Frères, viennent de se passer dans la ville métropolitaine de Québec. Le Seigneur a jugé à propos de rappeler à lui le digne Archevêque, Monseigneur PIERRE FLAVIEN Turgeon, dont vous avez été à portée de connaître, pendant de longues années, les vertus, le zèle ardent, la généreuse charité, la douce piété, la bonté toute Cet excellent prélat est décédé le 25 août, à l'âge de soixante dix-neuf ans, après treize années d'infirmités continuelles. Vous ne manquerez pas. N. C. F., nous en sommes certain, de prier, pour le repos de son âme, le juste Juge, qui trouve des défauts dans les anges eux-mêmes. Nous nous proposons de chanter à cette fin un service solennel dans notre cathédrale jeudi le 12 de ce mois.

Mais si cet événement est si propre à attrister vos ames, l'installation sur le siège archiépiscopal de son vertueux et illustre successeur, Monseigneur Charles Francois Baillargeon, est bien capable de consoler vos cœurs. Dans ce vénérable prélat, vous avez pu, depuis longtemps, admirer les qualités pastorales qui l'ont

rent a si cher à chacun de vous. Le volta aujourd'hul devenu notre archevêque, le chef spirituel de cette Province ecclésiastique, sous la direction du Vicaire de J. C. Bientôt, il recevra l'insigne de sa hante dignité, le sacré pallium, l'ornement réservé aux métropolitaius. Vous vous réjonitez avec nous, N. T. C. F., de ce que le Seignerer, a con infinie miséricorde daigne accorder un tel Pasteur pour conduire son Eglise du Canada; vous prierez Dieu, de qui vient tout don parfait, de répandre en son âme la lumière, d'accorder à son cœur la force dont il a besoin pour remplir son redoutable ministère; vous le conjurerez entin de vous donner à tous des sentiments de respect et de docilité envers vos supérieurs ecclésiastiques, de manière à ce que vous fasslez leur consolation en ce monde, et leur conronne en l'autre.

Sera notre présente Lettre Pastorale lue au prône de toutes les messes paroissiales, et en chapitre dans les Communautés religieuses le premiez dimanche après sa réception.

Donné en notre demeure en sorp le, sous notre seing et scenu, et le contre seing de a cira secrétaire, le cinquième jour de septembre 1867.

† JEAN, EV. DE ST. G. DE RIMOUSKI

Par Monseigneur, Ferd. Elz. Couture, Eccl. Secrétaire. Thu I cette entre naute étroJ. F., orde, son vient nière, pour prerez espect

prône e dans après

es, de en ce

s notre aire, le

neur, ccl. crétaire.

Par la A R Aux c no

comma eux-mé établis Il leur



MANDEMENT

DE

Monseigneur JEAN LANGEVIN,

ler Eveque de St. Germain de Rimouski, pour la promulgation des Ordonnances Diocésaines.

JEAN LANGEVIN.

Par la Miséricorde de Dieu et la Grâce du Sl. Siége Apostolique, Premier Evêque de St. Germain de Rimouski,

Aux curés, missionnaires, vicaires et autres membres de notre Clergé séculier et régulier,

Salut et bénédiction en Notre-Seigneur.

Le Saint-Esprit, nos très-chers Coopérateurs, recommande aux Evêques de veiller soigneusement sur eux-mêmes et sur tout le troupeau, sur lequel il les a établis pour gouverner l'Eglise de Dieu (Actes, XX.28). Il leur rappelle qu'ils sont placés comme des sentinelles avancées dans la maison d'Israël, pour y exercer une surveillance constante; qu'ils doivent être comme la lumière du monde et le sel de la terre; que le bon pasteur s'applique à connaître ses brebis et à les paître. C'est à eux à exiger l'observation exacte des saints canons, des règles de discipline que nous a léguées la sagesse de nos Pères dans la Foi; c'est à eux à stimuler ou à entretenir le zèle du clergé insérieur, à corriger les abus, à encourager la piété et le dévouement.

Considérant cette grave responsabilité qui nous incombe; ayant sans cesse devant les yeux le compte rigoureux et terrible que le juste Juge doit un jour nous demander de notre administration; Nous avons eru du devoir de notre charge pastorale, nos bien aimés Collaborateurs dans la Vigne du Seigneur, de vous adresser, au commencement de notre Episcopat, quelques Règlements disciplinaires, qui pourront vous aider puissamment à vous bien acquitter de vos saintes fouctions.

Ces Règlements, vous les connaissez déjà parfaitement, vous êtes habitués à les suivre scrupuleusement pour la plupart: ils sont formulés soit dans les livres liturgiques eux-mêmes, soit dans les décrets des Conciles généraux et provinciaux, soit enfin dans les Ordonnances d'illustres et sages Evêques, particulièrement des vertueux Prélats qui se sont succédé sur le Siége de Québec.

Mais notre pauvre nature humaine, vénérables Ministres de Dieu, est si faible, elle est si portée à se relâcher, à chercher ses aises, qu'il est extrêmement utile de nous remettre souvent dans la mémoire nos obligations, les règles qui doivent nous guider dans

l'exe Non épiso les p soit l de l'a enfin nance soumi poneti de Di indign dire: (Luc N done a de cet modica, vous a spernit. Votre r de vos jusqu'id prions

A l'avis d réglons 1°

daus cd

les Or Nous Diocès

20

er une
nme la
le bon
t à les
acte des
nous a
pi ; c'est
r clergé
piété et

qui nons
c compte
un jour
us avons
nos bien
gneur, do
Episcopat,
ront vous
cos saintes

à parfaiteleusement i les livres i des Conuns les Orulièrement ur le Siége

vénérables portée à se trêmement émoire nos guider dans

l'exercice de notre auguste ministère. Voilà pourquoi Nous vons offrons, dans la réunion de ces Ordonnances épiscopales, un abrégé des choses les plus importantes, les plus pratiques, les plus usuelles, qui concernent soit l'administration des Sacrements, soit la célébration de l'adorable Sacrifice et des Offices de l'Eglise, soit enfin votre conduite publique et privée. Ces Ordonnances, your les accepterez avec empressement et soumission, vous les exécuterez avec exactitude et ponetualité. Vous y verrez l'expression de la volonté de Dieu lui-même, qui vous est transmise par son indigne Représentant; vous croirez l'entendre vous dire: " qui vos audit, me audit; qui vos spernit me spernit" (Luc X. 16); vous ne négligerez, vous ne mépriserez donc aucun point de ces Règlements, vous souvenant de cette autre parole des Livres saints: " qui spernit modica, paulatim decidet" (Eccli. XIX. 1); craignant de vous attirer ce reproche du grand Apôtre: "qui hac spernit, non hominem spernit, sed Deum" (I Thess. IV. 8). Votre respectueuse docilité a toujours fait la consolation de vos Evêques; l'esprit vraiement ecclésiastique a jusqu'ici fait la gloire du Clergé canadien. prions humblement le Divin Maître de vous conserver dans ces saintes et louables dispositions.

A ces causes, le Saint Nom de Dieu invoqué, de l'avis des membres de notre Conseil, nous statuons et réglous ce qui suit:

1° Nous promulgnons autant qu'il est nécessaire les Ordonnances qui accompagnent ce Mandement, et Nous voulons qu'elles soient observées dans notre Diocèse à compter de ce jour;

2° Nous ordonnons à tous les prêtres de notre dit

Diocèse de s'en procurer un exemplaire, et de les étudier avec soin;

3° Enfin, Nous les mettons lumblement sous la protection de la Glorieuse Vierge Marie, Mère de Dieu, et sous celle de St. Germain, Titulaire de notre Cathédrale, afin que, par leur intercession, il plaise à Notre-Seigneur Jésus-Christ en tirer des fruits abondants de gloire pour lui-même, de sanctification et de salut pour le Clergé et le peuple.

Donné en notre demeure épiscopale, sous notre seing, le sceau du Diocèse, et le contre-seing de notre secrétaire, ce premier jour de novembre, fête de Tous les Saints, mil huit cent soixante-sept.

† JEAN, Ev. de St. G. de Rimouski

Par Monseigneur, FERD. ELZ. COUTURE, ACOL. Secrétaire.

> béné se s Rom tion en c

son and to Ritu tout

exen

do les

ous la Dieu, notre daise à abona et de

notre notre e Tous

ORDONNANCES

BPISCOPALES

DU DIOCESE DE RIMOUSKI.

I. DU RITUEL.

1° Dans l'administration des sacrements, les bénédictions, les prônes, etc., les prêtres du Diocèse se serviront exclusivement de l'édition du Rituel Romain et de son Appendice, publiée avec l'approbation de l'Archevêque et des Evêques de cette Province, en conformité au IIIe Décret de notre 1er Concile.

2° Aucun prêtre n'étant maître d'introduire à son gré des rites particuliers, il est strictement défendu à tous de s'éloigner de la forme prescrite dans le Rituel, sous prétexte de coutume contraire, ou sous tout autre prétexte. (Même Décret).

3° Tout curé est donc tenu d'avoir au moins un exemplaire de ce Rituel. (Rituel, p. 3).

laire.

II. DES SACREMENTS.

1° Pour administrer les Saerements, le prêtre doit être revêtu d'un surplis à manches, et d'une étole de la eouleur qui convient au rite de chaque saerement. (Riluel, p. 2).

20 Les habits, vases et linges doivent être pro-

8

b

d

01

e:

de

ps

qu

le

8i

de

si

ti

el

pres. (Id).

3° Les paroles de la forme, des prières, des exorcismes, etc. doivent être prononcées attentivement, distinctement, avec piété et à haute voix. (Id.) Cette dernière prescription ne souffre d'exception que pour le sacrement de Pénitence.

III. BU BAPTEME.

1° Dans chaque église paroissiale, il doit y avoir, près de la porte, des fonts baptismaux bien propres, entourés d'une balustrade, et surmontés, autant que possible, d'une image de St. Jean-Baptiste baptisant Notre-Seigneur. (Ri'uel, p. 9).

2° On doit se procurer les huiles nouvelles pour faire l'eau baptismale le samedi saint, si on le peut,

ou au moins pour la veille de la Pentecôte. (2d.)

3° Le sel pour le Baptême doit être propre, see et bien pulvérisé, et, après avoir été bénit, ne doit pas être employé à un autre usage. (Id. p. 10)

4° Les Stes. Huiles, l'eau baptismale et le sel bénit doivent être dans une armoire séparée et fermée

à clef. (Id.)

5º Il convient qu'il y ait une piscine, dans laquelle l'eau, versée sur la tête de l'enfant, puisse couler directement: elle doit avoir un couverele. Si, au contraire, l'eau est reque dans un bassin, elle doit être jetée dans une piscine, et non dans les fonts. (1d. p. 5)

6° Le servant doit être proprenient vête, et ne jamais se présenter en manches de chemise on nupieds. Il serait mieux qu'il portât un surplis.

7° Le chrémeau et le purificatoire doivent être

lavés régulièrement.

8° L'ouate dont on s'est servi pour essayer les Saintes Huiles, doit être conservée à part pour être brûlée; les cendres s'en jettent dans la piscine.

9º Le prêtre devrait se laver les mains avant de

donner le Baptême. (Rituel, p. 11).

10° Lo curé ne doit pas admettre pour parrains ou marraines des pécheurs publies, des hérétiques, des excommuniés, ou des gers qui ignorent les éléments de la Foi (Rituel, p. 8). Cependant il faut user de prudence en ces conjonctures.

11° Le curé doit veiller à ce que l'on ne donne pas aux enfants des noms ridicules, impies ou romanesques, mais bien plutôt des noms de saints comus, que les enfants puissent prendre pour modèles. (Rituel, p. 11)

12° Le curé est strictement obligé de s'informer si l'enfant a été ondoyé à la maison, et, dans ce cas, de faire toutes les recherches nécessaires pour s'assurer si l'enfant a été baptisé validement. (Rituel, p. 5 et 11—2nd Concile de Québec, de Baptismo.)

13° Pour le choix des sages-femmes, les instructions à leur donner, et le serment à leur faire prêter, chaque curé doit observer exactement ce que règle

l'Appendice au Rituel, p. 125.

14° Les baptêmes doivent se faire dans l'église (Riluel, p. 9) au moins du 1er mai au 1er octobre. Quand on les fait dans la sacristie le reste de l'année, on doit y avoir une armoire pour y renfermer à clef tout ce qui est nécessaire à l'administration de ce sacrement.

voir, pres, quo isant

tre

nne

que

pro-

des

ent,

ette

our

pour peut,

e, see it pas e sel

rmée

s lacouler i, au t être p. 5) 15° C'est à la porte même de l'église (ad limen ecclesiae) que le curé doit se rendre pour commencer les cérémonies. (Rituel, v. 11).

16° L'enfant doit être porté sur le bras droit. (Id.

p. 12).

17° Les interrogations doivent se faire en latin, mais peuvent être répétées en français ou en anglais. (1cr Concile, p. 73.)

1V. DE LA CONFIRMATION.

1º Lorsque l'Evéc annonce son intention de confirmer dans une par le curé doit faire, plusienrs semaines d'avance, le catéchisme non seulement sur le sacrement de Confirmation, mais encore sur tout le resto de la Doctrine Chrétienne. Il doit de plus examiner individuellement tous les confirmands sur le catéchisme tout entier.

2° Chaque curé est tenu d'avoir un Registre des Confirmés, dans lequel s'inscrivent, en trois colonnes, les noms des confirmés, et ceux de leurs pères et de leurs mères. On met les noms des garçons sur une page, et ceux des filles sur la page en regard. (Voir le Rituel, p. 236, 237 et 238. Aussi le 2nd Concile de Québec, de Confirmatione.)

V. DE LA PERITENCE.

1° Le confessionnal (ou les confessionnaux, quand il y a plusieurs prêtres) doit être placé dans le lieu de l'église le plus en vuo, et garni de grilles convenables. Il doit en être ainsi de celui que l'on met dans la sacristie pour y entendre les confessions pendant l'hiver. (Ordonnances du Diocèse de Québec, p. 123.—2nd Concile de Québec, p. 43.)

2º Il faut aussi, dans chaque église paroissiale,

plusi pour conce Il do

los po proxinal.

sacris

fession 60 pénite

5

fois l'a atteint munié. d'entre bien d pueroru

et nui Québec, employ

doré à ot rent

men

les

(Id.

ıtiv.

lais.

de

eurs

ır le

reste

iner

ismo

e des

nnes,

et de

r une

oir l**e** ile de

nand

eu do

ables.

ns la

ndant

-2nd

siale.

plusieurs grilles mobiles, ou confessionnaux portatifs, pour la commodité des confesseurs étrangers dans les concours, ainsi que des surplis et des étoles violettes. (Id.) Il doit en être de même dans les missions.

3° On doit confesser dans l'église, et non dans la sacristic (ld.), au moins du 1er mai au 1er octobre.

4° Chaque confesseur doit faire attention à ce que les pénitents ne soient pas gênés par la trop grande proximité de ceux qui attendent autour du confessionnal.

5º Il serait à propos de réserver un côté du confessionnal pour les hommes, et l'autre pour les femmes.

6º Il scrait désirable qu'il y cût vis-à-vis chaque pénitent une image du crucifix.

7° Le curé doit confesser, au moins deux ou trois fois l'année, tous les enfants de sa paroisse qui ont atteint l'âge de raison et qui n'ont pas encore communié. Il doit également donner l'absolution à ceux d'entre eux qui en auraient besoin, après les y avoir bien disposés. (2nd Concile de Québec. De confessione puerorum— Decretum de Parochis, p. 70).

VI. DE L'EUCHARISTIE.

1° Une lampe doit être entretenue allumée jour et nuit devant le Saint-Sacrement. (2nd Concile de Québec, p. 49). Au défaut d'huile d'olive, on peut employer d'autres huiles. (Ord. p. 21).

2º Le St. Sacrement doit être conservé dans un ciboire, avec couverele, d'une matière solide et décente, doré à l'intérieur, couvert d'un voile de soie blanche, et renfermé dans un tabernacle. Ce tabernacle est couvert d'un pavillon de soie blanche (ou violette, aux

Offices des morts) par dehors, garni aussi de soie blanche par dedans, et fermé avec une clef dont le euré a la garde. (Rituel, p. 65.—Ordonnances de Québec, p. 72.)

3º On ne doit placer sur la custode ni pots ac

fleurs, ni chandeliers, ni statues, ni reliques.

4° Il doit y avoir un corporal dans la custode sous les Saintes-Espèces.

5° Autant que possible, on ne doit consacrer que des particules ou hosties récemment faites. (Rituel, p. 66).

6° Les Saintes Espèces doivent être renouvelées au moins tous les quinze jours. (Ordon. du Diocèse de Québec, p. 74.— Appendice au Rituel, p. XXIV, No XIX.)

7° Les reliques, et les statues qui ne forment pas partie de l'architecture de l'église, doivent être voilées

devant le Saint-Sacrement exposé.

8° Il faut un ostensoir, un dais et des fanaux pour que l'on puisse faire la procession du Saint-Sacrement.

9° On doit avoir une clochette et au moins un fanal allumé pour porter le saint-Viatique, excepté dans les missions éloignées, ou quand il y a danger de sacrilége de la part des hérétiques, en vertu d'un Indult Apostolique accordé à l'Evêque de St. Germain de Rimouski le 6 janvier 1867.

10° Quand on porte le Saint-Viatique dans le voisinage de l'église, et que le temps le permet, on doit le porter à pied sous le dais, et accompagné de clercs portant des fanaux allumés. (Rituel, p. 71).

11º Il doit y avoir au moins 12 cierges allumés pour l'exposition solennelle du Saint-Sacrement avec l'ostensoir. (Conqr. des Rites.)

12º Les curés ne peuvent pas exposer le Saint-

la p Die tim Rite

Sac

à la men leur

faut le ma

le ter

une mains retour ajoute temps dans lepice lep. 68).

le cur la cor les Or ne doi avec l

le vas

Sacrement, ni par conséquent chanter de saints, sans la permission de l'Evêque (Decreta, dans les Ordon. du Diocèse de Québec, p. 209). Dans ce Diocèse, on continuera à snivre la règle indiquée dans l'Appendice au Rituel, p. XXXVI.

13° La nappe de communion qui est accrochée à la sainte table, doit être changée assez fréquemment. Il faut empêcher les enfants de la ealir avec leurs mains ou leurs pieds pendant les Offices.

14° Quand quelqu'un communie à l'autel, il ne faut jamais lui présenter, pour nappe de communion,

le manuterge ou le voile du calice.

15° Quand un prêtre donne la communion hors le temps de la messe (ce qui ne peut se faire que pour une cause raisonnable), il doit d'abord se laver les mains, et, après avoir donné la communion et être retourné à l'autel, il peut dire O Sacrum; puis il doit ajouter Domine, exaudi, et l'oraison convenable au temps, en se lavant les doigts, et remettant le ciboire dans le tabernacle. Enfin il donne la bénédiction, et plie le coporal, qu'il renferme dans la bourse. (Rituel, p. 68).

VII. DE L'EXTREME-ONCTION.

1º Lorsque, à cause de circonstances particulières, le curé garde l'Huile des Intirmes au prosbytère, il doit la conserver dans un lieu sûr et décent (Decreta dans les Ordon. de Québec, p. 231.—2nd Concile de Québec). Il ne doit donc jamais la laisser dans un sac suspendu avec les habits et les coiffures.

2º Quand le curé ne peut porter dans ses mains le vase de l'Huile des Infirmes, à cause de la distance, ou de la rigneur de la saison, il doit le suspendre à son

rer que el,p. 66). ouvelées locèse de o XIX.) nent pas

ots ac

custode

s fanaux lu Saint-

e voilées

moins un excepté langer de ertu d'un Germain

dans lo permet, on npagné de . 71).

nent avec r le Saintcol, renfermé dans un petit sac de soie violette. (Rituel, p. 29) Sous aucun prétexte, il ne doit le faire porter par les laïques qui l'accompagnent, ni le mettre au fond de la voiture.

3° Le curé devrait emporter avec lui un crucifix et un cierge pour l'administration de ce Sacrement, et avoir soin que le surplis, l'étole et le purificatoire

soient propres.

4° Les morceaux de coton ou d'ouate qui ont servi à essuyer l'Huile des Insirmes, devraient être remportés dans une petite boîte ou un cornet de papier, et brûlés; puis les cendres jetées dans la piscine. (Rituel, p 81).

VIII. DE L'ORDRE.

1° C'est une louable et piense coutume de célébrer l'anniversaire des jours où l'on a reçu la tonsure et chacun des Ordres mineurs et majeurs.

2º Le curé doit considérer comme un de ses grands devoirs de prendre un soin particulier des Elèves du Grand et du Petit Séminaire qui sont en vacance dans

sa paroisse. (2nd Concile de Québec, p. 73.)

3° Tont curé zélé pour le bien de la Sainte Eglise s'offorcera de favoriser les vocations ecclésiastiques—(Ordon. du Diocèse de Québec, p. 98.—2nd Concile de Québec, p. 73)..." soit en donnant lui-même des leçons à des jeunes gens d'un bon caractère et de bons talents, soit en leur aidant, même de sa bourse, à compléter un cours d'études."

IX. DU MARIAGE.

1º Nous établissons messieurs les curés et missionnaires, nos Députés pour faire l'enquête au sujet des dispenses. Ils doiveut donc s'enquérir soigneuse-

niei pari du e génfois

des égar la el étrai

qui v dang y dée détou soient

accord 5 partie

annor

doiver

dans l 7 célébr

pas lo

Penses

Rituel, porter u fond

ifix et nt, et catoire

i ont t être papier, iscine.

slébrer ure et

grands eves du ce dans

Eglise
ques—
neile de
leçons
talents,
mpléter

et misu sujet gneusoment des empêchement qui penvent exister entre les parties, lorsqu'on met les bans à l'église, et s'assurer du degré de parenté ou d'affinité au moyen d'un arbre généalogique, et en interrogeant les parents, quelquefois même en consultant les registres.

2° Ils doivent également s'assurer de la liberté des parties, dès qu'il peut exister quelque donte à cet égard, et tonjours en référer à l'Evêque pour pen que la chose soit incertaine, surtout s'il s'agit de personnes étrangères à la paroisse.

3º Le curé doit toujours donner un billet à ceux qui viennent solliciter une dispense, afin d'ôter tout danger de supercherie de leur part. Il doit aussi y déclarer franchement l'état de leurs moyens, et les détourner de faire ancune dépense avant qu'ils ne soient sûrs d'obtenir leur dispense.

4º Dans publications de bans, on ne doit pas annoncer de passes sans être certain qu'elles sont accordées.

5° Il faut faire par les témoins assez près des parties contractantes pour qu'ils puiss it attester le consentement.

6° Les bénédictions, aspersions et exportations doivent se faire de la manière et aux temps marqués dans le Missel et le Rituel.

7° Les componendes doivent se payer avant la célébration du mariage.

8° Le curé ne doit pas marier qui ne savent pas les éléments de la Doctrine Chrétienne. (2nd Concile de Québec, p. 61).

9° Il faut toujours accompagner l'envoi des compouendes du nom des parties qui ont sollicité les dispenses.

X. DES RUBRIQUES.

1° Il faut suivre exactement les Rubriques du Missel, du Bréviaire et du Rituel. (2nd Concile de Québec, p. 33).

2° Pour cela, il est nécessaire de les repasser

chaque année.

3° Chaque curé, vicaire et autre ecclésiastique dans les ordres sacrés demeurant dans la paroisse, est tenu en conscience de faire l'office du Titulaire de l'église paroissiale avec octave. Il faut aussi en faire la solennité le dimanche vonlu par l'Indult Pontifical, et la mémoire daus les suffrages. Chaque curé ou missionnaire enverra à l'Evêque dans le cours du mois de décembre chaque année, le supplément à l'Ordo pour sa paroisse, afin de le faire approuver. Ce supplément doit renfermer les fêtes transférées à raison de celle du Titulaire. Si un curé est chargé de plusieurs paroisses, il en inclura dans son supplément les Titulaires respectifs.

XI. DU CEREMONIAL.

1º Dans tout le Diocèse de St. Germain de Rimouski, ou se conformera religieusement dans la pratique à l'Edition du Cérémonial selon le Rit Romain, par Joseph Baldeschi, faite à Moutréal, et approuvée par l'Archevèque et les Evêques de la Province Ecclésiastique de Québec, "comme atteignant la fin du IV. Décret du Premier Coneile Provincial de Québec."

2° "Il est donc du devoir de tont prêtre d'étudier avec soin ce Cérémonial, afin d'acquérir une connaiscance exacte des rites sacrés et des cérémonies saintes

de de

exe

de étal exti

min délié aucu d'he 3865

mes

de l'a

tout

être men palle

vase

de l'Eglise." (Circulaire de Myr. Buillargeon au Clergé de Québec, 1cr décembre 1856.) es du cile de

3º Dans tous les eas douteux, on aura soin de

recourir à l'Evêque.

4º Si le curé ne peut le faire lui-même, il fera exercer. diriger et surveiller les chantres et les enfants de chœur par quelqu'un suffisamment habile, qu'il établira maître de cérémonies. Chaque cérémenie extraordinaire devra être exercée spécialement. (Appendice au Rituel, pp. 115 et suiv.)

XII. DE LA STE. MESSE.

1º Il fant éviter soignensement de dire la saintemesse, même celle de Requiem, en moins de vingt minutes. (L'expérience prouve que la langue la plus déliée ne peut prononcer distinctement, et sans pause aucune, que 3600 syllabes dans l'espace d'un quart d'heure. Or la messe quotidienne Pro defunctis compte 3865 syllabes.—Constitutions Synodules de Gap. p. 618).

2° La nappe de dessus doit pendre de chaque côté de l'autel jusqu'à terre. Celle de dessons doit être double.

3° Le devant d'autel doit être de la couleur du jour.

4° Il doit y avoir du tapis sur le marchepied.

5° Le missel doit être propre, corrigé, contenir toutes les nouvelles messes. Les cartons doivent aussi être bien propres.

6° Le euré doit avoir soin de purifier régulièrement dans trois eaux les purificatoires, corporaux et

palles avant de les envoyer au lavage.

7° Il faut conserver les burettes et surtout les vases sacrés bien propres.

8° Le servant doit être revêtu du surplis. S'il

passer

astique sse, est ire de n faire ntifical, uré ou lu mois

Се вирison de lusieurs es Titu-

l' Ordo

nain de dans la Romain, prouvée Province int la fin ncial de

d'étudier connaiss saintes $\mathfrak s$ adonne à ne pas savoir les répons, le prêtre les dit lui-même.

9º Hors le temps de la messe, le dessus de l'autel doit avoir une converture: le missel et les cartons sont alors enlevés.

10° Il faut une permission spéciale pour dire la messe dans la sacristie, même en hiver.

11° Un caré ne doit permettre à aucun prêtre étranger de dire la messe dans son église sans une autorisation de l'Ordinaire par écrit, à moins que ce prêtre ne soit très-connu comme employé dans quelque diocèse voisin. (Ordon. de Québec, p. 112).

12° Il faut mettre la barrette en allant dire la

messe, et en en revenant.

13° Les ornements doivent être propres et racommodés au besoin. (2nd Concile de Québec, p. 72).

XIII. DU CHŒUR.

1° La barrette doit être tricorne pour tous. On place vis-à-vis l'oreille gauche le côté qui manque de corne.

2° Il faut avoir l'œil à ce que les chantres et les enfants de chœur aient des jupons, des surplis et des barrettes propres; qu'ils ne s'essuyent pas avec leur manche de surplis; qu'ils ne crachent point à terre; qu'ils aient un mouchoir de poche; enfin qu'ils ne se croisent pas les jambes dans le chœur.

3° Pour que tous ceux qui se mettent au chœur, s'y tienuent convenablement, il faut nommer un maître ou directeur du chœur. (Voir l'Appendice du Rituel, pp. 116 et 117).

4° Quant au chant et à la musique, on se conformera à tout ce que prescrit le VIIe Décret du 1cr Concile de Québec.

buffet clef. 2°

19

mains, de-grâ

de fon a été a 4°

placer 5° la sacri

à voix 6° se proc

et une i

1° de l'égl p. 115).

ment e basses-n tout seld pp. XX

30

remplit paraître la semai doit tou

XIV. DE LA SACRISTIE.

1° Chaque sacristie devrait être pourvue d'un bustet convenable pour les ornements, et sermé à cles.

2º On doit y trouver un lavoir avec un essuiemains, ainsi qu'une carte de préparation et d'actionde-grâces.

3° Il faut y tenir affichés un tableau des messes de fondation, et le diplôme de l'autel privilégié (s'i a été accordé).

4° Dans chaque sacristie, on doit avoir soin de placer des crachoirs.

5° Un silence rigoureux doit être observé dans la sacristie. Si l'on est obligé d'y parler, ce doit être à voix basse.

6° Dans toutes les paroisses où ou le peut, on doit se procurer une chape blanche et rouge, une violette et une noire.

XV. DES OFFICIERS DE L'EGLISE.

1º C'est au curé à voir que chacun des officiers de l'église remplisse fidèlement ses devoirs. (Appendice, p. 115).

2º Il doit tenir à ce que le Bedeau sonne correctement et ponctuellement l'Angelus, les Offices, les basses-messes, les glas, pour le St. Viatique, etc., le tout selon les règles établies dans l'Appendice au Rituel, pp. XXXIII et 119.

3° Si c'est un laïque, par exemple le bedeau, qui remplit les fonctions de sacristain, il ne doit jamais paraître dans le chœur, encore moins à l'autel, même la semaine, en manches de chemise. Le dimanche, il doit toujours y porter sa robe.

es dit

'autel artons

lire la

prêtre is une que ce ielque

lire la

racom-

s. On que de

et les et des ec leur terre;

chœur, maître uel, pp.

se condu 1er 4° Les Actes qui concernent la police tant intérieure qu'extérieure des églises, doivent être lus, tous les ans, à la première assemblée générale des marguilliers, après l'élection du marguillier de l'année, sous peine de quatre piastres d'amende. (Voir Manuel des Paroisses et Fabriques, par l'Hon. H.L. Langevin, p.46 à 53).

XVI. DE LA GRAND'MESSE.

1° Il est important de commencer les Offices, publies, particulièrement la grand'messe, à heure fixe, et de ne pas différer sous prétexte de confessions à entendre, etc.

2º Le célébrant doit faire de l'eau bénite tous les dimanches avant la messe, excepté les jours de Pâques

et de la Pentecôte (Missel et Rituel).

3° Il ne bénit point l'encens avant de partir de la sacristie.

4º Le célébrant doit s'assoir sur une banquette placée au coin de l'épttre, et non dans un fauteuil. (Cérémonial, p. 144).

5° Il doit toujours y descendre per breviorem, et remonter à l'autel par le milieu, excepté après la prose.

6° Les acolytes ne doivent pas s'assoir à côté du célébrant, mais bien à la crédence.

7° Les chantres ne doivent entonner l'introït qu'au moment où le célèbrant fait le signe de la croix au pied de l'autel. (Cérémonial, p. 125).

8° Comme il ne doit pas se faire de bénédictions particulières pendant la messe, on bénira le pain im-

médiatement après l'aspersion de l'eau bénite.

9° Des laïques ne doivent jamais revêtir les ornements sacrés. L'Evêque seul autorise quelquefois un minoré à chanter l'épître, avec la tunique sans manipule.

540 la p se pou cilé

que

cha

l'éto 244

le cé vêpre

moni.

ne do

répét (*Id*. p

> l'into 8 avant

l'Ord

ant intélus, tous les marnée, sous el des Pa-.46 à 53).

Offices, ure fixe, essions à

e tous les e Pâques

ertir de la

banquette fauteuil.

viorem, et s la prose. à côté du

r l'introït le la croix

nédictions pain im-

les ornequefois un manipule. 10° Aucun curé ne doit omettre sub gravi d'appliquer, ou de faire appliquer la messe à son peuple chaque dimanche et fête d'obligation (Cérémonial, p. 540). Quant aux fêtes supprimées, et mentionnées à la page 82 des Ordonnances de Québec, les curés doivent se rappeler qu'ils sont tenus de prier spécialement pour leur peuple dans la messe de ces jours (Décret cité dans les dites Ordon. p. 162).

XVII. DES VEPRES.

1° Un prêtre, même curé, ne doit pas mettre l'étole pour chanter les vêpres. (Ordon. de Québec, pp. 244 242).

2° S'il doit y avoir bénédiction du Saint-Sacrement,

le célébrant ne prend l'étole que pour le Salut.

3° Lorsque le célébrant n'est pas en chape aux vêpres, il ne doit pas y avoir d'encensement. (Cérémonial, p. 242).

4º Des laïques ne devraient pas être revêtus de

chapes. (Id. p. 124).

5° Lorsque les chantres ne sont pas en chape, ils ne doivent pas être encensés séparément du chœur.

6° Tout le monde doit rester debout jusqu'à la répétition de l'Antienne du Magnificat, après le Sicut erat. (Id. p. 256).

7° On doit faire un signe de croix sur soi-même à

l'intonnation du Magnificat. (Id. p. 240).

8° Régulièrement les vêpres ne se chanteront pas avant une heure de l'après-midi sans une permission de l'Ordinaire, excepté quand la Rubrique prescrit le contraire, ou quand il y a quelque tempête en hiver.

XVIII. DES SALUTS.

1º On continuera à n'encenser le St. Sacrement que deux fois, la première aussitôt après que l'ostensoir a été placé sur la custode, et la seconde au chant du Genitori.

2° Après les Oraisons, le célébrant se mettra à genoux pour recevoir le voile sur les épaules; puis il fera une protestation avant de monter à l'autel. (Cérémonial, p. 262).

3º S'il est seul, il ne doit descendre l'ostensoir sur la table d'autel qu'au moment de donner la bénédiction.

4° Pendant l'Octave du St. Sacrement on ne chante qu'une oraison, et des pièces en l'honneur du St. Sacrement. (Vespéral, Nouv. Ed. p. 528).

XIV. DES SEPULTURES.

1° Aucune inhumation ne doit être faite que vingt-quatre heures après le décès, sous peine d'une amende de vingt piastres, excepté dans les cas d'épidémie. (Code Civil, Art. 66).

2° Les curés doivent faire leur possible pour qu'il soit chanté un service sur le corps, à tous leurs paroissiens qui meurent ayant l'âge de raison. (Rituel, p. 125).

3° Quant aux pauvres, la Fabrique doit fournir quelques ciorges à ses dépens, et le curé exciter la charité des chantres et des clercs, afin que ces pauvres ne manquent pas de la messe et du chant du Libera. (1d.)

4° Il faut, pour les sépultures tant des adultes que des enfants, suivre exactement l'ordre indiqué par le Rituel et le Graduel, sans omettre les encensements prescrits. Avec du zèle, il est presque toujours possible d'avoir au moins une couple de servants. (2nd Concile de Québec, p. 55).

5° faire po

10

absolun p. 78). 2°

addition

1° (église, u par lui-r donné le de Québec

2° I de quelq l'Evêque

3° N ne décide réparation dépendan les raison

4º N ment que l'Evêque, à propros

50 L

1° Le ou par sor 5° Tout ce qui regarde les sépultures, doit se faire posément, dévotement et décemment.

XX. DU TARIF.

nent

soir

t du

tra à

iis il

Céré-

r sur

tion.

n ne

ir du

que l'une

l'épi.

qu'il

arois-

125).

urnir ter la

uvres . (*ld.*)

s que

par le

ments ssible

Concile

1° Chaque curé ou missionnaire doit s'en tenir absolument au tarif donné par l'Evêque. (2nd Concile, p. 78).

2º On ne doit y faire aucun changement ni addition, sans l'approbation de l'Evêque. (1d).

XXI. DE L'EGLISE.

1° On ne doit jamais commencer à bâtir une église, une chapelle ou une sacristie, sans que l'Evêque, par lui-même ou par son délégué, en ait fixé le site, donné les dimensions, et approuvé le plan. (2nd Concile de Québec, p. 78).

2° Il ne doit non plus se faire aucune réparation de quelque importance aux édifices sacrés, sans que l'Evêque en ait décidé l'à propos. (Id).

3º Nous voulons qu'aucun curé ou missionnaire ne décide ou n'entreprenne rien en fait de construction, réparation, ou amélioration d'église, de presbytère, de dépendances, etc., sans nous avoir auparavant exposé les raisons de telle entreprise.

4º Nous défendons absolument qu'aucun changement quelconque soit fait aux plans approuvés par l'Evêque, sous peines canoniques que nous jugerions à propres d'infliger.

50 Les portes des églises doivent ouvrir en dehors.

XXII. DU CIMETIERE.

1° Les Cimetières doivent être bénits par l'Evêque ou par son Député. (2nd Concile de Québec, p. 55).

2° Ils doivent être entourés d'une clôture propre et solide, et la porte doit bien fermer, afin que les animaux ne puissent y pénétrer. (Id).

3° La grande croix du cimetière doit être réparée

ou affermie sur sa base, selon le besoin.

4° Les herbes et foin des cimetière ne doivent pas

être donnés aux animaux. (Ordonnances, p. 314).

5° Dans chaque cimetière doit se trouver un lieu non bénit, entouré d'une clôture ou d'un fossé, pour les enfants morts sans baptême et les antres personnes que le droit prive de la sépulture ecclésiastique. (2nd Concile, p. 55.—Ordonances, p. 415).

6° Les enfants baptisés qui meurent avant l'usage de la raison, doivent être inhumés dans une partie distincte du cimetière, ou par rangées séparées. (Rituel,

p. 139.—Ordonnances, p. 288).

7° Les curés doivent exiger que les inscriptions à mettre sur les tombes soient d'abord soumises à leur approbation.

8° Ils doivent aussi veiller à ce que le silence

s'observe dans le cimetière lors des sépultures.

XXIII. DES FABRIQUES.

pe

bi

80

l'a

1º Les biens de l'Eglise sont sacrés et entièrement sous le pouvoir et la juridiction de l'Eglise. (2nd Concile

de Québec, p. 76).

2º Les marguilliers n'en sont donc pas les maîtres, non plus que les paroissiens. Ils ne sont que les procureurs de l'Eglise, de qui ils tiennent le droit d'administrer les biens de la Fabrique. Ils doivent donc en avoir le plus grand soin, et se souvenir qu'il ne leur est aucunement permis de les donner, ou vendre, ou

ure propre fin que les

tre réparée

loivent pas 814).

er un lieu fossé, pour personnes tique. (2nd

vant l'usage une partie ées. (Rituel,

scriptions à mises à leur

le silence

entièrement (2nd Concile

s les maîtres, ue les procudroit d'admivent donc en qu'il ne leur ou vendre, ou changer, ou hypothéquer, sans la permission expresse de l'Evêque. (Id. p. 77.— Ordon. p. 324).

3º Ils ne peuvent non plus faire de prêts, ni contracter d'emprunts, ni employer les deniers de la Fabrique à autre chose qu'unx dépenses ordinaires du eulte, sans l'autorisation formelle de l'Evêque. Elle doit lui être demandée par écrit. (Id.—Appendice au Rituel, p. 168).

4° Les livres de comptes et de délibérations doivent être tenus soigneusement; chaque délibération doit être datée et signée ponetuellement, plustres et centins, à compter du 1er. janvier 1868. (1d.)

5° La reddition des comptes du dernier marguillier doit se faire exactement avant le 1er juillet de l'année suivante, Les reçus doivent être présentés à l'assemblée. Pour toute dépense extraordinaire, il faut indiquer en vertu de quelle autorisation elle a été faite, et la date de telle autorisation. (Appendice au Rituel, p. 157).

6° Il est du devoir du marguillier en charge de retirer tout ce qui est dû à la Fabrique par ceux qui peuvent payer. (Id.—Appendice au Rituel, ρ. 157).

7° Les curés et missionnaires doivent veiller continuellement à ce que les titres, inventaires, obligations, billets, reçus, etc. de leur paroisse ne périssent pas, mais soient conservés avec soin dans un coffre. (*Id*).

8° Nous prescrivons que ce coffre soit fermé avec deux clefs, dout l'une reste entre les mains du curé, et l'autre entre celles du marguillier en exercice.

9° Il doit en être de même de ce qui contient l'argent de la Fabrique. (Manuel des paroisses et Fabriques, p. 25.—Ordon. p. 307.—Appendice au Rituel, p. 158).

10° Chaque curé doit être soigneux de conserver

Bibliothèque

Collège de Enire (Comp)
C.P. 1024. Rimouski, P.O., Canada

par liasses les Reçus de chaque année, les Dispenses, aussi bien que les Mandements, Lettres Pastorales, Circulaires, etc., et à les laisser à son successeur, à son départ. Nous tiendrons strictement à l'exécution de cotte Ordonnance.

11° Tout curé ou missionnaire doit signer l'inventaire des biens mobiliers et immobiliers de son église, à son arrivée dans la paroisse, de même qu'à son départ. Cet Inventaire, ainsi signé et daté, nous sera présenté dans notre Visite.

12° Le curé est étroitement tenu à faire exécuter les Ordonnances Episcopales, données en Visite ou autrement, et nous le tiendrons responsable de leur non-exécution.

13º Il serait à désirer que chaque curé exhortât, tous les ans, les fidèles à donner généreusement aux quêtes dominicales, ainsi qu'à celle de l'Enfant-Jésus. Ces quêtes forment partie du revenu de la Fabrique.

XXIV. DES MISSIONS.

1° Lorsqu'une desserte n'est pas érigée canoniquement en paroisse elle porte le nom de mission.

2° Une mission n'a pas de Fabrique. On ne doit pas par conséquent y élire de prétendus marguilliers.

3º Le missionnaire se trouve chargé de la gestion des biens de sa chapelle et, afin de diminuer sa responsabilité l'Evêque lui adjoint ordinairement deux ou trois syndics.

4º Les propriétés appartenant ci-devant dans les paroisses et missions de ce Diocèse, à la Corporation Archiépiscopale Catholique Romaine de Québec nous ayant été passées par celles-ci, les comptes doivent être maintenant tenus, pour toutes ces propriétés, au

non de S

en d pag pay état

sion seul du v du l de l'

au p comi doive grang

tions régul retare paroi dans

anné Cour

serve dans penses, orales, , à son ion de

'invenglise, **à** départ. résent**é**

xécuter site ou de leur

xhortât, ent aux t-Jésus. rique.

canonim. ne doit

illicrs.. gestion sa resdeux ou

lans les ocration ec nous doivent étés, au nom de la Corporation Episcopale Catholique Romaine de St. Germain de Rimouski.

5° Les comptes nous seront rendus régulièrement en détail tous les ans au 1er octobre, et seront accompagnés des quittances et reçus de toutes les sommes payées depuis le 1er octobre précédent, ainsi que d'un état exact des dettes, s'il y en a.

6º Nous défendons de faire, dans toutes les missions du Diocèse, sans notre autorisation expresse, un seul sol de dépenses pour d'autres objets que l'achat du vir, des hosties, des cierges et de l'huile, le salaire du bedeau, le bois de chauffage, et le lavage du linge de l'église et des planchers.

XXV. DES REGISTRES.

1° Les membres du clergé doivent tenir beaucoup au privilége que leur donne la loi d'être reconnus comme les gardiens des actes de l'état civil. Ils doivent répondre à cette marque de confiance par un grand soin et une parfaite exactitude.

2º Il faut rédiger les actes suivant les prescriptions du Code Civil; écrire ceux de chaque jour régulièrement, et les faire signer au besoin et sans retard. (Art. 39 à 85). Il est peu honorable pour une paroisse qu'il n'apparaisse presqu'aucune signature dans les registres.

3° Dans les six premières semaines de chaque année, un des doubles doit être déposé au greffe de la Cour Supérieure du District. (Art. 47).

4° Chaque curé doit se faire un devoir de conserver avec soin les anciens Registres de sa paroisse, dans un endroit sec et à l'abri des rats et des souris.

D

XXVI. DU COSTUME ECCLESIASTIQUE.

1° Dans ce Diocèse, le costume ecclésiastique consiste dans la soutane, la ceinture de laine, le rabat, le chapeau à large bord en été, et la tousure.

2° La soutane sera toujours propre, boutonnée, et talaris, ou sans queue trainante. Elle devra se porter dans la maison comme dehors. (2nd Concile, p. 63).

3° L'habit de dessus le plus convenable est le manteau romain. Les autres tant pour l'hiver que pour l'été doivent aussi être noirs et de forme particulière à l'état ecclésiastique.

4° Nous permettons pour l'été les chapeaux de

paille, pourvu qu'ils soient noirs et propres.

5º Les chaussures doivent également être convenables, surtout pour célébrer. Avec des souliers, les bas doivent être noirs.

6° Il faut faire raser la tonsure au moins tous les quinze jours.

XXVII. DE LA RESIDENCE.

1° Nous voulons que tous les curés du Diocèse, même ceux qui ont des vicaires, observent strictement la loi de la résidence, telle que formulée par notre second Concile Provincial, page 68.

2° Ils ne se permettront donc aucune absence de leur paroisse que pour un motif de charité, ou une nécessité urgente, ou par obéissance, ou pour quelque autre cause légitime; jamais sans avoir pourvu à ce que leurs paroissiens n'en souffrent aucun dommage.

3° Aucun curé ou missionnaire ne s'absentera un dimanche, ou un autre jour d'office public, même s'il a

un vio préala de No d'exce absolu il faud

prêtres visiter C'est régular

naires que leu au moi eux-mê en se concile 200

à la por langage doivent éviter, é

un certs l'Avent exemple Sacreme

soignen ques ou un vicaire ou un autre remplaçant, à moins d'en avoir préalablement obtenu (prius obtineatur) l'autorisation soit de Nous, soit de l'un de nos grands-vicaires. Il n'y a d'exception que pour un cas très-urgent qu'il aura été absolument impossible de prévoir: alors même, en partant, il faudra Nous en avertir.

4° Nous désirons cependant vivement que les prêtres du Diocèse conservent la louable coutume de visiter quelqu'un de leurs voisins chaque semaine. C'est un excellent moyen d'entretenir l'union et la régularité parmi les membres du clergé.

XXVIII. DE LA PREDICATION.

1° Nous désirons que tous les curés et missionnaires de ce Diocèse se montrent fidèles à l'obligation que leur impose le Saint Concile de Trente, de prêcher au moins chaque dimanche et jour de fête solennelle, eux-mêmes, ou, s'ils en sont légitimement empêchés, en se faisant remplacer par quelque confrère. (2nd Concile de Québec, p. 68).

2° Cette prédication doit être claire, courte, mise à la portée des auditeurs, bien préparée, et dans un langage correct. Elle doit porter sur ce que les fidèles doivent savoir pour se sauver, les vices qu'il leur faut éviter, et les vertus qu'ils ont à pratiquer. (Id).

3° Les instructions devraient être données selon un certain ordre, et former une suite, au moins pendant l'Avent et le Carême. On pourrait expliquer, par exemple, le Symbole des Apôtres, le Décalogue ou les Sacrements. (Id.)

4° Dans les prônes et les sermons, il faut s'abstenir soigneusement de parler de questions purement politiques ou temporelles, aussi bien que de ses propres

astique rabat,

mée, et porter 63). e est le

ue pour

ulière à eaux d**e**

tre coniers, les

tous les

Diocèse, ictement ar notre

sence de, ou une quelque urvu à ce mmage.

eme s'il a

querelles, ou des injures que l'on croit avoir reçues. Ce sont aussi les vices que l'on doit attaquer, et non les personnes. (Id).

5º Se borner à reprendre certains desordres, à condamner certaines modes, ce n'est pas instruire le

peuple, comme on y est obligé.

6° Nous exhortons tous les prédicateurs à instruire sur le dogme aussi bien que sur la morale. C'est le moyen de donner une base solide à l'enseignement religieux.

7° Nous désirons que, dans leur livre de prônes, les curés marquent chaque dimanche le sujet de leur instruction, et qu'ils Nous le présentent dans notre

Visite pastorale.

XXIX. DU CATECHISME.

1° Nous ordonnons que le catéchisme se fasse régulièrement tous les dimanches de l'année, pendant une heure dans l'église en été, dans la sacristie en hiver. (1er Concile de Québec, p. 60). Quelque petit que soit le nombre des assistants, il faudra obtenir une dispense de Nous-même pour s'en exempter durant l'hiver.

Cependant on pourra se borner à une demi-heure du 1er janvier au 1er avril.

2° On enseignera le Petit Catéchisme aux enfants qui n'ont pas encore communié, et le Grand Catéchisme à ceux qui ont fait leur première communion. (Mandement du 8 septembre 1853).

3^a Les enfants doivent avoir des places fixes au catéchisme; le curé fera l'appel nominal chaque dimanche, et s'assurera des raisons qu'auraient quelques-uns de s'en absenter. (*Ord.* p. 24).

téchisi premié de refu à moin

tions of avec so enfant en don

6° quelqu de l'Hi 7°

attentil une di l'année

10

jours p qui pro sommes suffisen et lasser servir d chisme, Concile,

premièr tance q élans de

 3σ

çues. n les

cs, à ire le

truire est le ement

rônes, e leur notre

fasse endant stie en e petit obtenir durant

enfants échisme Mande-

-heure

ixes au ehaqu**e** nt quel4° On obligera tous les cufants à agrister au catéchisme au moins pendant une aunée après leur première communion. (Id. 1er et 2nd Concile), sous peine de refus des sacrements pour eux et pour leurs parents, à moins d'une raison forte et légitime.

5º Le catéchisme étant une des principales fonctions d'un curé, celui-ci doit s'y bien *préparer*, le faire avec soin, y attacher de l'importance, et *interroger* les enfants tant sur la lettre que sur les explications qu'il en donnera.

6° Il doit rendre son catéchisme intéressant par quelques anecdotes, on le récit de quelques traits tirés de l'Histoire Sainte on de la Vie des Saints.

7° Il engagera les enfants à y être assidus et attentifs, en leur donnant de bons points, et en faisant une distribution de récompenses deux ou trois fois l'année.

XXX. DE LA PREMIERE COMMUNION.

1º Chaque curé fera le catéchisme quatre ou cinq jours par semaine, peudant au moins les six semaines qui précèderont la premlère communion. Nons sommes d'opinion qu'au moins quatre heures par jour suffisent: un temps plus long fatiguerait les enfants, et lasserait leur attention. Le curé ferait bien de se servir de moniteurs pour demander la lettre du catéchisme, sauf à interroger lui-même quelquefois. (1er Concile, p. 60.—Riluel).

2° Une retraite de trois jours précèdera la première communion. C'est dans une telle circonstance qu'un bon prêtre s'abandonne tout entier aux élans de son zèle.

30 Nous croyons qu'il vaut mieux placer la

première communion un jour sur semaine. Il convient de rendre cette célémonie aussi imposante que possible. A cause du danger des accidents, nous conseillons de ne pas donner de cierges aux enfants.

4° Nous permettons à messieurs les curés et missionnaires de chanter un salut ce jour-là, soit le

soir, soit après la cérémonie du matin.

5° Nous désapprouvons la coatume d'admettre des enfants à la première communion avant l'âge de dix ans, excepté en danger de mort, quelque sages et instruits qu'ils puissent être.

XXXI. DES ECOLES.

1° Il est du devoir strict d'un curé de veiller à ce que tous les instituteurs et institutrices de sa paroisse soient des personnes de mœurs irréprochables et d'une conduite régulière. (2nd Concile de Québec, p. 73.—3e Concile, p. 48).

2° Nous engageons messieurs les curés, ainsi que les commissaires d'écoles, à donner ordinairement la préfèrence aux élèves de nos Ecoles Normales, comme présentant, toutes choses égales d'ailleurs, plus de garanties de science pédagogique, et d'une bonne m'thode d'enseignement. (1er Concile de Québec, p. 64).

3° Le curé doit visiter les écoles de sa paroisse et de ses missions de temps à autre, comme un père et un ami, afin d'encourager les maîtres et les élèves.

(2nd Concile, p. 74).

4° Ce serait un mauvais service à rendre au pays, que de faire apprendre aux enfants des écoles des choses de pure curiosité, audessus de leur état, et qui ne leur seraient d'aucune utilité pour la suite. Par

là, ils tard (*Id*.)

d'exig et, da l'Evêc

visites
aux er
exame
n'iron

détour tantes. persiste autrem

8° encore paroiss obligat

le Dio
ses pro
pour le
qu'il re
zèle pe
Pour
régulié
choisis

dizaini

rés et soit le

l conte que nous ints.

mettre ige de ages et

ler à ce paroisse et d'une 73.—3e

insi que ment la comme plus de bonne cc, p. 64). paroisse père et es élèves.

au pays, oles des at, et qui ite. Par là, ils perdraient leur temps, et se trouveraient plus tard malheureux dans la condition de leurs parents. (1d.)

5° C'est le devoir, aussi bien que le droit du curé, d'exiger la liste des livres qui servent dans les écoles, et, dans les eas douteux ou difficiles, de recourir à

l'Evêque. (Id).

60 Il est bien à désirer que les curés, lors de leurs visites aux écoles, donnent de petites récompenses aux enfants pour les encourager, et qu'ils assistent aux examens semi-annuels. Généralement, les écoles n'iront bien que si le curé s'en occupe.

7° Les curés doivent faire tous leurs efforts pour détourner les enfants de fréquenter des écoles protestantes. Ils refuseront les sacrements aux parents qui persisteront à y envoyer leurs enfants, pouvant faire autrement. (Règlement disciplingire).

8° Aucun curé ne cherchera à établir un Couvent, encore moins un Collège ou une Académie, dans sa paroisse, avant d'avoir notre avis, qu'il se fera une obligation de suivre à la lettre sur ce point important.

XXXII. DES ŒUVRES DIOCESAINES.

1° Propagation de la Foi.—Maintenant surtout que le Diocèse est séparé de celui de Québec, et laissé à ses propres ressources, il est absolument nécessaire, pour le soutien du grand nombre de missions pauvres qu'il renferme, que chaque euré déploie le plus grand zèle pour développer cette belle œuvre dans sa paroisse. Pour qu'elle réussisse, il faut qu'elle soit organisée régulièrement par dizaines et centaines; que le curé choisisse lui-même des personnes zélées comme dizainiers dans les différentes parties de la paroisse;

enfin qu'il les assemble régulièrement pour stimuler leur bonne volonté, recevoir les contributions de leurs dizaines, et leur distribuer les Annales et les Rapports.

2º Sainte-Enfance. — Cette utile Association devrait être encouragée principalement parmi les enfants des

écoles, et organisée par douzaines.

3° Denier de St. Pierre.—Il est bien à propos que chaque curé anime ses paroissicus à contribuer à cette œuvre de piété filiale envers l'Anguste Chef de l'Eglise, lorsqu'arrive le temps des quêtes, qui continuera à être le même qu'auparavant.

4° Fonds de l'Ecéché.—Les curés et missionnaires ne doivent pas manquer de faire comprendre aux fidèles l'étroite obligation de conscience où ils sont, d'aider à soutenir le Premier Pasteur du Diocèse. Ils y sont tenus en vertu du même précepte qui les oblige à payer la dîme à leur curé. Si done certaines fabriques sont tellement endettées qu'elles ne puissent fournir le dixième de leur revenn nu soutien de l'Evêque, les paroissiens doivent alors y suppléer par des contributions particulières. Nous serons forcés d'insister là dessus d'ici à plusieurs années. On fera une quête pour cet objet dans les différentes parties de la paroisse, dans le cours de novembre.

5° Fonds du Collège.—Le zèle d'un enré pour le bien de la Religion doit le porter à rendre la quête en favenr du Collège aussi abondante que possible. Nous désirons qu'elle se fasse dans l'église à l'époque de l'année la plus favorable, disons en septembre ou en février.

6° Société St. Michel.—Il est aisé pour chaque prêtre qui en est membre de comprendre que c'est un devoir de justice de payer exactement le 50e de ses

Il est ne se payai terait

que déral Impor perso

ment Québe naire septen de la 1 devra de que faudra ner le

un Rè dans i soigne

que le penda du 1ei positio à la si à frap de se stimuler de leurs *Rapports.* n devrait ants des

pos que ribuer à Chef de jui conti-

ionnaires

dre aux ils sout, ocèse. Ils soblige A fabriques fournir le vêque, les contribunsister là me quête i paroisse,

é pour le , qu**ète e**n ble. Nous poque de bre ou en

r chaque c'est un le de scs revenus ecclésiastiques tel qu'entendu par les Règles. Il est malheureusement à craindre que quelquefois on ne se fasse illusion en cette matière. Si chacun aussi payait régulièrement l'année courante, la Société profiterait des intérêts.

7° Secours mutuel.—Il est vraiment regrettable que plusieurs curés, même dans des paroisses considérables, négligent de contribuer à une socié aussi Importante et méritoire. Nous espérons que désormais personne ne refusera d'en faire partie.

8° Rapports annuels sur les paroisses.—Conformément au XIIe Décret du 1er Concile Provincial de Québec, Nous ordonnons que chaque curé ou missionnaire Nous fasse parvenir tous les ans, avant le 1er septembre un Rapport détaillé de l'état des mœurs et de la religion dans sa paroisse ou mission. Ce Rapport devra être fait avec soin et exactitude d'après une série de questions qui accompagne ces Ordonnances. Il faudra donc répondre numéro par numéro, et mentionner le moins d'à peu près possible.

9° Conférences.—Nous publions en même temps un Règlement pour les Conférences Ecclésiastiques dans notre Diocèse, que nous voulons voir observer soigneusement. (1er Concile, p. 61).

10° Examen des jeunes prêtres.—Nous entendons que les jeunes prêtres de notre Diocèse soient soumis, pendant quatre ans, aux prescriptions du Xe. Décret du 1er Concile de Québec, pour l'examen, et la composition de deux sermons. Nous en donnons le sujet à la suite de ces Ordonnances. Nous nous réservons à frapper de peines canoniques ceux qui négligeraient de se conformer à ce Règlement important.

XXXIII. DES ŒUVRES PAROISSIALES.

1º Confréries.—Il ne faut pas tant viser à faire établir un grand nombre de confréries dans une paroisse, qu'à y maintenir sur un bon pied celles qui y existent déjà. Pour que ces Associations pieuses produisent du fruit, on ne devrait y admettre que des chrétiens bien réguliers. Le curé aura soin d'adresser quelques paroles d'édification aux associés, à l'occasion de leurs réunions. Toute confrérie doit être érigée canoniquement par l'Evêque.

2º Concours.—Ils sont tellement utiles pour ranimer la piété dans une paroisse, et pour fournir aux fidèles la facilité de s'adresser à des confesseurs étrangers, que nous désirons en voir établis partout dans notre Diocèse.

3º Retraites.—Nous nous flattons qu'aucun curé ne négligera de procurer ces Exercices salutaires aux âmes qui lui sont confiées. Pour être efficaces, ils ne doivent pas être cependant trop fréquents. Ils produiront plus de fruit, s'ils sont donnés séparément aux différentes classes de personnes, par exemple, aux parents, aux garçons, aux filles, etc. Un curé qui se propose de faire donner une retraite daus sa paroisse, doit s'entendre avec Nous sur l'époque, le prédicateur, les confesseurs, etc. (2nd Concile, p. 71.—3e Concile, p. 45).

4° Société de la Croix.—Cette belle société ne peut avoir toute son utilité que si l'on en observe bien les règles. Il est donc à désirer que les conseillers remplissent exactement leur devoir; que la messe du mois ne se dise que pour les associés qui ont été fidèles à

leur retra ceux

établi une li tifs et Nous l'Evê

beauc la con faut p

dépen

curé r tant. et aux pieuse s'appr tant d la vert fréque gens veillée ment pareil gens, fesse. les fill soit co

une d

grand

leur engagement de tempérance; entin, que l'on retranche de la société, au moins pour un temps, tous ceux qui font des excès de boisson.

5° Bibliothèque.—A présent que des écoles sont établies dans presque toutes les parties des paroisses, une bibliothèque bien choisie, formée de livres instructifs et intéressants, peut produire un très-grand bien. Nous invitons messieurs les curés a communiquer avec l'Evêché, pour se procurer ces sortes de livres.

6° Abus et désordres.—A du zèle il faut joindre beaucoup de prudence dans la répression des abus, et la condamnation de certaines modes. En général, il faut prendre l'avis de l'Evêque. (2nd Concile, p. 74).

7º Soin de la jeunesse.-L'avenir d'une paroisse dépendant de la bonne éducation de la jeunesse, un curé ne saurait donner trop de soin à cet objet important. Procurer des retraites séparées aux jeunes gens et aux filles, établir parmi eux quelques associations pieuses, leur indiquer des jours de réunion pour qu'ils s'approchent régulièrement des sacrements: voilà autant de pratiques propres à maintenir la jeunesse dans la vertu. Il faut particulièrement tenir à arrêter les fréquentations prolongées, les tête-à-tête entre jeunes gens de différent sexe à propos de promenades ou de veillées, les jeux trop libres, etc. On doit particulièrement refuser les sacrements aux parents qui tolèrent de pareils abus dans leurs maisons. Quant aux jeunes gens, travaillons surtout à les amener souvent à con-Un curé devrait encore détourner fortement les filles de sa paroisse d'aller s'engager dans les villes, soit comme domestiques, soit comme couturières : c'est une occasion de chute et de perdition pour un trèsgrand nombre.-Il est encore très-important, pour la

easion érigée ir raninir aux esseurs partout

faire

une

qui y

ieuses

ie des

lresser

euré ne
es aux
s, ils ne
Ils proent aux
le, aux
é qui se
aroisse,
dicateur,
meile, p.

ne peut bien les ers remdu mois fidèles à conservation des bonnes mœurs, de conseiller aux jeunes gens d'une paroisse de le marier de bonne heure.

8° Colonisation.—Il serait digne de patriotisme de notre Clergé, d'engager puissamment les jeunes gens de nos paroisses à rester à la campagne, à se consacrer à l'agriculture comme leurs pères, et à ne pas aller perdre leur foi, leurs mœurs et leur santé dans les chantiers, ou dans les manufactures des Etats-Unis. Contribuer à la colonisation de nos terres incultes, à la formation de nouvelles paroisses au sein de nos immenses forêts; faire comprendre aux parents l'obligation qu'il ont d'aider à établir leurs enfants; travailler à fournir du grain de semence aux nouveaux colons: voilà les meilleurs moyens de voir s'étendre, dans notre section du pays, une population paisible, laborieuse et catholique.

9° Confessions.—Il est bien bon d'indiquer certains jours du carême et du temps de Pâques pour la confession des diverses parties de la paroisse.—Il est également avantageux que le curé fixe, pour chaque semaine, des jours et des heures spécialement destinés aux confessions, sans cependant refuser ceux qui se présenteraient dans d'autres moments pour des

motifs raisonnables.

XXXIV. DE QUELQUES AUTRES DEVOIRS CURIAUX ET SACERDOTAUX.

1° Piété.—Nous osons nous flatter que tous les membres de notre Clergé seront constamment fidèles à nourrir leur piété par la méditation, la lecture de livres ascétiques, et les autres exercices de la vie spirituelle. L'assistance à la Retraite pastorale est encore un trèspuissant moyen de se maintenir dans la ferveur de son saint état.

les scion suffin qu'el 64). son toute occu terre du Si église totale mora Cérén

que d

des â que n ment. de la reprod popula faut p les dés nécess lâches qui n' prend chiens Proph vana. plutôt

jeunes
re.
sme de
es gens
nsacrer
as aller
ans les
is. Cones, à la
nos imbligation
railler à
colons:
re, dans
de, labo-

certains
r la conIl est
r chaque
ent desceux qui
our des

URIAUX

tous les fidèles à de livres sirituelle. un très-

2º Etude.-Nons conjurous, au nom de Dieu, tous les membres de notre Clergé de se livrer à l'étude des sciences seclésiastiques d'une manière suivie. I ne suffit certainement pas d'étudier les questions à mesure qu'elles se présentent dans la pratique. (2nd Concile, p. 64). Qu'il serait affligeant de voir un caré perdre son temps dans l'oisiveté, dans des conversations toutes mondaines, dans des lectures frivoles, ou dans des occupations manuelles, comme la culture assidue de la terre, le soin des animaux, etc.! Les fonctions mêmes du Saint Ministère, aussi bien que la construction d'une église ou d'un presbytère, ne sauraient l'exempter Théologie dogmatique et totalement de l'étude. morale, Rubriques du Missel, du Rituel et du Bréviaire. Cérémonial, Droit Canon, Histoire ecclésiastique, etc., que de sujets d'étude pour la vie entière!

3° Zèle.—Les curés et tous ceux qui ont la charge des âmes, ne doivent pas manquer de lire souvent ce que notre second Concile leur recommande si fortement au sniet du zèle, pp. 67,68, etc. Sans doute, il faut de la prudence, de la modération, de la charité dans les reproches et les exhortations; mais sous prétexte d'êtro populaire, de se faire aimer de tout le monde, il ne faut pas craindre de reprendre les fidèles, de réprimer les désordres, de se montrer sévère, quand la chose est nécessaire. Craignons d'être du nombre de ces pasteurs lâches et timides qui ne cherchent que leur tranquillité, qui n'osent élever la voix contre les vices, rian entreprendre pour favoriser la piété, qui sont comme les chiens muets dont parle le St. Esprit par la bouche du Prophète Isaïe: Canes muti non valentes latrare, videntes vana, dormientes, et amantes somnia.-LVI. 10. Suivons plutôt ce que nous recommande St. Paul: Insta

opportune, importane, argue, obsecra in omni patientià et doctrina.—2 Tim. V. 2.

- 4° R apports entre prêtres.—La charité, l'union, les égards et les prévenances doivent les caractériser en toute circonstance. (2nd Concile, p. 65).
- 5° Rapports avec les paroissiens.—Les curés doivent montrer de la bonté, de l'affabilité et de la patience dans ces rapports, tout en conservant la gravité et la modestie qui conviennent au caractère sacerdotal. Il faut donc éviter toute familiarité, même le tutoiement, aussi bien que les visites inutiles. Nous engageons fortement le Clergé à tenir à la belle coutume qu'a prise notre peuple de saluer les ecclésiastiques; c'est à nous, de notre côté, à nous montrer exacts à rendre le salut.
- 6° Rapports avec les personnes du sexe.—On ne peut y apporter trop de réserve ni de prudence. Il faut éviter en ce point, nous dit notre 2nd Concile, p. 67, non seulement le mal, mais l'apparence même du mal. Notre intention bien formelle est encore que les prêtres de notre Diocèse ne voyagent pas avec des personnes du sexe, même de proches parentes, les strangers ignorant si elles sont leurs parentes ou non.
- 7° Scrviteurs.—Chaque prêtre doit se conformer au XIe Décret du 1er Concile de Québec sur ce point. Lorsqu'on croira avoir de fortes raisons de s'en écarter, il faudra Nous demander expressément une dispense, en exposant sincèrement ces raisons.—On évitera de plus de passer ses récréations, ou de manger avec les domestiques.
- 8º Soin des pauvres.—Que chaque curé tâche de mériter, par ses sentiments charitables envers les malheureux, le beau titre de Père des pauvres.

ment to de la dettes une che sieurs incapal quelque une ent au plus

des rev par leq canoniq pour fair notarié.

procurer ront bie pourront ment, et pas aller

les ecclé draient i qui vouc une rente

2° 1 ront à êt d'entrer, St. Mich ntiâ e**t**

n, les er en

oivent tience e et la al. Il ement, ageons e qu'a ; c'est

ne peut Il fant , p. 67, lu mal. prêtres rsonnes

nformer point. écarter, ispense, tera de er avec

tâche de ers les 9º Dettes.—Nous croyons devoir exhorter fortement tous les prêtres de notre Diocèse, pour l'honneur de la Religion et du Clergé, à ne pas se charger de dettes et à ne jamais se porter pour cautions. C'est une chose lamentable que la facilité avec laquelle plusieurs contractent des dettes, qu'ils seront peut-être incapables de payer même à l'heure de la mort, quelquefois pour obliger un ami, ou se mêlor dans une entreprise ou une spéculation qui conviennent tout au plus aux hommes du monde. (2nd Concile, p. 66).

10° Testament.— Tout prêtre qui a, ou qui a cu, des revenus ecclésiastiques, doit avoir un testament, par iequel il dispose de ces biens d'une manière canonique. Il ue faut pas attendre une maladie grave pour faire ce testament. Il est préférable qu'il soit

notarié. (2nd Concile, p. 65).

11° Médecine.—Partout où les gens peuvent se procurer les soins d'un médecin, les prêtres se garderont bien de se mêler de soigner. Ailleurs, ils ne pourront conseiller des remèdes que par charité, rarement, et dans des cas fort ordinaires. Ils ne doivent pas aller aux malades dans ce but. (Id. p. 66).

XXXV. DU TITRE CLERICAL.

1º Nous trouvant dans l'impossibilité de sout nr les ecclésiastiques dans les Ordres sacrés qui deviendraient infirmes, nous sommes obligés d'exiger de ceux qui voudront se faire ordonner à titre de patrimoine, une rente annuelle de quatre-vingts piastres.

2° Nous exigerons en outre de ceux qui demanderent à être ordonnés à titre de mission, la promesse d'entrer, aussitôt qu'ils seront prêtres, dans la Société Et. Michel, et de payer régulièrement leur contribution.

XXXVI. DE LA JURIDICTION.

I. De droit commun, ancun curé de ce diocèse ne pourra confesser dans les paroisses dont les premières habitations seront à plus de trois lieues des extrémités de celle on de celles qu'il dessert; et ce, à peine do nullité des absolutions qu'il y prononcerait. Néanmoins les curés et les missionnaires sont autorisés à confesser leurs paroissiens partout où ils les rencontreront.

II. Un prêtre pourra toujours prêcher dans les paroisses où il aura droit de confesser, mais celui qui a le pouvoir de prêcher n'est point par là autorisé à confesser.

III. Tout prêtre approuvé pourra, même au temps pascal, confesser toutes les personnes qui se présenteront à lui dans l'étendue de sa juridiction, de quelque paroisse qu'elles soient: sauf à prendre les précautions que la prudence suggèrera, pour prévenir les fraudes, surtout en ce qui concerne le paiement des dîmes.

IV. Les vicaires n'auront de juridiction que sur les paroisses et missions pour le service desquelles ils auront été envoyés. Ils pourront cependant confesser et administrer les malades partout où leur curé peut le faire lui.même de droit commun.

V. Pro quâcumque diæcesis parte approbatus fuerit presbyter, semper et ubique, alium presbyterum vel elericum, sive in sacris ordinibus constitutum, sive ad minores ordines vel ad primam tonsuram promotum, in confessione audire poterit. Sed erga cosdem facultates extraordinarias nullatenus exerceat, nisi in iis casibus in quibus erga cæteros fideles illas exercere possel, vel quatenùs pænitens ad sacra-

mentum teneretu

VI nable d nous lai

VI

leurs mi seuleme user No dispense pur, ni a Français dans les conforme articles d

VIII de tous se que la sier naire du l nos grand

IX.
intendamus
torum cont
modo vel
fuerit ex pe

Ut que spectantia, " Que

[&]quot; casus ext

[&]quot; deficiat

[&]quot; fessiones " impertiri

mentum administrandum, vel ad sacrum ordinem exercendum teneretur antequàm ad superiorem posset recurrere.

se ne

nières

mités

ne do

Néan-

isés à

ontre-

ng les

i qui a

orisé à

temps

ésente-

uelque

autions

raudes,

que sur

elles ils

nfesser

peut le

us fuerit

dericum,

s ordines

ne audire

ias nulla-

a coeteros

id sacra-

es.

VI. Quant aux cas particuliers où il serait convenable d'excéder, pour un moment, les bornes susdites, nous laissons à nos grauds-vicaires d'en décider.

VII. Les missionnaires des sauvages jouiront, dans leurs missions respectives, et à l'égard des sauvages seulement, de tous les pouvoirs dont Nous pourrions user Nous-même, excepté qu'ils n'accorderont aucune dispense de consanguinité ni d'affinité au second degré pur, ni au premier mêlé du second. Par rapport aux Français ou autres demeurant dans leurs villages ou dans les paroisses circonvoisines, ces missionnaires se conformeront au droit commun, établi par les premiers articles du présent règlement.

VIII. Un missionnaire de sauvages pourra user de tous ses pouvoirs dans une mission sauvage, autre que la sienne, quand il y aura été invité par le missionnaire du lieu, ou envoyé par Nous ou par quelqu'un de nos grands-vicaires, et non autrement.

IX. Neminem latere volumus quod, pro nullo casu, intendamus confessariis fucultatem largiri complices peccatorum contra sextum proceptum absolvendi, quocumque loco, modo vel tempore seclus patratum sit, dummodo mortale fuerit ex parte utriusque complicis.

Ut quædam solvantur difficilia dietam reservationem spectantia, non parum juvabunt quæ seguuntur.

"Quoad absolutionem peccati complicis.....excipitur
"casus extremæ necessitatis, nimirûm articuli mortis, in
"quo vermittitur confessario absolvere complicem, modò
"deficiat quicumque alius (etiam simplex sacerdos ad con"fessiones audiendas non approbatus), qui absolutionem
"impertiri possit, et nisi nequeat alius ille sacerdos vocari

" vel accedere sine gravi infamia vel scandalo. Tenetur tamen confessarius complex talia pericula infamia aut scandali avertere, si potest."

"Cum non coarctetur potestas.....sacerdotum.....de
"quibus supra, nisi respectu criminis cujus participes fue"runt, sublata semel culpa per panitentiam et absolutio"nem ab alio concessam, mulla lege ipsis prohibitum est
"subsequentes confessiones persona, cum qua crimen ad"miserant, audire."

" Attamen si sacerdos sibi et panitentium saluti consu-" lere velit, deinceps confessiones non excipiet eorum cum " quibus peccavit.....ne prateriti delicti memoria relapsas " occasio sit."

X. Dans les concours qui auront lieu à l'occasion d'Indulgences accordées à une paroisse ou mission, le curé ou missionnaire pourra inviter à confesser et à prêcher tous les prêtres approuvés du Diocèse, ou des Diocèses voisins, qui se rencontreront chez lui. Il faudra cependant veiller à ne pas laisser plusieurs paroisses de suite sans prêtre.

XI. Nous accordons à nos archiprêtres les pouvoirs suivants, révocables ad nutum: 1° de faire la bénédiction des ornements sacerdotaux; 2° d'absoudre, en tout temps, des censures et 105 cas réservés, dans ce diocèse, tant à l'Evêque qu'an Souverain Pontife; 3° de commuer les vœux (excepté le vœu de chasteté perpétuelle et le vœu d'an er en lingion) en d'autres œuvres pies, sans néanments en dispenser; 4° de dispenser, dans le for intérieur, des empêchemens occultes quœ usum matrimonii auferani; 5° d'absoudre de l'hérésie, et de recevoir l'abjuration des nouveaux convertis; 6° de bénir et d'indulgencier les chapelets, croix et médailles. Ils ne pourront, en aucun cus, déléguer

mais
dessu
cinq
et le

Que. l

ou mi pour c

parois

derni

dans 1

dans 1 Tenctur ımiæ aut

im.....de ripes fueabsolutioibitum est rimen ad-

luti consuorum cum ı relapsûs

occasion ission, le sser et à e, ou des lui. Il plusieurs

les poufaire la d'absouvés, dans Pontife; chasteté d'autres 4° de dissoccultes de l'héréonvertis; croix et déléguer un autre prêtre pour aucune des fonctions susdites; mais ils pourront exercer les pouvoirs détaillés cidessus, dans toute l'étendue de leur archiprêtré. Les cinq premiers pouvoirs sont accordés pour dix ans et le dernier pour cinq ans, à dater du 6 janvier 1867.

Questions auxquelles doivent repondre MM. les cures et missionnaires du Diocese, dans leur Rapport annuel.

N. B.—Si un prêtre est chargé de plusieurs paroiss s ou missions, ses réponses doivent être faites séparément pour chaque localité.

1. Quelle était la population catholique de la paroisse en janvier dernier?

2. Combien renfermait-elle de communiants?

3. Combien de familles ?

4. Combien de familles d'origine étrangère?

5. Combien de protestants?

6. Combien y comptait-on d'emplacements ?

7. Combieu s'y est-il fait de baptêmes l'année dernière?

8. Do. do de mariages?
9. Do. do de sépultures?

10. Est-il né quelque enfant illégitime, et combien?

11. Combien de familles ont quitté la paroisse dans l'année? Où sont-elles allées?

12. Combien de nouvelles familles y sont arrivées, dans le même espace de temps? D'où vensient-elles?

13. Combien de jeunes gens l'out laissée dans

l'année? Où sont-ils allés? N'est-ce qu'une absence temporaire?

14. Combien s'y est-il fait de communions pascales dans l'année?

15. Combien ont manqué à la confession annuelle aussi dans l'année?

16. Combien d'enfants y ont fait leur première communion dans l'année? Combien assistent régulièrement au catéchisme?

17. Combien y a-t-il d'écoles?

18. Combien sont tenues par des maîtres et combien par des maîtresses? Combien par des élèves des Ecoles Normales?

19. Parmi les maîtres qui sont à la tête de ces écoles, combien sont mariés?

20. Y a-t-il une école de fabrique?

21. Y a-t-il une école modèle, ou une académie?

22. Combien y a-t-il d'écoles fréquentées par des enfants des deux sexes?

23. Combien d'enfants fréquentent les écoles (distinguer le nombre des garçons de celui des filles)?

24. Combien de visites faites aux écoles par le curé dans l'année? Remarques sur chaque école.

25. S'il y a un Couvent, ou une école de Frères, combien s'y trouve-t-il de pensionnaires, de demi pensionnaires et d'externes?

26. Combien la bibliothèque paroissiale renfermet-elle de volumes?

27. Quel est le nombre des lecteurs?

28. Combien la Société de Tempérance renferme-telle de familles ?

29. Y a-t-ll des auberges dans la paroisse, et combien? Sont-elles licenciées?

paro

de c

pend paroi

publi leux

suppl

l'ann d'Ind en ar

> quelle été pr

3

de la 3 rendu

recette
4
de la i

ordina sation

49 qu**e** de 30. Quelles sont les Confréries qui existent dans la paroisse?

nce

ales

elle

ère

ère-

m-

des

CCS

ie?

des

les

s)?

res,

en-

ne-

e-t-

et

31. Quel est le nombre des associés de chacune de ces Confréries ?

32. Quels concours ont eu lieu dans la paroisse pendant l'année?

33. Quels sont les principaux désordres de la paroisse?

34. S'y trouve-t-il quelque concubinaire, ou ivrogne public, ou quelque autre pécheur notoirement scanda-leux?

35. La dîme est-elle payée fidèlement, ainsi que le supplément, s'il existe?

36. Quelle est la quantité des dîmes perçues dans l'année, en bled, seigle, orge, avoine, sarrazin, bled d'Inde et pois? Quel est le montant des contributions en argent?

37. S'il y a un supplément, en quoi consiste-t-il, et quelle quantité de chaque article de ce supplément a été payée dans l'année?

38. Quel est le nombre des anciens marguilliers de la paroisse?

39. Combien de marguilliers n'out pas encore rendu leurs comptes?

40. Quel était le montant de la dépense et de la recette de la fabrique à la dernière reddition de comptes?

41. Quelle est la dépense et la recette ordinaires de la fabrique?

42. Quelle est la dépense et la recette extraordinaires de la Fabrique, et en vertu de quelle autorisation?

43. Quel est le revenu annuel que retire la fabrique de la vente et du louage des baucs?

- 44 Quel est le revenu annuel que retire la fabrique du casuel?
- 45. Si la fabrique est endettée, quel est le montant de sa dette et pour quel objet l'a-t-elle contractée? Date de l'autorisation.
 - 46. Quel est le revenu net de la terre de l'église?
- 47. L'église est-elle pourvue de tous les objets nécessaires au culte; sinon, quels sont ceux qui lui manquent?
 - 48 Y a-t il des fonts baptismaux dans l'église?
 - 49 Combien y trouve-t-ou de confessionnaux?
- 50. Dans quel état se trouve l'église? la sacristie? le presbytère?
- 51. Les paroissiens ont-ils une salle publique? Y a-t-il une partie séparée pour les femmes?
- 52. Y a-t-il une grande croix au milieu du cime-
 - 53. Est-il entouré d'une clôture solide?
- 54. Y trouve-t-on une place séparée pour la sépulture des enfants morts sans baptème et autres qui n'ont pas droit à la sépulture ecclésiastique?
- 55. Les enfants baptisés qui meurent avant l'âge de raison, sont-ils inhumés éparément des autres?
- * 56. Quelle est l'étendue en front et en profondeur de la paroisse?
- * 57. Quelle est l'étendue en front et en profondeur du terrain de l'église et de ses dépendances?
- * 58. Si, outre ce terrain, la fabrique possède une autre terre ou morceau de terre, quelle en est l'étendue?
- * 59. Cette terre ou morceau de terre est-il à l'usage du curé ?
- * 60. Existe-t-il des titres des dits terrein, terre, ou morceau de terre, et quelles en sont les dates?

- * 61. Ont-ils été enrégistrés au greffe, conformément au Chap. XIX des Statuts Refondus du Bus-Canada?
- * 62. Quelles sont les dimensions de l'église ou chapelle, en longueur, largeur et hauteur? Quel en est le Titulaire?
 - * 63. Est-elle en bois ou en pierre?

0

١t

?

. ?

ts.

ni

is-

6 8

ne-

12

tres

age

leur

fon-

une

lue ?

-il à

erre,

- * 64. A-t-elle des chapelles latérales, et sous quelle invocation?
- * 65. A-t-elle des tableaux de prix, et, le cas échéant, quels en sont les sujets, et qui en sont les auteurs?
 - * 66. En quelle année a-t-elle été construite?
 - * 67. Quelles sont les dimensions de la sacristie?
 - * 68. Est-elle en bois ou en pierre?
 - * 69. Quelles sont les dimensions du presbytère?
 - * 70. En quelle année a-t-il été bâti?
 - * 71. Est-il en bois ou en pierre?
 - * 72. Quelle est l'étendue du cimetière?
- * 73. Les bancs de l'église sont-ils vendus au capital, ou à la rente annuelle ?
- * 74. Les paroissiens, ou notables, assistent-ils aux assemblées de fabrique convoquées pour les élections de marguilliers et pour les redditions de comptes?
- * 75. Assistent-ils aussi à d'autres assemblées de fabrique?
- * 76. Quelles sont les dimensions du Couvent, ou de l'école de Frères?
- * 77. Quelle est la date de l'érection des différentes Confréries?
- * 78. Quelle est la date de la concession des Indulgences, et par quel document ont-elles été accordées à la paroisse?

* 79. De quelle date sont les premiers actes de baptêmes, mariages et sépultures, faits dans la paroisse?

* 80. Depuis quelle année y a-t-il été placé un prêtre résidant?

* 81. Quels sont les noms des curés, missionnaires. desservants, et vicaires qui y ont exercé le saint ministère, avec l'époque où chacun d'eux y est arrivé et en est parti, ou y est décédé?

N. B.—A la suite des réponses aux questions ci-dessus. on devra ajouter les remarques que l'on jugera être utiles.

REGLEMENT DES CONFERENCES ECCLESIASTIQUES POUR LE DIOCESE DE ST. GERMAIN DE RIMOUSKI.

1° Il y aura quatre Conférences ecclésiastiques par année, dans chaque arrondissement; elles se tiendront dans les mois de janvier, de mai, de juillet et d'octobre. Cependant dans les arrondissements Nos. 6, 10 et 11, on pourra n'en tenir que deux, l'une en hiver, et l'autre en été, en y discutaut deux sujets dans la même séance.

2º Ces Conférences auront successivement pour sujet l'Ecriture Sainte, la Théologie dogmatique et morale, les Rubriques, le Rituel et le Cérémonial. Le sujet à discuter dans chaque assemblée sera désigné d'avance par l'Evêque.

39 Tous les prêtres assisteront aux Conférences de leur arrondissement, à moins que de graves raisons ne les en empêchent.

4° Ceux qui ne pourront pas se trouver à la Conférence devront donner au plus tôt au Président la raison

le leu verbal écrit ((Décre mois.

59

60

où rés arrondi

> ouvrira l'Ave 1 Il y fera demand en comi son avis désigner dévelop

60 place pa de l'ordi

80 développ jeune pr

OO I élu tous non par il prépar Conféren procès-ve et aussita

10° le secrét: ie.

e?

m

es, is-

en

us,

ES

ues

ien-

t et

Tos.

en

lans

oour

e et

hial.

gué

necs

30116

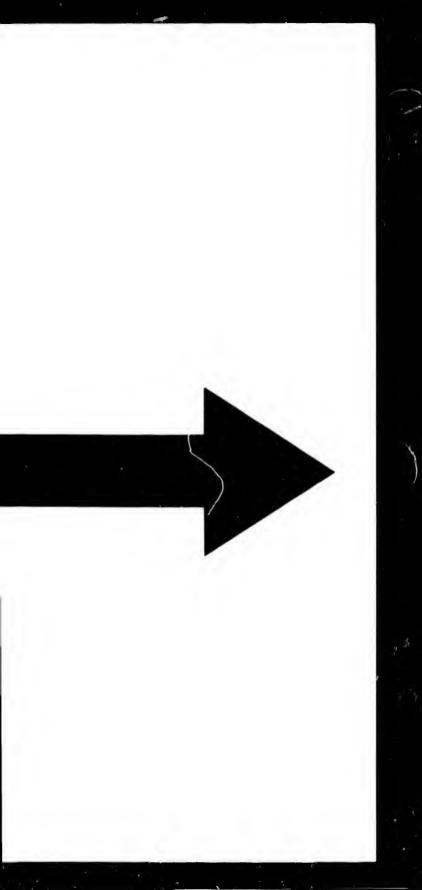
Con-

ison

te leur absence, qui sera reproduite dans le procèsverbal. Ils devront aussi répondre à l'Eveque par écrit un les questions proposées à la Conférence (Décret X du 1er Concile de Québec), dans le délai d'un mois.

- 5° Ces Conférences se tiendront dans la paroisse où réside le Président, au presbytère. Celles du 1er arrondissement auront lieu à l'Evêché.
- 6° Le Président sera désigné par l'Evêque. Il ouvrira la séance à 10 heures par le Veni Sancte et l'Ave Maria, et la terminera à midi par le Sub tuum. Il y fera observer le Règlement, maintiendra l'ordre, demandera les opinions, lorsque la discussion sera close, en commençant par les plus jeunes membres, et donnera son avis le dernier. A la fin de chaque Conférence, il désignera un membre qui sera spécialement chargé de développer le sujet à la réunion suivante.
- 6° Quand le Président sera absent, il sera remplacé par le plus ancien prêtre présent d'après la date de l'ordination.
- 8° En l'absence de celui qui avait été chargé de développer les questions, elles le seront par le plus jeune prêtre présent.
- 9° Le secrétaire de chaque arrondissement sera élu tous les ans, dans le mois d'octobre, au scrutin et non par acclamation. De concert avec le Président, il préparera le procès-verbal, qui sera présenté dans la Conférence suivante pour être adopté ou modifié. Ce procès-verbal sera signé par le Président et le Secrétaire, et aussitôt envoyé à l'Evêque.
- 10° Au commencement de chaque procès-verbal le secrétaire ne manquera pas de mentionner le nom





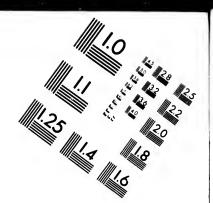
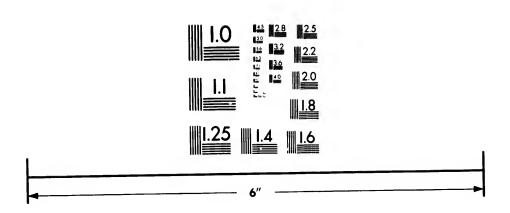


IMAGE EVALUATION YEST TARGET (MT-3)



Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET WEBSTER, N.Y. 14580 (716) 872-4503

STATE OF THE PARTY OF THE PARTY



de tous les membres présents, et celui des absents avec la raison de leur absence.

11° Après la discussion des sujets indiqués par l'Evêque, soit avant, soit après le dîner, on pourra examiner des cas de conscience proposés par écrit, et il en sera fait mention dans le procès-verbal.

12° On dînera au presbytère: le repas devra être frugal. Au commencement du dîner, le Secrétaire lina quelques versets de l'Ecriture Sainte, et, à la fir, quelques nombres de l'Imitation de Jésus-Christ.

13° Afin que ces réunions ne soient pas trop onéreuses au Président, le Secrétaire est chargé de notre part de retirer une piastre par année de chaque prêtre de l'Arrondissement, et de remettre le montant au Président, qui l'emploiera soit pour lui-même, soit à l'achat de quelques livres de référence à l'usage des membres.

14° Nous désirons que tous les procès-verbaux soient écrits sur du papier à lettres.

1.1

2. M

3. M

4. M.

5. M.

6. M. h

7. M. N

8. M. C

9. M. A

10. M.

its aveu

ués par pourra rit, et il

vra êtro sire lita la fir,

as trop argé de chaque montant me, soit sage des

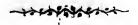
verbau**x**

ARRONDISSEMENTS.	Presidt NTS	PAROISSES ET MISSIONS DANS CHAQUE ARRONDISSEMENT.
1. Le Supériour du Séminaire.		St. Germain de Rimouski.
2. M Siméon Marcoau		Ste. Cécile du Bic. St. Fabien. St. Simon. St. Mathieu. N. D. des Treis-Pistoles. Sto. Françoise. St. Jean de Dieu.
з. М.	J. Clí ophas Cloutisr	St. J -B. do l'Ile-Verte. St. Eloi, St. Georges de Cacouna. St. Arsène. St. Epiphane. St. Modeste. N. D. du Lac Témiscouata.
4. M.	Gabriel Nadeau	St. Anaclet. Ste. Luce. St. Donat. Ste. Flavie. Ste. Angèle de Mérici. St. Octave de Métis. Chemin Métapédiac. L'Assomption de McNider.
5. M. Désiré Végina		St. Ulric. St. Jérôme de Matane. Ste. Félicité.
6. M. Martial Bilodeau		St. Norbert du Cap Chat. Ste. Anne des Monts. St. Mazime du Mont-Louis.
7. M. Nicolas Audet, V. G		St. Alexis de Métapédiac, Ste. Anne de Ristigouchs. St. Nicolas de Nouvelle. St. Joseph de Carleton. Ste. Briette de Maria. Sts. Anges Gardiens de Cascapédiac.
8. M. Charles Fournier		St. Bonaventure. N. D. de Paspébiac. St. Georges de Port-Daniel. St. Dominique de New-Port.
9. M. Adelme Blouin.		Ste. Adélaide de Pabos. L'Assomption de la Grande-Rivière. St. Joseph du Cap des Espoirs. St. Michel de Percé.
10. M.	Alphonse Winter	St. Pierre de Malbaie. St. Patrice de Douglastown. St. Albert du Bassin de Gaspé. St. Martin de la Rivière au Renard.

SUJETS D'EXAMEN POUR LES JEUNES PRETRES.

	TRAITÉS.	SERMONS.
1ère. année.	De Ecclesiâ	Présence de Dieu.
2de. année.	De Regula Fidei.	Purgatoire. Péché mortel. — Dé- votion à Marie.
3e. année.	De Incarnatione	Parole de Dieu.—Hu- milité.
4e. année.	De Gratiâ	Pardon des injures.— Invocation des Saints,

† JEAN Ev. DE ST. G. DE RIMOUSKI.



à 1111.

Remarques.—M. Siméon Marceau est nommé Archiprêtre pour le 2nd. Arrondissement.

Pour cette fois, dans chaque arrondissement, on élira en janvier prochain un secrétaire, qui restera en exercice jusqu'en octobre.

Mo

de

dioc plus tion Je le les, Vous mis parti

sur de zèl tère.
prese me su de Que sur le les O

éclair

doive

BURGULARE OF EERFERS

EVECHE DE RIMOUSKI,

1er Novembre 1867.

Monsiour,

- Dé-

aints.

ommé

nt, on

era en

Pendant la Retraite pastorale, où j'ai en le plaisir de voir assemblés un si grand nombre des prêtres du diocèse, j'ai ern devoir leur déclarer mes intentions sur plusieurs points de discipline, et insister sur l'observation de plusieurs décrets de nos Conciles Provincianx. Je les ai formulées sous le nom d'Ordonnances épiscopales, et je les public anjourd'hui par un mandement. Vous devrez vous les procurer au plus vite; il en sera mis un dépôt chez quelques curés dans les différentes parties du Diocèse.

Ces Ordonnances sont principalement destinées à éclaireir certains points donteux, à appeler l'attention sur quelques autres points trop négligés, ou à exciter le zèle à l'égard de certaines fonctions du Saint Ministère. J'ai cherché à faire de moi-même aussi peu de prescriptions que possible: dans la plupart des eas, je me suis simplement appuyé sur les Décrets des Conciles de Québec (qui sont eux-mêmes ordinairement bâsés sur les lois générales de l'Eglise), sur le Rituel et sur les Ordonnances de l'Archidiocèse de Québec.

Elles sont suivies 10 de la Série des Questions qui doivent guider les curés et les missionnaires dans la rédaction de leur Rapport annuel; 20 du Règlement des Conférences ecclésiastiques; 30 d'une Liste des Arrondissements; 40 enfin, des sujets d'Examen pour

les jennes prêtres.

Permettez-moi d'ajonter quelques mots de remarques: la quête pour l'Evêché et celle pour le Collége sont d'une nécessité absolue, et je vous prie de déployer votre zèle pour les rendre abondantes. Vous vondrez bien recovoir des effets, au défaut d'argent, et en disposer vous-même, on me les faire parvenir par une occasion sûre, aux époques fixées.

J'ai été bien sensible à la générosité du Clergé envers son chef. Il n'a pas attendu que l'Evêque fût forcé de réclamer ce que lui allone le Décret de la St. Congrégation de la Propagande du 6 juillet 1852; de son plein gré, et par une initiative qui lui fait certainement honneur, il a organisé une souscription, que j'ai acceptée avec la plus douce satisfaction. l'Insieurs des sonscripteurs se sont excusés de la modicité de leur offrande sur les faibles revenus de l'année. Heurensement, la Providence vient de nous favoriser d'une récol e abondante, et je suis persuadé que tous ceux qui le pourront, aimeront à présenter à leur Evèque le même montant qu'il n'a pas vonlu leur demander. Les sonscripteurs ont sjouté: Payable par semestre à dater da 1er mai 1867. J'ose espérer que l'on voudra bien être exact à ces termes d'échéance, le 1er mai et le fer novembre, afin que l'Evêché puisse faire ses soyments avec régularité

Quant à la juridiction, les seuls missionnaires qui nat reçu des pouvoirs extraordinaires, continueront à a jouir. La nomination de quelques Archiprètres safiira, je crois, à tous les autres besoins. On profitera

də pa orı

Sir

Lu diss St. me Gradiss

cett
bran
ciald
imn
infle
poss
Son
l'Ho
Lieu
vine
repré
de fe
pera
sairo

leque

† ,

ment des pour

emarollége oloyer udrez et en cr une

Clergé no fût la St. 52; de itaineue j'ai urs des de leur urensed'une is cenx èque le . ander. nestre à voudra nai et le ire ses

ires qui terent à liprètres profiters de la présence de ces messionrs dans les diverses paroisses pour les concours, pour leur faire bénir des ornements, indulgencier des médailles, etc.

Je désigne des ce jour comme archiprêtres Messiro Siméon Marceau, curé de St. Simon, pour le premier arrondissement; Messire Gabriel Nadeau, curé de Ste. Luce, pour les quatrième, cinquième et sixième arrondissements; Messire Tean Cléophas Cloutier, curé de St. George de Cacouna, pour le troisième arrondissement, et Messire François Adelme Blouin, curé de la Grande Rivière pour les neuvième et dixième arrondissement.

Je profite de l'occasion pour vous transmettre et recommander à votre zèle pour le bien et l'avenir de cette partie du pays, un projet de requête aux trois branches de la Législature tant fédérale que provinciale. Ces six requêtes devront être copiées à la main immédiatement et signées par toutes les personnes influentes, et porter le plus grand nombre de noms possible; puis transmises très promptement, celle pour Son Excellence le gouverneur de la Souveraineté à l'Hon. Secrétaire d'Etat, celle pour Son Excellence le Lieut. Gouverneur de Québec à M. le Secrétaire Provincial à Québec, et celles pour les législatures, à vos représentants respectifs. Cette question du chemin de fer intercolonial est d'une importance qui n'chappera à aueun de vous; une action prompte est nécessaire, vû la réunion des chambres fédérales.

Agréez l'expression du sincère attachement dans lequel je demevre,

Monsieur,

Votre tout dévoué serviteur,

† JEAN Ev. DE ST. G. DE RIMOUSKI.

P. S. Je vous invite à encourager et à recevoir un Journal publié à Rimouski; il est quelquefois très utile d'avoir ce moyen expéditif de donner une information très pressée au clergé du diocèse. La partie religieuse de la Voix du Golfe sera tonjours surveillée avec soin par un prêtre de l'Evêché.

Man

A R Au C

No

No de la p

Par le

du 17 d nous fa la vue en Rus

toutes
Italien
étés se
de ce I
saire a
spiritu
avec se
vernen
plus se
mandé

r un très uforartic illéo

Mandement pour annoncer un triduum de pricres pour les besoins de l'Eglise.

JEAN LANGEVIN.

Par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, premier Ecêque de St. Germain de Rimouski,

Au Clerge et aux Fideles de notre Diocese,

Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

Nous venons de recevoir, Nos Chers Frères, une lettre encyclique de Notre Saint-Père le Pape, en date du 17 octobre dernier, dans laquelle l'auguste Pontife nous fait part de la douleur qui oppresse son cœur à la vue des infortunes de notre sainte Religion en Italie, en Russie et en Pologne.

Non content d'avoir dépouillé le Chef de l'Eglise de la plus grande partie de ses Etats, au mépris de toutes les lois divines et humaines, le Gouvernement Italien, devenu l'instrument docile et aveugle des sociétés secrètes, ose aspirer à s'emparer des faibles restes de ce Pouvoir Temporel du Saint Père qui est si nécessaire au maintien de sa liberté et de son indépendance spirituelles, ainsi qu'aux rapports du monde catholique avec son Chef Suprême. Par la connivence de ce Gouvernement, qui foule aux pieds les conventions les plus solennelles, des bandes de révolutionnaires, commandées par des impies, ont fait récemment une nou-

velle incursion dans les Etats du Saint-Sière, se sont emparées, par la violence et au grand regret des populations, de plusieurs villes et villages, y ont commis des sacriléges horribles et des atrocités sans nom, Graces eependant à la valeur de la petite mais héroïque armée pontificale, grâces au concours oppor un des troupes françaises, les sinistres projets de ces hommes sans foi et sans crainte de Dieu ont été déjonés, et une défaite ignominieuse est venue mettre un terme à leur criminelle expédition. Réjouissons-nons, Nos Thers Frères, de ce que le Canada comptait deux de ses enfants parmi les intrépides défenseurs du Pouvoir Temporel do la Papauté: leur sang généreux a coulé sur le champ de bataille, mais leur pays sera toujours fier de leurs nobles cientrices, de leur dévouement à cette grande et sainte cause.

Mais si la Révolution est ainsi, pour le moment, trompée dans ses calculs, elle n'en persiste pas moins dans ses sacriléges prétentions sur la Ville Eternelle, et la diplomatie européenne, oublieuse des vrais principes du droit, de l'ordre et de l'autorité, semble lui accorder

appui et protection.

D'un autre côté, le Gouvernement Russe, jetant de côté le masque dont il cherchait à couvrir ses persécutions, emploie les moyens les plus perfides pour arracher la vraie foi nux Catholiques. En Pologne comme en Russie, les évêques sont chassés de leurs sièges, le clergé est soumis à mille vexations, les diocèses sont gouvernés par des intrus, l'éducation est pervertie dans ses sources, les fidèles sont privés de toute communication avec le Poutife Romain.

Ce sont ces malheurs, Nos Très-Chers Frères, qui forcent le Saint-Père à élever sa voix sacrée, et à

demander le secours de leurs prières à tous les enfants de l'Eglise répandus dans le monde entier. Pour les y ongager plus fortement, il ouvre les trésors spire. La dont il est le suprême dispensateur, et il accorde des indulgences à ceux qui rempliront exactement cortaines conditions qu'il est de notre devoir de vous faire connaître.

Vonlant donc entrer dans les vues du Vicaire de Jésus-Christ si cruellement éprouvé, et Nous conformer religieusement à ses volontés, de l'avis de notre conseil Nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit:

1º Il y aura, dans chaque église ou chapelle de co Diocèse où se fait l'office public un triduum solennel, dans le cours des mois de janvier, février et mars prochains, aux jours qui seront choisis par Messieurs les curés et missionnaires.

2° Chaenn de ces trois jours, il sera célébré une grand'messe suivie du chant des Litanies de la Ste. Vierge. On y fera chaque jour une quête pour le Denier de St. l'ierre.

3º Dans l'après-midi il y aura exposition du St. Sacrement; on y chantera les Litanies de tous les Saints, en répétant trois fois l'invocation: U. inimicos Sanctae Ecclesiae humiliare digneris; le Parce, Domine, aussi trois fois; Da pacem, et le Tantam ergo. Les Oraisons avant la Bénédiction seront celles des Saluts ordinaires. Cet Office pourra commencer par un sermon

4° Les Fidèles qui assisteront dévotement pendant ces trois jours aux dits exercices, soit le matin, soit le soir, y prieront Dien pour les besoins présents de l'Eglise selon l'intention du Pape, se confesseront

moment, nas moins ernelle, et principes accorder

se sont

es popu-

unis des . Grâces

e armée

troupes

saus foi

e défaite

ur crimi-

s Frères,

enfants

Cemporel

lechamp

de leurs

jetant de persécuour arrane comme siéges, le cèses sont vertie dans communi-

'rères, qui crée, et à sacramentellement et commuieront, pourront gagner

une Indulgence plénière.

5° Cenx qui, étant nu moins contrits de cœur, assisteront aux mêmes exercices l'un de ces trois jours, et y prieront à l'intention susdite, gagneront une indulgence de sept aus et sept quarantaines.

6° Tontes ees indulgences seront applicables aux

Ames du Purgatoire.

Sere notre présent Mandement lu au prône de toutes les messes paroissiales, et en chapitre dans les maisons religieuses, le premier dimanche ou jour de fête après sa réception.

Donné en notre demenre épiscopale, à St. Germain de Rimouski, sons notre seing et sceau, et le contreseing de notre secrétaire, le quinzième jour de décembre, mil huit cent soixante-sept.

† JEAN, Ev. DE ST. G. DE RIMOUSKI.

Par Monseigneur,

FERD. ELZ. COUTURE, ACOL. Secrétaire.

N. B.—L'art X du chap. de la Juridiction, dans les Ordonnances, p. 78, s'applique à ce Triduum.

Dans le Calendrier du Diocèse, lisez :

28 Mai.—S. Germain, Tit. de la Cathédrale—1ère Classe.

29 Mai.—De l'octave de S. Germain.

Un exemplaire des Ordonnances, et un de l'Extrait du Code Civil doivent être achetés par chaque fabrique et mission.

CIRCULAIRE A MESSIEURS LES CURES ET MISSIONNAIRES.

Eveche de Rimouski, 13 Février, 1868.

MONSIEUR,

8,

ıχ

de les de

ain

treore,

aire.

dans

-lère

herait

rique

Je désire attirer votre attention d'une manière toute particulière sur deux œuvres diocésaines mentionnées à la page 68 de mes Ordonnances,

Il y a encore quelques paroisses et missions qui n'ont pas envoyé leur contribution pour le collège, ou qui n'ont transmis qu'un à compte, car je considère ainsi des sommes de trois ou quatre piastres ou au dessous. Comme la liste compiete va être bientot publiée, les curés et missionnaires que cela regarde vondront bien, d'ici à un mois, m'envoyer ces contributions, ou du moins m'en faire commître 'e montant

Quant au Fonds de l'Erêché, toutes les localités qui n'ont pas fait leur offrande l'autonne dernier, doivent également se hâter de fournir leur quote part autant que possible dans le mê se délai d'un mois. Le revenu des églises étant d'environ \$100 à \$800, je m'attends à ce que les contributions soien de \$10 à \$80. Lorsque les fabriques sont en lettées, des quêtes apéciales devront être faites à cette intention.

L'amour de la Religion et le dévouement à l'ent Evêque, qui distinguent le clergé de notre Province, porteront chaque posteur à user de sa juste inflaence sur son peuple pour l'engag r à contribuer avec générosité à ces œuvres essentielles dans un diocèse qui commence.

Je profite de l'occasion pour remercier un bon combre de fabriques qui ont déjà fait des offrandes trèslibérales.

Je prie encore messieurs les curés et missionmaires qui sofficitent des dispenses d'empéchement de parenté on d'affinité pour leurs paroissieus, d'accompagner leur supplique de l'arbre gén alogique, de l'àge des parties et de l'état de leurs moyens.

Cenx qui ne m'ont pas encore transmis l'Ordo pour l'octave du Titulaire de leur église, auront la complaisance de l'envoyer au plus tôt sur une feuille se parée, que je leur remettrai avec approbation.

Je me recommande, ninsi que tont le Diocèse, à vos ferventes prieres et à vos Saints Sacrifices, et demeure, avec un sincère attachement,

Votre très-humble

et dévoué serviteur,

† JEAN EV. DE ST. G. DE RIMOUSKI.

lenr ince, ence ence icoqui

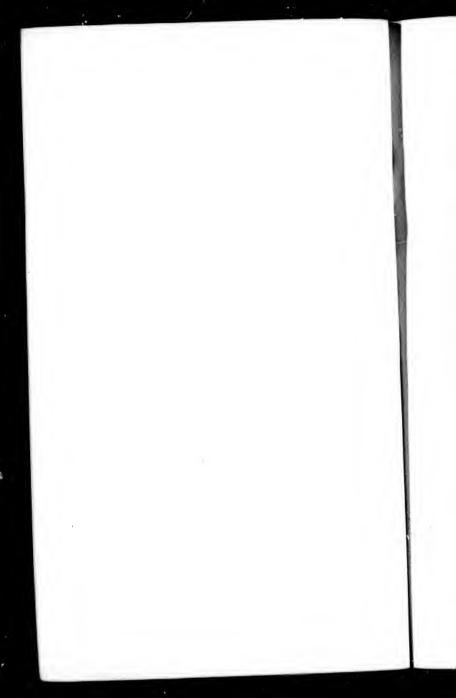
um• trè+-

aire**s** rent**é** igne**t** e d**es**

Ordo ut la euille

se, à

KI.



CIRCULAIRE AU CLERGE.

Evêché de Rimouski, 13 mars, 1868.

Monsieur le curé,

Un télégramme de Montréal m'informe de l'heureuse arrivée à Rome du premier détachement de Zouaves Pontificaux Canadiens, et demande un second envoi de volontaires.

Les circonstances critiques, où se trouve le St. Père, vous porteront sans doute à encourager les jeunes gens de votre paroisse qui s'y sentiraient disposés, à se joindre généreusement à ces défenseurs du St. Siége, à ces nouveaux Croisés, qui veulent le protéger de leurs bras valeureux. Ils devraient tâcher de fournir chacun \$50 au Comité de Montréal.

Vous voudrez bien remplir les blancs ci-joints, et les transmettre aux Secrétaires du Comité, MM. Royal et Rivard, à Montréal, sous le plus bref délai.

Je vous prie aussi de me faire connaître au plustôt le résultat de vos démarches, ainsi que le montant offert par chacun, et celui de la collecte faite pendant le Triduum.

Je demeure, monsieur le euré, bien sincèrement

Votre dévoué serviteur,

+ JEAN, Ev. de St. G. de Rimouski.

λ

y re

el ré
Mrc
sc
qu
pi
pi
sc
d'
m
le
re
ti
bé

Eveche de Rimouski,

1er Avril 1868.

Monsieur le Curk,

Nous avons dans le Diocèse quelques paroisses et missions que le malheur éprouve cruellement: les gens y sont réduits à la plus grande indigence, et n'ont aucune ressource pour se procurer du grain de semence.

J'ai déjà été obligé de faire plusieurs appels à la charité de votre paroisse : aussi est-ce avec une grande répuguance que je reviens aujourd'hui à la charge. Mais, Monsieur le curé, vos bons paroissiens m'en feront-ils un reproche? Un grand nombre de nos frères soussrent de la nudité et de la faim: ils ne voient qu'avec terreur, avec le désespoir dans l'âme, arriver le printemps, cette saison qui apporte à tant d'autres les plus douces espérances: les fidèles confiés à vos bons soins trouveront-ils mauvais que je me fasse auprès d'eux l'interprète de tant d'infortunés, que je leur demande une petite part de ces biens que la Providence leur a départis, et dont elle a privé des frères malheureux? Non, j'en ai la ferme confiance. La charité chrétienne est patiente, elle est compatissante : patiens est, benigna est: elle n'a jamais appanyri, jamais ruiné personne. Plus on donne de bon cœur et pour l'amour de Dieu, qui est la Charité même, Deus Charitas est, plus il se plait à répandre ses bénédictions sur l'homme généreux et bienfaisant.

C'est donc au nom de notre bon Sauveur, mon cher curé, que vous voudrez bien engager vos paroissiens à soulager ses membres indigents par quelque légère aumône. Veuillez soit organiser une quête à domicile, soit exhorter tous les hommes de bonne volonté à vous apporter du grain pour aider tant de pauvres à semer ce printemps. Si chacun fournissant seulement un minot combien nous pourrions soulager de misère! combien nous pourrions faire d'heureux!

En attendant avec hâte des nouvelles de vos charitables démarches, je demeure,

Monsieur le curé,

Votre très-humble serviteur,

† JEAN, Ev. DE ST. G. DE RIMOUSKI.

Cette Circulaire pourra être lue et commentée au prône.

Monsieur le Curé

de

do s il né-

non
oisque
te à
vode
ssait
ager
eux!
cha-

LETT

Po

Apo

Reli dicti

a-t-qn' quo clés s'as

esi au Co sic po Si l'a p' st

LETTRE PASTORALE DE MGR. L'EVEQUE DE RIMOUSKI

Pour annoncer la convocation du 4e. Concile Provincial.

JEAN LANGEVIN,

Par la miséricorde de Dieu et la grâce du St. Siège Apostolique, premier Evêque de St. Germain de Rimouski,

Au Clergé Séculier et Régulier, aux Communautés Religieuses, et aux fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

A peine, N. C. F., Notre Vénérable Archevêque a-t-il été revêtu du sacré Pallium, le 2 de février dernier, qu'il s'est empressé, selon les Saints Canons, de convoquer en Concile tous les évêques de cette Province Ecclésiastique. C'est le 7 Mai prochain qu'ils doivent s'assembler dans l'église métropolitaine de Québec avec toute la solennité prescrite par le Pontifical.

Vous ne l'ignorez pas, N. C. F.: si le Saint-Esprit éclaire toujours les premiers Pasteurs pour la sage direction des diocèses qui leur sont confiés; si le Divin Fondateur de la Religion Catholique a promis d'être avec eux jusqu'à la consommation des siècles: il n'en est pas moins vrai que c'est particulièrement dans ces augustes et saintes réunions connues sous le nom de Conciles que l'Esprit Saint répand avec plus de profusion ses lumières sur ceux qu'il a établis lui-même pour le gouvernement des âmes; que notre adorable Sauveur leur fait éprouver d'une manière plus sensible l'assistance de sa grâce, et qu'il leur communique avec plus d'abondance les trésors de sa sagesse et de sa science infinies. Là, dans le silence, la méditation et la prière, dans l'unité de sentiments et les liens de la cha-

rité; entourés de théologiens pieux et éclairés, les évêques pourvoient aux nécessités spirituelles de leurs ouailles; ils examinent les doctrines pour en faire le discernement, le bien pour l'encourager et le développer, les abus pour y apporter les remèdes les plus utiles et les plus efficaces. C'est ainsi, N. C. F., que se maintiennent dans l'Eglise Catholique cette pureté d'enseignement, cette uniformité de discipline, cette subordination hiérarchique, qui font sa gloire et sa couronne, en même temps que l'étonnement et le désespoir de ses ennemis.

Vons êtes donc tous, N. C. F., grandement intéressés à la célébration de notre prochain Concile Provincial, et à toutes les décisions qui doivent y être prises par les Pères. Pendant leurs délibérations, ils auront en effet constamment en vue vos intérêts les plus chers: le salut de vos âmes, les moyens d'étendre le Royanme de Jésus-Christ, de combattre le vice et l'errenr partout où ils cherchent à pénétrer au milieu de vons.

Priez donc ensemble le Dieu de toute lumière et de toute vérité pour le succès de cette imposante réunion. Prêtres du Seigneur, au saint autel où chaque jour vous avez l'inestimable privilége de faire descendre à votre voix la Victime sans tache, par la ferveur de vos dispositions, par l'ardeur de vos supplications, attirez sur nous la rosée des bénédictions célestes, afin que nos conseils et nos résolutions tournent à la plus grande gloire de Dieu, à la sanctification du clergé et du peuple. Vous aussi, pieux lévites, tribu sainte consacrée au service du tabernacle; vierges épouses du Christ, redoublez vos oraisons; faites une sainte violence au Cœur Sacré de Jésus: recourez à cette-source intarissable de lumières et de grâces en favenr

des que la sa côté rez prer le C touc vent dans ferm à ran conv

de l'a

de to

dima Ste. Pros

men son e les b

tées trav

des sons cept 3

rs

le

p-

es

11-

eili-

he.

de

té-

ro-

ses

out

rs :

ıme p**ar-**

et :

réuique

cen-

venr

ons,

estes,

t à la

lergé

ainte

ouses

ainte

cette

avenr

des évêques de cette Province réunis en Concile, afin que toutes leurs décisions soient marquées du secau de la sagesse, de la prudence et de la fermeté. De votre côté, fidèles de tout âge et de toute condition, implorez le Seigneur avec une grande dévotion pour vos premiers Pasteurs; que de chaque maison monte vers le Ciel un concert d'humbles prières capables de le toucher, afin que les Décrets des Pères du Concile servent puissamment à arrêter le mal et à propager le bien dans toute l'étendue de cette immense Province, à affermir les catholiques dans la foi et les bonnes mœurs, à ramener nos frères séparés au sein de l'Eglise, et à convertir tant de pauvres infidèles qui nous avoisinent de toutes parts.

A ces causes, le Saint Nom de Dieu invoqué, et de l'avis de notre Conseil, Nous avons réglé ce qui suit:

- 1º. Les premier, deuxième, troisième et quatrième dimanches après Pàques, à la suite des Litanies de la Ste. Vierge, on chantera après la Grand'Messe la Prose Veni Sancte Spiritus et l'Antienne Sub tuum.
- 2°. Depuis le 19 avril jusqu'au 14 mai inclusivement, chaque prêtre récitera, selon les rubriques, l'oraison de Spirita Sancto après celle qui est prescrite pour les besoins de l'Eglise.
- 3°. Toutes les communautés du diocèse sont invitées à faire une communion pour l'heureuse issue des travaux du Concile.

Sera notre présente Lettre Pastorale lue au prône des messes paroissiales, et en chapitre dans les maisons religiouses le premier dimanche après sa réception.

Donné en notre demeure épiscopale, le jour de la fête du glorieux St. Joseph, premier patron du pays, mil huit cent soixante huit.

† JEAN, Ev. DE St. G. DE RIMOUSKI.

Par Monseigneur,
Ferd. Elz. Couture, Acol.
Secrétaire

Pour

Par la A R

Au

P

Nos cl visiter tie no gation Maître brebis cognose X, 14.



MARDEMENT

DΕ

Mgr. JEAN LANGEVIN,

taire

Évêque de St. Germain de Rimouski,

Pour la première visite des paroisses et missions du nouveau Diocèse.

JEAN LANGEVIN,

Par la miséricorde de Dieu et la grâce du St. Siége Apostolique, premier Evêque de St. Germain de Rimouski,

Au Clerge et aux Fideles de notre Diocese,

PAIX ET BÉNÉDICTION EN NOTRE-SEIGNEUR.

Parmi les plus importants devoirs des Evêques, Nos chers Frères, les Saints Canons ont placé celui de visiter régulièrement chaque année au moins une partie notable du troupeau qui leur est confié. Cette obligation est fondée sur la parole même de notre Divin Maître, qui nous dit que "le Bon Pasteur connaît ses brebis et qu'il en est connu: " Ego sum Pastor bonus, et cognosco meas (oves), et cognoscunt me mea.—St. Jean, X, 14.

La fin principale de ces visites est, d'après le St. Concile de Trente,—Sess. XAIV, Ch. III de reform. d'établir une doctrine saine et orthodoxe sur les ruines de toutes les hérésies, de maintenir les honnes mœurs, de corriger les mauvaises, d'animer le peuple, par des exhortations et des avertissements, au service de Dieu, à la paix et à l'innocence de la vie, et de régler toutes les autres choses que la prudence du Visiteur jugera utiles au salut des fidèles, selon le temps, le lieu et l'occasion.

C'est pour remplir, autant qu'il est en Nous, un devoir si grave, et sur lequel insiste le troisième Concile Provincial de Québec, (Décret VI, Ch 2.) que Nous entreprenons une première visite de ce nouveau diocèse. Il nous serait doux de connaître en particulier toutes nos ouailles, et de pouvoir appeler chacune par son nom: Proprias oves vocat nominatim (St. Jean, Ch. X, 3.); mais dans l'impossibilité où Nous sommes de Nous procurer une si grande consolation, Nous voulons du moins visiter en détail chaque paroisse, chaque mission, pour Nous assurer de ses besoins spirituels et temporels; parler aux fidèles de chaque localité, afin qu'ils connaissent notre voix et qu'ils apprennent à l'écouter; enfin administrer le sacrement de la Confirmation aux enfants et autres personnes qui ne l'ont pas encore reçn, et prier pour les défunts dans chaque église ou cimetière. Nous vous disons avec l'Apôtre des nations: " Nous désirons vous voir, afin de vous faire part des grâces du Seigneur pour vous fortifier; " Rom. I, 11, " et en venant chez vous, c'est dans l'abondance de la bénédiction de l'Evangile de Jésus Christ que Nous y viendrons. " Id. XV, 29. Oui, Nos Chers Frères, au nom de Celui qui Nous envoie, Nous venous

ve tio et rec

par nell tific *Ritt* tion

de la tiere tion Not tion den

dro con que

not les par reform.
ruines
mœurs,
par des
e Dien,
r toutes
jngera

ous, uu ne Conue Nous can diorticulier eune par Jean, Ch. mmes de ous voue, chaque rituels et dité, afin rennent à e la Conii ne l'ont us chaque : l'Apôtre n de vons fortifier;" ıns l'abonesus Christ Nos Chers

ous venons

vers vous les mains pleines de grâces et de bénédictions, pour les répandre avec profusion sur vous-mêmes et sur vos familles: disposez-vous de votre côté à les recevoir avec des esprits soumis et des cœurs dociles.

A ces causes, Nous avous réglé ce qui suit :

1º Nous nous rendrons dans la

Après qu'il aura été donné une instruction, Nous partirons du presbytère pour faire notre entrée solemelle dans l'église, de la manière prescrite par le Pontifical, et indiquée à la page 103 de l'Appendice du Rituel, ainsi qu'à la page 586 du Graduel Romain, édition de 1864.

- 2° Nous ferons à commodité et en détail la visite de l'église, de la sacristie, du cimetière et du presbytère, ainsi que l'examen des Registres, des délibérations de la Fabrique et des comptes des marguilliers. Nons donné ons une attention particulière à l'exécution des Ordonnances rendues dans les visites précédentes.
- 3° Les prêtres qui Nous accompagneront, entendront d'abord les confessions de ceux qui devront être confirmés, et ils ne confesseront d'autres personnes que si le temps le permet.
- 4° Messieurs les margnilliers Nous procureront, à notre départ, ainsi qu'aux personnes de notre suite, les voitures nécessaires pour nous transporter à la paroisse suivante.

Sera le présent Mandement lu an prône de la messe paroissiale le premier dimanche après sa réception, et ensuite expliqué au peuple quelques dimanches avant la visite.

Donné en notre demeure épiscopale, à St. Germain de Rimouski, sons notre seing et sceau, et le contreseing de notre Secrétaire pro tempore, le 8 avril 1868.

† JEAN, Ev. DE ST. G. DE RIMOUSKI.

Par Monseigneur,

Ferd. Elz. Couture, Acol.

Secrétaire.

St

St

St St

Gi St

St.

St. St.

St.

St. St.

St.

St.

St.

SS St.

As

St

St. St.

 \mathbf{P}_0

St

St

SS

St

St

St

Note particulière.—Messieurs les curés et les missionnaires voudront bien lire attentivement l'article qui concerne la Visite Episcopale dans l'Appendice an Rituel Romain, page 103 et suivantes, et le suivre en tout, sauf les points suivants:

- 1° Avec leurs comptes, les marguilliers doivent présenter à l'Evêque les reçus ou quittances de leur année de gestion.
- 2° A part les titres de la Fabrique, il faudra lui exhiber les liasses de dispenses, la collection des Mandements et Circulaires, le Registre des Confirmés, le Recensement de la paroisse ou Etat des âmes (Rituel, pgs. 237 et 240), et le livre de prônes (Ordonnances Diocésaines, XXVIII, 7, p. 64).
- 3° Conformément au Cérémonial des Evêques, (Livre, I, ch. XVIII, 3) le clergé fait la génuflexion à l'Evêque.
- 4° Le trône se place du côté de l'évangile, si la disposition des lieux le permet.

Itineraire--1868.

de la écep-

man-

main outre-68.

tur, l. étaire. misarticle lice au suivre

oivent o lenr

Ira lui Manés, le Rituel, nances

vêques, xion à

, si la

St. Maxime du Mont-Louis	Juillet.
Ste. Magdeleine	3-8
Ste. Cécile du Cloridorme	, ,
Grand Etang	
St Martin de la Rivière-au-Renard	8- 9-10
St. Joseph de l'Anse-an-Griffon	10
St. Alban du Cap-des-Rosiers	10-11
St. Angustin de la Grand'-Grave	1112 12
St. Jean-Baptiste du Cap-anx-Os St. Albert du Bassin-de-Gaspé	12—13
St. Patrice de Douglastown	13-14-15
St. Pierre de Malbaie	15—16
St. George du Chien-Blanc	16-17
St. Michel de Percé	18-19-20
SS. Anges Gardiens de l'Ile Bonaventure.	19
St. Joseph du Cap-des-Espoirs	2021
Assomption de ND. de la Grand' Rivière	212223
Ste. Adélaïde de Pabos (Ste. Bibiane)	23-24
St. Dominique de Newport St. George de Port-Daniel	2425 2526
Purification de ND. de Paspébiac	26—27
St. Bonaventure	272829
St. Charles de Caplan	2930
SS. Anges Gardiens de Cascapédiae	3031
	Août.
Ste. Brigitte de Maria	31 1 2
St. Joseph de Carleton	2 3 4
St. Jean l'Evangéliste de Nouvelle	4 5
Ste. Anne de Ristigouche	5 6
St. Alexis de Métapédiae	6 7
Chemin Métanédiae	7 8 9

EN

Мо

And date had led ma pot

Mo frè rio ma de aun de frè fai

CIRCULAIRE

EN FAVEUR DES COLONS DE LA RIVIÈRE ROUGE. Evêché de Rimouski,

9 Novembre 1868.

Monsieur le curé,

Vous avez apris par les journaux les malheurs qui sont venus fondre sur la colonie de la Rivière Rouge. Après avoir été éprouvés successivement par des inondations et des incendies désastrenx, ses infortunés habitants voient aujourd'hui les sauterelles dévorer leurs moissons, et la chasse, leur dernière ressource, manque presque entièrement. Ils sont donc menacés pour cet hiver d'une affreuse famine s'ils ne sont secourus au plus tôt.

Sous ces pénibles circonstances, je n'hésite pas, Monsieur le curé, à faire un appel à la charité de votre peuple en faveur d'une si grande détresse. Ce sont nos frères qui souffrent et qui nous tendent les bras; pourrions-nous un instant nous montrer insensibles à leur malheur, nous que la Providence a favorisés en général de ses dons d'une manière toute particulière cette année? Témoignons notre reconnaissance à ce Dieu de bonté, en faisant une part de notre superflu à nos frères qui souffrent et qui sont menacés de mourir de faim.

Je vous prie donc de faire une quête pour les

colons de la Rivière Ronge dans votre église,

Et de vouloir bien envoyer le produit de cette collecte à l'Evêché avant la fin de novembre, afin que je puisse la faire parvenir sans délai au digne Evêque de St. Boniface.

Je profite de l'occasion pour vous engager à me transmettre sans retard, si vous ne l'avez déjà fait, les contributions pour l'Evêché, le Séminaire et la Propagation de la Foi.

Je demeure avec un bien sincère attachement,

Monsieur le curé,

Votre très-humble serviteur.

† JEAN Ev. de St. Germain de Rimouski.

P. S.—Permettez-moi de recommander l'âme de ma mère, que Dieu vient de rappeler à lui, à vos Saints Sacrifices et aux prières de votre peuple.

Recette de	la	1	Propagation	de	la	Poi	1867.
------------	----	---	-------------	----	----	-----	-------

les

cette , que rêqu**e**

a me it, les Pro-

ment,

ouski.

na mère, es et aux

Contribution des paroisses et missions suivant compte rendu	\$ 487.40 47.25
Lyon	150.00
	<u>\$684.65</u>
Dépenses jusqu'au 1er Décembre 186	
Mont-Louis	\$ 40.00
Cap Chat	30.00
Ste. Felicité	20.00
Ste. Françoise	20.00
St. Matthieu	10.00
Dégely	10.00
St. Honoré	20.00
Cascapédiac	40.00
Nataskouan	20.00
Pointe-aux-Esquimaux	50.00
	\$260.00
Achats d'objets du culte	412.76
	\$672.76
Balance en mains	•
	\$684.75

Mon

le pa tricta fourn mes assez reçu Adju les a enrôl s'exe mes

prend gens sans i avant dével-soit p

rable, Canadévolu dre le cette ancêt

CIRCULAIRE

AU CLERGÉ

Evêcué de Rimouski, 21 Novembre 1868.

Monsieur le Curé,

D'après une loi passée par la Législature Fédérale, le pays est divisé pour les objets de la milice en districts régimentaires, et chacune de ces Divisions doit fournir un certain nombre de jeunes gens. Ces hommes sont tirés au sort, à moins qu'il ne s'en présente assez volontairement pour compléter les cadres. J'ai reçu dernièrement du Lt. Col. Casault, Assistant Adjudant Général, une communication, où il expose les avantages qui résultent pour une paroisse d'un enrôlement volontaire. Une telle Compagnie, en s'exerçant pendant seize jours, aurant droit aux som mes snivantes:

3 Officiers à \$16.00	\$ 48.00
55 Soldats	440.00
1 Instructeur	50.00
Pour soins des armes	40.00
	\$578.00

Comme ces seize jours d'exercice peuvent se prendre dans la morte saison, il s'ensuit que les jeunes gens d'une paroisse peuvent gagner \$578.00 par année sans nuire aucunement à leurs antres occupations.

Si vous croyez réussir à faire comprendre ces avantages à vos paroissiens, je vous engage à les leur développer dans leur propre intérêt, soit publiquement,

soit privément à votre discrétion.

Vous pourrez surtout ajouter combien il est désirable, à part cet intérêt pécuniaire, que nos jeunes Canadiens s'habituent au maniement des armes et aux évolutions militaires, pour être plus capables de défendre leur pays en cas de nécessité, et pour conserver cette renommée de valeur qui faisait la gloire de nos ancêtres.

Croyez-moi bien sinctrement,

Votre affectionné serviteur,

† JEAN, Ev. de Si. Germais de Rimousei.

CIRCULAIRE

EN FAVEUR DE LA COLONISATION.

Eveché de Rimouski, 21 Novembre 1868.

Monsieur le Curé,

Il vient de se tenir à St. Germain de Rimouski une assemblée en faveur de l'œuvre si importante de la Colonisation, et on y a résolu de s'organiser régulièrement pour mieux atteindre le but que l'on se propose. Mais ce ne serait pas trop de la réunion de toutes les volontés pour faire réussir ce beau projet. Or, il est bien reconnu que de semblables organisations ne peuvent se soutenir que sous la direction du Clergé. Je viens donc vous demander votre concours actif pour que votre paroisse prenne, dans ce mouvement, sa juste part d'efforts et de sacrifices.

Je pense pouvoir avancer, sans crainte de me tromper, que les points essentiels sont :

- 1º De décider un certain nombre de jeunes gens à prendre des terres, et de les diriger de chaque paroisse vers quelque endroit convenable;
- 2° De les encourager en leur fournissant un peu de grain de semence et même quelques instruments de culture;
- 3° D'accorder ces secours surtout comme une récompense à ceux qui auront montré plus de courage pour le défrichement.

Je désirerais donc que l'on pût former une Société de Colonisation dans chaque paroisse ou mission. Les Directeurs seraient les différents curés et missionnaires, qui s'adjoindraient une couple de personnes dans chaque localité.

Si le Gouvernement veut bien accorder du secours à ces Sociétés, comme je l'espère, ces Directeurs pourront élire, dans chaque Comté, un Bureau Central composé de trois membres, et chargé de se mettre en rapport avec le Gouvernement.

Chaque paroisse pourra ainsi aider un certain nombre de ses enfants à défricher les townships les plus voisins, et contribuera aussi à la fondation de nouvelles missions, dont le nombre se trouvera bientôt doublé et triplé. C'est le meilleur moyen d'obvier à une immigration, qui pourrait nous être funeste à plus d'un point de vue.

Vous réussirez facilement Monsieur le curé, à faire comprendre à votre peuple combien cette œuvre de la Colonisation tavorisera non-seulement les intérêts matériels du pays, par l'établissement de nos terres vacantes, mais encore les intérêts de notre Sainte Religion, en d'autres termes la Propagation de la vraie Foi.

Croyez-moi bien cordialement,

Monsieur le curé, Votre très-humble serviteur, † JEAN, Ev. DR: St. G. DE RIMOUSKI-

к1,

ıski

le la èreose. s vobien nt se donc votre part

gens aque

me

peu its de

enn egarn

PROJET DE REGLEMENT

POUR UNE SOCIETE DE COLONISATION.

1° Une Société de Colonisation est organisée dans la paroisse de ;

2° Elle est régie par un Bureau de Direction tormé de Monsieur le Curé, et de deux autres personnes choisies par lui-même pour la première fois :

3° Les Directeurs so partageront la localité pour y prélever la contribution des membres dans le cours de de chaque année.

4° Pour être membre, il faut contribuer en argent, ou en grain ou autres effets, par année.

5° Les Directeurs font l'allocation des secours au commencement de mai, chaque année, pour tel township, ou telle partie de township.

6° La part attribuée à chaque établissement nouveau est distribuée par un Conseil de six personnes, choisies par les colons eux-mêmes.

7° Les membres de la Société éliront, dans chaque paroisse, les Directeurs autres que le Curé, au commencement de janvier tous les trois ans. S'il n'y a pas d'élection, les mêmes Directeurs continueront en charge.

8° Le curé sera toujours le président des Directeurs dans sa paroisse.

9° Les secours à distribuer consisteront en grains de semence ou instruments de culture, jamais en argent.

10° Ces secours s'accorderont de préférence aux colons qui auront fait le plus de terrre neuve depuis un an.

Par

 Au_s^*

CAL

met

d'ép les y par n'est Lett l'ère déca

spec les I

nigr

MANDEMENT

POUR ANNONCER LA CONVOCATION D'UN

18

n es

ır

rs

ır

u

1-

5,

e

1-

8

n

c-

n

is

CONCILE ŒCUMENIQUE,

et prescrire des prières publiques à cette occasion

JEAN ALTGEVIE.

Par la Miséricordo de Diou et la Grâce du St. Siége Apostolique, premier Evêque de St. Germain de Rimouski,

Au Clergé Séculier et Régulier, aux Communeatés Religieuses et aux Fidèles de notre Diocèse.

CALUT, PAIX ET BÉMÉDICTION EN NOTRE-SEICL EUR.

Le Saint Pontife qui gouverne avec tant de fermeté et de sagesse l'Eglise de Dieu en ces jours d'épreuves, désire conronner, Nos Très-Chers Frères, les vingt-treis années de sa glorieure administration par un de ces actes solennels dont le monde catholique n'est le témoin qu'à de rares intervalles. Par ses Lettres Apostoliques du 29 juin demier, Notre Saint Père le Pape Pie IX convoque en criet pour le 8 décembre de l'année prochaîne un Concile (Framénique, qui devra se tenir à Rome même.

Il va done vous être donné de contempler un spectacle que l'Univers n'a pas vu depuis troiscents aus : les Evêques des différentes parties du Globe se réunissant en un même lieu à la voix du Successeur de St. Pierre, du Chef Suprême de l'Eglise, pour délibérer ensemble sur les intérêts spirituels du monde entier, et prendre les décisions les plus propres à les protéger et à les avancer.

Réjouissous-nous, N. C. F., de ce que Dieu, dans sa miséricorde, nous a réservés pour voir s'accomplir ces grandes choses que bien des Rois et des peuples auraient désiré voir, mais dont le Seigneur n'a pas jugé à propos de les rendre témoins : " Beati oculi qui vident quævos videtis. Dico enim vobis quod multi prophetæ et reges volucrunt videre quæ vos videtis et non viderunt." Luc, X, 24. Réveillons nos sentiments de foi et de religion, et adressons tous ensemble au Ciel les plus ferventes prières pour que l'Esprit Divin, l'Esprit de vérité, qui dirigera les Pères du futur Concile, suivant la promesse infaillible de Jésus-Christ; ".....ille Spiritus veritatis, docebit vos omnem veritatem," Jean XVI, 13...daigne leur inspirer des conseils capables de remédier aux maux sans nombre qui affligent depuis si longtemps les esprits et les cœurs, et de réunir ceux-ci en une même foi et une même charité: "cor unum et anima una." Act. IV, 32.

A ces fins, le Saint Nom de Dieu invoqué, Nous avons réglé, ordonné et statué, réglons, ordonnous et statuons ce qui suit :

1° A partir de la publication de ce Mandement insqu'à nouvel ordre, on fera précéder du Veni, Sanete les Litanies de la Ste. Vierge qui se recitent après la grand'messe les dimanches et les fêtes d'obligation;

2º Nous exhortons toutes les familles chrétiennes à réciter chaque soir trois Pater et trois Ave pour les besoins de l'Eglise;

té: qu

tol

tou et e pre

mu

à un la co tion dem

mair maer notre Secré

 $\mathbf{P}_{\mathbf{0}}$

amo

St. érer ier, ger

lans
r ces
s aujugé
vident
t reges
c, X,
on, et
priè, qui
omesritatis,
laigne
r aux
ctemps

Nous nons et

n une

anima

dement Sancte près la ion; tiennes our les 3° Nous engageons les membres des Communautés Religieuses du Diocèse à faire une communion chaque mois à la même intention ;

4° Le présent Mandement, avec les Lettres Apostoliques qui le suivent, sera lu et publié au prône de toutes les églises et chapelles où se fait l'office public, et en Chapitre dans les Communautés Religieuses, le premier dimanche on jour de fête après sa réception.

Pour votre consolation, N. C. F. nous vous communiquons en même temps la réponse que nous avons eu le bonheur de recevoir de notre Pontife bien aimé à une lettre que nous Lui avions adressée au sujet de la convocation du Con cile Général. Puisse la bénédiction qu'il vous accorde avec un amour si paternel demeurer toujours sur vous et vos familles.

Donné en notre demeure épiscopale, à St. Germain de Rimouski, le 8 décembre 1868, fête de l'Immaculée Conception de Marie, Mère de Dieu, sous notre Seing et Sceau, et le contre-seing de notre Secrétaire pro tempore.

† JEAN, Ev. DE Sr. G. DE RIMGUSKY.

Par Monseigneur.

Jacon Gagné, Eccl.

Secrét. pro tempore.

PIE EVEQUE,

SERVITEUR DES SERVITEURS DE DIEU,

Pour la memoire future du fait.

Le Fils unique du Père éternel dans son grand amour pour nous, afin de délivrer, dans la plénitude

des temps, tout le genre humain du joug du pécl.é, de l'esclavage du démon et des ténèbres des erreurs qui l'opprimaient depuis longtemps par la faute de notre premier père, descendant du Siège Céleste sans se séparer de la gloire paternelle, revêtu de dépouilles mortelles, qu'il prit de l'Immaculée et très-Sainte Vierge Marie, manifesta la doctrine et la discipline de la vie qu'il avait apportées du ciel, les confirma par de nombreuses œuvres admirables, et s'offrit lulem de pour nous, comme offrande et hostie à Dieu c. Gener de snavité.

Mais, après avoir vaincu la mort, avant de monter au ciel, pour s'asscoir triomphant à la droite du Père, il envoya les Apôtres dans tout le monde pour prêcher l'Evangile à toute créature, et il leur conféra l'autorité de gouverner l'Eglise acquise et établie par son sang, laquelle est la colonne et le fondement de la vérité, qui, enrichie des trésors célestes, montre la voie et la lumière de la vérité à tons les peuples, et qui, comme un navire, flotte sur la haute mer de ce siècle au milieu de la ruine du monde, de façon à conserver sains et saufs ceux qu'elle porte avec elle. Afin que le gouvernement de la même Eglise procède toujours avec rectitude et ordre, et que tout le peuple chrétien persévère toujours dans la communion de la foi, de la doctine et de la charité. il lui a promis son assistance jusqu'à la consommation des siècles ; et il a élu entre tons le seul Pierre qu'il a constitué prince des Apôtres, son Vicaire ici sur la terre, et chef, fondement et contre de l'Eglise, afin que soit par le grade de l'ordre et de l'honneur, soit par l'éten ue de sa pleine et principale autorité, de sa puissance et de sa juridiction, il fît paître les agneaus et les brebis, il affermît ses frères et gouvernât toute

l'Eglise, et fût le gardien des portes du ciel, l'arbitre de ce qui doit être lié et délié, la définition de ses jugements devant durcr aussi dans les cieux.

Comme l'unité de l'Eglise, son intégrité, son gouvernement institué par Jésus-Christ même doivent demeurer fermes éternellement, ainsi, parmi les Pontifes Romains, successeurs de Pierre, qui sont établis sur ce même Siége romain de Pierre, persévère dans toute son ampleur, dans toute sa vigueur, la suprême puissance de Pierre, sa juridiction et sa suprématie sur toute l'Eglise.

Les Pontifes Romains, se servant donc de la puissance et du soin de faire paître tout le troupeau du Seigneur, qui leur a été divinement confié dans la personne du bienheureux Pierre, n'ont jamais cessé de supporter toutes les fatigues et de faire toutes les démarches, afin que, du lieu où le soleil se lève au lieu où il se couche, tons les peuples et toutes les nations connaissent la doctrine évangélique, et, marchant dans la voic de la justice et de la vérité, puissent acquérir la vie éternelle. Tout le monde sait avec quels soins continuels les mêmes Pontifes Romains se sont efforcés de conserver le dépôt de la foi, de sauvegarder la discipline du clergé et son éducation sainte et docte; de défendre la sainteté et la dignit du mariage, de provoquer chaque jour davantage l'éducation chrétienne des fidèles des deux sexes ; de favoriser la religion, la piété et la moralité des peuples; de défendre la justice et de pourvoir à la tranquillité, à l'ordre et à la prospérité de la société civile.

Les mêmes l'ontifes n'ont pas négligé, quand ils l'ont jugé opportun, particulièrement dans les trèsgraves perturbations des temps et dans les calamités

onter Père, êcher torité

de

qui

otre

4 80

illes

into

e de

ir do

sang,
qui,
et la
omme
ilieu de
s ceux
de la
ordre,
dans
harité,

nation
qu'il a
sur la
fin que
oit par
de sa

gneaus it toute de notre très-sainte Religion et de la société civile, de convoquer des Conciles Généraux, afin de conférer avec les Evêques de tout le monde catholique, à qui le Saint Esprit a donné la direction de l'Eglise de Dieu; afin d'établir sagement avec eux toutes les choses qui peuvent principalement à définir les dogmes, à condamner le eurs répandues, à défendre, expliquer et développer la doctrine catholique, à conserver, à rétablir la discipline ceclésiastique et à corriger les mœurs corromdes peuples.

Or, il est connu de tous de quelle horrible tempête l'Eglise est présentement battue et de quels et de combien de manx la société civile elle-même est L'Eglise catholique, sa doctrine salutaire, la affligée. vénérable puissance et l'autorité suprême de ce Siége A postolique sont combattues et foulées aux pieds par les plus cruels ennemis de Dieu et des hommes : toutes les choses saintes sont méprisées, les biens ecclésiastiques sont dilapidés, les Evêques et les hommes les plus recommandables par leurs sentiments catholiques sont vexés de mille manières, les communantés religienses sont dispersées, les livres impies de tous genres et les journaux les plus mauvais, les sectes de toutes les formes les plus pernicieuses sont partout répandues, l'éducation de la malheureuse jeunesse est presque partout enlevée au clergé, et, qui pis est, confiée en beaucoup de lieux à des maîtres de l'iniquité et de l'erreur.

Done, à notre très grand déplaisir, à celui de tous les bons et au préjudice des âmes, qu'on ne saurait assez déplorer, l'impiété, la corruption des mœurs et la licence effrénée, le poison des mauvaises opinions de toute sorte, de tous les vices et de toutes les scélératesses, la violation des lois divines et humaines, sont

partout propagés; ainsi, non-sculement notre trèssainte Religion, mais encore la société humaine est misérablement troublée et tourmentée.

En présence donc de la grandeur de tant de calamités qui oppriment notre cœur, le suprême devoir pastoral qui Nous a été commis par disposition divine exige que Nous employions, de plus en plus, toutes nos forces pour réparer les ruines de l'Eglise, pour procurer le salut à tout le troupeau du Seigneur, pour réprimer les pernicieuses attaques et les efforts de ceux qui cherchent à détruire complètement l'Eglise, si c'était possible, et la société civile. Pour Nons, avec l'aide de Dieu, et depuis le commencement même de notre Pontificat, Nous n'avons jamais négligé, dans nos allocutions consistoriales et lettres apostoliques, pour acquitter le devoir de notre très-lourde charge, d'élever la voix et de défendre résolument, constamment la cause de Dieu et de sa sainte Eglise, à Nous confice par Jésus-Christ; de soutenir les droits de ce Siége Apostolique, de la justice et de la vérité, de découvrir les embûches des hommes ennemis, de condamner les erreurs et les fausses doctrines, de proscrire les sectes de l'impiété, de veiller et pourvoir au salut du troupeau eutier du Seigneur.

to

le

st

la

ge

les

les

les

lus

 $^{
m nt}$

ses

les

nes

ea-

out

de

OUB

rait et la

i do élé-

ont

Mais, suivant les vestiges illustres de nos prédécesseurs, Nous avons jugé opportun de rassembler en Concile Général, comme Nous le désirions depuis longtemps, tous nos Vénérables Frères les Evèques du monde entier, qui sont appelés à partager notre sollicitude. Ces Vénérables Frères, enflammés d'un amour singulier pour l'Eglise catholique, remarquables par leur raro piété et révérence envers notre Siége Apostolique, dévoués au salut des âmes, supériours par

le

é

ľ

n

p

er

de

be

ré

VI

dé

pr

no

au

te

de

E

qu H

 \mathbf{R}

B

dé

et

p v

leur science, doctrine et érudition, et comme Nous deuloureusement affectés par la très-triste condition où se trouvent les choses sucrées aussi bien que les choses civiles, ne désirent rien depuis longtemps aussi vivement que Nous communiquer leurs conseils et Nous consulter pour apporter des remèdes salutaires à tant de calamités. On devra donc, dans ce Concile Général, examiner avec le plus grand soin et établir ce qui avant tout regarde spécialement dans ces temps très-difficiles la plus grande gloire de Dieu, l'intégrité de la foi, la dignité du culte divin, le salut éternel des âmes, la discipline du clergé séculier et régulier, l'instruction salutaire et solide de ce même elergé, l'observation des lois ecclésiastiques, la correction des mœurs, l'éducation chrétienne de la jeunesse, la paix commune et la concorde entre tous.

On doit également, avec le plus ferme zèle, faire en sorte que, par l'aide de Dicu, tous les maux soient écartés de l'Eglise et de la société civile, et que les malheureux errants soient rappelés au droit sentier de la vérité, de la justice et du salut; et que, les vices et les erreurs une fois éliminés, notre auguste religion et sa salutaire doctrine revivent par tout le monde et s'étendent et dominent de plus en plus, afin que la pieté, l'honnêteté, la probité, la justice, la charité et toutes les vertus chrétiennes prennent vigueur et fleurissent, au très-grand avantage de la société humaine. Car personne ne pourra jamais nier que la torce de l'Eglise catholique et de sa doctrine regarde non-seulement le salut éternel des hommes, mais est utile encore au bien-être temporel des peuples, à leur véritable prospérité, à l'ordre, à la tranquillité et même au progrès des sciences humaines, et à leur solidité, comme

le prouvent évidemment et constammment, et le démontrent clairement et ouvertement, par des faits éclatants, les annales de l'histoire sacrée comme de l'histoire profane. Et comme Jésus-Christ nous récrée, nous fortifie et nous console admirablement par ces paroles: Quand deux ou trois personnes sont assemblées en mon nom, je suis au milieu d'elles, nous ne devons donc pas douter qu'il nons aide dans ce Concile de l'abondance de sa grâce divine, afin que nous puissions régler tout ce qui en quelque façon est utile à la vraie et sainte Eglise. Nous avons donc fermement décidé d'assembler ce Concile, après de très-ferventes prières offertes jour et nuit avec toute l'humilité de notre cœur à Dieu, Père des lumières.

8

ht

1,

ηt

es

la

la

 \mathbf{bn}

es

la-

la

ire

ent

les

de

ces

ion

et

la

et

eu-

ne.

de

ıle-

ore

ble

ro-

me

Par conséquent, confiant et Nous appuyant sur l'autorité de Dieu tout puissant Père, Fils et Saint-Esprit, et celle de ses Bienheureux Apôtres Pierre et Paul, autorité en vertu de laquelle Nous accomplissons sur terre notre ministère, avec le conseil et l'assentiment de nos Vénérables Frères les Cardinaux de la Sainte Eglise Romaine, Nous indiquons, annoncons, convoquons et déterminons par ces Lettres, un Sacré Concile Œcuménique et Général dans notre Chère Ville de Rome pour l'an prochain 1869, lequel se tiendra dans la Basilique du Vatican, commencera le 8 du mois de décembre, consacré à l'Immaculée Conception de la Vierge Marie, Mère de Dieu, se poursuivra, s'accomplira et se terminera avec l'aide de Dieu, pour sa gloire et pour le salut du peuple chrétien tout entier. Nous voulons donc et commandons que tous viennent de toutes les parties du monde à ce Concile Œcuménique par Nous convoqué, tant nos Vénérables Frères les Patriarches, Archevêques et Evêques, que nos Fils bien-aimés les Abbés et les autres auxquels il est donné faculté par droit ou privilége de siéger dans les Conciles Généraux et d'y manifester leurs sentiments, les requérant, les exhortant et les avertissant, soit en vertu du serment qu'ils nous ont prêté ainsi qu'à ce Saint Siége, soit en vertu de la sainte obéissance et sous les peines qui ont coutume de s'infliger par le droit ou l'usage, lorsqu'il se célèbre des Conciles, contre ceux qui ne viennent point au Concile, de se présenter et de prendre part à ce Sacré Concile, s'ils ne sont pas retenus par de justes empêchements, qu'ils devront prouver au Synode par l'intermédiaire d'un procureur légitime.

Nous nourrissons d'ailleurs l'espérance que Dieu, dans la main de qui sont les cœurs des hommes, exaucant nos vœux, fera en sorte par sa grâce et son ineffable miséricorde, que tous les Chefs suprêmes des peuples et les Souverains catholiques spécialement, reconnaissant chaque jour de plus en plus que l'Eglise catholique apporte à la société humaine les plus grands biens, et qu'elle est le fondement le plus stable des empires et des royaumes, non seulement n'empêcheront pas nos Vénérables Frères les Evêques et tous les autres susnommés de venir à ce Concile : mais les favoriseront même volontiers et leur prêteront aide et concours avec le plus grand zèle, comme il à des Princes Catholiques, en tout ce qui peut avoir pour but la plus grande gloire de Dieu et l'avantage du dit Concile.

Afin que nos Lettres et tout ce qu'elles contiennent, arrivent à la connaissance de tous ceux qu'elles concernent, et que personne ne puisse s'excuser sur son d'u êtr ma voi les rie qu' aux Ap aut ten qui

igi

affic de con nell orde copi pub en

frein ann préc mér atte Dic Pie ignorance, et vu surtout qu'elles peuvent ne pas parvenir d'une manière sûre à tous ceux auxquels elles devraient être signifiées nominativement, Nous voulons et commandons qu'elles soient lues à haute et intelligible voix par nos huissiers ou par des notaires publics dans les Basiliques patriarchales de Latran, Vaticane et Libérienne, quand le peuple assiste aux offices sacrés, et qu'elles soient affichées, après qu'elles auront été lues, aux portes des dites églises, à celles de la Chancellerie Apostolique, au lieu ordinaire du Champ de Flore et aux autres lieux accoutumés, où elles doivent rester quelque temps exposées pour être lues et connues de tous ceux qui veulent les connaître; et que, quand elles seront enlevées, on en affiche des copies dans ces mêmes lieux.

nés

par

aux

les

ent

t en

ont

il se

nent

part

par

r au

dans

içant

ffable

les et

issant

olique

is, et

es et

as nos

B BUS-

seront

acours

nvient

t avoir

age du

nnent, s conur son

ıe.

Nous voulons que, par cette lecture, publication et affichage, elles obligent, sous denx mois à dater du jour de la publication et de l'affichage, tous ceux qu'elles concernent, comme si elles leur avaient été personnellement lues et intimées. Nous commandons et ordonnons qu'on ait une foi certaine et positive en la copie de ces Lettres, écrite ou signée par un notaire public, et munie du sceau d'une personne constituée en dignité.

Que personne n'ose donc en aucune manière enfreindre cette pièce contenant notre invitation, annonce, convocation, statut, décret, commandement, précepte et prière, ou s'y opposer avec une audace téméraire; si quelqu'un était disposé à commettre cet attentat, qu'il sache qu'il encourra l'indignation de Dieu tout-puissant et de ses Bienheurenx Apôtres Pierre et Paul.

Donné à Rome à Saint-Pierre, l'an de l'Incarnation

1868, le troisième jour avant les calendes de juillet (29 juin).

L'an 23e de notre pontificat.

MOI, PIE, EVEQUE DE L'EGLISE CATHOLIQUE.

(Suivent les signatures des Cardinaux présents à Rome).

M. CARD. MATTEI Pro-Dataire. — N. CARD. PARACCIANI CLARELLI.
Place du sceau Visa de la Chancel. D. Bruti
Registrée à la secrétairerie des Brefs I. Cugnionius.

LETTRE

DE

N. S. PERE LE PAPE A MGR. DE RIMOUSKI

A Notre Venerable Frere JEAN, Eveque de S. Germain, au Canada,

PIE IX, PAPE,

Vénérable Frère, Salut et Bénédiction Apostolique.

Il Nous a été très-agréable de recevoir votre lettre si respectueuse dans laquelle vous Nous informez de la très-grande joie que vous ont causée Nos Lettres Apostoliques, par lesquelles Nous avons indiqué et convoqué un Concile Œcuménique que Nous devrons célébrer ensemble l'année prochaine dans la Basilique Vaticane, et qui devra s'ouvrir le 8 Décembre, jour consacrée à la Conception de l'Immaculée Mère de Dieu, la Vierge Marie. Vous Nous y déclarez aussi. Vénérable Frère, que vous avez extrêmement à cœur, et de pouvoir assister à ce Concile, et de vous conformer le plus volontiers possible à Nos désirs et à Nos ordres. Cette disposition prouve assurément de plus en plus votre dévouement et votre soumission envers Nous et ce Siège Apostolique, qui Nous sont d'ailleurs déjà parfaitement connus.

Nous avons certainement pleine confiance que le Dieu tout-puissant et miséricordieux écoutera favora-

illet

UE.

e).

Bruti us. blement Nos humbles et ferventes prières, les vôtres et celles de tous nos Vénérables Frères les Evêques de sa Sainte Eglise, et qu'il daignera faire par sa grâce divine qu'en ces temps si déplorables pour la société chrétienne et civile, les biens les plus abondants se répandent sur l'Eglise Catholique, et la société humaine éprouvée par tant et de si grands maux.

Quant à vous-même, soyez persuadé de Notre extrême bienveillance à votre égard. Recevez-en le gage dans la Bénédiction Apstolique que Nous vous accordons très-affectueusement et dans toute l'effusion de Notre cœur, à vous-même, Vénérable Frère, et

au troupeau confié à vos soins.

Donné à Rome, auprès de S. Pierre, le 5e j d'Octobre de l'année 1868, et de Notre Pontifica. ... vingt-troisième.

(Signé)

PIE IX, PAPE.

t a e e le is u-

si : trè Ar con cél Va con Di Vé et me ord en No dé

Di

LETTRE

DE

N. S. PERE LE PAPE A MGR. DE RIMOUSKI

A Notre Venerable Frere JEAN, Eveque de S. Germain, au Canada,

PIE IX, PAPE,

Vénérable Frère, Salut et Bénédiction Apostolique.

Il Nous a été très-agréable de recevoir votre lettre si respectueuse dans laquelle vous Nous informez de la très-grande joie que vous ont causée Nos Lettres Apostoliques, par lesquelles Nous avons indiqué et convoqué un Concile Œcuménique que Nous devrons célébrer ensemble l'année prochaine dans la Basilique Vaticane, et qui devra s'ouvrir le 8 Décembre, jour consacrée à la Conception de l'Immaculée Mère de Dieu, la Vierge Marie. Vous Nous y déclarez aussi, Vénérable Frère, que vous avez extrêmement à cœur, et de pouvoir assister à ce Concile, et de vous conformer le plus volontiers possible à Nos désirs et à Nos ordres. Cette disposition prouve assurément de plus en plus votre dévoucment et votre soumission envers Nous et ce Siège Apostolique, qui Nous sont d'ailleurs déjà parfaitement connus.

Nous avons certainement pleine confiance que le Dieu tout-puissant et miséricordieux écoutera favore bloment Nos humbles et ferventes prières, les vôtres et celles de tous nos Vénérables Frères les Evêques de sa Sainte Eglise, et qu'il daignera faire par sa grâce divine qu'en ces temps si déplorables pour la société chrétienne et civile, les biens les plus abondants se répandent sur l'Eglise Catholique, et la société humaine éprouvée par tant et de si grands maux.

Quant à vous-même, soyez persuadé de Notre extrême bienveillance à votre égard. Recevez-en le gage dans la Bénédiction Apstolique que Nous vous accordons très-affectueusement et dans toute l'effusion de Notre cœur, à vous-même, Vénérable Frère, et

au troupeau confié à vos soins.

Donné à Rome, auprès de S. Pierre, le 5e jour d'Octobre de l'année 1868, et de Notre Pontificat le vingt-troisième.

(Signé)

PIE IX, PAPE.

es et

le sa

vine

chré-

pan-

aine

Votre

en le

vous

l'effu-

re, et

e jour icat le

E.

ignorance, et vu surtout qu'elles peuvent ne pas parvenir d'une manière sûre à tous ceux auxquels elles devraient être signifiées nominativement, Nous voulons et commandons qu'elles soient lues à haute et intelligible voix par nos huissiers ou par des notaires publics dans les Basiliques patriarchales de Latran, Vaticane et Libérienne, quand le peuple assiste aux offices sacrés, et qu'elles soient affichées, après qu'elles auront été lues, aux portes des dites églises, à celles de la Chancellerie Apostolique, au lieu ordinaire du Champ de Flore et aux autres lieux accoutumés, où elles doivent rester quelque temps exposées pour être lues et connucs de tous ceux qui veulent les connaître; et que, quand elles seront enlevées, on en affiche des copies dans ces mêmes lieux.

Nous voulons que, par cette lecture, publication et affichage, elles obligent, sous deux mois à dater du jour de la publication et de l'affichage, 'us ceux qu'elles concernent, comme si elles leur a ient été personnellement lues et intimées. Nous commanders et ordonnons qu'on ait une foi certaine et positive en la copie de ces Lettres, écrite ou signée par un notaire public, et munie du seeau d'une personne constituée en dignité.

Que personne n'ose donc en aneune manière enfreindre cette pièce contenant notre invitation, annonce, convocation, statut, décret, commandement, précepte et prière, ou s'y opposer avec une audace téméraire; si quelqu'un était disposé à commettre cet attentat, qu'il sache qu'il encourra l'indignation de Dieu tout-puissant et de ses Bienheureux Apôtres Pierre et Paul.

Donné à Rome à Saint-Pierro, l'an de l'Incarnation

1868, le troisième jour avant les calendes de juillet (29 juin).

L'an 23e de notre pontificat.

A MOI, PIE, EVEQUE DE L'EGLISE CATHOLIQUE.

(Suivent les signatures des Cardinaux présents à Rome).

M. CARD. MATTEI Pro-Bataire. — N. CARD. PARACCIANI CLARELLI.
Pluce du sceau Visa de la Chancel. D. Bruti
Registrée à la secrétairerie des Brefs I. Cugnionius.

C

LETTRE PASTORALE

CONCERNANT L'ÉRECTION D'UN SÉMINAIRE ET D'UN EVÊCHÉ.

JEAN LANGEVIN,

let

Par la miséricorde de Dieu et la grâce du St. Siége premier Evêque de St. Germain de Rimouski,

Au Clergé et aux Fidèles de notre Diocèse,

SALUT ET BENEDICTION EN JESUS-CHRIST.

Depuis que la voix du Chef de l'Eglise Nous a appelé à la conduite de ce Diocèse, Nous n'avons cessé de chercher les moyens d'y assurer l'avenir de notre sainte Religion par la fondation d'un Séminaire et d'un Evêché. Elever une maison où, d'un côté, les jeunes gens puissent dans l'étude et le silence se préparer soit à l'état ecclésiastique, soit aux diverses professions libérales, aussi bien qu'à l'agriculture, au commerce et à l'industrie; et où, de l'autre, les Elèves du sanctuaire puissent daus le recueillement et les exercices de la vie spirituelle se disposer au sacerdoce: voilà incontestablement le premier besoin d'un Diocèse naissant. Le second est évidemment de fournir un logement convenable à l'Evêque et aux prêtres qui doivent l'aider dans son administration.

Nous nous sommes déjà adressé pour ces deux objets au clergé et au peuple, et généralement on a répondu avec empressement et bonne volonté à notre appel. Cependant il est facile de comprendre qu'il Nous serait impossible de réaliser ces projets si impor-

tants pour le bien du Diocèse au moyen des faibles contributions qui Nous sont parvenues jusqu'ici. Mais, d'un autre côté, Nous voudrions réussir à effectuer ces constructions sans surcharger de dettes, surtout d'intérêts ruineux, la Corporation Episcopale, en mêmo temps que Nous désirerions éviter toute entreprise qui serait trop à charge aux paroisses.

Eh bien! Nos Chers Frères, il nous semble que le Seigneur Nous a inspiré un mode tout à la fois efficace et peu onéreux de prélever les fonds nécessaires. que Nous ne pourrions point avec nos propres ressources ou l'aide d'un petit nombre, Nous deviendra possible, aisé même, avec le secours de tous. Voyez quels magnifiques résultats produisent les contributions d'un seul sou par semaine pour la Propagation de la Foi, et d'un sou par mois pour la Ste. Enfance? Ce sont ces œuvres vraîment catholiques que Nous prenons pour modèles. Après avoir consulté les membres du clergé que Nous avons pu voir, particulièrement ceux de notre Conseil, et avoir rencontré partout une approbation entière de notre plan, Nous nous proposons donc de remplacer les différentes quêtes indiquées pour le Collége et l'Evêché par une seule contribution annuelle, et cette contribution sera, en moyenne, de QUINZE sous ou la valeur de quinze sous, par communiant, pendant dix ans. De cette façon, une famille de quatre communiants n'aura à donner par année que d'un écu à Nous sommes d'aille des persuadé que trois trente-sous. beaucoup de familles à l'aise n'hésiteront pas à offrir deux, trois et quatre piastres annuellement, afin de suppléer à la pauvreté de quelques-uns de leurs co-paroissiens.

p

st

ol

80

en dé

ex

 \mathbf{D}

aı

Quel est celui d'entre vous qui ne dépense pas

inutilement ou mal à propos la valeur de quinze sous par année? Or voilà les étrennes que Nous demandons au nom de l'Enfant Jésus à chaque communiant de notre Diocèse.

Nous voudrions pouvoir parcourir les différentes localités, et réclamer Nous-même cette légère contribution. Nous avons la douce confiance que personne ne refuserait de verser dans la main de son Evêque ces quelques sous, destinés à faire tant de bien. Mais ce que Nous ne pouvons faire, vous voudrez bien l'exécuter en notre nom, vénérables curés, nos dignes coopérateurs, et vos bons fidèles seront heureux de participer si facilement à deux œuvres excellentes et vitales pour notre Diocèse.

Mais comment, dira peut-être quelqu'un, une contribution si minime, quinze sous par année, pourra-t-elle suffire à des œuvres si importantes? Et néanmoins elle suffira, si chacun veut faire sa part. Comme Nous sommes sur le point de demander des soumissions à des entrepreneurs, Nous comptons que personne ne fera défaut. Nous avons besoin du concours de tous sans exception, et Nous le réclamons au nom de la gloire de Dieu, au nom des intérêts les plus chers de la Religion, au nom de la conscience, qui oblige chaque fidèle à

contribuer au recrutement du clergé, au logement et à l'entretien de son premier Pasteur.

S'il faut encore à quelques-uns un autre motif pour exciter leur générosité, ils le trouveront dans les

avantages spirituels suivants:

ıi

le

co

l'e

3-

ra

ez

ns

la

Ce

ns

du

ux

ro-

ns

our

ion

NZE

en-

atre

u à

que

ffrir

de

eurs

pas

Une messe basse sera célébrée dans la chapelle du nouveau Séminaire et dans celle du nouvel Evèché, une fois par mois pendant vingt-cinq ans, pour tous ceux qui auront régulièrement contribué la somme demandée.

Ces entreprises importantes, Nous les mettons humblement sous la protection de la Très-Sainte Vierge, convaincu que cette bonne et tendre Mère fera réussir ces projets au delà même de notre attente, et que, sous ses auspices, la jeunesse studieuse du Diocèse pourra, d'ici à deux ans, prendre possession du nouveau Séminaire, et qu'il ne s'écoulera guères plus de deux autres années avant que l'Evêque puisse entrer dans sa nouvelle demeure.

Nous sommes prêt, de notre côté, à Nous imposer une gêne considérable pour assurer la réussite de ces entreprises, et nous nous proposons d'y consacrer annuellement tout ce que Nous pourrons économiser.

Le succès de ces deux œuvres amènera d'ailleurs la réalisation d'une autre également intéressante, l'établissement d'une maison-mère et d'un noviciat pour les Sœurs de la Charité à Rimouski. C'est dans ce but que nous faisons construire une allonge à notre demeure provisoire.

Nos Chers Frères, il est toujours pénible d'être réduit à mendier; mais quand c'est un père qui implore la charité de ses enfants, il a au moins la consolation de ne pas solliciter en vain. Vous ne Nous rebuterez donc pas, vous ne crierez donc pas indigence et incapacité. "Vous tiendrez cette aumône prête, vous dirons-Nous avec S. Paul, comme une bénédiction, non comme une chose arrachée à l'avarice.....Qui sème peu, moissonne peu, et qui sème dans les bénédictions, moissonnera aussi dans les bénédictions. Que chacun donne donc comme il l'a résolu dans son cœur, non avec tristesse on par nécessité; car Dicu aime celui qui donne avec joie." Comprenant que vous êtes les premiers intéressés à soutenir votre Evêque et à

di (E No me

d

er

pro ens

186 not

No

leur soit à-di soit mar

de s

vous procurer des Prêtres pour vous desservir, vous donnerez volontiers, vous donnerez généreusement, et, en donnant ainsi, vous attirerez sur vous les bénédictions célestes: hilarem caim datorem diligit Deus. (II Cor. IX. 5, 6, 7, 8).

Certain que vous vons rendrez tous à nos désirs, Nous vous bénissons très-affectueusement au commencement de la nouvelle année, au nom du Père et du Fils et du St. Esprit.

Sera la présente Lettre Pastorale lue au prône le premier dimanche ou jour de fête après sa réception, et ensuite commentée le premier dimanche de Juillet et de Janvier chaque année, jusqu'à nouvel ordre.

r

r

r.

a-

ur

co ro

tre ore on

rez

ca-

ous

on,

Qui

né-

Que

œur,

ime

Ates

et &

Donné à St. Germain de Rimouski, le 27 Décembre 1868, sous notre seing et sceau, et le contre-seing de notre secrétaire pro temporc.

† JEAN, Ev. DE ST. G. DE RIMOUSKI.

Par Monseigneur, Jacob Gagné, Eccl.

Note confidentielle, qui ne doit pas etro communique'e au peuple.

Chaque curé adoptera le mode qu'iljugera le meilleur de prélever cette contribution : soit en une fois, soit en plusieurs ; soit en argent soit en denrées, c'està-dire, en grain, en sucre, en viande, ou en poisson ; soit dans l'église soit à domicile, par exemple en nommant des syndics par dix maisons.

La part de A. Serone de Matane est 1880cm de \$ 50. par année. Si les contributions individuelles ne suffisaient pas, il faudrait la compléter au moyen des revenus de la Fabrique, ou de la quête de l'Enfant Jésus. On sers exempt de la quête qui se faisait au commencement de Janvier pour le Denier de St. Pierre.

L'année de contribution se comptera d'un jour de l'au à l'autre. Le montant devrait parvenir à l'Évéché en Août et Septembre.

Nous nous attendons à ce que chaque curé fera son possible pour le plein succès de cette collecte, qu'il reviendra souvent à la charge, et qu'il développera tous les motifs que lui inspireront son zèle pour la Religion, et son dévouement à son Evêque.

Les contributions du clergé devront en outre se continuer à l'ordinaire. Notre intention est même que chaque curé ou missionnaire consacre le dixième de ses revenus à soutenir l'Evêque et à lui aider à s'acquitter des obligations épiscopales, ad sustentandos Episcopos atque ad episcopalia obeunda munia, aux termes du Décret du 6 juillet 1852, approuvé par le St. Père : ut pro decimâ parte reddituum singuli Parochi seu missionarii vices Parockorum fungentes onerari possint. Hanc ... sententiam ... Sanctitas sua benigne probavit servarique præcepit. Cependant ceux qui percevraient moins de \$300, pourraient se contenter de donner le vinglième, et ceux dont les revenus s'élèvent de \$300 à \$400 le quinzième. Les revenus dont il s'agit ainsi, s'entendront comme dans les Règles de la Société St. Michel. ans d'efforts, de sacrifices, de persévérance; puis la satisfaction d'avoir participé dans la mesure de ses forces à des œuvres essentielles!

de 58 de

de ch**é**

son u'il tous

e se que e ses quit-

 \dot{E} pises du

?ère: mis-Hanc

arique ius de me, et 400 le

dront

Dix ouis la de sos

Par

Au

niv du : cinc aim sacci jour Egl au c le C don aux pour plis suc Cor infe

LETTRE PASTORALE

A L'OCCASION DU CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE DE LA PRÉTRISE DE N. S. P. PIE IX.

JEAN LANGEVIN,

Par la Miséricorde de Dieu et la Grâce du St. Siége Apostolique, premier Evêque de St. Germain de Rimouski,

Au Clergé Séculier et Régulier, aux Communautés Religieuses, et aux Fidèles de notre Diocèse.

SALUT ET BÉNÉDICTION EN NOTRE-SEIGNEUR.

Dans un mois, N. C. F., va se rencontrer un anniversaire extrêmement intéressant pour les Catholiques du monde entier. Le dix avril prochain, il y aura cinquante ans que Notre Saint Père le Pape, le bienaimé Pie IX, a été ordonné prêtre : un demi-siècle de sacerdoce aura passé sur sa tête auguste. Ce sera un jour de grande joie pour tous les enfants de la Sainte Pourrions-nous, N. C. F., ne pas nous joindre au concert d'actions de grâces qui va s'élever alors vers le Ciel pour remercier Notre-Seigneur des dons précieux dont il a enrichi son Vicaire ici-bas; ne pas nous unir aux supplications qui vont monter vers le Très-Haut pour la conservation de sa vie si précieuse et l'accomplissement de ses grands desseins, surtout pour le succès de l'œuvre qui doit les couronner tous, le Concile Œcuménique que vient de convoquer cet infatigable et glorieux Pontife?

Connaissant votre attachement à la Religion et votre dévouement filial envers le Saint Père, Nous

avons donc cru devoir régler ce qui suit :

10. Samedi, le dix avril prochain, il sera célébré dans notre Cathédrale une messe solennelle selon ces intentions, et elle sera suivie du chant du *Te Deum*, avec les oraisons pour actions de grâces et pour le Pape.

SLSSSSR

St

St.

Ste

St.

St.

Ste St.

N.

St. St.

St.

St.

St.

St.

N. 1

Ste.

fero

qui

feu chev

20. Nous engageons Messieurs les Curés à en faire autant dans chaque église paroissiale, ou, au moins, à chanter le Te Deum avec les oraisons susdites à la suite des Litanies de la Ste. Vierge, après la grand'messe du lendemain, dimanche, anniversaire de la première messe du Souverain Pontife.

30. Dans chaque Communauté Religieuse, Nous désirons qu'il se fasse, le 10 avril, une communion générale aux mêmes intentions.

Sera la présento Lettre Pastorale lue au prône le premier dimanche après sa réception, ainsi qu'en Chapitre dans les Communautés Religieuses.

Donné à St. Germain de Rimouski, en notre demeure épiscopale, sous notre seing et sceau, et le contre-seing de notre Secrétaire pro tempore, ce dixième jour de mars, mil huit cent soixante-neuf.

4 JEAN, Ev. DE S. G. DE RIMOUSKI.

Par Monssigueur,

JACOB GAGNE, Eccl. Secr. pro tem.

Itineraire de la visite Episcopale-1869.

et ous

bré ces um, le

aire , à aits asse . ière

ous aion

la l'en

otre t le ème

tem.

	Mai. Juin.
Ste. Flavie	31-1-9
L'Assomption de McNider	9 3 4
St. Jérôme de Matane	4 5 0
Ste. Félicité	
Ste. Penerte	0 1 8
St. Norbert du Cap Chat	8 910
Ste. Anne des Monts	
Retour	
St. Ulric	
St. Octave de Métis	
Ste. Angèle de Merici	18—19
Ste. Luce	19—20—21
St. Donat	21—22
St. Anaclet.	22-23-24
	Juillet
Ste. Cécile du Bic	
St. Fabien	6— 7— 8
St. Simon	8— 9—10
St. Matthieu	1011
Ste. Françoise	1112
St. Jear, de Dien	12—13
N. D. des Neiges des Trois-Pistoles	13-14-15
St. Eloi	15—16—17
St. Jean Baptiste de l'Ile-Verte	17—18—19
St. George de Cacouna	19-20-21
St. Arsène.	
St. Epiphane	
St. Modeste	
St. Honoré	40 - 21
M D J. Dittern la Tas Michigana	
N. D. du Détour du Lac Témiscouata Ste. Rose du Dégely	27— —29

MM. les eurés et missionnaires qui doivent recevoir la Visite, feront la lecture de notre Mandement en date du 8 avril 1868, qui leur a été expédié l'année dernière.

Ils sont priés d'empêcher les gens de décharger des armes à feu à notre arrivée et à notre départ, pour ne pas effrayer les chevaux et pour prévenir des accidents graves.

+ JEAN Ev. DE St. G. DE RIMOUSKI.

PR

Pa

A

Ca ov praid to le C v é pa

LETTRE PASTORALE

DE MGR. L'ÉVÊQUE DE RIMOUSKI

PROMULGUANT LES LETTRES APOSTOLIQUES ADRESSEES AUX PROTESTANTS ET AUTRES NON-CATHOLIQUES.

JEAN LANGEVIN,

Par la Miséricorde de Dieu et la Guâce du St. Siége Apostolique, premier Evêque de S. Germain de Rimonski.

Au Clergé Séculier et Régulier, aux Communautés Reliligieuses, et aux Fidèles de notre Diocèse.

SALUT ET BENEDICTION EN NOTRE SEIGNEUR.

En convoquant un Concile Général de l'Eglise Catholique, N. S. P. le Pape n'a pu oublier qu'il a a d'autres brebis qui ne sent pas de son bercail: ct alias oves habeo qua non sunt ex hoc orili; et que la charge pastorale dont il est revêtu, l'oblige à ne négliger aucun moyen de les y faire rentrer : ct illas eportet me adducere. A la date du 13 septembre dernier, il adresse donc à tous nos frères séparés les paroles les plus touchantes, les exhortations les plus pathétiques pour les rameuer à la foi de leurs ancêtres, à cette Religion Catholique qui est la colonne et le fondement de la vérité, et il a l'intinne confiance que ces enfants égarés écouteront sa voix paternelle, et que bientôt il n'y aura plus qu'un pasteur et qu'un troupeau: ct voecm meam audient, et fiet unum ovile et ums pastor (S. Jean, X. 16).

C'est la, ministres de la Sainte Eglise, une grande et salutaire leçon que nous donne le l'asteur Suprême; il nous rappelle notre immence responsabilité à l'égard des Protestants qui vivent parmi nous. Si nous négligeons aucun des moyens de les convertir que doit nous inspirer un zèle ardent, tempéré cependant par une sage prudence, quel compte terrible le juste Juge ne nous demandera-t-il pas, à la mort, de tant d'ânies

dont nous étions chargés et au salut desquelles nous aurons été si indifiérents? Offrons au moins pour elles, chaque jour, des mortifications et des prières ferventes; attirons-les à nous par une charité prévenante, par une extrême bienveillance. Profitons de toutes les occasions de les éclairer sur la doctrine catholique, et de dissiper les funestes préjugés dont ils ont

été imbus pour la plupart dès leur enfance.

Quant'à vous, Nos Chers Frères, qui vivez dans le monde, il s'agit, comprenez-le bien, du salut ou de la perte éternelle de centaines et de milliers de vos voisins, de vos amis, de vos parents, de vos bienfaiteurs peut-être, qui voient s'écouler leurs jours dans la plus craelle incertitude sur la voie où ils sont engagés. Ils dontent, et ils n'ont pas le courage d'éclaireir leurs doutes; ils prétendent au droit du libre examen en matière de Religion, et ils ne veulent point examiner les titres de l'Eglise Catholique à la soumission de leur esprit, à la direction de leur conscience. Ah! qu'ils sont à plaindre, semblables à des enfants flottants et ballottés à tout vent de doctrine par la malice des hommes trompeurs, qui les circonviennent et les gardent dans les filets de l'errour! parvuli fluctuantes... omni vento doctrina in nequitia hominum, in astutia ad circumventionem erroris (Ephés. IV. 14).

Prenez, N. C. F., leur sort en pitié, et n'épargnez rien pour rameuer à la vérité ces pauvres frères séparés. Voici quelques prat ques de zèle que Nous vous recommandons fortement, vous rappelant que chacun répondra jusqu'à un certain point de l'âme de son prochain: mandavit..... unicuique de proximo suo (Eccli.

XVII. 12).

1º Faites aimer et respecter notre sainte Religion par votre fidélité à tontes ses pratiques et tous ses commandements. Si vous assistez régulièrement et pieusement aux offices de l'Eglise, si vous sanctifiez les dimanches et les jours de fête, si vous observez l'abstinence et le jours de fête, si vous observez l'abstinence et le joure, si vous fréquentez les sacrements, si vous suivez les règles de la morale, de la tempérance, de la modestie, de la charité et de la justice; vous aurez puissamment contribué à la conver-

la fa ce S.

> go d'i ma vo: cél

gra

sép Pè per du que env

Sou

apr

Sair noti tair

Par

nion des Protestants. Rien ne fait plus d'impression

sur eux que l'exemple des bons Catholiques.

2° Priez souvent pour que leurs yeux s'ouvrent à la lumière; priez chacun en votre particulier, priez en famille. Récitez surtout à cette intention le Chapelet, cette belle prière en l'honnour de la Ste. Vierge dont S. Dominique s'est si utilement servi pour la conversion des Albigcois et des Vaudois, les hérétiques de son temps. Nous vous engageons à le réciter ensemble, d'ici à l'époque du Concile, le dimanche, dans chaque maison, à la veillée.

3° Offrez à Dieu, pour obtenir cette grande-grâce, vos pénitences, vos travaux et vos peines. Faites célébrer les Saints Mystères, chanter même quelques

grand'messes, à la même fin.

4º Enfin, portez à la connaissance de nos frères séparés, cette Lettre si affectueuse et si pressante du Père commun des chrétiens: dites-leur que le Pape pense à eux, qu'il les aime, qu'il les engage à profiter du prochain Concile pour revenir à l'Eglise Catholique, que leurs pères ent en le malheur d'abandonner, il y a environ trois cents ans.

Sera notre présente Lettre, ainsi que Celle du Souverain Pontife, lue au prône le premier dimanche

après sa réception.

3

8

8

1 -

26

ır

la

ct

ce

C8

ir.

07

na-

re-

un ro-

cli. ion

ses

et fiez rvez crele la jusiverDonné en notre demeure épiscopale, le Vendredi-Saint, vingt-six avril, mil huit cent soixante-neuf, sous notre seing et sceau, et le contre-seing de notre secrétaire pro tempore.

4 JEAN, Ev. de S. G. de Rimouski

Par Monseigneur,

JACOB GAGNE, ECCL., Secr. pro temp.

PIE IX, PAPE.

Vous savez déjà, qu'élevé malgré notre indignité à cette Chaire de Pierre, préposé par conséquent au gouvernement suprême de toute l'Eglise Catholique, et à sa garde qui nous a été divinement confiée par Notre-Seigneur Jésus-Christ lui même, Nous avons jugé à propos de convoquer près de Nous, Nos Vénérables Frères les Evêques de toute la terre, et de les réunir pour célébrer, l'Eunée prochaine, un Concile Œcuménique, afin que, de concert avec ces mêmes Vénérables Frères appelés : partager Notre sollicitude, Nous puissions prendre toutes les résolutions qui paraîtront les plus opportunes et les plus nécessaires, soit pour dissiper les ténèbres de tant d'erreurs funestes qui dominent chaque jour de plus en plus, et se déchaînent au grand détriment des âmes, soit pour établir de plus en plus chaque jour, et pour accroître parmi les peuples chrétiens, consiés à Notre vigilance, le règne de la vraie foi, de la justice et de la véritable paix de Dien. Fortement appuyés sur le pacte étroit et cher de l'union qui rattache si admirablement à Nous et à ce Saint Siège ces mêmes Vénérables Frères, lesquels n'ont jamais cessé, pendant tout le temps de Notre suprême Pontificat, de Nous donner à Nous et à ce Saint Siège les plus éclatants témoignages de leur amour et de leur respect, Nous avons ce ferme espoir que le Concile Œcuménique, convoqué par Nous dans le siècle présent, produira, sous l'inspiration de la grâce divine, comme les autres Conciles Généraux dans les siècles passes. des fruits pour la plus grande gloire de Dieu et le salut éternel des hommes.

C'est pourquoi, soutenu par cette espérance, excité et pressé par la charité de Notre Seigneur Jésus-Christ, qui a livré sa vie pour le salut de tout le genre humain, Nous ne pouvous nous empêcher, à l'occasion du futur Concile, d'adresser Nos paroles Apostoliques et paternelles à tous ceux qui, bien que reconnaissant le même Jésus-Christ pour Rédempteur, et se glorifiant du nom de chrétiens, cependant ne professent pas la vraie foi de Jésus-Christ et ne suivent pas la Com-

munion de l'Eglise Catholique. Et nous faisons cela pour les avertir, les exhorter et les conjurer dans Notre zèle et en toute charité de vouloir bien considérer et examiner sérieusement s'ils suivent la voie tracée par le même Jésus-Christ Notre-Seigneur, et qui conduit au salut éternel. Personne ne peut nier ni mettre en doute que Jésus Christ lui-même, afin d'appliquer les fruits de sa Rédemption à tontes les générations humaines, a bâti, sur Pierre, en ce monde, son unique Eglise, e'est-à-dire l'Eglise Une, Sainte, Catholique et Apostolique, et qu'il lui a donné toute la puissance nécessaire pour que le dépôt de la foi fût conservé inviolable et que la même foi fût enseignée à tous les peuples, à tontes les races et à toutes les nations, pour que tous les hommes devinssent, par le baptême, des membres de son corps mystique, et qu'en enx fût toujours conservée et rendue plus parfaite cette vie nouvelle de la grâce sans laquelle personne ne peut jamais mériter et obtenir la vie éternelle; enfin. pour que cette même Eglise, qui constitue son corps mystique, demeurât toujours stable et immobile dans sa propre nature jusqu'à la consommation des siècles, pour qu'elle véeût florissante et fût en état de fournir a tous ses enfants les moyens de faire leur salut.

Or, quiconque veut examiner avec soin et méditer la condition où se trouvent les diverses sociétés religieuses divisées entre elles et séparées de l'Eglise Catholique, qui depuis Notre Seigneur Jésus-Christ et ses Apôtres a toujours exercé, par ses pasteurs légitimes, et exerce encore maintenant le pouvoir divin qui lui a été donné par le mêmo Notre-Seigneur Jésus, celui-là devra se convainere facilement que ni aucune de ses sociétés, ni tontes ensemble ne constituent en aucune façon et ne sont pas cette Eglise Une et Catholique que Notre-Seigneur a fondée et bâtie et qu'il

a voulu créer.

ni-

au

et

re-

é à

les

nir

eni-

oles

nis-

les issi-

nent

rand

plus

hré-

vraie

For-

mion

Saint

nt ia-

rême

Siége

e lenr

le Œ-

ésent,

omme

assės,

le sa-

e, ex-

Jésus-

genre

easion

oliques

aissant

e glori-

ent pas

Et l'on ne peut pas dire non plus en aucune façon que ces sociétés soient ni un membre ni une partie de cette même Eglise, puisqu'elles sont visiblement séparées de l'unité catholique. Car de parcilles sociétés, étant dépourvues de cette autorité vivante et établie par Dieu qui enseigne surtont aux hommes les choses de la foi et la discipline des mœurs, et qui sert de règle en tout ce qui regarde le salut éternel, elles ont constamment varié dans leurs doctrines, et ce changement et cette instabilité, dans ces doctrines, ne cessent jamais. Chacun donc comprend parfaitement, chacun voit clairement et manifestement que cela est en opposition complète avec l'Eglise instituée par Notre Seigneur, puisque dans ectte Eglise la vérité doit toujours demeurer stable et inaccessible à tout changement, afin que se conserve absolument intact le dépôt qui lui a été co fié et pour la garde duquel, la présence et le secours du St. Esprit lui ont été promis à jamais.

Il n'est personne non plus qui ignore que ces dissensions de doctrines et d'opinions ont donné naissance à des schismes sociaux, qui out enfanté eux-mêmes des communions et des sectes sans nombre, lesquelles se propagent tous les jours au grand détriment de la société chrétienne et civile. En effet, quiconque reconnaît que la Religion est le fondement de la société humaine, ne reut pas méconnaître ou nier avec quelle puissance, cette division de principes, cette opposition et cette lutte de sociétés religiouses entre elles agissent contre la société civile, et avec quelle violence cette négation de l'autorité établie, par Dieu pour gouverner les croyances de l'esprit humain et pour diriger les actions de l'homme, aussi bien dans sa vie privée que dans sa vie sociale, a soulevé, propagé et entretenu ces changements déplorables des choses et des temps, ces troubles qui bouleversent et accableut aujourd'hui presque tous les peuples.

Que tous cenx donc qui ne possèdent pas l'unité et la vérité de l'Eglise Catholique saisissent l'occasion de ce Concile, où l'Eglise catholique, à laquelle appartenaient leurs pères, montre une nouvelle preuve de sa profonde unité et de sen invincible vitalité, et que, satisfaisant les besoins de leur cœur, ils s'elloreent de sortir de cet état, dans lequel ils ne peuvent être rassurés sur leur propre salut. Et qu'ils ne cessent point d'offrir les plus ferventes prières au Dieu des miséricordes, afin qu'il renverse le nur de division, qu'il dissipe les

té M ve et

et air cha adı sor me ber salı jou No: le n salu acti nnit stan lum tre i les i ardo que, mai sabl com

tem)

men

la so

de li

S0119

ténèbres des erreurs, et qu'il les ramène à la Sainte Mère l'Eglise, dans le sein de laquelle seule se conservo et se transmet entière la doctrine de Jésus-Christ, et se dispensent les mystères de la grâce céleste.

Pour Nous, à qui le même Christ Notre Seigneur a confié la charge du suprême Ministère Apostolique, et qui devous par conséquent, remplir, avec le plus grand zèle, toutes les fonctions d'un bon pasteur, et aimer d'un amour paternel et embrasser dans Notre charité tous les hommes répandus sur la terre, Nous adressons les présentes lettres à tous les chrétiens qui sout séparés de Nous, et nous les exhortons instamment et les conjurons de revenir en hâte à l'unique bercail du Christ. Car Nous désirons ardemment leur salut en Jésus-Christ, et Nous craindrions d'avoir un jour à lui-rendre compte, à lui qui est notre juge, si Nous ne leur montrions pas, autant qu'il est en Nous, le moyen assuré de reconnaître la voie qui conduit au salut éternel. Dans toutes Nos prières, supplications et actions de grâces. Nous ne cessons, ni le jour ni la nuit, de demander pour eux hamblement et avec instance au Pasteur Éternel des âmes, l'abondance des lumières et des grâces célestes. Et comme malgré Notre indignité, Nous sommes Son Vicaire sur la terre, les mains étendues, nous attendons avec le désir le plus ardent, le retour de nos Fils errants à l'Eglise catholique, afin de pouvoir les recevoir avec amour. dans la maison du Père Céleste, et les enrichir de ses inépuisubles trésors. De ce retour si désiré à la vérité et à la communion de l'Eglise catholique, dépend non seulement le salut des individus, mais encore celui de toute la société chrétienne. Le monde entier ne pent jouir de la paix véritable, s'il ne devient un seul troupeau sous un seul pasteur.

Donné à Rome, près de Saint Pierre, le 13 septembre 1868, et de Notre Pontificat la vingt-troisième

année.

t

;it

) .

rs t.

ui Io

es is-

ıê-

es-

nt

ue

ié-

el-

9i-

les

ice

011-

ger

vée

ete-

des au-

nité

e ce

ent

fonfai-

rtir

arés l'of des, l les

to the

tholic that alias a me au thereis movin back Religiand he childre there meam X. 16
S and so he regard for co to fin wisdo the ju

PASTOTAL LETTER OF HIS LORDSHIP THE BISHOP OF RIMOUSKI

PROMULGATING THE APOSTOLIC LETTERS addressed to Protestants and other me-catholics.

JOHN LANGEVIN,

By the Mercy of God and the grace of the Holy See, first Bishop of St. Germain of Rimonski,

to the Secular and Regular Corgg, the Religious Communities, and the Faithful of our Diocese.

HEALTH AND BLESSING IN OUR LORD.

Whilst convoking a General Conneil of the Catholic Church, O. H. F. the Pope could not forget that he has other sheep that are not of his fold: ct alias over habeo quee non sent cohe ocili: et illus operatione adducere. Under date of September 15th, last, he therefore addresses to all our separate brethren most moving words, most pathetic exhortations, to call them back to the faith of their ancestors, to that Catholic Religion which is the pillur and ground of the truth, and he is intimately confident that those wandering children will hear his paternal voice, and that soon there shall be but one fold and one shepherd: et vocem mean audient, et flet unum ovice et unus paster (S. John, X. 16)

Such is, Ministers of the Holy Church, the high and salutary lesson given us by the Supreme Pastor; he recalls to our mind our immense responsibility in regard to Protestants living amongst us. If we neglect for converting them, any of the means that we ought to find in an ardent seal, tempered nevertheless by wisdom and prudence, what terrible account shall not the just Judge ask from us, at the meanent of our death, for so many soul, that make the first of the part of the protest.

salvation we shall have been so indifferent? Let us at least offer for them daily mortifications and fervent prayers; let us attract them by an obliging charity, an extreme benevolence. Let us take advantage of all circumstances for enlightening them about the Catholic doctrine, and for dispelling the unfortunate prejudices with which they have generally been imbued since

their childhood.

As for you, Beloved Brethren, who are living in the world, remember that the salvation or the eternal loss of hundreds and thousands of your neighbours, friends, relatives, perhaps benefactors, are at stake. They see their days past away amidst the most cruel uncertainty about the path they are following; they doubt and have not the courage of clearing their doubts; they pretend to the right of free judgement in religious matters, and they will not examine the titles of the Catholic Church to the submission of their mind and the direction of their conscience. Alas! how worthy of compassion are they, like children tossed to and fro, and carried about with every wind of doctrine by the wickedness of men, who by cunning craftiness he in wait to deceive them (Ephes. IV, 14)!

Have pity, Beloved Brethren, upon them, and let nothing be spared to bring back to truth those poor separated brethren. Here are some practices of zeal, which We do strongly recommend you, remembering every one has to answer, up to a certain extent, for his neighbour's soul: mandavit... uniquique de proximo suo

(Eccli. XVII, 12).

1º Cause our holy Religion to be loved and respected by your fidelity to all her practices and commands. If you attend regularly and piously the services of the church; if you sanctify sundays and festivals; if you observe abstinence and fasting; if you approach the sacrements; if you follow the rules of morality, temperance, modesty, charity and justice; you shall have powerfully contributed to the couversion of Protestants. Nothing makes more impression upon them than the exemple of good Catholies.

2º Pray often that their eyes be opened to light,

mi sin

t

f

h

n

ir

fa

th

the aba Por the

the

Mai

Ву

althorous cons of the pray each of you privately, pray with your family. Say especially to that intention the Rosary, that beautiful prayer which has been so useful to Saint Dominick for the conversion of the Albigenses and Valdenses, heretics of his time. We exhort you to say it together, up to the opening of the Council, every Sunday evening, in each house.

3° Offer to God, in order to obtain that great favour, your mortifications, labour and sorrows. Have the Holy Mysteries celebrated, and even high-mass

sung for that purpose.

4° and lastly, let our separated brethren take communication of that Letter so affectionnate and so pressing of the Common Father of Chistians; tell them the Pope thinks of them, He loves them, He induces them to take occasion of the next Council to return to the Catholic Church, which their fathers unhappily abandoned, about three hundred years ago.

Our present Letter, with that of the Sovereign Pontiff, shall be read in every church and chapel on

the first sunday after its reception.

Given in our episcopal residence, on Good Friday, March 26th. 1869, under our hand and seal, and the counter-sign of our secretary pro tempore.

₩ JOHN, BISHOP OF ST. G. OF RIMOUSKI.

By His Lordship's Command,

JACOB GAGNE, Eecl. Scer., pro tem.

PIUSIX, POPE.

You all know already that having been raised, although undeserving, to this Chair of Peter, and, consequently, charged with the supreme government of the Universal Church, and with the trust divinely committed to us by Christ our Lord Himself, we have deemed fit to call around us our Venerable Brethern,

olic ices ince g in ernal ours, take. cruel they pubts; reli-of the

1 and

orthy

o and

ne by

ess lie

ns ent

un eir-

and let poor of zeal, abering, for his rimo suo

respectaments. s of the ; if you oach the ty, tem-nall have otestants. than the

the Bishops of the whole work', and to assemble them for the (Ecumenical Council which is to be celebrated next year, in order that inconcert with these our Venerable Brethren, who are called to a part of our sollicitude, we may adopt all such measures as are opportune and necessary, both to dispel the darkness of the many pestilential errors which are daily gaining strength and erreading everywhere to the great loss of souls, and also to build up and magnify among the Christian nations entrusted to our watchfulness the reign of true faith, of instice and of the true peace of God. We rely fully on the close and loving bond of union, which wondrously links our Venerable Brethren to us and to the Λ_1 ratolic See; for at every period of our supreme Pontificate they have invariably given the most conspicnous proofs of their fidelity, love, and reverence towards that Sze, and therefore we confidently trust that as in past ages other General Conneils have done, so, in the present age, the Œcumenical Conneil we have convened will, by the inspiration of Divine grace, produce abundant and joyful results for the greater glory of God and the everlasting salvation of men.

Therefore, sustained by the hope, excited and urged on by the charity of Our Lord Jesus Christ, who gave up I'is life for the salvation of the whole human race, we cannot refrain on this occasion of the future Council from addressing our Apostolic and paternal words to all those who, though they recognise the same Jesus Christ as their Redeemer and boast of the name of Christians, still do not profess the true faith of Christ, and do not share that communion of the Catholic Church. And this we do in order that, with all zeal and affection, we may! admonish, exhort and entreat them seriously to consider and examine whether they are treading the path traced by Christ Our Lord, which leads to eternal salvation. No one can deay or doubt that Jesus Christ himself, in order to apply the fruits of his redemption to all generations of manking built on Peter his one only Church on earth, that is to say His One, Hely, Cathelic and Aportotic Church, and g voit all power necessary in order that the deposit of the Paith should be present I invidute and in its

e -

11 -

10

пV

 $_{
m nd}$

nd

0.11

rne

elv ich

Lto

me

3011-

nce

ruat

one,

race,

and

17,110

111111111

ninra

same

meof

hrist,

holic

Zeal

ntreat

· thev

which

doubt

Fuits

(O :01)

i, and

tepr it

integrity, in old it but the same Enith-hould be taught to all peoples, to all raises and to all nations, in order that all men might become by baptism members of his mystical body, and that the new life of grade without which no one can cor deserve and obtain eternal life, might always be preserved and perfected in them: in order that the Church, which is His mystical body, might of its own nature always remain stable and unmoved natil the consummation of the world, and might amply all its children with all the means of salvation. Now, whoever will carefully consider and reflect on the condition of the various and conflicting religious societies separated from the Catholie Church, which from Our Lord Jesus Christ and His Apostles has unremistingly exercised through its lawfaul pastors, and still exercises the Divine power given to it by Our Lord, will be obliged to admit that none of these societies, nor all of them together, can of themselves constitute and be that one Catholic Church which Christ Our Lord built, bunded, and called into being; nor can ever be called a member, or a part of that Church, since they are vielly separated from Catholic Unity. For, as these racieties want that living anthority, instituted by God, which teaches men, above all things, of Faith and moral discipline, and directs and rules them in all those things which appertain to eternal salvation, they have continuedly changed in their doctrines, and thes mutability and instability in these societies know no cessation. Everyone perfectly understands, everyone less clearly and manifestly that this is utterly opined to the Church established by Christ O in Lord In which truth must always continuo stable, and subject to no change, as a deposit given to that Church to be precleved in its integrity, and for the custode of which the presence and help of the Holy Ghot have been promised to the Church in perpetuity. Every looly knows that from these conflicts of doctrines and opinions social selisms arise, from which innumerable communions and sects take their birth, and spend more widely, day by d. v. to the ereat in ary but at Church and State. In their, was a very record to the figure the four

dation of human society, must perceive and confess with what force this division and discrepancy of conflicting principles and religious societies act upon civil society, and with what violence this negation of the authority established by God to govern the opinions of the human mind and to direct the actions of men, both in private and in social life, has excited, promoted, and maintained those deplorable commotions and revolutions by which almost all nations are grievously

Therefore, let all those who do not possess the agitated and afflicted. unity and truth of the Catholic Church (St. August, ep, Ixi. al. cexxiii) embrace the opportunity of this Council, in which the Catholic Church, to which their forefathers belonged, gives a new proof of its radical unity and its invincible vitality. Let them satisfy the wants of their own hearts, and strive to extricate themselves from a condition in which they cannot be secure concerning their own salvation. And let them not cease to offer prayers to the Lord of Mercy, that he may throw down the wall of separation, dispel the mists of error, and guide them back to the bosom of Holy Mother the Church, in which their fathers found the salutary pastures of life, and in which alone the teachings of Jesus Christ are preserved and handed down in their integrity, and the mysteries of heavenly grace are dispensed.

For ourselves, as Christ our Lord has confided to us the charge of His supreme Apostolic Ministry, and as we are therefore bound to fulfil most zealously all the duties of a good Shepherd and to include all mankind in our fatherly affection, we address these letters to all Christians separated from us, entreating and exhorting them again and again to hasten their return to the one fold of Christ. For we desire from our soul their salvation in Jesus Christ, and we dread having one day to render an account to Him, our Judge, if, as much as in us lies, we do not show forth and afford to them the way to obtain eternal salvation. In all our prayers, supplicating and giving thanks, we cease not, day or night, humbly and strenuously to implore the eternal Shepherd of souls to give them abundance of hea wor ard Cat lov Fat sur con not Ch tru

Sej Po

heavenly lights and graces. And since, although unworthy, we are His Vicar upon earth, we long most ardently with outstreched arms for the return to the Catholic Church of our ering children, that we may lovingly welcom them to the home of their Heavenly Father, and enrich them with his inexhaustible treasures. For, from their desired return to truth and communion with the Catholic Church, mainly depends not only the salvation of the individuals, but of all Christian society, and the whole world will not enjoy true peace until there be one fold and one shepherd.

Given at Rome at St. Peter's, on the 13th day of September, 1868. In the twenty-third year of our

Pontificato.

PO

à loccasi

JE

Par la m prem

Au Clerg gi

SALU

Nou jonetion

cer la bot et de por qui le pu de ce de l'ierre, a au moye confié pa ces pour Concile (

ettachem ter un in grace sig ant v habitude chant de mortifica vous exl

Nou

⁽i) Mait

MANDEMENT

POUR ANNONCER UN JUBILE.

à loccasion de la célébration du Concile Œcuménique.

JEAN LANGEVIN.

Par la miséricorde de Dieu et la grâce du St. Siége, premier Evêque de St. Germain de Rimouski,

Au Clergé Séculier et Régulier, aux Communautés Religieuses et à tous les Fidèles de notre Diocèse,

SALUT, PAIX, JOIE ET BÉNEDICTION EN NOTRE-SEIGNEUR.

Nous nous hâtons, N. T. C. F., pour obéir à l'injonction de l'Auguste Chef de l'Eglise, de vous annoncer la bonne, la joyeuse, la grande nouvelle d'un Jubilé, et de porter à votre connaissance la Lettre Apostolique qui le publie. Vous verrez, par les expressions mêmes de ce document important, que le Successeur de St. Pierre, à qui il appartient surtout de lier et de délier au moyen du sublime pouvoir des clefs qui lui a été confié par Jésus-Christ, (1) ouvre le trésor des Indulgences pour préparer l'univers entier, à la célébration du Concile Œcuménique.

Nous connaissons trop votre esprit de foi et votre attachement à la Sainte Eglise Catholique, pour douter un instant de votre empressement à profiter de la grâce signalée qui vous est oflerte à tons. C'est en puant votre conscience, en quittant les mauvaises habitudes et les occasions de péché, en vous approchant des Sacrements, en pratiquant des œuvres de mortification et de charité, que le Souverain l'entité vous exhome a vous disposer à ce grand événement

⁽i) Matt. XVI. 18, 19,

destiné sans doute, dans les vues de la Providence, à régénérer le monde.

"Sonnez de la trompette an milieu de Sion, prétres du Seigneur, vous dirons-Nous avec le prophète réunissez votre peuple, rassemblez vicillards et jusqu'aux enfants à la mamelle, sanctifiez votre troupeau par le jeûne et la prière. Que chacun se convertisse de tout son cœur au Seigneur son Dien dans les soupirs et les larmes; que chacun déchire son cœur par le repentir, et non pas ses habits : qui sait si Dieu ne se laissera pas toucher par cette pénitence générale, et s'il ne nous fera pas grâce? Car il est la bonté, la patience et la miséricorde infinies. Et vous, ministres du Très-Haut, agenouillés entre le vestibule et l'autel, vous gémirez et vous pleurcrez sur les péchés du monde, et vous direz sans cesse: " Epargnez, Seigneur, votre peuple, ayez pitié de lui, et tirez votre héritage de l'opprobre où il est tombé aux yeux des impies et et des méchants! Parce, Domine, parce populo tuo !"(1)

C

lè

N

ta

liv

de

800

ma

sur

d'a

No

mit

pre

pou

lian

de s

Not

tard

mat

sams

rire

stru

Die

Vous

digi

chos

ZHS

A vous tous, N. T. C. F., dont nous sommes chargés devant Dieu, nous vous disous: "Ecce nune tempus acceptabile, voici un temps favorable; ecce nune dies salutis, voici der jours de salut et de pardon." (2) l'écheurs, n'endurcies ez pas davantage vos cœurs, aujourd'hui que vous entendez de nouveau la voix du Seigneur (3); lavez dans les eaux salutaires de la pénitence les crimes dont vous vous êtes rendus coupables. Rompez avec cette passion dont vous êtes les esclaves, réconciliez-vous avec vos ennemis, payez vos dettes, réparez vos injustices. — l'ères et mères de famille, reprenez l'autorité dont la nature et la religion vous ont revêtus, et que vous avez eu la lâcheté de laisser

⁽¹⁾ Joël, H, 12..17 - (2) 9 Cor. VI, 2-(3) Ps. XCIV, S.

échapper de vos mains; remplissez enfin vos nombreux devoirs envors vos enfants.—Enfants, reconnaissez cette autorité paternelle que vous avez peut-être trop méprisée; par votre respect, votre docilité et votre affection soyez dorénavant la consolation de vos parents.

pre-

hète

les

tificz

un se

Dieu

re son

sait si

itence

est la

vous,

stibule

péchés

z, Sei-

z votre

eux des

e populo

sommes

Ecce nunc ecce nunc

don. "(2)

s cœurs,

a voix du

e la péni-

coupables.

s esclaves,

os dettes,

le famille.

igion vous

é de laisser

Il y a une aunée, N. C. F., à la fin du quatrième Concile de Québec, de concert avec nos vénérables collègues, l'Archevêque et les Evêques de cette Province, Nous vous donnions des avis sur plusieurs sujets importants : l'éducation de vos enfants, la lecture des manvais livres et des mauvais journaux, la conduite que vous devez tenir dans les temps d'élections, les sociétés scerètes, l'intempérance, le luxe et l'usure : mais il est malheureusement un autre sujet extrêmement grave sur lequel Nous nous voyons dans la pénible nécessité d'appeler de nouveau votre attention la plus sérieuse. Nous voulons dire : la sainteté du serment et l'énormité du parjure. Qu'il est pénible, N. C. F., pour un premier Pasteur, d'être contraint d'élever la voix pour s'opposer à un pareil désordre! qu'il est humiliant pour lui de reconnaître que son peuple s'est attiré de semblables reproches! Nous le sentons, néanmoins; Nous manquerions à un devoir rigoureux si nous retardions d'avantage à pousser le eri d'alarme, à stigmatiser comme elle le merite l'impiété de ces hommes sans foi, sans honneur, sans conscience, qui osent se rire de la sainteté du Serment, et se parjurer.

Ecoutez donc avec attention et respect les instructions que Nous allons vons donner de la part de Dieu sur cette matière si importante. Nous voulons vous rappeler: 1° combien le Nom du Seigneur est digne de vénération; 2° combien le serment est une chose sainte; 3° combien le parjure est abominable aux yeux de Dieu et des hommes.

O Marie, bénissez les paroles du l'asteur, et rendez le troupeau doci!e à sa voix !

Γ

C'est une chose remar quable, N. C. F., l'effet produit par certains noms: les uns éveillent en nos cours les sentiments les plus tendres on les plus généreux, les autres impriment dans nos âmes une crainte irrésistible ou un respect profond. Mais si le nom de quelques mortels peut causer en nons des impressions si diverses et si fortes, le Nom de l'Eternel, du Créateur du Ciel et de la Terre, ne doit-il point nous pénétrer d'une salutaire terreur?

1

et

n

qu so

éc

sa

dé

gn

a l'

era No

d'a

(9),

8'ii

No

sur

per au

véi:

tén

(1

35,

10.-

C'est 1º un Nom saint: "sanctum Nomen ejus" (1). Dieu en effet est l'Etre infiniment parfait; sa sainteté est incomparable, tandis qu'il aperçoit des taches dans les Anges eux-mêmes (2): cette sainteté fait l'objet continuel de leur admiration et de leur louange. "Saint, Saint, Saint, est le Seigneur, le Dieu tout puissant "(3), répètent-ils sans cesse. Il est aussi la Vérilé par essence, il s'appelle le Dieu de vérilé (4); il a par conséquent en horreur tout mensonge, toute dissimulation (5).

2º Le Nom de Dieu est digne de tout respect: "excelsum est Nomen ejus (6). Les Juifs étaient tellement eonvaineus de la grandeur de ce Nom, qu'ils n'osaient le prononcer, et au lieu d'employer l'expression de Јеноуан, qui désigne directement son éternité, ils se servaient du mot Adonaï (7).—En prononçaut en effet ce Nom adorable de Dieu, nous nommons le Très-Haut, le Roi des Rois, le Tout-Puissant, "Omnipotens nomen ejus" (8), Celni qui existe essentiellement, qui a toujours existé, qui ne peut cesser d'exister, "Qui est" (9). Devant Lui, l'univers est comme s'il n'était

⁽¹⁾ Luc, I, 49.—(2) Job, IV, 18.—(3) Apoc, IV, 8.—(4) Ps. XXX, 6, —(5) 1, Pierre, II, 1.—(6) Is. XII, 4.—(7) Ex. VI, 3.—(8) Id. XN, 3.—(9) Id. 1II, 14.

point (1); les siècles comme le jour d'hier qui n'est plus (2); à sa parole, tout a commence, "ipse dixit et facta sunt, ipse mandavit et creata sunt" (3); il a appelé les étoiles, et elles ont répondu: nous voici! (4); en sa présence, les fondements du monde sont ébranlés, les montagnes disparaissent comme la cire devant le feu, "sieut cera fluxerunt à facie Domini" (5).

3° Son Nom est donc aussi redoutable: "terribile Nomen ejus." (6). Car c'est le Nom de Celui qui vit et qui voit, "Nomen Viventis et Videntis" (7). Il voit, non-seulement ce qui paraît extérieurement, mais ce qu'il y a de plus caché au fond de la conscience; il sonde les reins et les cœurs (8): et rien ne peut lui échapper, rien ne peut le tromper. Sa science, comme sa justice, est infinie, et celui qui se figure réussir à le décevoir, ou éviter sa colère, est un insensé. Le Scigneur est patient à se venger de ses ennemis, parcequ'il a l'éternité pour les punir.

Mais si, sous l'ancienne loi, qui était la loi de crainte, Dien aimait à répéter à son peuple que son Nom est grand et terrible; sous la nouvelle, qui est la loi d'amour, il aime à s'appeler le Dieu des miséricordes (9), la Charité même (10). "Deus charitas est". En s'incarnant pour nous, son divin Fils a pris l'aimable Nom de Sauveur, de Jésus (11), pour que ce Nom, qui surpasse tous les autres noms (12), par lequel seul on peut être sauvé (13), devant lequel tout genou fléchit, au ciel, sur la terre et jusqu'aux enfers (14), nous redise sans cesse son amour et sa bonté pour nous.

t

ıt

O

8-

ns

ui

ni

ait

(, 6, 3,--- Voilà, N. C. F. le Nom si pur, si majestueux, si vénérable, si doux en même temps, que l'on prend a témoin, lorsqu'on fait un serment.

⁽¹⁾ Is, XL, 17.–(2) Ps. LXXXIX, 4.–(3) B, CXLVIII, 5.–(4) Bar III. 35.–(5) Ps, XCVI, 5.–(6) B, CX, 9.–(7) Gen, XXIV, 62–(8) Ps. VII, 10.–(9) 2 Cvr. I, 3.–(10) 1 Jean, IV, 8.–(11) Matth. I, 21.–(12) Philip. II, 9.–(13) Act. IV, 12.–(14) Philip. II, 13.

П

Le serment est un véritable acte de religion, par lequel on atteste la vérité d'une chose, ou la sincérité d'une promesse, au moyen de la véracité de Dieu luimême.

Voyez eet homme, ce chrétien, qui s'avance pour prêter serment. "Jurez-vous, lui demande solennellement le maigstrat, de dire la vérité, toute la vérité, rien autre chose que la vérité?" "Je le jure," répondil, c'est-à-dire, je prends à témoin de ce que j'avance, Dieu qui me voit et qui m'entend, Dieu que l'on ne peut tromper, Dieu le maître de ma vie, Dieu qui pourrait, dans le moment même, me frapper de mort. En présence des Anges qui m'entendent, je jure la vérité de ce dont je dépose, je le jure sur ma part de paradis. Oni, mon Dieu, lancez votre foudre, envoyez votre Angesexterminateur, entrouvrez la terre sous mes pieds, si ma langue profère un mensonge, si de ma bouche sort la tromperie, la déception.

Puis cet homme, ce chrétien, prend dans ses mains le livre saint, le livre divin: "Ainsi Dien me soit en aide, et ses saints Evangiles," ajonte-t-il. Il ne se contente pas d'en attester le Dieu du Ciel, il en atteste le Dieu du Calvaire. Moïse, vonlant faire jurer au peuple hébreu une inviolable fidélité au Dieu du Sinaï, commence par l'asperger avec le sang des victimes (1), afin de confirmer davantage ses promesses: et le chrétien, la main sur l'évangile, demande pour ainsi dire à N. S. que son sang retombe sur lui (2), s'il ne dit pas la vérité.

Ce n'est pas encore tout : il baise le Crucifix, il baise l'image de Celui qui est mort sur la Croix pour

⁽¹⁾ Ex. XXIV, 8.-(2) Matth XXVII, 25.

son salut. Il approche ses lèvres des plaies de ses pieds, et il semble lui dire: Mon Sauveur, j'en atteste votre passion, vos souffrances; j'en atteste votre couronne d'épines, les clous qui vous tiennent suspendu à cet instrument de votre supplice; je les prends à témoin de tout ce que j'avance."

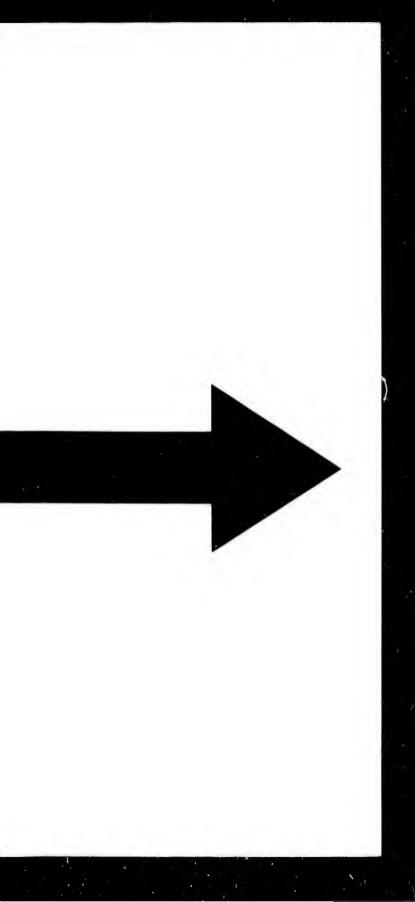
Ah! N. C. F., r.ez-vons jamais réfféchi à ce grand acte religieux? avez-vous jamais bien compris ce que c'est que de faire serment? Jurer, c'est donc prendre à témoin tout ce qu'il y a de plus élevé, de plus auguste dans la Religion: Dieu, l'Evangile, le Crucifix!

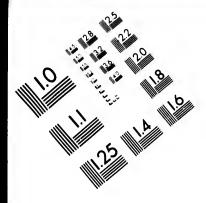
Les Payens eux-mêmes étaient pénétrés d'une profonde vénération pour le serment : la parole donnée, la bonne foi, la sincérité, étaient sacrées pour tous ceux, parmi eux, qui conservaient des sentiments religieux. Que dirons-nous donc du serment des chrétiens? C'est le lien le plus fort, le plus soli·le de la société; c'est la sauvegarde de la propriété, de l'houneur, de la vie des citoyens. Otez-le, et les tribunaux deviennent nne moquerie, les lois sont sans force, les engagements les plus sacrés ne tiennent plus qu'autant que l'intérêt privé porte à les respecter.

Il y a plusieurs sortes de serments: le serment privé, que l'on fait en conversation, et qui n'est permis que pour des motifs très-puissants; le serment judiciaire, que l'on prête devant une cour quelconque, et que l'on ne peut refuser quand on en est légitimement requis; le serment de qualification, pour avoir droit de voter ou d'exercer certaines charges; enfin le serment d'office, par lequel certains hommes de profession et certains officiers publics s'engagent à remplir leurs devoirs exactement et suivant la loi et la conscience. Cette dernière sorte de serment est bien commune et

il







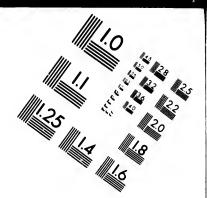
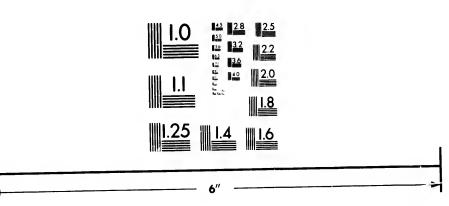
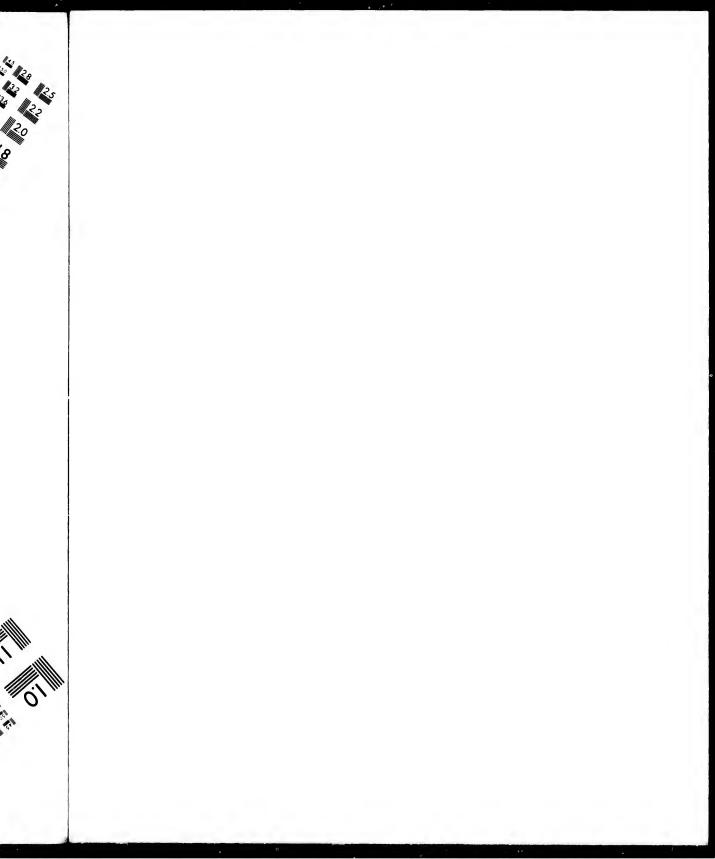


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET WEBSTER, N.Y. 14580 (716) 872-4503



impose une responsabilité de tous les instants, puisque l'on se trouve ainsi continuellement en présence de son serment. C'est à quoi doivent bien faire attention les avocats, notaires, mèdeems, arpenteurs, juges de-paix, conseillers, commissaires, inspecteurs, sousvoyers, etc. Sans cette attention continuelle, ils seraient fort exposés à manquer à leur serment d'office.

Il faut encore considérer que l'importance du serment est toujours la même, puisque c'est toujours par le Nom de Dieu, par l'Evangile, par le Crueifix, que l'on jure, quelle que soit la chose que l'on affirme aiusi sous le secau du serment; quelle que soit la personne devant qui on le prête.

III.

Maintenant, il vous sera possible de comprendre, N. C. F., quel horrible crime commet celui qui se parjure. On commet un parjure chaque fois qu'on affirme sous serment une chose que l'on sait ou que l'on croit fausse. On en serait donc coupable, même si l'on jurait une chose vraie, mais que dans son intérieur, ou penserait être fausse. Au contraire, le péché ne serait pas imputable à quelqu'un qui ferait serment d'une chose fausse, mais seulement par erreur involontaire, et après avoir pris la précaution d'examiner et de réfléchir sur ce qu'il affirme. Ce serait encore aller contre son serment que d'user, dans son témoignage, de détours et de subterfuges, de manière à tromper la justice. Dans tous ces cas, sauf l'exception que Nous avons mentionné, on fait un faux serment, c'est-à-dire que l'on commet un crime énorme.

C'est d'abord une abominable impiété. Insulter Dieu de gaieté de cœur; profaner son saint Nom; se rire de sa science, de sa véracité, de sa toute-puissance:

voil serie Sacr étan misé les d vient accor rait d sur le qui fa plus a giles, Quelq vie, co malhe respec nonce vraie t fausse vos me sur voi lui, en pas Sat main, nas l'er Et, end un par time or échapp tuné sa ge avec

son âm

(1) Mat

voilà ce dont se rend coupable le parjure. -N. C. F., no seriez-vous pas glacés d'horreur si, pendant l'Auguste Sacrifice de la Messe, au moment où, tout le peuple étant debout, le prêtre chante le Saint Evangile, un misérable s'avançait jusque dans le sanctuaire, montait les degrés de l'autel, en arrachait le missel, que le prêtre vient d'encenser avec respect et que les acolytes accompagnent avec des cierges allumés; s'il le déchirait de ses mains sacriléges, en dispersait les fragments sur le pavé et les foulait aux pieds ? Cependant, celui qui fait un faux serment, commet une action encore plus affreuse peut-être, puisque, la main sur ces Evangiles, il les prend à témoin de la fausseté qu'il affirme. Quelqu'un d'entre vous aurait-il dans le cours de sa vie, contemplé un si triste spectacle? aurait-il vu un malheureux venir, pour un vil intérêt, par amitié ou respect humain, vendre ainsi son ame au diable, renoncer au ciel, renier sa Religion, et jurer comme vraie une chose que, dans sa conscience, il savait être fausse? Ah! sans doute vous avez alors frémi de tous vos membres, vous avez senti les cheveux se dresser sur votre tête, vous avez été tentés de vous élancer vers lui, en vous écriant : " arrête, misérable ; ne vois tu pas Satan à tes côtés qui s'empare de toi, qui te pousse la main, qui fait mouvoir ta langue ? arrête, n'apercois-tu pas l'enfer entrouvert devant toi, prêt à t'engloutir?" Et, encore une fois, c'est pour plaire ou être utile à un parent ou à un an.i, c'est pour nier une dette légitime ou obtenir quelque avantage temporol, c'est pour échapper à un inconvénient passager, que cet infortuné sacrifie ainsi son Dieu, son éternité : qu'il outrage avec audace Celui qui peut perdre son corps et son âme dans l'enfer (1)!

B

1-

ii

e,

é -

re

é-

e.

ns

10

eľ

6e e:

⁽¹⁾ Matth. X, 28.

"Tu ne jureras pas en vain le Nom du Seigueur ton Dien;" "tu ne porteras pas de faux témoignage:" a commandé le Très-Haut sur le sommet du Sinaï, au milieu d'un nuage épais, du tremblement du sol, du roulement du tonnerre, du feu de mille éclairs: mais cet impie se moque des défenses de son Créateur et son maître, il transgresse avec témérité cette loi si solennellement promulguée!—Il fait plus encore; lui, le chrétien, marqué du sceau de la Rédemption, il approche ses lèvres, qui viennent de proférer un horrible mensonge, de l'image du Christ, et lui imprime un perfide baiser! "Ah! traître Judas, disciple indigne, honteux transfuge, est-ce ainsi que, par le signe de l'affection, tu trahis le Fils de l'homme?" (1)

Vous pouvez à présent, N. C. F., vous faire une juste idée de l'énormité du parjure aux yeux de la Religion.

Il est également un crime contre la Société: car le bon ordre, les devoirs réciproques des gouvernants et des sujets, l'observation des lois, les droits de l'Etat et des particuliers, les biens, l'honneur, la vie des citoyens: tout est appuyé sur l'inviolabilité du secment dans les sociétés civilisées. En effet, un fonctionnaire entre-t-il en charge? il jure de remplir fidèlement ses obligations envers le gouvernement et le public.—Un attentat a-t-il été commis? avant'de donner la sentence, de punir ou d'absoudre l'accusé, on met les témoins sous serment, afin de s'assurer de sa culpabilité ou de son innocence.—Un procès, entraînant peut-être la fortune ou la ruine de familles entières, se présente-t-il à l'examen d'un magistrat? avant de prononcer son jugement, il interroge, sous la foi du serment, tous ceux

qu 1':i des Soc des d'ék ellec'est tout un p époq frapp mant

Ma

à se

pas da sainte tromp tombe " Viru est in corum ' jugez c ont out lèvres, te, Don votro ju secundu (3). Ils l'organe ces faux créé l'œ l'Evangi

⁽¹⁾ Lue, XXII, 84.

⁽¹⁾ Ps. V

qui peuvent jeter quelque lumière sur la matière en l'ige.-En un mot, si la guerre est la suprême raison des rois, le serment est la suprême ressource de la Société pour protéger les droits de la justice et ceux des individus. C'est donc un crime inqualifiable que d'ébranler cette colonne sur laquelle est assise la Societé elle-même, les intérêts les plus précieux de chacun: c'est donc attirer sur soi, sur sa famille, sur son pays tout entier, les vengeances célestes, que de commettre un parjure. Aussi, chez certaines nations, à certaines époques, était-il puni de mort, et est-il partout encore un horfrappé des peines les plus sévères et les plus infamprime indigne, mantes.

Mais, N. C. F., quand même le parjure réussirait à se soustraire à la justice humaine, pas dans le Ciel, le Dieu de toute vérité et de toute sainteté, qui a en horreur le cœur double et la langue trompeuse, qui compare la bouche du menteur à un tombeau entrouvert, plein de pourriture et d'infection? " Virum ... dolosum abominabitur Deminus" (1); " non est in ore corum veritas... sepulchrum patens est guttur corum " (2). " O Dieu, dirons-nous avec le Psalmiste, jugez ces hommes pervers, judica illos, Deus; ils vons ont outragé, ils vous ont irrité par la duperie de leurs lèvres, par la duplicité de leurs pensées, irritaverunt te, Domine; jugez-les donc dans toute la rigueur de votre justice et selon la grandeur de leurs impiétés, secundum multitudinem impieiatum corum expelle cos. (3). Ils ont cru que vous qui leur avez donné l'oreille, l'organe de l'ouïe, vous ne les entendriez pas proférer ces faux sermouts : ils se sont flattés que vous, qui avez créé l'œil, vous ne les verriez point mépriser, insulter l'Evangile et le crucifix : qui plantavit aurem, non audict ;

gueur age: " aï, au sol, du mais teur et a loi si encore; mption,

faire une ux de la

signe do

Société: s gouvers droits de la vie des u serment ctionnaire lement ses ublic.—Un a sentence, les témoins bilité ou de ocut-être la présente-t-il noncer son nt, tous ceux

⁽¹⁾ Ps. V, 7.-(2) ld. 11.-(3) ld. 12.

aut qui finait oculum, non considerat (1). Les insensés! les voilà maintenant tombés entre vos mains, vous, le Dieu vivant: et une éternité de supplices pourra seule suffire à punir de telles abominations, de semblables excès d'audace sacrilége."

N. C. F., ne vous exposez jamais à un pareil malheur en jurant faussement; évitez même tout ce qui pourrait vous y conduire: c'est-à-dire, l'habitude du mensonge, la violation de la parole donnée, le mépris des conventions et des marchés, trop d'attachement aux biens de la terre, l'oubli de la présence de Dieu, de la malice du péché et des peines de l'enfer.

Vous le sentez, N. C. F., quand on ne tient pas à ses promesses et à ses engagements, quand on met son intérêt matériel au-dessus de toute autre considération. quand on ne fait aucun cas des défenses du Seigneur ; on est bien prêt de dépasser toutes les bornes posées par la Religion, on est bien prêt de faire un faux serment. Ah! puisse ce Jubilé qui va bientôt s'ouvrir, mettre fin à ces horribles parjures, qui trop souvent souillent nes cours de justice, font frémir les Anges et contristent toutes les âmes honnêtes! Durant ces jours de prières publiques, unissons-nous tous ensemble pour répéter avec la plus grande ferveur : "Notre Père, qui êtes dans les cieux, que votre Nom soit sanctifié " (2), qu'il soit respecté et honoré parmi nous, qu'il ne soit jamais prononcé en vain, jamais injustement, jamais pour attester une fausseté; "jurabis: vivit Dominus, in veritate, in judicio et in justitia" (3).

Et vous, âmes saintes, âmes droites, qui êtes embrâsées de l'amour divin, et qui faites notre bonheur et notre joie, dans quelque position que la Providence

⁽¹⁾ Ps. XCIII, 9-(2) Matth. VI, 9.--(3) Jér. IV, 2.

sés! les , le Dieu ra seule nblables

reil malnt ce qui nitude du le mépris nchement Dieu, de

ent pas à

n met son
sidération,
Seigneur;
tes posées
faux sertes ouvrir,
op souvent
tes Anges
Ourant ces
ous ensemr: "Notre
oit sanctifié"
us, qu'il ne
njustement,
vivit Domi-

qui êtes emotre bonheur a Providence vous ait placées, redoublez de dévotion et de piété; par vos prières continuelles, obtenez la conversion des pécheurs, et le pardon de la terre coupable. Alors tous ensemble, purifiés par la contrition et l'numilité du cœur, (1)par la digne réception des Sacrements, par l'aumône et le jeûne, nous offrirons nos vœux au pied des autels pour l'heureuse issue de cette auguste Assem. blée, réunie dans le plus vaste temple de l'Univers, en présence des restes précieux du Prince des Apôtres, composée de tous les Evêques catholiques, convoquée et présidée par Celui à qui le Seigneur a dit dans la personne du premier Pape: " Tu es Pierre, et sur cette pierre, je bâtirai mon Eglise, et jamais les portes de l'enfer ne prévaudront contre elle." (2) - Nous prierons pour que de ses solennelles délibérations et de ses infaillibles décrets, J. C. daigne tirer la gloire de son Epouse immaculée, la Sainte Eglise, le triomphe de la Justice et de la Vérité.

A ces causes, le Nom de Dieu invoqué et le secours de Marie imploré, Nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :

1° Le dimanche qui suivra la lecture de ce Mandement, sera lue la Lettre Apostolique, en date du 11 avril dernier, accordant au Monde Catholique une Indulgence Plénière en forme de Jubilé.

2º Aux termes de cette Lettre, ceux qui voudront gagner cette Indulgence, devront remplir les cinq conditions suivantes: I° Visiter deux fois une église désignée par l'Ordinaire, et y prier dévotement pendant quelque temps pour la conversion de tous ceux qui sont dans l'erreur, pour la propagation de la Sainte Foi, et pour la paix, la tranquillité et le triomphe de

⁽¹⁾ Ps. L, 18.—(2) Matth. XVI, 18.

l'Eglise Catholique;—II° Jenner trois jours, savoir : le mercredi, le vendredi et le samedi, à part les quatretemps;—III° Se confesser;—IV° Recevoir avec respect le Très-Saint Sacrement de l'Encharistie;—V° Enfin, faire une aumône aux pauvres selon sa dévotion.

- 2° Toutes ces conditions devront être remplies entre le 1er jour de juin prochain et la fin du prochain Concile.
- 4° Nous désignons, pour église à visiter, dans chaque communauté, la chapelle de la maison, et dans chaque paroisse ou mission, l'église ou chapelle du lieu; et, en l'absence d'une église ou chapelle, quelque Croix plantée dans un endroit public.
- 5° Nous autorisons Messieurs le curés et missionnaires à planter solennellement à cette occasion dans chaque paroisse et mission une croix commémorative du Concile du Vatican.
- 6° Nous engageons tous nos Diocésains, dans chacune des deux visites prescrites, à réciter au moins un Chapelet, et à faire le Chemin de la Croix aux intentions exprimées dans la Lettre de N. S. Père le Pape.
- 7° Tout confesseur approuvé dans notre Diocèse pourra y commuer celles des dites œuvres que ses pénitents ne pourront accompiir, en d'autres œuvres pieuses. Il jouira en outre de tous les pouvoirs mentionnés dans la Lettre Apostolique, à laquelle Nous le référons.
- 8° Suivant la teneur de la dite Lettre, les prêtres séculiers et réguliers ajouteront chaque jour dans la messe l'Oraison du Saint Esprit. Elle tiendra lieu, à partir du 1er de juin prochain, de l'Oraison Deus refugium nostrum que Nous avions commandée par notre Mandement d'entrée.

9° Durant la Retraite Pastorale de cette année, il sera chanté dans notre Cathédrale une Messe solennelle du St. Esprit dans les intentions du Souverain Pontife.

Sera le présent Mandement lu au prône de toutes les messes paroissiales, et en chapitre dans les communautés Religieuses, le premier Dimanche ou jour de fête après sa réception.

Donné en notre ville épiscopale, sous notre seing et sceau, et le contre-seing de notre secrétaire pro tempore, ce douzième jour de Mai 1869.

† JEAN, Ev. DE ST. G. DE RIMOUSKI.

Par Monseigneur,

JACOB GAGNE, ECCL. Secr. pro temp.

LETTRES APOSTOLIQUES DE NOTRE TRES SAINT PÈRE PIE IX, PAPE,

PAR LA DIVINE PROVIDENCE,

par lesquelles il accorde à tous les chrétiens une indulgence plénière en forme de jubilé, à l'occasion du Concile Œcuménique.

A tous les chétiens qui liront les présentes,

PIE, IX PAPE,

Salut et bénédiction apostolique.

Personne certainement n'ignore que Nous avons décrété qu'un Concile Œcuménique s'ouvrirait dans Notre basilique vaticane, le 8 décembre prochain, fête de l'Immaculée Conception de la Très-Sainte Vierge,

80

d

116

di

Ot

De

ee

la

h

qu

jeû

tifs

et

ree

cha

aux

eun

en c

ront

égli

vica

et a

aprè

sand

les a

Nou

la rd

elle

à toi

ville

pour

qui s

mére de Dieu. C'est pourquoi, pendant tout ce temps, Nous n'avons jamais cessé, dans l'humilité de Notre cœur, de prier ardemment le Père très-clément des !umières et des miséricordes, de qui viennent toute grâce excellente et tout don parfait, ni de le supplier de Nous envoyer du Ciel la sagesse qui assiste son trône, afin qu'elle demeure avec Nous, travaille avec Nous et que Nous sachions ainsi ce qui peut lui être agréable. Pour que Dieu seconde plus facilement'Nos vœux et prête l'oreille à Nos prières, Nous avons résolu d'exciter la religion et la piété des fidèles, afin que, leurs supplications se joignant aux Nôtres, Nous obtenions l'assistance du bras du Tout-Puissant et la lumière céleste, pour que Nous puissions dans ce Coneile, régler tout ce qui contribuera spécialement au salut commun du peuple chrétien à l'utilité et à la plus grande gloire de l'Eglise catholique, à sa félicité et à sa paix. Et comme il est manifeste que les prières des hommes sont plus agréables à Dieu quand ils s'approchent de lui avec un cœur pur, c'est à-dire avec une âme libre de toute faute, Nous avons résolu d'ouvrir, en cette occasion, avec une largesse apostolique les trésors célestes des Indulgences confiés à Notre garde, asin que les hommes, excités par là à une vraie contrition et purifiés par le sacrement de Pénitence de toutes les souillures du péché, s'approchent avec plus de confiance du trône de Dieu et obtiennent ainsi l'assistance opportune de sa miséricorde et de sa grâce.

A cette fin, Nous annonçons à tout l'univers catholique une indulgence en forme de Jubilé. C'est pourquoi, par la miséricorde du Dieu tout puissant, appuyé sur l'autorité des saints apôtres Pievre et Paul, en vertu de ce pouvoir de lier et de délier que, malgré notre indignité, Nous avons reçu du Seigneur, Nous

accordons à tous et a chacun des fidèles des deux sexes demeurant en notre noble ville, ou qui y viendront, et qui, du 1er juin prochain jusqu'au jour où le Concile Œcuménique convoqué par Nova de terminera, visiteront les basiliques de Saint-Jean-ae-Latran, du Prince des Apôtres et de Sainte-Marie Majeure, ou l'une d'elles deux fois ; qui y prieront dévotement pendant quelque temps pour la conversion de tous ceux qui ont le malheur de vivre dans l'erreur, pour la propagation de la très-sainte-foi, et pour la paix, la tranquillité et le triomphe de l'Eglise catholique; qui, outre les jeunes accontumés des Quatre-Temps, jeuncront pendant trois jours, même non consécutifs, savoir le mercredi, le vendredi et le samedi; et qui, pendant l'espace de temps ci-dessus indiqué, recevront avec respect le Très-Saint-Sacrement de l'Eucharistic, après s'être confessés de leurs péchés, et feront aux pauvres quelque aumône, selon ce qu'inspirera à chacun sa dévotion; de même, aux autres fidèles, habitant en quelque lieu que ce soit, hors de Rome, qui visiterent deux fois dans le temps ci-dessus indiqué les églises que désigneront les Ordinaires des lieux, leurs vicaires ou leurs officiaux, ou autres délégués par eux, et à leur défaut par ceux qui y exercent le soin des âmes, après que ces Lettres seront parvenues à leur connaissance, ou l'une de ces églises, et qui feront dévotement les autres œuvres indiquées: par la vertu des présentes, Nous accordons miséricordieusement l'Indulgence et la rémission la plus ample de tous leurs péchés, comme elle cet ordinairement accordée dans l'année du Jubilé à tous ceux qui, dans le sein on au dehors de la dite ville, visitent certaines églises, laquelle Indulgence pourra être appliquée par manière de suffrage aux âmes qui sont sorties de cette vic unies à Dieu dans la charité.

u

28

ıe

r,

es

e,

n-

de

us

us-

10-

est

nt,

ul, gré ous

Nons permettons aux navigateurs et aux voyagenrs, dès qu'ils seront arrivés à leur domicile, en accomplissant les œuvres susdites, de gagner la même indulgence en visitant deux fois la cathédrale ou la principale église, ou la propre paroisse de leur domicile. Pour les Réguliers des deuxsexes, même qui vivent perpétuellement dans les monastères, comme tous les autres, tant laïques que séculiers ou réguliers, aussi bien que pour ceux qui sont dans les prisons ou en esclavage, ou retenus par quelque infirmité corporelle ou quelque autre empêchement, qui ne pourront pas faire les œuvres susdites ou quelques-unes d'entre elles, Nous concédons et permettons qu'un confesseur, parmi cenx qui sont actuellement approuvés par les Ordinaires des lieux, puisse les commuer en d'autres œuvres de piété ou en renvoyer l'accomplissement à une autre époque rapprochée, et prescrire des choses que les pénitents puissent accomplir; et Nous donnous même la faculté de dispenser de la communion les petits enfants qui n'ont pas encore été admis à la première communiou.

q

0

211

11

80

to

tic

EO

pr

co

qu

ce

pé

fes

801

su!

tér

céc

de

dé

to

tiq

d'e pre rog

[En outre, à tous et à chacun des fidèles séculiers et réguliers de quelque ordre ou institut que ce soit, même qu'il serait nécessaire de désigner nominativement,—Nous accordons la permission et la faculté de pouvoir, à cet effet, choisir un prêtre ou confesseur quelconque, tant séculier que régulier, parmi ceux actuellement approuvés par les Ordinaires des lieux (les religieuses, les novices et autres femmes qui vivent dans les monastères pourront jouir de cette faculté, pourvu que le confesseur soit approuvé pour les religieuses), lesquels pourront les absoudre dans le for intérieur, et pour cette fois seulement, de l'excommunication, de la suspense et des autres sentences ecclé-

siastiques et censures portées ou infligées par le droit ou par un supérieur pour une cause quelconque, sauf les exceptions mentionnées el-après, aussi bien que de tous péchés, excès, crimes et délits quelque graves qu'ils soient, même réservés spécialement aux Ordinaires des lieux, ou à Nous et a Siège Apostolique, et dont l'absolution ne serait pas censée accordée autrement, quelque étendue qu'elle fût d'ailleurs.]

Nous accordons en outre aux dits confesseurs de disrenser de tous vœux quelconques, même confirmés par serment, et réservés au Siège Apostolique (excepté toujours ceux de chasteté, de religion, et d'une obligation qui aurait été acceptée par un tiers, ou qui concernerait le dommage d'un tiers, en autant que ces vœux sont parfaits et absolus ainsi que ceux qui servent à préserver du péché, à moins qu'on ne juge que leur commutation ne soit aussi utile à éloigner du péché que la matière pri mitive du vœu), en les commuant en d'autres œuvres pieuses et salutaires, en enjoignant cependant à chacun, dans tous les cas susdits, une pénitence salutaire, et toute autre chose que le confesseur jugera à propos d'imposer.

[Nons lenr accordons de plus la faculté de dispenser de l'irrégularité provenant de la violation des censures, pourvu qu'elle n'ait pas été dénoncée au for extérieur, ou qu'elle ne puisse facilement y être dénoncée. Mais nous n'avons pas l'intention par les présentes de dispenser d'ancune autre irrégularité provenant de délit, ou de défaut, soit publique, soit secrète, ou de toute note, on autre incapacité, ou inhabilité, contractée d'une manière quelconque; ni d'accorder pouvoir d'en dispenser, on de réhabiliter, et de rétablir dans le premier état, même au for de la conscience, ni de déroger non plus à la Constitution de notre prédécesseur

inaires
vres de
e nutre
que les
s même
s petits
remière
éculiers
ece soit,
inativeeulté de
nfesseur
ceux accux (les

ii vivent

faculté,

les reli-

ns le for

commu-

es ecclé-

voya-

n acne in-

prin-

nicile.

t per-

utres,

en ane

avage,

quel-

ire les

Nous

i cenx

t

r

e

tr

n

de

ég

ve

qu

60

ce

de

êtr

me

ajo

imp

blic

digi

si el

du I

tific:

On p

Ins

dima: tions

d'heureuse mémoire Benoit XIV "Sacramentun Panitentia", avec les déclarations y annexées, quant à l'inhabilité d'absoudre un complice, et quant à l'obligation de dénoncer.-Nous ne voulons pas que les présentes puissent ou doivent favoriser ceux qui auraient été nommêment excommuniés, suspendus, interdits, ou qui auraient été déclarés avoir encourn d'antres sentences et censures, ou dénoncés publiquement comme tels, soit par Nous et le Siège Apostolique, soit par nu autre Prélat ou Juge Ecclésiastique, à moins que dans le temps fixé ils n'aient satisfait, ou qu'ils ne se soient réconciliés avec leurs Supérieurs. Si, au jugement du Confesseur, ils n'ont pu satisfaire dans l'espace de temps précité, nous permettons de les absoudre au for de la conscience, sculement pour qu'ils gagnent les Indulgences du Jubilé, en leur imposant l'obligation de satisfaire aussitôt qu'ils le pourront.]

C'est pourquoi, au nom de la sainte obéissance, en vertu des présentes, Nous enjoignons et ordonnons à tous et à chacun des Ordinaires des lieux, quels qu'ils soient, à leurs vicaires et délégués, et, à leur défaut, à ceux qui exercent le gouvernement des âmes, que, aussitôt après avoir reçu la copie ou l'original des dites lettres imprimées, selon qu'ils le jugeront le plus à propos en conscience, en tenant compte des lieux et des temps, ils les publient ou les fassent publier en la forme qu'ils croiront la meilleure dans leurs églises, diocèses, provinces, cités, villes, terres et autres lieux. et qu'après avoir préparé les peuples aussi bien que possible, même par la prédication de la divine parole, ils leur désignent l'église ou les églises qu'il faudra visiter pour gagner le présent Jubilé. Nonobstant les Constitutions et règlements apostoliques, etc. (Suivent les clauses de forme).

ni•

ra-

ré-

ent its,

res

.ent

ļue,

), à

, ou

urs. faire

e les

pour

leur

ls le

ance.

mons qu'ils

iut, à

, aus-

dites

olus à

ux et

en la

glises, lieux,

n que

paro-

laudra

int les

nivent

Nous ordonnons qu'à partir da susdit jour ter juin, jusqu'à celui où le Concile œenménique sera clos, tous les prêtres de l'univers catholique, séculiers on réguliers, ajoutent à la messe l'oraison du Saint-Esprit, et que, outre la messe conventuelle ordinaire, une autre messe du Saint-Esprit soit célébrée par les chanoines tous les jeudis où ne se rencontrera pas une fête double de première ou de seconde classe, dans toutes les églises patriarcales, basiliques ou collégiales de l'univers, et en outre dans toutes les églises des Réguliers, à quelque famille religieuse qu'ils appartiennent, qui sont tenus de célébrer la messe conventuelle, sans que cependant il y ait aucune obligation pour l'application de cette Messe du Saint-Esprit.

Et afin que nos présentes Lettres, qui ne pourront être portées dans chaque lieu, parviennent plus fecilement à la connaissance de tous, Nous voulons qu'on ajoute partout la même foi à tout exemplaire même imprimé des présentes, signé par quelque Notaire public, et muni du seeau d'une personne constituée en dignité ecclésiastique, qu'on accorderait aux présentes, si elles étaient exhibées directement.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, sous l'anneau du Pécheur, le 11 avril 1869, l'a.. XXIIIe de notre pontificat.

N. CARD. PARRACCIANI CLARELLI.

On peut ne pas lire au prône ce qui est renfermé entre [].

Instructions pour Messieurs les Cures et Missionnaires.

I.—Sur le Jubilé.

10 Dans chaque paroise et mission, on fera le dimanche, dans le cours de cet été, une serie d'instructions sur le Serment et sur les Indulgences.

2.0 A propos du Serment, on traitera les sujets saivants:—La bonne foi dans les marchés;—l'obligation de tenir à sa parole pour tous: domestiques, ouvriers, navigateurs, cultivateurs, marchands, etc;—la sainteté du serment;—les serments d'office: conseillers, inspecteurs, sous-voyers, etc.;—l'énormité du parjure, par rapport au Nom de Dieu, qu'on outrage; à l'Evangile, sur lequel on a juré, au Crucifix, que l'on a baisé; à la société, dont on ébranle les bases mêmes;—la nécessité de réparer les dommages causés s'il y en a ;—la futilité des prétextes qui porteraient à se parjurer.

30 A propos des Indalgences:—leur nature;—les conditions pour les gagner;—l'empressement que l'on doit niettre à en profiter.

40 On pourra choisir trois jours, dans le cours de l'automne, pour s'aider mutuellement à confesser les fluctes de chaque endroit et à les prêcher.

50 On continuera, les dimanches et fêtes d'obligation, à réciter après la grand'messe l'antienne Veni sancte, avec le verset Er itte, et l'oraison Deus, qui corda, suivie des Litanies de la Ste. Vierge.

60 On doit faire bien attention à l'étendue des pouvoirs accordés aux confesseurs à l'occasion du Jubilé, pour ne point la dépasser.

II.—Sur la Lettre Pastorale du 27 décembre 1868.

10 Le premier dimanche de juillet prochain, où l'on est obligé de commenter cette Lettre au prône, on pourra prendre pour sujet: Le bien produit par cette légère contribution se perpétuera longtemps après la mort de chaeun; ce sera un bien durable, auquel on aura eu le mérite de contribuer sans s'appauvrir aucunement..

cl

le

20 Tons les calculs sont basés, pour ces constructions, sur la contribution assignée à chaque localité: je compte donc absolument que chaque paroisse et mission complétera ce moutant, soit par les sourcriptions en argent et en effets, soit par la quête de l'Infant-Jésus, soit enfin avec l'aide de la Fabrique.

So Il serait important que chaque prêtie envoyât ou apportât à l'époque de la Retraite ce mortant à l'Evêché.

40 Quant aux effets que l'on ne pourrait envoyer en goëlette, bateau on autrement, il faudrait en disposer le plus avantageusement possible dans la saison favorable.

50 Les messes anuoncées se diront non-seulement pour les souscripteurs vivants, mais encore pour les défunts qui auront contribué durant leur vie, ou pour lesquels on aura contribué pendant les dix années indiquées.

60 Chaque euré ou missionnaire voudra bien aussi apporter ou envoyer son dixième à la même époque de la Retraite. L'exactitude dans ces payements en doublera l'utilité et le mérite.

Recevez dès à présent, messieurs, mes sincères remereîments de l'empressement que vous avez montré à organiser cette souscription et à la pousser vigoureusement. Que le Seigueur vous en récompense!

> En toute cordialité et affection, Votre très humble serviteur,

JEAN Ev. DE ST. GERMAIN DE RIMOUSKI

P. S.—J'ai le plaisir de vous annoncer que l'adresse du clergé de Rimouski au Souverain Pontife lui a été présentée le jour même du 50e anniversaire de son ordination à la prêtrise. Son Eminence le Cardinal Barnabo, Préfet de la S. Cong. de la Propagande, a bien voulu m'en informer par une lettre.

-les l'on

e: ité

oπ

ix.

les

ges

rte-

rs de er les

bliga-, Veni s, qui

ue des Jubilé,

ain, où prône,

868.

par cette mort de le mérite

Cler Jeud Mer poin spéc A

pas s

dans
num
les p
aura
proc
fidèl
chaq
devre
aussi
mari

Or retra

Le plète Décr l'exa tion l'Evé Ordo

12186 17 Very 1211

CIRCULAIRE

AU

Clerge du Diocese de Rimonski.

Monsieur,

Vous apprendrez avec joie qu'ane retraite pour le Clergé du Diocèse s'ouvrira au Séminaire de cette ville Jeudi soir, le 19 d'Août prochain, pour se terminer Mercredi matin le 25. Ceux d'entre vous qui n'out point assisté à celle de l'année dernière, y sont tout spécialement invités.

Afin qu'un trop grand nombre de paroisses ne restent pas sans pasteurs, un prêtre approuvé devra résider dans une de celles qui sont désignées sous le même numéro dans le tableau ci-joint. Ce prêtre aura tous les pouvoirs de desservant pour les paroisses dont il aura la garde, et de plus je l'autorise à biner, afin de procurer le moyen d'entendre la Sainte-Messe aux fidèles des deux paroisses dont il sera chargé, pendant chaque dimanche que les prêtres qui feront la retraite, devront être absents. Comme desservant il pourra aussi déléguer un autre prêtre pour la célébration des mariages.

On devra être rendu pour le commeucement de la retraite, et la faire tout entière.

Les prêtres qui n'ont pas encore quatre années complètes de sacerdoce sont soumis sub gravi au 10e Décret du 1er Concile Provincial de Québec, pour l'examen annuel sur la théologie, et pour la composition de deux sermons. Cet examen aura lieu, à l'Evêché, sur les sujets déjà indiqués à la suite des Ordonnances Diocésaines, page 88.

Vous voudrez bien apporter un surplis avec vous pour la clôture de la retraite.

Veuillez profiter de la même occasion pour apporter à l'Evêché, ou pour y envoyer par un confrère:

10 Vetre Rapport annuel sur l'état de votre paroisse ou mission ;

20 Les procès-verbaux des Conférences ecclésiastiques (si vous êtes président ou sécrétaire), ou vos propres réponses écrites (si vous n'avez pu y assister);

30 Les contributions de votre paroisse en faveur de l'Évèché et du Séminaire, de la Propagation de la Foi, de la Sainte-Enfance et du Denier de St. Pierre :

40 Les honoraires de messe dont vous auriez un surplus entre les mains;

50 Enfin, le montant des componendes qui vous auraient été payées.

Je demeure bien cordialement,

Monsieur,

Votre dévoué serviteur.

+ JEAN, Evê que de St. Germain de Rimonski

N. B. — Dans l'intérêt de notre Séminaire je prie Messieurs les Curès qui auraient des livres de littérature et, d'histoire dont ils seraient disposés à faire cadeau à la Bibliothèque de la maison, de vouloir bien les apporter avec eux, en venant à la retraite.

S. Germain de Rimouski, 1er juillet 1869.

vous

porter

roisse

troisse

esiastiou vos

ister) ; œur de

la Foi,

riez uu

ii, vous

eur, ouski

erature et, la Biblioec eux, en

1869.

TABLEAU MENTIONNE PLUS HAUT.

1° Cacouna et Saint-Arsène.

2° Saint-Modeste et Saint-Epiphane.

3º Ile-Verte et Saint-Lloi.

4° Saint-Simon et Saint-Matthieu.

5° Saint-Octave et Ste. Angèle.

6º L'Assomption et St. Ulric.

7º Mataue et Sainte-Félicité.

8° Cap Chat et Sainte-Anne des Monts.

9° Carleton et Ristigouche.

10° Maria et Cascapédiac.

11° Saint-Bonaventure et Paspébiac.

12° Port-Daniel et Grande-Rivière.

13º Percé et Douglastown.

Les curés et missionnaires non inclus dans cette liste pourront tous venir à la retraite.

Dans la Gaspésie, ceux qui sont trop éloignés de leurs confrères, ne bineront point, et les paroissses dont les curés seront à la retraite, seront exemptées de la messe du dimanche pour cette fois.

Mg

à l'occr

J.

par la liq

SAI

dre, I des au A l'ur de Co de No les Pi l'Egli que no mois

ment un se difféi visite

ment der t Mari

MANDEMENT

DE

Mgr. Jean Langevin, Evoque de Reimouske à l'occasion de son départ pour assister an Concile Counénique.

JEAN LANGEVIN,

par la miséricorde de Dieu et la grâce du St. Siég: Apostolique, premier Evêque de St. Germain de Rimouski,

Au Clergé et aux Fidèles de notre Diocèse,

SALUT ET BÉNÉDICTION EN NOTRE-SEIGNEUR.

La voix du Chef vénéré de l'Eglise s'est fait entendre, N. T. C. F., elle Nous appelle à Rome, avec tous les antres Evêques de la Catholicité, pour prendre part à l'une de ces augustes assemblés connues sous le nom de Conciles Généraux. C'est done un devoir pour Nous de Nous rendre à cette invitation du Premier de tous les Pasteurs, et d'assister à ces soleunelles assises de l'Eglise Universelle. Nous nous proposons en conséquence de quitter notre Diocèse au commencement du mois prochain, en route pour la Ville éternelle.

Mais, N. C. F., si Nous nous éloignons ainsi momentanément de notre troupeau, vous ne cesserez pas un seul instant d'être présents à notre pensée dans les différents sanctuaires que nous aurons le bonheur de visiter. A Notre-Dame des Victoires, particulièrement, Nous ne manquerons pas de vous recommander tous au Cœur très-saint et très-miséricordieux de Marie, comme, dans l'église de St. Germain, Nous

invoquerons pour tous nos diocésains, ce grand évêque de Paris, qui a été donné pour Titulaire à notre Puis, agenouillé sur le tombeau des glorieux Apôtres Pierre et Paul, Nous les prierons d'être les Protecteurs de cette portion de la Vigne du Seigneur qui nous est échue en héritage. Et. N.C. F., pourrions Nous vous oublier, lorsque, prosterné aux pieds du successeur du Prince des Apôtres, du grand et saint Pie IX, Nous lui demanderons de bénir tout ce qui Nous est cher? Pourrions-nous surtout oublier, dans ce moment ei précieux de notre vie, ces braves cufants que vous avez envoyés anprès de Lui, monter la garde aux portes du Vatican? Non, Nos Chers Frères, vous ne sortirez pas un instant de notre esprit, et, quoique séparés de corps pendant quelques mois, Nous ne cesserons pas d'être unis de cœur et de sentiments.

Cependant, sur le point d'entreprendre un voyage si long et si périlleux, Nous croyons devoir adopter les mesures que Nous suggère la prudence pour que vous n'ayez pas à souffrir de notre absence. A ces causes, le Saint Nom de Dieu invoqué, Nous réglons co qui suit:

10. A compter du jour où Nous nous embarquerons pour l'Europe, et que nous croyons devoir être le 4 septembre prochain, Nous nommons pour administrateur du Diocèse, notre bien-aimé Vicaire-Général, Messire Edmond Langevin, à qui Nous voulons que chacun de nos Diocésains obéisse comme à Nous-même.

20. Du 4 au 14 septembre inclusivement, chaque prêtre ajoutera à l'oraison du St. Esprit, celle pro navigantibus à notre intention. De plus, dans chaque église paroissiale, les fidèles seront invités à se réunir à l'angelus du soir pour réciter ensemble le chapelet.

fera pro les apro de d

de

niqu Crea chap

Relig nier d le Co plein

incsse mautés tion.

> seing pro tei d'noût

30. Du 15 septembre jusqu'au 8 décembre, jour de l'ouverture du Concile, chaque prêtre du diocèse fera suivre l'oraison du St. Esprit de celle de la messe pro peregrinantibus vel iter agentibus, à l'intention de tous les Pères qui doivent se rendre au Concile, et désormais après le dernier évangile de chaque messe, jusqu'à la fin de ce Concile, le célébrant récitera, à genoux au pied de l'autel, trois fois Ave Maria, pour son heureuse issue.

40. Le jour que devra s'ouvrir le Concile Œcuménique, ou le dimanche précédent, on chantera le *Veni* Creator avant la grand'messe dans toutes les églises et chapelles de ce diocèse.

50. Nons engageous les élèves de notre Grand et de notre Petit Séminaire, ainsi que les Communautés Religieuses, et les autres personnes pieuses, à communier à notre intention le 4 ou le 5 septembre, et, durant le Concile, à fuire deux communions par mois pour le plein succès de cette importante assemblée.

Sera notre présent Mandement lu au prône des messes paroissiales, et en Chapitre dans les Communautés Religieuses le premier dimanche après sa réception.

Donné en notre demeure épiscopale, sous notre seing et sceau, et le contre-seing de notre secrétaire pro tempore, en la fête de St. Bernard, ce 20e jour d'août 1869.

→ JEAN, Ev. DE S. G. DE RIMOUSEI Par Monseigneur,

JACOB GAGNÉ, Eccl., Secr. pro tempore.

Supsy notre u des rierons gne du . C. F., né anx grand nir tout oublier. braves monter os Chers re esprit, es mois, ir et de

n voyage lopter les que vous ces cauéglons co

mbarquepir être le
adminisp-Général,
ulons que
ous-mêmeit, chaque
le pro navique église
réunir à
applet.

Nous nous empressons de communiquer à notre Clergé-la Réponse si affectueuse que Nous venons de recevoir de Notre Sanit Père le Pape.

VENERABILI FRATRI

Joanni Episcopo Sancti Germani de Rimouski ejusque Clero

IN AMERICA SEPTENTRIONALI

PIUS, P. P. IX.

Venerabilis Frater, Salutem et Apostolicam Bene-Summopere delectati sumus officiis tuis dictionem. tuique Cleri, Venerabilis Frater, et letitiam Nostram ab iis augeri sensimus, dum sacram Hostiam oblaturi Deo post quinquagesimum presbyteratus annum, altare rursum conscendimus. Non modo enim illa eircumfundi videbamur confertissima fidelium frequentia, quæ huc undique confluxerat, sed ab omnibus omniue filiis nostris ubique terrarum degentibus, qui per litteras suas gratulationibus faustisque omnibus Nos prosecuti, communis Parentis hetitia se gaudere testabanter, eique se, quantumvis dissitos adesse spiritu et arctissime adhærere demonstrabant. Et cum hæc Petri cathedea centrum illud unitatis sit, a quo in totum Ecclesia corpus divinus eius Auctor vitam vigoremque diffund voluit; huiusmodi testimonia fidei et caritatis, qui membra visibili Capiti iunguntur, incundiora quoqu Nobis contingebant uti auspicatissima religionis nosta sanctissime incrementis. Que sane heta spondebat ips quoque sacerdotum et levitarum numerus epistok vestræ adscriptus; qui sicuti satis amplus in recenti sima Diœcesi existimare potest, sie uberes etiam fra

r à notre enous de

ni do

ONALI

icam Beneofficiis tuis ım Nostram am oblaturi annum, alnim illa cirn frequentia, ibus omnine qui per litteis Nos prose. e testavantur tu et pretissi. c Petri cathe. otum Ecclesia mque diffundi caritatis, qua ndiora quoqu igionis nostra spondebat ips nerus epistok lus in recentis eres etiam fra

tus prænunciare videtur. Denm certe Nos rogavinus, ut huic omini et spei nostræ obsecundare velit; simulque grati animi sensu perciti devotioni ditectionique vestræ copiosam adprecati sumus mercedem cælestium munerum quæ zelum vestrum succendant, vires confirment, numerum augeant, labores fæcundent, et regnum Dei magis magisque dilatent in dies. Superni vero favoris auspicem et præcipuæ Nostræ benevolentiæ pignus Apostolicam Benedictionem tibi, Venerabilis Frater, vobis dilecti Filii, et universæ huic diæcesi peramanter impertimus.

Datum Romæ apud S. Petrum die 17 Julii 1869.

Pontificatus Nostri Anno XXIV.
PIUS P. P. IX

RECETTES

DE LA

PROPAGATION DE LA FOI 1868.

En mains, le 1er décembre 1867 §	3 11	89 -
Contributions des paroisses et missions suivant compte-rendu	601	00
Lyon	75	00
	\$687	
Dépenses jusqu'au 1er Décembre 1868.		
Mont-Louis.	8 20	00
Cloridorme (pour la chapelle)	10	00
Cap-aux-Os (chapelle)	30	00
St. Jean l'Evangéliste (chapelle)	25	00
St. Alexis de Matapédiac	25	00
Chemin Matapédiac	20	00
Ste. Angèle	15	00
Cap Chat	10	00
St. Ultie	15	00
Ste. Françoise	10	00
St. Honorė (chapelle)	20	00
N. D. du Détour du Lac Témiscouata	10	00
Dégelé	10	00
Dégelé	20	00
Mission de l'Île d'Anticosti	40	00
Nataskouan	100	00
· ·	8380	00
Achat d'objets du culte	189	
Fret des Annales de Lyon		65
Frais de voyage d'un missionnaire	$\bar{6}$	00
Dépenses de la visite épiscopale	40	00
	\$618	34
Balance en mains	69	61
	\$687	95

suiv du / avri 0

prim
E
prov
8 du
N
conc
conc
J
suiv
Pén

D prae iniu Inbilegit
" di
" fe

CIRCULAIRE

MESSIEURS ET CHERS CONFRERES,

C'est mon devoir de vous communiquer la réponse suivante de la E. Cong. des Rites. Il s'agit de l'oraison du S. Esprit qui, d'après les lettres apostoliques du 11 avril dernier, doit être ajoutée tous les jours à la messe.

On a demandé à la S. Cong:

An collecta de Spiritu Sancto debcat òmitti in diebus primæ et secundæ classis?

Et la réponse suivante donnée le 3 juillet, a été approuvée, confirmée et ordonnée comme obligatoire, le 8 du même mois.

Negative, et in festis primæ classis dici debet sub unica conclusione; in Festis vero secundæ classis oum propria conclusione.

Je crois devoir vous communiquer aussi les réponses suivantes de la S. Cong. des Indulgences et de la Pénitencerie.

EX S. CONGR. INDULGENTIARUM.

Durium 1.—Inconcussi iuris est, quod operibus alias praescriptis satisfieri non potest obligationi de operibus iniunctis ad acquirendas Indulgentias, nisi aliud constet expresse de mente Concedentis; nihilominus pro hoc Inbilaeo oritur dubium, quia in Litteris Apostolicis legitur "praeter consucta quatuor anni tempora tribus "diebus etiam non continuis, nempe quarta, et sexta "feria, et sabbato iciunaverint." Quaeritur an standum sit regulae generali, ita ut ad effectum lucrandi Indul-

gentiam omnes dies icieunii ad quod quisque tenetur, vel dies iciunii quatuor anni temporum dumtaxat excludantur?

t

q

C

qu

ob

iei

per

]

1

ieiu

rii,

Ecc

Ind

prae

iciui

diebi

Iubil

hebd

R.

Di

Qua

incid

Bend

potin

casus

Becu

R.

Di

D

 \mathbf{R}

R. Aflirmative ad priman partem; Negative ad secundam.

Dubium 2.—An ieiunia quatuor anni temporum, attenta voce illa *praeter*, ultra tria ieiunia pro Iubilaco expresse praescripta, habeuda sint uti opus iniunctum ad Indulgentiam acquirendam?

R. Negative.

Dubium 3.—An iis, qui aut voto, aut praecepto, uti sunt Franciscales, aut quocumque alio titulo teuentur toto anni tempore ieiunare aliquo die ex diebus praescriptis pro Iubilaco, suffragetur tale ieiunium ad lucrandam Indulgentiam?

R. Affirmative.

DUBIUM 4.—Cum Religiosi S. Francisci teneantur iciunare a secundo die Novembris usque ad Nativitatem Domini; quaeritur, utrum hoc decurrente tempore, ipsi possint unico iciunio tribus praescriptis diebus tacto, satisfacere duplici obligationi tum praecepti, tum Iubilaci?

R. Permittitur ex speciali Sanctitatis Suae indulto, dummodo esurialibus tantum cibis pro dictis tribus Iubilaei ieiuniis utantur, quamvis fortasse ab usu ciborum esurialium dispensationem pro dicta Quadragesima obtinuerint.

DUBIUM 5.—An idem dicendum sit pro Quadragesima Ecclesiae etiam quoad Christifideles?

R. Permittitur ex speciali Sanctitatis Suae indulto, ut in reaponsione ad quartum dubium, et cum eadem conditione in ea apposita.

DUBIUM 6.—Utrum iciunium pro Iubilaco praescrip-

netur, taxat

re ad

orum, abilaco nctum

pto, uti euentur us praeium ad

eneantur

1 Nativicurrente
tescriptis
um prae-

indulto, tis tribus ab usu a Quadra-

Quadra-

e indulto, um cadem

praescrip-

tum debeat esse ieiunium stricto sumptum etiam quoad qualitatem ciborum, sicuti ea quae ex Ecclesiae praecepto adimplenda sunt, quin tamen quis uti possit indultis, si quae pro iciuniis Ecclesiae obtenta fuerint?

R. Affirmative, nisi aliquod speciale indultum, in quo etiam de Iubilaci iciunio expressa mentio fiat, obtineatur.

DUBIUM 7.—Si quis indultum vescendi carnibus pro iciuniis Iubilaci consequatur, tenetur lege de non permiscendis epulis, nempe carnibus cum piscibus?

R. Affirmative.

DUBIUM 8.—An ii, qui ad statutam aetatem pro iciunii obligatione nondum pervenerint, nec non operarii, aliique, qui ob legitimam causam ad iciunia ab Ecclesia praecepta non tenentur, debeant iciunare, ut Indulgentiam Iubilaci lucrentur?

R. Affirmative. Quod si iudicio Confessarii id praestare nequiverint, Confessarius ipse poterit ieiunium in alia pia opera commutare.

DUBIUM 9.—In Litteris Apostolicis legitur "tribus diebus etiam non continuis." Quaeritur an in hoc Iubilaco, ob dieta verba, singuli dies iciunii in diversas hebdomadas dividi possint?

R. In hoc Inbilaco Affirmative.

DUBIUM 10.—Attenta clausola "hac vice tantum." Quaeritur an qui in censuras, et casus reservatos inciderit, una tantum vice absolvi possit, prout edixit Benedictus XIV in Constit. "Inter graviores," vel potius in hoc Iubilaeo toties quoties in censuras, et casus reservatos incurrerit absolvi possit?

R. Affirmative ad primau partem; Negative ad secundam.

Dubium 11 .- An qui privilegio Bullae Cruciatae

gaudet, hoc tautum titulo sine alia causa in ieiuniis Iubilaei carnibus vesci possit?

DUBIUM 12.— An saltem vesci valeat ovis et lacticiniis?

R. Ad 11. et 12. Permittitur ex speciali Sanctitatis Suae indulto, ut ii qui privilegio Bullae Cruciatae legitime fruuntur, ovis et lacticiniis tantum in iciuniis pro hoc Iubilaeo praescriptis uti possint, servata in ceteris iciunii ecclesiastici forma.

Datum Romae e Sacra Congregatione Indulgentiarum et SS. Reliquiarum die 10. Iulii 1869.

A. CARD, BIZZARRI PRAEFECTUS

Pro. R. P. D. Secretario

Dominicus Sarra Pro-Substitutus.

EX S. POENITENTIARIA

An inter facultates pro Iubilaeo concessas contincatur facultas absolvendi poenitentes ab haeresi?

"R. Affirmative, abiuratis prius, et retractatis erroribus prout de iure."

An tempore Iubilaei ille, qui vi Iubilaei eiusdem fuerit a censuris et a casibus reservatis absolutus, si iterum incidat in casus et censuras reservatas, possit secunda vice absolvi peragens iterum opera iniuncta.

"R. Negative."

An ille, qui lucratus iam fuerit prima vice Indulgen tiam Iubilaei, possit eam iterum lucrari, si repetat opera iniuncta?

" Affirmative."

uniis

lacti-

titatis ciatae iuniis ata in

iarum

io stitutus.

ontinea-

tractatis

eiusdem plutus, si s, possit iuncta.

Indulgen i repetat An Confessarii uti possint facultatibus extraordinariis erga eum, qui petat quidem absolvi et dispensari; quique tamen voluntatem non habeat peragendi opera iniuneta et lucrandi Iubilaçum?

"R. Negative."

Datum Romae in S. Poenitentiaria die 1 Iuii 1869.

ANTONIUS MARIA CARD. PANEBIANCO

Poenitentiarius Maior

L. Can. Peinaro S. P. Secretarius.

Je profite de l'occasion pour vous informer que plusieurs jeunes gens de ce diocèse partiront dans quelques jours pour Rome dans le dessein de s'y enrôler parmi les Zouaves. Comme les sommes fournies par les paroisses pour l'Œuvre du Denier de S. Pierre sont destinées à payer en partie leur traversée, il est a désirer qu'elles soient transmises à l'Evêché par la première occasion favorable. Monseigneur s'est chargé de présenter au S. Père les contributions en faveur de la même œuvre qui étaient entre ses mains au moment de son départ pour Rome.

D'après ses instructions, je m'occupe de faire jeter, pendant son absence, les fondations du Collége que nous désirons tous voir s'élever dans la ville épiscopale. Ainsi commencera la réalisation d'un projet cher à tout le clergé et aux fidèles, qui sera le résultat de leurs efforts réunis et qui doit produire des résultats incalculables pour l'avancement de la religion dans ce diocèse.

Vos prières, Messieurs, seront les pierres les plus solides sur lesquelles sera bâti l'édifice, qui fera l'honneur de la religion et l'ornement du siége Episcopal.

Je demeure, Messieurs et chers Confrères, avec un respectueux dévouement,

Votre très humble serviteur et frère en N. S.

EDMOND LANGEVIN, V. G.

ADMINISTRATEUR.

Evêché de S. Germain de Rimouski, 14 eeptembre 1869, en la fête de l'Exaltation de la Ste. Croix. 18

ın

JR.

te.

Monsie

J'a

Inc

la S. Co l'Eglise à l'Evê le Miss

Sanctus modum dam p supereff commu verbum delium veritate deprava quod in obiens i suum A

reliquit De hujus i quibus p Papa IX

rendissi lium, S

CIRCULAIRE

MONSIEUR ET CHER CONFRERE,

J'ai l'honneur de vous transmettre un décret de la S. Cong. des Rites qui rend obligatoire pour toute l'Eglise l'office de S. Paul de la Croix; vous trouverez à l'Evêché une feuille tant pour le bréviaire que pour le Missel.

URBIS ET ORBIS.

Inconfusibilis Evangelii Praeco extitit profecto Sanctus Paulus a Cruce, qui a Domino hisce propemodum temporibus, undecima nempe hora, ad erudiendam plebem suam missus, mercedem plenam et supereffluentem accepit. Hie enim Christi passionibus communicans et per Urbes ad pagos pertransiens verbum vitae in aeternitatis cibum alendae Christifidelium familiae dispendebat, doctrinae opportunitate et veritate infirma confirmabat, disrupta consolidabat, et depravata convertebat; donec in exultatione metens quod in lacrimis seminaverat, manipulos plenissimos obiens in aeterna. tabernacula portavit; spiritum vero suum Alumnis, quos sub Crucis Vexillo congregaverat, reliquit ut in Vineæ cultura continuo adlaborarent.

Dextera autem Dei ad superos exaltatus in gloriae hujus indicium portentis inter mortales resplenduit, quibus permotus Sanctissimus Dominus Noster Pius Papa IX, audito consilio Eminentissimorum et Reverendissimorum Sanctae Romanae Ecclesiae Cardinalium, Sacrorum Antistitum, qui Auno 1867 ex universo terrarum orbe ad colendum sæculare Principum Apostolorum hunc Virum in Sanctorum Atbo adscripsit.

Post amplissimos Altarium honores Ei tributos permulti ex iisdem Sanctae Romanae Ecclesiae Patribus Cardinalibus, Sacrorum Autistitibus quo facilius Christifideles ad Crucis amorem ita excitarentur, at nil aliud seire judicarent nisi Jesum et hunc Crucifixum, a Sanctissimo Domino Nostro Pio Papa IX postularunt ut Officium et Missam Sancti Pauli a Cruce Congregationis Clericorum Excalceatorum a Cruce et Passione Domini Nostri Jesu Christi Institutoris ad universam extenderet Ecclesiam Eorum postulationibus a me subscripto Sacrorum Rituum Congregationis Secretario eidem Sauctissimo Domino Nostro fidelissimo relafis, Sanctitas Sua Apostolica auctoritate decrevit ut deinceps festum Sancti Pauli a Crace cum Officio et Missa pro Clero Urbis approbatis die 11 Julii anni superius memorati sub ritu duplici minori quotannis die 28 Aprilis ab omnibus tam de Clero saeculari, quam Regularibus utriusque sexus, qui in Ecclesia universali ad horas Canonicas tenentur, celebraretur servata tamen Rubricarum dispositione. Contrariis non obstantibus quibuscumque. Die 14 Januarii 1869.

C. Ep. PORTUEN. ET S. RUFINAE CARD. PATRIZI S. R. C. PRABE.

Loco † Signi

D. Bartolini S. R. C. Secretarius.

A cette époque de l'année, c'est mon devoir de vous faire parvenir les questions qui seront traitées dans les conférences Ecclésiastiques de l'année prochaine, et le tableau des procès-verbaux qui ont été reçus des différents arrondissements. Messicurs les Secrétaires voudront bien adresser au Secrétariat les procès-verbaux en retard par la première bonne occasion.

Princiim Albo

tributos Patribus us Chrisnil aliud ixum, a stularunt e Congre. Passione. iniversam bus a me Secretario me relatis, it ut deino et Missa ni superius nis die 28 ılari, quam ı universali tur servata

D. PATRIZI

iis non obs-1869.

Secretarius.
on devoir de
ront traitées
l'année proqui ont été
Messieurs les
Secrétariat les
mière bonne

Au moyen de la liste de correction qui accompagne cette circulaire vous pourrez vous servir pour les offices publics du Calendrier du diocèse de Québec.

> J'ai l'honneur d'être, Votre très humble serviteur

EDMOND LANGEVIN, V. G.

ADMINISTRATEUR.

Evêché 14 décembre, 1869.

TABLEAU DES ARRONDISSEMENTS DE CONFÉRENCES ECCLÉSIASTIQUES DEPUIS JANVIER 1868.

Arrondis-	Président.	1868				1869			
		Jan	Mai	Juil	Oct	Jan	Ma	Jui	100
No. 1	M. le Supérieur du Séminaire	1	1	1	1	1	1	1	Ī
No. 2	M. Siméon Marceau.	1	1	1	1	1	1	1	
No. 3	M, Cléo. Cloutier.	1	1	1	1	1	1	1	
No. 4	M. M. Duguay.	1	1	1	.1	1			
No. 5	M. Cyp. Lebel.	1	1	1	1	1	1		
No 6	M. Martial Bilodeau.	1	1	1	1				ļ
No. 7	M. Nic. Audet, Vic. Gén.	ι	1	1	1	Ì			
No. 8	M. Chs. Fournier.	1	1	1	3	-			
No. 9	Mr. Ad Di min. "	0	c	^	0	0	1		
Ne. 10	15. E. St. 1	;		1 1	1	1	ı	1	

N. B.—Le chiffre 1 placé dans les colonnes indique que le procès-verbal de la conférence pour ce mois a été reçu à l'Evêché.

.0

54

res, le
l'Univ
Cathol
être le
mais q
viveme
d'obste
Rome,
cher à
titude
et en e
prophé
tife ent

décréte

l'Eglise bles Pa les autr

LETTRE PASTORALE

DE

Mgr. JRAN LANGEVIN, évêque de St. Germain de Rimouski

Sur l'ouverture du Concile Œcuménique du Vatican.

JEAN LANGEVING

Par la mistricorde de Dieu et la grâce du St. Siège, premier évêque de St. Germain de Rimouski, au Clergé et aus Fidèles de notre Diocèse.

SALUT ET BENEDICTION EN NOTRE SEIGNEUR.

Il est heureusement ouvert. Nos Très-Chers Frè res, le Concile Œcuménique du Vatican, que tout l'Univers attendait avec anxiété, que tous les vrais Catholiques appelaient de leurs vœux comme devant être le grand remède aux maux de la société actuelle. mais que les incrédules et les méchants redoutaient si vivement, et à la réunion duquel ils ont opposé tant d'obstacies de tout genre! C'est dans cette ville de Rome, que la révolution a fait tant d'efforts pour arracher à Pie IX; c'est au milieu du trouble et de l'incertitude qui agitent presque toutes les nations du globe. et en dépit des menées ténébreuses et des sinistres prophéties des sociétés secrètes; que cet illustre Pontife entouré de plus de sept cents évêques, vient de décréter l'ouverture de cette auguste assemblée de l'Eglise enseignante. Et d'où viennent-ils ces vénérables Pasteurs des peuples? Les uns sont des Docteurs, les autres, des Confesseurs de la foi ; ceux-ci sont épui-

d

n

OL

to

 \mathbf{R}

ns

po

Ve

an

Po

CO

le

qu

réi

No

fai

tro

211

ei

. et

CT

in

qu

P

sés par les travaux de l'Apostolat, ceux-là, par les luttes qu'il leur a fallu soutenir contre les Puissants du siècle. " Hi qui amicti sunt stolis albis, qui sunt et unde venerunt"? Les voilà revêtus de blanc, debout devant le trône de Dieu, qu'ils servent jour et nuit : ils sortent du milieu de la grande tribulation; venerunt de tribulatione magna, ils ont vaincu le dragon, en rendant témoignage au Verbe divin: vicerunt dracment encore une fois, qui sont-ils et d'où viennent-ils and et unde venerunt?.....Ils sont accourus des quatre vents du Ciel, du Nord et du Midi, de l'Orient et du Couchant : ils parlent toutes les langues, ils représentent toutes les tribus, toutes les nations de la terre: vidi turbam magnam.....ex omnibus gentibus et tribubus et populis et linguis, stantes antè tronum De i, in conspectu Agni, amicti stolis albis, et palma in manibus corum. Ici, un évêque anglais, allemand, ou français, est assis entre un collè. gue de la Chine ou du Japon et un vicaire apostolique des régions glaciales; là, un évêque canadien, mexicain ou brésilien, se trouve placé entre un évêque missionnaire des îles de l'Océanie, et un successeur de St. Cyprien ou de St. Augustin.-Nous venons aujos athai de le contempler ce sublime spectacle. Nos Chira Frères, et jamais il ne sortira de notre mémoire: Sainte Eglise nons est vraiment apparue, en cette circonstance dans toute sa force et sa majesté, belle comme la lune, éclatante comme le soleil, terrible comme une armée rangée en bataille: pulchra ut luna, electa ut sol, terribilis ut castrorun acies ordinata.—Nous l'avons vue comme l'Apôtre bien-aimé, dans son Apacalypse, cette Citée Sainte, la nouvelle Jérusalem descendre du Ciel, parée comme une fiancée, pous l'époux de son cour: vidi Civitatem Sanctam Jerusalem govarn des. cendentem de calo à Deo; paratam sicut sponsam ornatam

attes

du

unde

vant

rtent

ibula-

emoi-

a une

unde

ta du

hant:

toutes

urbam

pulis et

amicti

vêque collè.

tolique

exicain

ission-

34. Cy.

613711

(1) hora

ive: 1%

tte C.

le com-

comme

electa ut

l'avons

calypse,

scendre

viro suo. - Lève-toi donc, Jérnsalem, étions nous tenté de lui dire avec le Prophète, lève-toi enfin, illumine le monde, parceque ta lumière est venue et que la gloire du Seigneur s'est levée sur toi : surge, illuminare, Jerusalem. Les ténèbres couvrent la terre, un voile épais enveloppe les peuples: mais voilà que le Seigneur l'éclaire de la lumière de sa gloire. A cette lumière les nations marcheront en sûreté et les rois eux-mêmes ouvriront les yeux à la splendeur qui jaillira de toi-Lève tes regards, tourne-les autour de toi : vois tous tes pasteurs rassemblés dans cette vaste enceinte, ces fils venus de bien loin pour entendre leur auguste Père. Réjouis-toi, car bientôt à son tour la multitude des nations va venir à toi ; et alors tu dilateras ton cœur pour les y renfermer toutes, tu verras ta jeunesse renouvelée comme celle de l'aigle: renovabitur ut aquilæ juventus tua.

Tels sont, N. C. F., les sentiments qui Nous ont animé en ce jour solennel, à l'aspect du Souverain Pontife, de ce Saint Vieillard, qui, après avoir espéré contre toute espérance humaine, a vu se réaliser le vœu le plus ardent de son cœur : telles ont été les pensées qui se pressaient dans notre esprit en assistant à cette réunion à jamais mémorable de l'Episcopat Catholique. Nous avions hâte de vous les communiquer, de vous faire partager en quelque manière notre émotion, notre joie, notre espoir et notre confiance. Oh ! que nous aurions désiré voir chacun des membres de notre clergé si pieux, si attaché à l'Eglise, si dévoué au Saint-Siége, Letre le témoin de cette scène incomparable ; voir chacun même de nos bons Fidèles former partie de cette minnombrable multitude de tout pays et de toute langue, que contenait cependant à l'aise l'immense basilique du Prince des Apôtres !- Mais, puisque ce désir n'a pu

s'accomplir, Nous n'avons pas voulu laisser s'écouler ce jour si remarquable dans les fastes de l'Eglise, sans vous faire part de nos impressions. Entre un père et des enfants tout doit être commun, le bonheur comme la peine. Depuis déjà plus de trois mois que nous sommes éloigné de Notre troupeau, Nous avons bien des fois traversé par la pensée les terres et les mers qui nous en séparent, pour accorder un souvenir à chaque paroisse, à chaque mission, surtout lorsque nous avons eu la consolation de vénérer les restes précieux des Saints qui leur ont été donnés pour patrons et protecteurs.

Quand cette Lettre vous parviendra, Nos Chers Frères, la présente année sera sur le peint de finir, peut-être même aura-t-elle cédé sa place à celle qui doit lui succéder A cette occasion, receves nos souhaits les plus sincères pour votre bonheur temporel et spirituel: Nuus vous bénissons dans toute l'effusion de notre cœur, et Nous prions humblement le Seigneur de répandre sur chacun de vous ses grâces les plus riches et les plus abondantes.

De votre côté, N. C. F., continues à prier pour votre Evêque, qui est ici en votre nom, et qui remplit en ce moment la plus haute et la plus sainte des missions. Priez pour tous ceux qui compesent le Concile Général, surtout pour le Père commun, chargé de paître les brebis et les agneaux. Invoques en notre faveur la protection de toute la Cour Céleste, surtout de Celle que votre immortel Pontife a proclamée Immaculée dans sa Conception, et sous les auspices de laquelle vient de s'ouvrir ce Concile.

Afin de mieux vous aider à remplir ce devoir de piété filiale, nous ordonnons qu'à partir de l'Epiphanie jusqu'à la fin du Concile, au lieu des prières que nous uler avions précédemment prescrites, on récitée, après la messe paroissiale, chaque dimanche et fête d'obligation, gans les Litanies des Saints, suivies immédiatement des re et cinq premiers versets Salvos fac etc., et des six premme mières oraisons. Deus cui proprium est, etc. nous bien rs qui

Sera notre présente Lettre lue au prône le premier dimanche ou jour de fête après sa réception.

DONNÉ à Rome, hors de la Porte du Peuple, sous notre seing et sceau, et le contre seing de notre Secrétaire ad hoc, en la fête de l'Immaculée Conception de la Bienheureuse Vierge Marie, ce 8 décembre 1869.

† JRAN, Ev. de S. G. de Rimouski

Par Monseigneur, J. B. GAGNON, Ptre. Secrétaire ad hoc:

Chers e finir. elle qui -DOS 801porel et effusion Beigneur les plus

haque

SYONS

des des

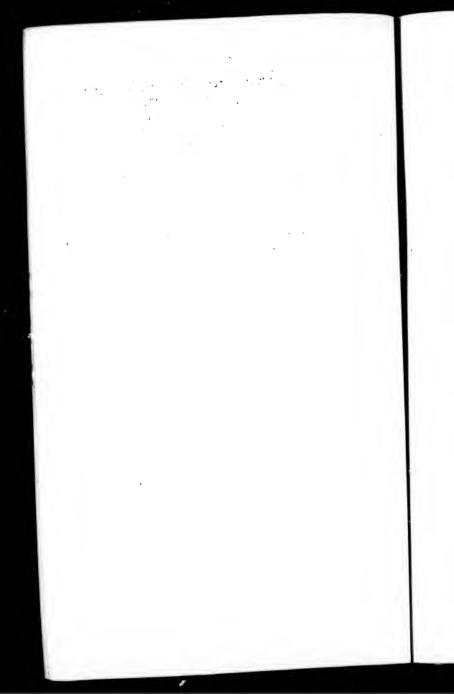
protec.

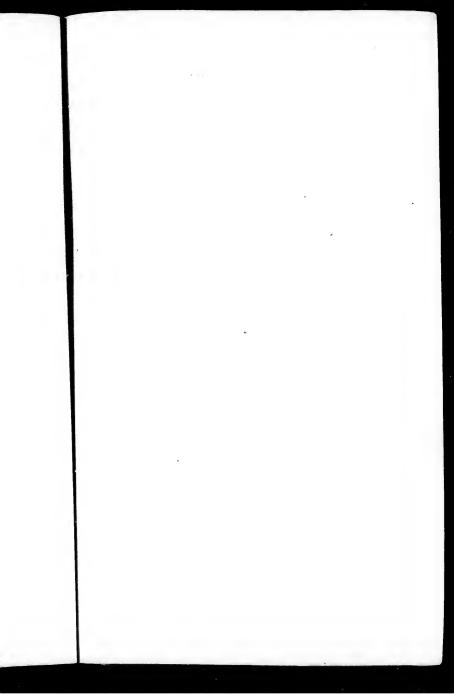
Sie to

prier pour hi remplit e des misle Concile chargé de en notre e, sartout lamée Imuspices de

devoir de Epiphanie apod oup se

6 . (**





MES- (

·...

mousk suivan

"Evêc "man "se te

" et au

"as'y

C

suis he tneux cune d son él

de l'in actuel nuera engag dire ne

recevo dérabl de mei ment a légale

pour le du stat

CIRCULAIRE AU CLERGE.

S. G. de Rimouski, 7 Mars 1870.

MES CHERS CONFRERES,

Je viens de recevoir une lettre de Mgr. de Rimouski en date du 4 février, où se trouve le passage suivant:

"Priez beaucoup pour l'Eglise, pour le Pape, les Evêques: nous en avons un pressant besoin. De-"mandez de ma part une neuvaine à St. Joseph (qui "se terminera à sa fête,) à cette intention, au Grand "et au Petit Séminaire et dans les quatre couvents du "Diocèse: vous pourrez inviter aussi tous nos prêtres "à s'y joindre."

C'est l'objet de la présente lettre par laquelle je suis heureux de vous faire part des sentiments affectaeux que notre Evêque bien-aimé exprime dans chacune de ses lettres pour ceux qu'il n'oublie pas malgré son éloignement.

Comme quelques uns d'entre vous m'ont exprimé de l'inquiétude au sujet des rétributions de messes actuellement entre vos mains et dont la valeur diminuera jusqu'au 15 de ce mois, je crois devoir vous engager à les transmettre au plustôt. Je n'hésite pas à dire non plus qu'à l'avenir il ne serait pas prudent de recevoir l'argent américain pour une valeur plus considérable que celle fixée par la loi. Pour les honoraires de messes, les arrérages et le casuel, vous êtes pleinement autorisés à exiger dès à présent une monnaie légale ou l'équivalent futur, en déduisant 20 p. 0/0 pour les pièces qui vont être ainsi dépréciées en vertu du statut.

Je vous prie instamment de me transmettre aussitôt que vous le pourrez la contribution de votre paroisse pour le Collége et l'Evêché, pour me mettre en état de payer un billet qui devient dû le premier avril.

Vous pourrez vous procurer les SS. huiles avant même l'époque ordinaire; les ampoules sont déjà déposées à Percé et à Carleton, comme d'habitude. Les paroisses qui recourent à Rimouski pourront les obtenir durant toute la durée du carême-

A l'occasion du cinquantième anniversaire de la prêtrise de Messire Jos. Aubry du Séminaire de Ste. Térèse, les anciens élèves de ce vénérable prêtre que j'ai pu rencontrer dans le voisinage de Rimouski ont signé une adresse exprimant leurs sentiments à son égard. Tous ceux qui ont passé au Grand Séminaire de Québec durant le tamps que M. Aubry en était le directeur, aimeront à lire l'adresse et la réponse.

Vous avez appris sans doute la condamnation du Fénianisme par le St. Siége. Grâce à Dieu, nous n'avons pas à déplorer l'existence de cette association parmi les fidèles de ce diocèse; cependant il est utile que vous ayez ce document par devers vous pour y recourir, au besoin—C'est ce qui m'engage à vous le communiquer.

Agréez, chers et vénérés confrères, mes salutations respectueuses.

EDMOND LANGEVIN, Vic. Gén.

Administrateur.

Des

Docte

N

main

la théc sage d annive esprit en pers gratitue nous av par écr

Ce nombre prêtres nent be peuven messe l sacrifie

Vo pour ai sera d'a le parta époque ADRESSE

Des ancieus Elèves du Diocèse de S. Germain de Rimouski,

A Messire JOSEPH AUBRY,

Docteur en Théologie, Prêtre du Séminaire de Ste. Thérèse.

Nous soussignés, Prêtros du Diocèce de St. Germain de Rimouski, qui avons eu l'avantage d'étudier la théologie au Grand Séminaire de Québec sous votre sage direction, profitons de l'occasion du cinquantième anniversaire de votre prêtrise peur nous réunir en esprit autour de vous. Ne pouvant nous transporter en personne pour vous exprimer les sentiments de gratitude que méritent les éminents services que vous nous avez rendus, nous ne saurions omettre de le faire par écrit.

Ce nouveau diocèso ne renferme pas encore un nombreux clergé; mais le plus grand nombre de ses prêtres se glorifient d'avoir été vos élèves. Ils tiennent beaucoup à ce titre, veuillez le croire; et s'il ne peuvent environner l'autel où vous célébrerez la sainte messe le 16 de Février, ils offriront en ce jour le saint sacrifice en union avec vous.

Votre bonheur en ce jour où vous renouvelerez, pour ainsi dire, votre consécration à l'Eglise de Dieu sera d'autant plus vif, nous le comprenous, que vous le partagerez avec un frère bien aimé, entré à la mêmo époque que vous dans la milice sacrée.

re de la de Ste. être que uski ont ts à son inaire de tait le di-

aussi-

re patre en avril.

avant t déjà

bitude.

nous n'anous n'asecciation
est utile
us pour y
a à vous le

salutations

c. Gén.

inistrateur.

Permettez nous de vous exprimer de nouveau combien nous avons été sensibles à la charité dont vous nous avez donné des preuves en venant, l'an dernier, nous redire pendant les exercices de la retraite pastorale les sages avis que vous nous aviez donnés comme notre Directeur au Grand Séminaire.

Puissiez-vous vivre encore de longues années dans l'exercice de votre ministère que Dieu se plait à bénir et contribuer à l'honneur d'une maison dont le pays se glorifie à juste titre.

St. Germain de Rimouski, 12 Février 1870.

Edmond Langevin, Vic. Gén. ad istrateur,
F. Laliberté ptre. Directeur du f 'e Rimouski.
Charles Alph. Winter, curé de St. Ger. de Rki.
J. Bto Blouin ptre. Secrétaire.
Désiré Vézina ptre. Directeur du G. Séminaire.
F. Elz. Couture, Ptre. Préfet des Etudes Sém. Rim.
Jos. Oct. Simard Ptre. vioaire à la cathédrale.
Sim. Marceau curé de St. Simon.
Aug Ladrière curé de St. Fabien.
Jos. Lagueux curé de la Rivière du Loup.

Reponse a l'Adresse du Cierge de Rimouski etc.

Monsieur l'Administrateur,

Je suis sensible, on ne peut plus, aux sentiments que vous m'exprimez dans cette adresse qui m'est présentée au nom du Clergé de Rimouski. Si vous aviez quelque dette de reconnaissance à payer au prédicateur de la retraite pastorale en 1868, il me semble que les faibles services que j'ai pu vous rendre alors ont été rétribués amplement dans le temps et au delà de mes mérites. J'avoue que je ne puis que vous exprimer mon étonnement et mon admiration, en me rappelant le voyage si long et si pénible que vous avez entrepris pour veuir assister à ma cinquantième saccrdotale. Si le succès n'a pas couronné vos effort héroïques, je ne vous en suis pas moins redevable. Venillez donc accepter l'expression de ma gratitude la plus sincère, et en faire part à mes anciens élèves de votre diocèse, spécialement aux signataires de la présente adresse. Je désire qu'ils regardent comme adressées à enx-mêmes, quoiqu'éloignés et absents, les paroles que j'ai adressées à tous les élèves présents au jour de mes noces d'or. J'ai déjà offert à Dieu mes vœux les plus ardents, et je continuerai de prier afin qu'il lui plaise de faire prospérer votre nouveau diocèse si plein d'espérances, et que mes anciens élèves en soient toujours les dignes et utiles ouvriers, la gloire et le soutien de la religion dans cette vaste et extrê me partie du Canada.

Jos. AUBRY ptre.

nouveau
ont vous
dernier,
te pasto-

iées dans t à bénir o pays so

1870.

ur, nouski. Rki.

naire. Sém. Rim. ale. Rome, Mercredi, 12 junvier 1870.

"Comme queiques personnes out semblé douter que l'Association des Féniens dût être rangé an nombre des sociétés condamnées par les Constitutions des Papes, notre trèssaint Seigneur Pie IX, Pape, par la Divine Providence, de l'avis de leurs Eminences les Cardinaux Inquisiteurs Généraux, contre la malice de l'hérésie pour toute la Chrétiente. et dans le but d'empêcher que les fidèles, et plus spécialement les ignorants soient, an grand danger de leur âme, induits dans la voie de l'erreur; s'attachant de plus aux divers Décrets portés dans d'autres circonstances, sur des matières analognes, par la Sacrée Congrégation de l'Inquisition Universelle, et, en particulier au Décret émané le mercredi, 5 juillet 1865 ; Il a été décrété et déclaré que l'association Américaine ou Irlandaise appelée l'association des Féniens se trouve comprise dans les sociétés qui out été prohibées et condamnées par les Constitutions des Souvernins Pontifes, et spécialement celle toute récente de Sa Sainteté, publice le 14 octobre 1869, et commençant par les mots: Apostolica Sedis, au quatriè me paragraphe de laquelle il est déclaré que l'excommunication latæ sententiæ réservée au l'ontife Romain s'encourt par tous ceux qui font partie des sectes des Francs Maçons ou des Carbonari, ou de toute autre secte de même genre qui, ouverte ment on secrètement, trame des plans contro l'Eglise ou les pouvoirs légitimes; par ceux de plus qui favorisent en quoi que ce soit les susdites sectes, et enfin par ceux qui ne veulent point dénoncer le secret des principaux agents et des chefs de ces sectes, aussi longtemps qu'ils persistent à le taire.

Et Sa Sainteté ordonne de donner cette réponse à tous les évêques qui feraient là dessus des questions.

(L. S.)
Pour D. Angelo Argenti, Secrétaire de la Sainte Inquisition Romaine et Universelle, Giacoba Voraggini, Sustitut.

pl le: ei: à Sa

C D an D m quE C N

CIRCULAIRE.

Messieurs et Chers Confrères,

J'ai reçu cette semaine une lettre par laquelle Mgr. de Rimouski me charge de vous communiquer au plustôt le décret de la Sacrée Cong. des Rites touchant les SS. Huiles. Vous avez déjà été informés par ma circulaire précédente que vous trouveriez à l'Evêché, à Carleton et à Percé, celles qui ont été consacrées par Sa Grandeur peu de jours avant son départ.

Agréez, Messieurs, mes salutations affectueuses.

EDMOND LANGEVIN, Vic. Gen.

Administrateur.

Rimouski, 2 Avril 18"

DECRETUM

Nonnulli Sacrorum Antistites qui Œcumenico Concilio Vaticano intersunt prævidentes se a propriis Diœcesibus fore absentes Feria V in Cœna Domini anni hujus ac proinde Sacra Olea in usum carumdem Diœcesium ea Feria consecrare non posse, a Sanctissimo Domino Nostro Pio Papa IX obsequentissime quisierunt ut huic necessitati providere dignaretur. Eorum autem precibus a subscripto Sacrorum Rituum Congregationis Secretario Eidem Sanctissimo Domino Nostro fideliter relatis, Sanctitas Sua perpendens

etiam sententias tum alterius ex Apostolicarum Cæremoniarum Magistris, tum Rmi Domini ejusdem Sacræ Congregationis Assessoris, qui præ oculis habuerunt concessiones in peculiaribus et similibus casibus factas: suprema Auctoritate Sua derogando ab Ecclesisticis hac de re præscriptionibus indulsit ut in Diœcesibus in quibus non adsunt Rmi Ordinarii, si Titularis aliquis Episcopus non inveniatur, vel a vicinis Diœcesibus Olea Sancta hoc anno consecrata baberi facile nequeant, vetera Olea superioris anni adhiberi valeant in benedetione Fontis Baptismalis tuca in Sabbatho Sancto tum in Sabbatho Pentecostes, nec non in solemni collatione Baptismatis ac in ungendis Infirmis. Rmi autem ipsi Ordinarii monere curabunt quamprimum illos ad quos spectat de prædicta Apostolica Dispensione ut Olea sucra non deficiant: infundendo etiam, urgente necessitate, partem modicam et minoris quantitatis Olei non benedicti in Oleis benedictis. Sanctionibus quibuscumque ac Decretis in contrarium disponentibus minime obstantibus.

Die 17 Februarii 1870.

C. Episcopus Portuen. et S. Rufin/s Card. PATRIZI S. R. C. Præf.

Loco + Signi

D. Bartolini S. R. C. Secretarius.

pa na un cu

qu

de

1

tus
tou
plus
tant
tion

de A main avait qu'il

de q

niste

miss:

l'app

GIRGULAIRE

Au Clerge du Diocese de St. Germain de Rimouski.

Messieurs et chers Collaborateurs,

8.

2

nt s;

118

ıli-

si-

ile

ant

tho

80-

nis.

ori-

Dia-

ndo

oris

ctis.

ium

RIZI

RÆF.

13.

Au milieu des regrettables polémiques qui ont paru dernièrement dans plusieurs de nos journaux canadiens, j'ai béni Dieu de ce que mon clergé, avec une louable discrétion, s'est tenu à l'écart de ces discussions, souvent passionnées et exagérées, sur des questions extrêmement délicates, et dont la solution devrait être régulièrem at laissée à la sollicitude des Evêques, chargés de conduire l'Eglise de Dieu: Spiritus Sanctus posuit Episcopos regere Ecclesiam Dei. De toutes ces questions, celle qui a été abordée avec le plus d'emportement peut-être, et qui demande pourtant, pour être traitée avec fruit, le plus de modération et de prudence, est celle de l'Instruction Publique.

Je crois donc remplir un devoir, et en même temps vous rendre un service, en vous communiquant l'avis de quelques-uns des plus savants théologiens et canonistes de Rome sur ce sujet.

La première réponse vient du Docteur Philippe de Angelis, consulteur de plusieurs congrégations Romaines, dont l'opinion fait partout autorité, et qui avait sous les yeux nos lois d'éducation. Vous verrez qu'il pose d'abord les principes, et qu'il en fait ensuite l'application à notre état de choses.

"Jus Ecclesiæ quoad instructionem ex divina sua missione in duobus consistit: 10 Doctrinam religiosam tradere a prima instructione usque ad culmen theologicæ scientiæ ad Ecclosiam exclusive pertinet; quod munus Episcopus, Dixecsis Evangelista, sive per se sive per suos substitutos præstat, vel alii ab conscepta doctrina. 20. Quod pertinet autem ad alias scientias Ecclosia invigilat, ne errores spargantur vel circa religionem vel circa moralitatem. Reliquum pertinet ad Statum, et quandoque etiam ad privatos cum minori vel majori a Statu dependentia, prout fert consuctudo et praxis rationabilis locorum.

"In modernis ordinationibus civilis Status duo præcipue mala occurrunt: 10 ratio instructionis communis civium per sch 'as quæ mixtæ appellantur, et hoc præsertim in inferiori instructione est gravissimum malum propter periculum subversionis. 20 Non relinquitur plena Episcopis vigilantia sive in textibus examinandis sive in personis instructioni præpositis, ne errores fidei vel moralitati contrarii disseminentur.

"Proposita autem lex Regionis Canadiensis Inferioris videtur scholas mixtas excludere. Sed videndum est, an in facto Episcopi omnimodam servent libertatem quod textuum approbationem et directionem scholarum: pluries enim legis verba duriora videntur, sed in applicatione aliter se res habet.

"At si in facto hac lex Religioni Catholica in totum non convenit, correctio ab Episcopis petenda est. Nunquam vero probantur illi clamores qui ab inferiori clero fiunt sive in publicis foliis, sive quod pejus est in cathedra; tum quia id ordinis hyerarchici et debita subjectionis regulam turbat, tum quia ex talibus clamoribus effectus felices numquam habiti sunt.

"Quod demum dicitur de taxa pro instructione imposita super bonis ecclesiasticis, normale hoc non est, præsertim quoad bona Seminariorum, que ad ins-

7110

t

fu

der leg neg tion

ex d tivan et s

direct post cien hoco insti

ad a Cete appl dive

véri ces tructionem ecclesiasticam exclusive ordinantur. Verum Ecclesia hac de re nostris præsertim temporibus tacere potius consuevit, quam movere querelas, quas factum omnino inutiles ostendit."

" Romæ, 15 Martii 1870.

0

10

11.

et

ıın

re-

ous

tis.

tur.

nfe-

lum

tem

un::

pp!i-

in to-

a est.

eriori

is est

ebitæ

lamo-

ctione

oc non ad ins-

(Sign.) Philippus de Angelis, Pr."

Voici maintenant la seconde décision, pour le moins aussi bien appuyée que la précédente.

"10 Non negari debet jus potestatis laicæ providendi institutioni in litteris ac scientiis ad suum legitimum finem, et da bonum sociale, ac proinde negari non debet eidem potestati laicæ jus ad directionem schola-rum, quantum legitimus ille finis postulat.

"20 Asseri non debet potestati ecclesiasticæ velut ex divina constitutione consequens auctoritas ad positivam directionem scholarum, quatenus in iis litteræ et scientiæ naturales traduntur.

"Sed 30 vindicari debet Ecclesiæ auctoritas ad directione a scholarum, quantum ipse finis Ecclesiæ postulat, adeoque asseri debet jus et officium prospiciendi fidei et christianis moribus juventutis catholicæ, hocque ipso cavendi, ne pretiosa hæc bona per ipsam institutionem in scholis corrumpantur.

"40 Hoc jus Ecclesiæ in se spectatum non minus ad superiores quam ad inferiores scholas extenditur. Ceterum per se clarum est, exercitium hujus juris in applicatione ad diversos terminos necessario debere essé diversum."

Vous admirerez avec moi, Messieurs, la science véritable, la sagesse et la discrétion qui brillent dans ces décisions. Je profite de l'occasion pour vous répéter une recommandation que j'ai faite dans la dernière Retraite pastorale, et qui me semble bien importante: "que les prêtres du diocèse ne se mettent pas directement en rapport avec le Gouvernement ou la Législature, sans avoir consulté l'Evêque et sans en être approuvés."

J'ajouterai maintenant: "qu'ils ne traitent pas publiquement de sujets se rapportant aux relations entre l'Eglise et l'Etat sans y être formellement autorisés par l'Evêque."

Croyez, Messieurs et chers collaborateurs, à l'ardent désir que j'éprouve de me retrouver bientôt au milieu de mon peuple, et aux sentiments de sincère affection et de parfait dévouement dont je suis animé envers chacun de vous.

† JEAN, Ev. de St. Germain de Rimouski. Rome, 24 avril, 1870.

E

8

CIRCULAIRE.

St. Germain de Rimouski, jour de la fête de St. Germain, 1870.

MONSIEUR ET CHER CONFRERE,

ite ue ip-

oir

blilise

e.'' 'ar-

au

ère

imé

1.

J'ai le plaisir de vous annoncer l'agréable nouvelle du prochain retour de notre Evêque bien-aimé. Mgr. de Rimouski a obtenu l'autorisation de quitter Rome, et arrivera probablement en cette ville vers la fin de juin: j'en ai été informé par une lettte du 7 de ce mois.

Vous jugerez avec moi qu'il est nécessaire de prier pour obtenir que le voyage de notre Evêque ait lieu sans accident, et pour remercier le ciel de la protection dont il a été entouré depuis qu'il nous a laissés. En conséquence à partir du 1er juin prochain, chaque prêtre dira l'oraison pro iter agentibus après celle du St. Esprit, en observant ce qui est prescrit par les rubriques.

Je vous salue bien affectuensement en Notre Seigneur.

EDMOND LANGEVIN, V. G.

ADMINISTRATEUR.

M

mai rabo spi diff

l'un cett adn

cert est

CIRCULAIRE.

EVECHÉ DE RIMOUSKI, 1 Juillet 1870.

Monsieur le Curé,

Me voici enfin de retour au milieu des brebis qui me sont confiées! La Divine Providence, qui m'a si singulièrement protégé durant mon long voyage, m'a ramené sain et sauf dans mon diocèse. Vous et votre bon peuple, qui m'avez secouru de vos ferventes prières. aidez-moi maintenant à remercier le Dieu de toute miséricorde, qui a ordonné à son Ange de me conduire ainsi dans toutes mes voies. Non seulement il m'a préservé de tout accident; non seulement j'ai eu le bonheur de siéger parmi les Pères du saint Concile du Vatican: mais le Seigneur m'a comblé de toutes sortes de graces et sa bonté infinie m'a fait obtenir pour mon troupeau les dons les plus précieux. Bientôt j'espère pouvoir vous faire connaître plus en détail ces faveurs spirituelles, et partager ces saintes richesses entre les différentes paroisses qui forment ce diocèse.

L'un des plus puissants motifs de reconnaissance que m'inspire mon retour, est aussi, Monsieur le curé, l'union et la paix qui n'ont cessé de régner au sein de cette église de Rimouski, grâce à la sage et vigilante administration qui y a présidé en mon absence.

Mais la joie de mon arrivée a été jusqu'à un certain point empoisonnée par l'espèce de fléau dont est affligé le pays tout entier : je veux parler de cette sécheresse prolongée, qui a déjà été la cause d'incendies désastreux, et qui nous menace de famine pour l'année qui va suivre.

Veuillez donc inviter vos fidèles, mon cher curé, à s'unir tous ensemble pour apaiser la colère du Ciel par une conversion sincère, des pénitences générouses, des supplications ardentes, des aumônes offertes à ceux que l'incendie a visités, et surtout par l'offrande du Saint Sacrifice de la Messe.

Après avoir lu cette circulaire à votre prône, le premier dimanche après sa réception, vous voudrez bien, le même jour, à la suite de la messe paroissiale, si la sécheresse dure encore, faire la procession indiquée à la page 192 du Rituel, ad petendam pluviam. Si le temps le permet, cette procession aura lieu dehors, et les Litanies qui y seront chantées, tiendront lieu, ce dimanche-là, de celles qui ont coutume de se réciter après la grand'messe.

Recevez, mon cher curé, l'assurance de mon affectueux attachement en Notre Seigneur.

4 JEAN EV. DE ST. GERMAIN DE RIMOUSKI:

MESSI

année

N

pour von notre S silence, est si ju années e et même s'ouvrira minera n'ont poi spécialen

Afin tent pas der dans numéro les pouve ra la gare curer le : des deux dimanch être abse guer un :

On d retraite,

CIRCULAIRE

AU

Clerge du Diocese de Rimouski.

MESSIEURS,

Notre bon Maître vient vous inviter encore cette année par ma voix à vous retirer dans un lieu solitaire pour vous y reposer un peu (Marc VI, 31). C'est dans notre Séminaire que vous jouirez de cette paix, de ce silence, de ce recueillement de l'âme, après lequel il est si juste de soupirer, lorsqu'on a passé une ou deux années dans les occupations laborieuses, distrayantes et même périlleuses du Saint Ministère. La retraite s'ouvrira done jeudi soir le 18 août prochain, et se terminera mercredi matin le 24. Ceux d'entre vous qui n'ont point assisté à celle de l'année dernière, y sont spécialement invités.

Afin qu'un trop grand nombre de paroisses ne restent pas saus pasteurs, un prêtre approuvé devra résider dans une de celles qui sont désignées sous le même numéro dans le tableau ci-joint. Ce prêtre aura tous les pouvoirs de desservant pour les paroisses dont il aura la garde, et de plus je l'autorise à biner, afin de procurer le moyen d'entendre la Sainte-Messe aux fidèles des deux paroisses dont il sera chargé, pendant chaque dimanche que les prêtres qui feront la retraite, devront être absents. Comme desservant il pourra aussi déléguer un autre prêtre pour la célébration des mariages.

On devra être rendu pour le commencement de la retraite, et la faire tout entière.

e, le drez siale, quée Si le ors, et su, ce éciter

es ée

gar Jes

que int

mon

.1.

Les prêtres de la transparence quatra années complètes de sacerdoe confiscionis sub gravi an 100 Décret du ler Canelle Provincial de Québec, pour l'examen annuel sur la théologie, et pour la composition de deux sermens. Cet examen aura tien, à l'Evêche, sur les sujets déjà indiques à la suite des Ordonnances Diocésaines, page 88.

Veuillez profiter de la même occasion pour apporter à l'Evêché, ou pour y envoyer par un confrère :

To Votre Rapport annuel sur l'état de votre paroisse ou mission,

20 Les procès-verbaux des Conférences écolésiastiques (si vons êtes président ou secrétaire), on ves propres réponses écrites (si vous n'avez pu grassister);

So Les contributions de votre percisse en faveur de l'Evêché et du Séminuire, de la Propagation de la Foi, de la Sainte-Enfance et du Dunier de St. Pierre;

40 Les honoraires de messes dont vous auriez un surplus entre les mains;

50 Enfin, le montant des componendes qui vous auraient été pavées.

La reficite de cett permée par immédiatement survis du Syxonn modernist, comme aux le vorrez par les Lettres de convocat de copie test

Vous voulaez bica appoint ravec rous un surptis et deux étoles, l'un aronge et l'aubre b'anche.

Je lamanta bish condialement,

Men ours.

The Black Brown total

Dei

Dilec

SA

rentur,
menica
etiam
constan
ralium
XXIV
celebrai

His
Nobis ja
dum in
synodali
in lucen
ac Reve
mulgare
statuim

Qua nodum, mensis a cimus, s congrega Litteræ pro primæ synodi diecesanæ convocations.

JOANNES LANGEVIN.

Dei et Apostolicæ sedis gratia primus Episcopus Sancti Germani de Rimouski,

Dilectis in Christo Cooperatoribus nostris, curam animarum gerentibus, omnibusque ex nostri diœcesis Clero Filiis,

SALUTEM ET BENEDICTIONEM IN DOMINO.

Semper in usu habuit Sancta Ecclesia ut celebrarentur, temporibus statutis, Synodi, non solum Œcumenicæ Provincialesque, ex Episcopis constitutæ, sed
etiam Diœcesanæ, ex uniuscujusque diœcesis clero
constantes. Hac in parte, veterum Conciliorum Generalium vestigiis inhærentes, Patres Tridentini (Sess.
XXIV, de Reformatione) decretum ediderunt de earum
celebratione.

His salutaribus monitis obtemperare cupientibus, Nobis jam a nostro inter vos ingressu indicere Synodum in animo fuit, nuncque, cum muneris sit nostri synodaliter Concilii Quebecensis Quarti Decreta mox in Incem edenda, juxta notitiam nobis ab Illustrissimo ac Reverend Lsimo Archiepiscopo nostro traditam, promulgare, orani cunctatione prætermissa, convocare statuimus.

Quapropter his præsentibus Litteria nostram Synodum, in ædibus Seminarii nostri, decima quarta die mensis augusti proxime recurrentis inchoandam indicimus, sicuti indictam declaramus. Pridie habebitur congregatio præparatoria.

lugarim

nnées n 109 rl'ezaion do do, auc

r apporra: parois-

etésiastivos proter); faveur de le la Foi,

auriez un

s qui reus

Attica bar. Twent sar-

un surplis

POPE.

Cujus Synodi præcipuus scopus etit prædicti Concilii Quebecensis Quarti Decreta legere et promulgare, nonnullaque sancire de Hierarchia ac Disciplina ecclesiastica, de Cultu divino, de Parochiarum Administratione et Reformatione, necnon de juventutis Institutione.

Omnes qui de jure Synodo interesse debent, convocare in promptu non habentes, ne Fidelibus spiritualia omnino auxilia desint, quosdam tantum hac vice seligimus.

Futu ræ autem Synodo interesse volumus et jubemus:

Vicarium nostrum Generalem, Secretarium, Archipresbyteros omnes, Majoris Minorisque Seminarii nostri Rectores, atque unum ex singulia duobus Parochis seu Missionariis, tam Sæcularibus quam Regularibus, in adjuncta schedula sub eodem numero recensitis. Quos omnes ad dictam Synodum per præsentes Litteras convocamus, ac virtute obedientiæ cogimus, nisi legitime excusatos et de excusationum approbatione certioratos.

Quod autem alios Parochos spectat, si præsentiam suam in paræciis necessariam judicaverint, fideliter maneant; sin autem, Synodo interesse minime prohibitos volumus.

Sed, cum sine Deo nihil possimus facere (Joann. XV. 5), insuper edicimus ut statim a Litterarum præsentium acceptione usque ad absolutam Synodum, omnes et singuli Sacerdotes Orationes pro omni gradu Ecclesiæ ad missam quotidie recitent, post Orationes de Spiritu Sancto. Quin et fideles monere non omittant de impetrando, per enixissimas preces ac devotissimas communiones, ut feliciter Synodales tractationes evolvantur et consummentur in laudem Domini Nostri Jesu Christi, in honorem Beatissimæ Virginis Mariæ

Congare, eccleistratione.
conspiri-

et ju-

c vice

Archii nostri
chis seu
bus, in
. Quos
cras conlegitime
rtioratos.
resentiam
fideliter
me prohi-

re (Joann.
itterarum
Synodum,
mni gradu
Orationes
n omittant
evotissimas
tiones evolmini Nostri
ginis Mariæ

et Sanctorum Josephi et Germani, ad ædificationem quoque nostram, totiusque hujus Diœcesis utilitatem.

Datum apud Sanctum Germanum, sub signo sigilloque nostris, ac subsignatione secretarii nostri, anno Domini supra millesimum octingentesimo septuagesimo, die duodecima mensis julii.

🛧 JOANNES, Epus Sti Gni de Rimouski

De mandato Illustrissimi ac Reverendissi mi E pis copi Sti. Germani de Rimouski,

> J. B. BLOUIN, Ptr., Secretarius.

SCHEDULA.

- 10 Parochus Ecclesiæ cathedralis.
- 20 Imm. Conceptionis (Détour du Lac.)
- 30 S. Georgii (Cacouna) et S. Arsenii.
- 40 S. Modesti et S. Epiphanii.
- 50 Decollationis S. J. B. (Ile Verte) et S. Eligii.
- 60 S. M. ad Nives (Trois-Pistoles) et S. Franciscæ.
- 70 S. Simonis et S. Matthæi.
- So S. Fabiani et S. Cœciliæ (Bic.)
- 90 S. Anacleti.
- 100 S. Luciæ et S. Flaviæ.
- 110 S. Angelæ et S. Octavii.
- 120 Assumptionis (McNider) et S. Ulderici.
- 130 S. Hieronymi (Matane) et S. Felicitatis.
- 140 S. Norberti (Cap Chat) et S. Annæ (des Monts).
- 150 S. Maximi (Mont Louis) et S. Martini (Riv. au Renard).
- 160 S. Patritii (Douglastown) et S. Petri (Malbaie).
- 170 S. Michaelis (Percé).
- 180 Assumptionis (Grand' Rivière) et S. Georgii (Port Daniel)
- 190 Purificationis (Paspébiac) et S. Bonaventuræ.
- 200 SS. Ang. Custodum (Cascapédiac) et S. Birgittæ (Maria).
- 210 S. Josephi (Carleton) et S. Joannis Evangelistæ.
- 220 S. Annæ (Ristigouche).
- 230 (Nataskouan) et S. Petri (Pte. aux Esquimaux)
- 240 Assumptionis (Betsiamits) et _____ (Moisie).

Monsii

Pe

sons de poursui rope: le gins de armées aussi le sentir à et imme fenseurs années a peu qui à la mero

aux incu Son repose, a dévouem ment le c cette cour glorieux, ont dû s'i du Saint-S

Je les vus en bi heureux d témoignag

surtout pa

CIRCULAIRE.

Eveché de Rimouski, 25 août 1870.

Monsieur le cure,

Pendant que dans notre heureux pays nous jouissons des bienfaits de la paix, une guerre effroyable se poursuit entre deux des plus puissants Etats de l'Europe: les campagnes et les villes sont ravagées, les en gins de destruction les plus meurtriers déciment des armées entières, le sang coule à flots. Malheureusement aussi le contre-coup de ce lamentable conflit as fait sentir à Rome même; notre bien-aimé Père, le saint et immortel Pie IX, se voit privé tout-à-coup des défenseurs que la France maintenait depuis plusieurs années autour de son trône menacé, et aujourd'hui le peu qui lui reste de son domaine temporel, se trouve à la merci de la Puissance qui l'a dépouillé, et exposé aux incursions des bandes révotutionnaires.

Son principal appui, dans ces tristes conjonctures, repose, après la protection divine, sur la valeur et le dévouement de ces jeunes gens de tous pays qui forment le corps renommé des Zouaves Pontificaux. Dans cette courageuse phalange, le Canada occupe un rang glorieux, et par les sacrifices particuliers que ses enfants ont dû s'imposer pour accourir de si loin au secourd du Saint-Siége, et par leur amour de la discipliue, et surtout par les sentiments religieux qui les animent.

Je les ai vus à l'œuvre, Monsieur le curé, je les ai vus en bien des circonstances différentes, et je suis heureux de pouvoir ajouter à leur louenge mon faible témoiguage. J'étais vraiment fier, saintement fier, de

les savoir l'objet de l'admiration et des éloges des pera unages les plus distingués réunis dans la Ville éter-1 de a l'occasion du Concile du Vatican. Partout, soit ums les diverses casernes de Rome, soit en garnison ema les campagnes, soit sur la marche, c'est à enx que ton donne les charges de confiance, c'est sur eux que l'on peut compter à comp sûr. Combien de fois encore n ai je pas été édifié de leur prété dans les différents annetuaires, aux offices du dimanche, au mois de Marie, aux exercices de jubile, à ceux do plusieurs retraites consécutives! Combien de fois n'ai-je pas été ému jusqu'aux larmes, comme les antres évêques et prêtres canadiens, en voyant ces jounes compatriotes recevoir la sainte communion de la main de quelque Prince de l'Eglise, à Ste. Marie de la Minerve, a St. Etienne in Cucco, à St. Jenn Baptiste, et ailleurs! Combien de fois n'ai-je pas été charmé de leur union traternelle, de leurs jeux innocents un Cerele, de leur respect et docilité envers leur excellent aumônier!

Vous ne serez done pas surpris, Monsiour le curé, rill'attire votre attention sur un nouvel appel que le Con ité de Montréal des Zonaves Pontificanx vient d'adresser an clergé. Veuillez lire la présente Circulaire a votre bon peuple, et l'engager à faire quelque nouveau sacrifice pour cette œuvre si importante, sinon en argent, au moins par l'envoi d'un certain nombre de nos jennes gens. Sons la direct on vigilante et paternelle du digne prêtre, Monsieur le Chanoine Moreau, qui se dévoue à leurs intérêts spirituele et corporels, avec les garanties que leur fournit le Cercle Canadieu, les parents penvent avoir la confirmee que leurs chers enfants seront, autant qu'il est possible, à l'abri des dangers que pourrait conrir leur âme. Qu'ils les offreut donc de bon cœur an Saint-Père, et qu'ils se reposent ensuite sur Dieu de leur soin. S'ils succombai sur mon au c dent glori qui

le dé suggè mé, à espoir

P. culaire naux en ver fore Seignen ve dans

baient à la maladie dans un hôpital, ou à une blessursur un champ de bataille, ils seraient des martyrs, morts dans l'accomplissement d'un devoir sacré; si, au contraire, la Providance les préservait de tout accident, ils reviendraient au pays chargés de mérites et glorieux de leur dévouement, comme leurs compagnons qui ont été accueillis à leur retour avec tant d'empressement et de joie.

J'espère, Monsieur le curé, que vous réussirez, par le développement de ces motifs et d'autres que vous suggèrera votre affection pour notre Pontife bien-aimé, à lui procurer de nouveaux défenseurs. Dans cet empoir, croyez-moi, avec beaucoup d'estime,

Votre tout dévoué scrviteur,

† JEAN, Ev. de St. G. de Rimouski

P. S.—Au moment de vous transmettre cette circulaire, j'ai le profond regret d'apprendre par les journaux européens que le Saint-Père va peut-être se trou ver forcé à quitter de nouveau ses états. Prions Notre Seigneur d'epargner à son Vicaue une si terrible épreuve dans sa vieillesse.

et et dole cure, el que le x vient e Circu. quelquo ite, sinon nombre te et pae Morenu, corporels, Canadieu, eurs chers l'abri des ils les ofu'ila so re. la succom-

per-

éter.

soit

ncei

que

c dus

000:0

rents

Inrie,

raites

ému

prêtres

rioveos

enne in

bien do ielle, de

LETTRE PASTORALE

BUR LA PRISE DE ROME PAR LES SOLDATS DU ROYAUME D'ITALIE, ET SUR LA GUERRE ENTRE LA FRANCE ET LA PRUSSE

JEAN LANGEVIN,

Par la Miséricorde de Dieu et la Grâce du St. Siège, premier Evêque de St. Germain de Rimouski, à notre Clergé et natre Peuple,

SALUT ET BENEDICTION EN NOTRE SEIGNEUR

Dieu ost irrité par les crimes des nations de la terre, Nos Chers Frères, et il emmence à les frapper d'ane verge de fer: reges ess in virget ferres (Ps. 2. 9.); il permet que les plus fières d'entre elles soient ravagées par des guerres épouvantables, et qu'elles soient bouleversées par des révolutions sondaines. Il n'y a oneors que deax mois, l'Europe paraissuit jouir d'une paix protonde; on parlait même d'un désarmement général. Mais, du haut du Ciel, le Seigneur avait vu les abominations des peuples; son Eglise insultée, ses lois foulées aux pieds, son saint jour profané; alors, sa colère s'est allumée, et sa vengeance s'est déployée. Il a accompli ce qu'il annonçait autrefois aux Hébreux.

"Si vous ne voulez point vous corriger, et que vous continuiez à marcher contre moi, je marcherai aussi moi-même contre vous, et je vous frapperai sept fois à cause de vos péchés: je ferai venir sur vous l'épée qui vous punira pour avoir rompu mon alliance; et quand vous vous serez refugiés dans les villes, j'enverrai la peste au milieu de vous, et vous serez livrés entre les mains de vos ennemis, après que j'aurai brisé

rotre soutien, qui est le pain...ot que vous en mangerez saus être rassasiés...je changerai vos villes en solitudos, et ja ferai de vos sauctuairos des lieux déserts." (Lévit. 26).

(Lévit. 26).

Qui pourrait en effet raconter la désolation qui règne en ce moment au milieu d'un des plus beaux, des plus florissants pays de l'Europe, d'un pays qui nous est cher à bien des titres? Livré au fer et au fen, nous est cher à bien des titres? Livré au fer et au fen, nous est en proie à une dévastation presque complète. Les combats succèdent aux combats, et, de chaque côté, la combats succèdent aux combats, et, de chaque côté, la combats de la population est impitoyablement moisson-fleur de la population est impitoyablement moisson-née, littéralement fauchée, broyée, hachée, par des machines de destruction, œuvre de la science modderne.

Mais, Nos Chors Frères, ce serait encore peu, si notre Sainte Aeligion n'était pas en même temps exposée aux plus terribles épreuves. Les temples souillés, les monastères pullés, les vierges du sanctuaire indignement traitées, les ministres de Dieu égorgés, les gnement traitées, les ministres de Dieu égorgés, les gources de la charité catholique taries sans doute pour longtemps, l'admirable Société pour la Propagation de longtemps, l'admirable Société pour la Propagation de la Foi devenue impuissante, peut-être rainée, et avoc elle les Missions du monde entier! Voità, en quelques mots, une faible peinture des malheurs qui nous frappent.

Si, du moins, au milien de ce eataelysme, il nous était permis de recourir avec liberté à notre l'ère commun, et de verser dans son cœur nos chagrins et nos larmes; mais hélas! le Souverain l'entife est luimème la première victime de la révoiution déchaînée sur l'Europe presque entière. Sous le vain nom d'un Roi, qui n'est qu'un vil instrument entre ses mains, elle est aux portes de Rome, elle y est entrée, en passant sur le corps de quelques héroïques jeunes gens, souls

défer inaté temp fini,

laiss vide gust mait vent vais rout pilo fléar defic (Ps ils e

hei do cer ric

cro

ton

tro

Co projus tio ira et défenseurs du Saint-Siège dans ce siècle abltardi et matérialiste. A l'heure où nous écrivons, le pouvoir temporel du grand Pie IX est sans aucun doute déclaré fini, par des fils ingrats et dégénérés de l'Italie.

oli-

s."

qui

aux,

iup .

feu.

. Los

té, la

isson-

r des

0 100-

nou, si

aps ex-

onilles,

e indi-

254, les

te pour

ch acit

et avac

rolques

us frap.

, il nous

re l'ère

agrius et

fa est lui-

léchaînée

nom d'un

nains, ello

n passant ens, souls An milieu de ces désastres, que notre foi ne se laisse pas ébranler. Nos Chers Frères : la divine Providence continue à veiller sur l'Eglise et sur son auguste Chef; la Reine du ciel, que naguère il proclamait Immaculie, le protégera de son bras maternel; les vents déchaînés s'apaiseront, la mer se calmera, le vaisseau, aujour l'imi battu par les flots, reprendra sa ronte vers les rivages éternets sons la direction de son pilote infaillible, et ceux dont Dieu aura fut ses fléaux, auront disparu : Deficientes quemadmo lum fumus deficient.....quæsivi eum, et non est inventus locus cjus (Ps 36). Les projets des méchants n ont qu'un temps, ils se dissipent bientôt comme la fumée : on cherche de tous côtés les ennemis de la Sainte Eglise, on ne les trouve plus.

Cependant Nos Chers Frères, en ces jours si malheureux, nous avons un grand devoir à remplir, celu de la prière, qui apaise la colère divine, et fait descendre sur la terre coupable la rosée de la céleste miséricorde.

A ces causes, le saint nom de Dieu invoqué, Nous croyons devoir prescrire ce qui suit:

10 Les prières que Nont avons ordonnées pour le Concile du Vatican, tant après la grand'messe qu'après chaque messe basse, continueront à se réciter jusqu'à nouvel ordre, en y ajoutant trois fois l'invocation; "Parce, Domine, parce populo tuo, ne in ælernum irascaris nobis," que l'on pourra chanter les dimanches et jours de fête, si on le préfère.

20 A chaque mess? As prêtres réciterent, après les oraisons du St. Esprit, celles pour le Pape et celles pour la Paix, suivant les rabriques.

80 Mercredi, le 5 Octobre prochain, dans toutes les paroisses et missions de ce diocèse, on chantera avec des ornements violets, sans Gloria ni Credo, une grand'messe pro Pace, avec les ornisons prescrites, à la suite de laquelle on récitera les Litanies or finaires, que l'on fera suivre d'un Do profundis pour tous les catholiques qui auront péri dans la gnerre européenne actuelle, et dans l'invasion des Etats-Pontificaux.

Cette messe sera pour obtenir la paix pour l'Eglise, et entre les nations chrétiennes.

40. Nous engageons fortement toutes les communautés du Diocèse à offrir dans les mêmes intentions des prières spéciales et des communions ferventes,

Sera la présente Lettre Pastorale lue au prône le premier dimanche après sa réception, et en chapitre dans les communautés religieuses.

Donné à Rimouski, ce 23e jour de Septembre 1870, sous notre seing et secau, et le contre seing de notre Secrétaire pro lempore.

† JEAN EV. DE ST. G. DE RIMOUSKI.

Par Monseigueur, J. Gagné Acol. Secrét, pro tempore. ឧបរ

8.11

terra. Ganc

il per gées boale encor ne pai généra les ablois fo colèra Il a ad

moi-m
a caus
qui vo
quand
rai la
tre los

"Si contin

LETTRE PASTORALE

ès es

123

rec d'-

ite

on

193

, et

glia

om-

ions

10 10

ntra

nbra

g do

col.

spore.

SUR LA PRISE DE ROME PAR LES SOLDATS DU ROYAUME D'ITALIE, ET SUR LA GUERRE ENTRE LA FRANCE ET LA PRUSSE

JEAN LANGEVIN,

Par la Miséricorde de Dieu et lu Grâce du St. Siège, premier Evêque de St. Germain de Rimouski, à notre Ciergé et notre Peaple,

SALUT ET BENEDICTION EN NOTRE SEIGNEUR

Dieu est irrite pur les crimes des nations de la terre, Nos Chers Frères, et il commence à les frapper d'une verge de fer: rejes est il virgu ferret (Ps. 2. 9.); il permet que les plus fières d'entre elles soient ravagées par des guerres épouvantables, et qu'elles soient bouleversées par des révolutions sondaines. Il n'y a encore que deux mois, l'Europe paraissait jouir d'une paix protonde; on parlait même d'un désarmement général. Mais, da haut du Ciel, le Seigneur avait vu les abominations des peuples; son Eglise insultée, ses lois foulées aux pieds, son saint jour profuné; alors, sa colère s'est allumée, et sa vengeance s'est déployée. Il a accompli ce qu'il annonçait autrefois aux Hébreux.

"Si vous ne voulez point vous corriger, et que vous continuiez a marcher contre moi, je marcher i aussi moi-même contre vous, et je vous frapperai sept fois à cause de vos péchés : je ferai venir sur vous l'épée qui vous punira pour avoir rompu mon alliance; et quaud vous vous serez refagiés dans les villes, j'enversai la poste an miliou de vous, et vous serez livrés entre les mains de vos ennemis, après que j'aurai brisé

votre soutien, qui est le pain...et que vous en mangerez sons Aire rassasiés...je changerai vos villes en solitudes, et je ferai de vos sanctuaires des lieux déserte." (Lévit. 26).

Qui pourrait en offet raconter la désolation qui règne en ce moment au milieu d'un des plus beaux, des plus florissants pays de l'Europe, d'un pays qui nous est cher à bien des titres? Livré au fer et au fun, il est en proie à une dévastation presque complète. Les combats succèdent aux combats, et, de chapte côté, la flour de la population est impitoyable de st moissonnee, littéralement fanchée, broyée, hachee, par des machines de destruction, œuvre de la science moderne.

Mais, Nos Chors Frères, ce serait encore peu, ei notre Sainte Religion n'était pas en même temps exposée aux plus terribles épreuves. Les temples souillés, les monastères pullés, les vierges du sancturére indiguerment traitées, les ministres de Dieu égorgés, les sources de la charité catholique taries sans donts pour longtemps, l'admirable Société pour la Propagation de la Foi devenue impuissante, peut-être rainée, et avec elle les Missions du monde entier! Voità, en quelques mots, une faible peinture des malheurs qui nous frapement.

Si, du moins, au milieu de ce cataelysme, il nons était permis de recourir avec liberté à notre Père commun, et de verser dans son cœur nos chugrius et nos larinos; mais hélas! le Souverain Pontife est luimeme la première victime de la révolution déchaînée sur l'Europe presque entière. Sous le vain nom d'un Roi, qui n'est qu'un vil instrument entre ses mains, elle est aux portes de Rome, elle y est entrée, en passant sur le corps de quelques héroïques jeunes geus, seuls

défens matéri tempo: fini, pa

A laisso pridence gusto mait I vents valsses route pilote fléaux, deficier (Pa 36 ils sections centres de la sections centres de la sections centres de la sections centres de la sections de la section de la section

heure de la cendr ricord

trouv

eroyo

Coner

près qui jusqui tion; irascalet jou

défenseurs du Saint-Siège dans ce siècle ablitardi et matérialiste. A l'heure où nous écrivous, le pouvoir temporel du grand Pie IX est sans aucun doute déclaré fini, par des fils ingrats et dégénérés de l'Italie.

ni

ıx.

1.11

m,

433

la

on-

des

mo.

u, ei

S CX-

illes.

in-li-

123

pour

m de

50713

elgues

trap.

1:0113

Père

rius et

est lui-

chaînós.

m d'un

ns, elle

passant 19, sculs Au milien de ces désastres, que notre foi ne se laisse pas ébranler. Nos Chers Frères : la divine Providence continue à veiller sur l'Eglise et sur son auguste Chef; la Reine du ciel, que inignère il proclamait Immaculée, le protégera de son bras maternel; les vents déchaînés s'apaiseront, la mer se calinera, le vaisseau, aujour l'ini battu pur les flots, reprendra sa route vers les rivages éternets sons la direction de son plote infaillible, et ce ix dont Dieu aura fuit ses fléaux, auront dispara : Debientes quemulus lum fumus deficient.....quasici eum, et non est inventus locus ejus (Pa 36). Les projets des mechants nont qu'un temps, ils se dissipent bientôt comme la fumée : on cherche de tous côtés les ennemis de la Sainte Eglise, on ne les trouve plus.

Cependant Nos Chers Frères, en ces jours si malheureux, nous avons un grand devoir à remplir, celu de la prière, qui apaise la colère divine, et fait descendre sur la terre coupable la rosses de la céleste miséricorde.

A ces canses, le saint nom de Dieu invoqué, Nous eroyons devoir prescrire ce qui suit:

To Les prières que Nous avons ordonnées pour la Concile du Vatiean, tant après la grand'messe qu'après chaque messe basse, continueront à se réciter jusqu'à nouvel ordre, en y ajoutant trois fois l'invocation; "Parce, Domine, parce populo tuo, ne in aternum irascaris nobis," que l'on pourra chanter les dimauches et jours de fête, si on le préfère.

20 A chaque messe, les pretres réciteront, après les oraisons du St. Esprit, celles pour le Pape et celles pour la Paix, suivant les rabriques.

30 Mercredi, le 5 Octobre prochain, dans tontes les paroisses et missions de ce diocèse, on chantera avec des ornements violets, sans Gloria ni Credo, une grand'messe pro Pace, avec les ornisons prescrites, à la suite de laquelle on récitera les Litanies ordinaires, que l'on fera suivre d'un De profundis pour tous les catholiques qui auront péri dans la guerre européenne actuelle, et dans l'invasion des Etats-Pontificaux.

Cette messe sera pour obtenir la paix pour l'Eglise, es entre les nations chrétiennes.

40. Nous engageous fortement teutes les communautés du Diocèse à offrir dans les mêmes intentions des prières spéciales et des communions ferventes.

Sera la présente Lettre Pestorale lue au prône le premier dimanche après sa réception, et en chapitre dans les communautés religieuses.

Donné à Rimouski, ce 23e jour de Septembre 1870, sous notre seing et seeau, et le contre seing de notre Secrétaire pro tempore.

† JEAN Ev. DE Sr. G. DE RIMOUSKI.

Par Monseigneur, J. Gagné Acol. Secrét. pro tempor: Mons

Cor pastor pe, de partic ses et Reliquet de

Fabriq grands en vou taire.

chacur un trés pompe procha j'accon tion de prépar de pié cieux

CIRCULAIRE.

Eveché de Rimouski, 26 Sept. 1870.

Monsieur Le curi,

ec

l'te

ioa et

gli-

)III -

ions

ie le

itre

nbra g de

more

Comme je l'ai annoncé durant la dernière Retraite pastorale, j'ai eu le bouheur, dans mon voyage d'Éurope, de me procurer un certain nombre de Reliques, particulièrement des Titulaires des différentes paroisses et missions du Diocèse. J'ai obtenu en outre des Reliques assez considérables de Saint Zénon, martyr, et de plusieurs de ses compagnons.

Pour ces dernières surtout, il conviendrait que les Fabriques fissent acquisition de Reliquaires un peu grands. Vous en trouverez quelques-uns à l'Evêché, en vous adressant à M. Jacob Gagné, Acol. sons-secrétaire.

Je ne doute nullement de l'empressement que chacun de vous va montrer à procurer à ses ouailles un trésor si précieux, et à le recevoir avec toute la pompe et la vénération convenables. Je publierai prochainement une Lettre pastorale sur ce sujet, que j'accompagnerai d'un petit cérémouial pour la translation des saintes Reliques. Vous ne manquerez pas de préparer vos fidèles à prendre les sentiments de foi et de piété qui doivent les animer envers les restes précieux de ces Elus de Dieu-

Mon intention est que ces Reliques ne soient pas habituellement exposées, mais seulement aux grandes fêtes de l'année. Les paroisses qui aurout l'avantage d'en posséder, jouiront du privilége de célébrer certaines fêtes spéciales, que j'indiquerai dans ma Lettra pastorale.

Votre affectionné serviteur,

† JEAN, Ev. de St. G. de Rimouski.

N. B.—Le prix des grands Reliquaires est comme suit: \$6.50, \$3, \$11 selon la grandeur et le travail.

Les petits sont de \$0.20 et de \$0.25.

1100 petito sont de go.20 et de go.20.		
Il y a aussi quelques vases sacrés, &c.		
Calicesd	0	\$20
Ostensoirsd	8	20
Ciboires d	0	18
Encensoirsd	е	7
Instruments de paix	le	2

D'I

Par

geon minis provi ecclé des a à St. du cu

le Ré paroi

cet ét port d dévoi zélés.

le der bienv

MANDEMENT

D'Institution Canonique d'un Seminaire diocesain.

JEAN LANGEVIN.

Par la miséricorde de Dieu et la grâce de St. Siége, premier Evêque de St. Germain de Rimouski,

Au Clergé et aux Fidèles de notre Diocèse.

GRACE, PAIN ET BÉNÉDICTION EN N.-S. J.-C.

Dès le 28 Septembre 1863, Monseigneur Baillargeon, de sainte mémoire, alors évêque de Tloa et administrateur de l'Archidiocèse de Québec, établissait provisoirement et "jusqu'à nouvel ordre de l'autorité ecclésiaatique", une corporation "pour le règlement des affaires internes" d'un collége que venait d'ouvrir à St. Germain, avec son autorisation, et la coopération du curé, de la tabrique et des commissaires d'écoles, le Révérend Monsieur George Potvin, vicaire de cette paroisse.

A notre arrivéo ici, en mai 1867, Nous trouvâmes cet établissement dans un état prospère sous le rapport des études et du nombre des élèves, grâce au dévouement de ce monsieur, et de quelques confrères zélés.

Depuis ce moment, Nous n'avons cessé, comme le devoir de notre charge Nous y obligeait, et notre bienveillance particulière envers cette maison Nous y engageait, d'y porter un intérêt de tous les instants.

K1.

ent pas grandes antage

er cer-

Lettre

comme zail. Nous nous sommes appliqué particulièrement à fortifier et compléter le cours des études tant littéraires et scientifiques que théologiques; à augmenter peu-àpeu, autant que nos faibles ressources l'ont permis, les bibliothèques et les musées; enfin à éteindre, avec l'aidegénéreuse du gouvernement, du clergé et du peuple, les dettes qu'on avait dû inévitablement coutracter pour commencer cet établissement, et l'installer dans la bâtisse où il est temporairement ouvert.

Mais aujourd'hui que, par la protection spéciale de la divine Providence, par les efforts incessants de Messieurs les Directeurs et Professeurs, et par la sympathie universelle que rencontre cette maison, elle a pris un essor considérable; et que le développement assuré à cetre ville naissante par l'érection d'un Evêché, et la confection d'une voie ferrée intercoloniale, promet à ce collège un accroissement de plus en plus rapide: Nous sentons, Nos Chers Frères, que le moment est venu de lui donner une existence plus stable et plus régulière, surtout en vue d'un acte de notre Législature, qui va le reconnaître comme corporation pour les fins civiles, et de la construction de nouveaux bâtiments plus spacieux, dont on vient de jeter les fondations.

A ces causes, le Saint Nom de Dieu invoqué, et nous mettant sous la protection de la Sainte Mère de N. S. J. C., sous celle de St. Joseph et de St. Germain; après avoir pris l'avis de motre Conseil; Nous avons statué et statuons comme suit:

10. En vertu de notre pouvoir ordinaire, et pour nous conformer aux prescriptions du Saint Concile de Trente, dans sa 23e session, chap. 18 de Reformatione, Nous érigeons le Collége ou Séminaire déjà existant

dan sou Mou le p

prép bien

Anto Saint

naire trôle et dir plir le Règle

ses b maître dévou voie d prépar qu'il in cette n sentim consta cipline

auspic sement gion d vous 1 dans notre ville épiscopale, en Séminaire diocésain sous le nom de Seminaire de St. Germain de Rimouşki, et l'instituons canoniquement comme tel par le présent Mandement.

a

es

-à-

les ai-

ıle.

ter ans

o de Aes-

ากล-

pris

suré 6, et

omet

ide :

at est

plus

nture, is fins

ments

né, et

ère de

main ; evons

et pour reile de

natione,

existant

n3.

20. Il aura pour but principal et essentiel de préparer les jeunes gens à l'état ecclésiastique, aussi bien que les clercs aux fonctions du saint ministère.

30. Nous lui donnons pour premier Patron Saint Antoine de Padoue, et pour Patrons secondaires les Saints Anges Gardiens.

40. Nous voulons et entendons que le dit Séminaire soit à perpétuité soumis à la juridiction et au contrôle immédiats de Nous-même et de nos Successeurs, et dirigé par les prêtres que nous appellerons à y remplir les diverses fonctions, selon la Constitution et les Règlements que Nous aurons donnés ou approuvés.

Que le Seigneur daigne répandre sur ce Séminaire ses bénédictions et ses grâces: qu'il en remplisse les maîtres de l'esprit de sagesse, de science, de zèle et de dévouement; qu'il fasse avancer chaque jour dans la voie de la perfection les élèves du sanctuaire qui s'y prépareront aux redoutables fonctions du Sacerdoce; qu'il inspire enfin aux jennes gens qui étudieront dans cette maison les lettres et les sciences humaines, des sentiments de piété, de modestie et de docilité, l'amour constant du travail et l'exacte observance de la discipline.

O Marie, aimable Reine du clergé, c'est sous vos auspices que Nous osons placer l'avenir de cet établissement, dont le succès intéresse si grandement la Religion dans le Diocèse qui est confié à notre faiblesse : vous le protégerez, vous veillerez sur lui avec une

bonté toute maternelle, vous lui obtiendrez de votre adorable Fils d'être véritablement une pépinière de saints Prêtres, puissants en œuvres et en parole.

Sera le présent Mandement lu au prône le premier dimanche après sa réception, dans toutes les paroisses et missions de ce Diocèse.

DONNE en notre demeure épiscopale, ce quatrième jour de Novembre, fête de Saint Charles Borremée, mil huit cent soixante-dix, sous notre seing et sceau, et le contre-seing de notre secrétaire pro tempore.

† JEAN, Ev. de St. Germain de Rimouski.

Par Monseigneur,

J. GAGNE, S. D. Secrét. pro tempore.

Note pour le Clerge'.

Le Saint Père ayant suspendu la célébration du Concile du Vatican par Lettres Apostoliques du 20 octobre dernier, on pourra jusqu'à nouvel ordre emettre les oraisons du St. Esprit; mais on devra continuer de dire celle du Pape et de la Paix, et les prières après la messe, y compris les trois Ave Maria.

Au

Par la pre au

An avous an le bouhe breuses e de vos in notre séjo Saints, 1 d'avoir da au moins nous avon avons dési sicurs sain capitale di culière du Son Emino ont été exa état de dis tes les par

Bénis tonte cous, remercions

LETTRE PASTORALE

AU SUJET DE LA DISTRIBUTION DE SAINTES RELIQUES AUX PAROISSES ET MISSIONS DU DIOCESE.

JEAN LANGEVIN,

Par la miséricorde de Dieu et la grâce du St. Siége, premier Evêque de St. Germain de Rimouski au Clergé et aux Fidèles qui nous sont confiés;

SALUT ET BENEDICTION EN N. S. J. C.

A notre arrivée de la Ville Eternelle, Nous vons avons annoncé, Nos Chers Frères, que Nous avions eu le bonheur de Nous procurer des Reliques assez nombreuses et assez considérables. Sans cesse préoccupé de vos intérêts spirituels. Nous avons voulu profiter de notre séjonr à Rome, qui est proprement la Ville des Saints, pour vous fournir l'inappréciable avantage d'avoir dans vos églises et chapelles quelques parcelles au moins des restes précieux de leurs Titulaires, et nons avons réussi andelà de toute attente. Mais nons avons désiré en outre obtenir des ossements de plusieurs saints Martyrs, qui sont si nombreux dans la capitale du monde chrétien, et, grâce à la bonté parti culière du Saint-Père, et à l'extrême bienveillance de Son Eminence le Cardinal Milesi-Ferretti, nos vœux ont été exaucés, et Nous nous voyons aujourd'hui en état de distribuer quelques-unes de ces Reliques à toutes les paroisses et missions du Diocèse.

Bénis ez avec Nous, Nos Chers Frères, le Dieu de toute consolation, de cette faveur insigne: louons et remercions le de ce que quelques portions du corps de

iouski.

entre

o de

emier oisses

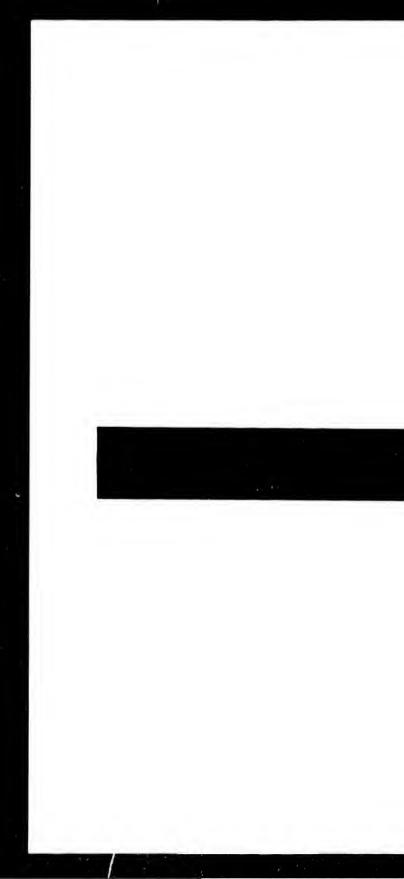
rième

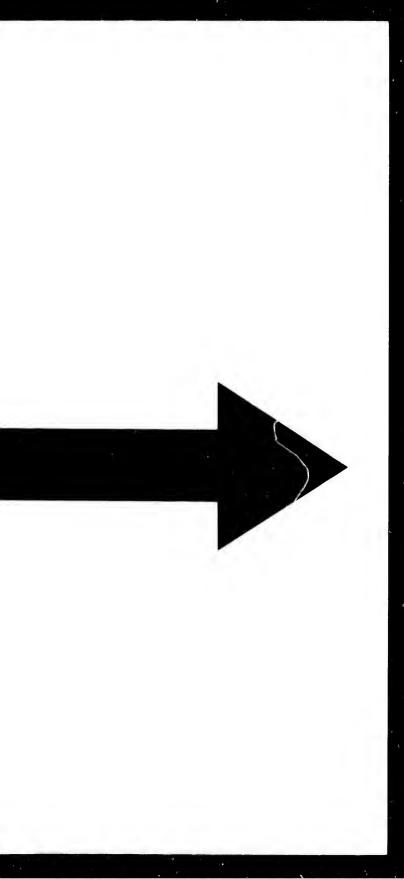
amée,

sceau,

ipore.

ation du es du 20 re ometontinuer res après





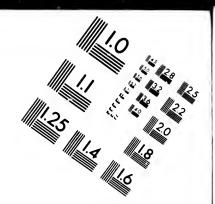
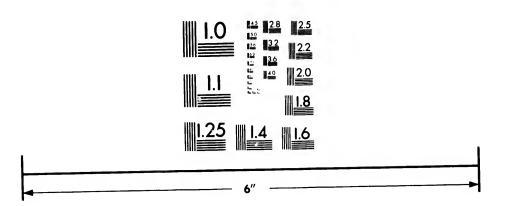


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET WEBSTER, N.Y. 14580 (716) 872-4503



ses Saints vont ainsi habiter dorénavent parmi nous. Avec quelle vénération ne devez-vous pas les recevoir partout? avec quel empressement ne devez-vous pas les accueillir et les accompagner? C'est avec ces corps que ces Elus de Dieu se sont sanctifiés; ce sont ces corps qu'ils ont livrés aux bourreaux, abandonnés aux plus horribles supplices, sacrifiés aux flammes et au glaive, pour ne point adorer d'infames idoles : Tradiderunt corpora sua in mortem, ne servirent idolis (Dan, 3). Leurs insensés persécuteurs plaignaient leur sort, ils regardaient comme une folie leur fin prématurée: Visi unt oculis insipientium mori, et æstimata est afflictio exitus illorum (Sag. 3). Mais ces courageux martyrs ont donné leur vie temporelle dans l'espoir d'une glorieuse immortalité, et leur confiance n'a pas été trompée: et si coram hominibus tormenta passi sunt, spes illorum immortalitate plena est. Leurs corps sacrés reposent aujourd'hui en paix, ils sont honorés sur les autels, ils attendent l'heureux moment où ils pourront se réunir à leurs âmes saintes et partager leur glorieuse récompense, et leurs noms vivront éternellement : corpora ipsorum in pace sepulta sunt, et nomen corum vivil in generationem et generationem (Eccli. 44).

Parmi ces amis de Dieu dont Nous avons obtenu des Reliques, Nous vous nommerons spécialement Saint Zénon et ses dix mille deux cent trois compagnons. Mais, pour que vous connaissiez mieux ces genéreux confesseurs de la Foi, Nous nous permettrons d'emprenter quelques renseignements et quelques considérations sur leur martyre et sur leur culte au vénérable Evêque de Montréal.

"Nous allons, Nos Chers Frères, dit ce pieux Prélat, fixer attentivement nos regards eur les vénerables
faire
de so
à leur
imiter
Nous
dans
det ses
moyen
que Di
rer St.

CE QUE S

gnons

toire de r que dans leur vie opprobre ter; leur quels ils 10 Leur

fait, qui tant d'ho représent marchan troupe de

bles monuments de la liturgie sacrée, pour vous bien faire connaître St. Zénon et les généreux compagnons de son martyre, afin que cette connaissance vous porte à leur être de plus en plus dévots, et surtout de les imiter aussi fidèlement que possible. Or, tout ce que Nous avons à vous dire là-dessus peut être renterme et au dans ces considérations: 10 Ce que firent St. Zénon Tradiet ses compagnons pour glorifier Dien et être pur ce)an, 3). moyen l'honneur de la Religion chrétienne; 20 Ce sort, ils que Dieu et la Religion chrétienne ont sait pour honoaturée: rer St. Zénon et ses compagnons; 30 Ce que nous t afflictio avons à faire pour honorer St. Zénon et ses compamartyrs gnons et mériter ainsi leur protection. une gloté trom. spes illo.

CE QUE ST. ZENON ET SES COMPAGNONS ONT PAIT POUR GLO-RIFIER DIEU ET ETRE PAR CE MOYEN L'HONNEUR DE LA RELIGION CHRETIENNE.

"Trois choses frappent singulièrement dans l'histoire de nos saints Martyrs, savoir : leur courage héroï que dans les combats auxquels ils prirent part pendant leur vie militaire; leur parfaite résignation dans les opprobres et les durs travaux qu'il leur fallut suppor-. ter; leur patience invincible dans les supplices aux quels ils furent condamnés.

10 Leur courage héroique dans les combats auxquels ils prirent part pendant leur vie militaire.

"C'est l'Eglise elle-même qui nous atteste ce fait, qui est si glorieux à leur mémoire et qui fait tant d'honneur à ces soldats chrétiens. Car elle nons représente St. Zénon exerçant la charge de tribun et marchant avec intrépédité à la tête do cette nombreuse troupe de vaillants guerriers. Tous déploient un cou

ns obtenu ment Saint mpagnons. genéreux rous d'emes considé. ı venerable

reposent

s autels,

irront 88

glorieuse

ent : cor-

orum vivit

nous. cevoir

us pas

corps

nt ces

és aux

it ce pieux les vénerarage héroïque contre les ennemis de l'empire, animés qu'ils sont par les paroles et surtout par les exemples de cet officier, qui jouissait d'une brillante réputation de valeur et de force. Zeno illorum tribunus et dux primarius ils suæ heroicæ fortitudinis exemplo prætuxit, tum in bello contra Imperii Romani ac Reipublicæ hostes, etc.

·Par ce courage héroïque qui les animait tous, sous la conduite de leur illustro commandant, nos saints Martyrs ne pouvaient manquer de faire connaître le seul vrai Dieu, que les payens appelaient le Dieu des Chrétiens. En combattant si vaillamment sous les Ai gles Romaines, ils étaient une preuve éclatante que la foi, loin d'émousser le vrai courage, le ranimait au contraire et le retrempait jusqu'à le porter au plus haut degré d'héroïsme; ce qui évidemment ne pouvait tourner qu'à l'honneur de Dieu, qui comptait à son service de si courageux militaires. En servant si fidèlement des empereurs qui les persécutaient cruellement, ils faisaient connaître la sainteté de la Religion chrétienne, qui apprenait à ses enfants à allier la vraie vertu au vrai courage. En combattant en si grand nombre dans les armées Romaines, ils prouvaient que les chrétiens étaient les meilleurs soldats de l'Empire et les plus fermes appuis du trône Impérial. Ils me. naient une vie si pure et si chaste au milieu de toute la corruption des payens et des gens de guerre, que leur sainteté frappait leurs compagnons d'armes et les forçait à reconnaître la divinité de la Religion chrétienne. Qu'elle est belle, s'écriaient Ics gentils, cette Religion nouvelle! 'qu'il est grand le Dieu que les chrétiens adorent! C'est ainsi que nos saints Martyrs faisaient connaître le seul vrai Dieu et honorer sa diwine Religion,

20

juré
longe
rents,
pire;
tèrent
genres
tres.

chrétie
ils réso
afin de
prétend
sûremen
dieux de
toutes le
contrain
sous peis

dats chre
l'encens
més et d
militaire
duits à I
furent cc
qui accor
mes de g
coupable

" Er profonde 20 Leur parfaite résignation dans les opprobres et les durs tronaux qu'il leur fullut supporter.

" Les empereurs Dioclétien et Maximien avaient juré d'exterminer le christianisme; et pendant une longue et cruelle persécution, ils firent couler, par torrents, le sang chrétien dans toutes les parties de l'empire; et afin d'assouvir leur avengte fureur, ils inventèrent contre les disciples de Jésus-Christ divers genres de supplices tous plus cruels les uns que les autres.

"Sachant bien qu'il y avait beaucoup de soldats chrétiens dans les diff rents corps de l'armée Romaine, ils résolurent de les forcer à sacrifier aux faux dieux, afin de les faire renoncer par là à la Religion qu'ils prétendaient anéantir. Or, pour les découvrir plus sûrement, ils ordonnèrent d'offrir des victimes aux dieux de l'empire dans toutes les légions, dispersées par toutes les parties du monde, afin que chaque soldat fût contraint de prendro part à ces sacrifices abominables sous peine de mort.

"Ce qu'ils avaient prévu arriva : car tous les so'. dats chrétiens refusèrent courageusement d'offrir de l'encens aux idoles. En conséquence, ils furent désarmés et dépouillés de tous les priviléges et honneurs militaires, réduits au rang des plus vils esclaves et conduits à Rome, chargés de chaînes. Ainsi dégradés, ils furent condamnés, contre toutes les lois de l'empire. qui accordaient d'honorables priviléges à tous les hommes de guerre,'à des travaux publics comme des forçats coupables des plus grands crimes.

"Eu se soumettant, sans aucune résistance, à ces profondes humiliations, nos saints Martyrs déployèrent

nimes mples ıtation ux prixit, tum s, etc. us, sous

s saints aaître le)ien des s les Ai e que la mait au olus haut pouvait ait à son nt si fide. t cruelle-Religion er la vraie si grand vaient que e l'Empire

. Ils me.

eu de toute

uerre, que

rmes et les

gion chré-

entils, cette

eu que les

nts Martyrs

norer sa di-

plus de vrai courage qu'ils n'en avaient montré en combattant coutre les ennemis de l'Empire. Pour le comprendre, il suffit de faire attention que, pour des hommes de cœur, pour de braves militaires surtout, il n'est rien de si sensible que l'honneur, quand il est outragé par quelque affront sangiant. Nos saints Martyrs eurent donc beaucoup à souffrir, en se voyant réduits à un état si dégradant aux yeux du monde. Mais ils s'en réjouirent, parce que c'était pour l'honneur de Dieu et de sa divine Religion qu'ils étaient si profondément humiliés.

"Ainsi dégradés et humiliés, ils travaillent, comme des esclaves, pendant sept ans, à construire les Thermes de Dioclétien. En élevant cet immense édice à la sueur de leur front, ils soutiennent leur courage, en traçant le signe de la croix sur les briques qu'ils emploient dans les épaisses murailles qu'il leur faut construire avec des fatigues incroyables. Il suffit, pour s'en faire une légère idée, de jeter un regard sur l'immense emplacement qu'occupaient ces thermes et sur les ruines qui en indiquent encore aujourd'hui les proportions gigantesques. Plus de quarante mille chrétiens furent condamnés à y travailler comme de malheureux esclaves et traités avec une cruauté inouïc, afin de lasser leur patience et de les obliger à renoncer à la Religion.

En visitant ces énormes constructions qui contenaient, dit-on trois mille deux cents chambres de bains, l'on se sent ému et pénétré, au seul souvenir des souffrances qu'elles ont coûté à St. Zénon et à ses compagnons. Toutes ces ruines se changent en des voix puissantes pour faire entendre au cœur attendri cet

Eloqi out p neurs engag remp fesseu leur re dans l voyant de leui saints toucha prend c durer d chef. 2 servili re cum suis

30 Leur

Les

fermes et
Jésus et
abattre n
ensemble
Juillet d
l'être chr
même jou
leur chef
gnaient o
rage dan
payer bie
que la loi

ré en our le ur des out, il est ou-lartyrs duits à Mais ils neur de profon-

comme
'hermes
fice à la
rage, en
u'ils emaut consfit, pour
sur l'imnes et sur
il les proaille chrée de malnouïc,afin
pncer à la

qui contes de bains, r des soufses compal des voix attendri cet

éloquent langage : c'est ici que des milliers de chrétiens out préféré les opprobres de la croix à tous les honneurs du siècle; c'est ici que le Seigneur Jésus les a engagés dans un long et dur combat, pour leur taire remporter d'éclatantes victoires; c'est ici que les confesseurs de la foi ont glorifié le Seigneur Jésus par leur résignation dans leurs humiliations, leur patience dans leurs longs et durs travaux, et leur courage en se voyant en spectacle à tout le monde, pour l'honneur de leur sainte Religion. Oh! qu'il en a coûté à tous ces saints pour arriver à la palme du martyre! Cette voix touchante est celle de l'Eglise elle-même, qui nous apprend ce que ces héros du christianisme curent à endurer d'ignominies, sous la conduite de leur invincible chef. Zeno illorum...dux..iis...præluxit...in abjecto ac servili rei mutaria officio cui ab Imperatore, in odium fidei. cum suis addictus fuerat.

30 Leur patience invincible dans les supplices auxquels ils furent condamnés.

Les thermes étant achevés, ceux qui demeuraient fermes et mébranlables dans la confession du Nom de Jésus et que tant et de si longs travaux n'avaient pu ni abattre ni décourager, furent condamnés à être tous ensemble décapités le même jour, qui était le neuf de Juillet de l'année deux cent quatre-vingt-dix-huit de l'être chrétienne. En faisant massacrer en un seul et même jour ces dix mille deux cent trois soldats avec leur chef, leurs persécuteurs faisaient voir qu'ils craignaient que ces militaires, dont ils connaissaient le courage dans les combats, ne se révoltassent et ne fissent payer bien cher leur vie. Ah! ils ne counaissaient pas que la loi sainte dont ils faisaient profession prescrit

l'obéissance et la soumission à tous les princes, à ceux même qui sont les plus méchants! Ils espéraient d'ailleurs leur inspirer de la frayeur par cette horrible exécution et les engager à renoncer à leur Religion.

Ils furent en conséquence tons conduits des thermes qu'ils avaient construits au lieu connu aujonrd'hui sons le nom de St. Paul aux Trois Fontaines, et qui se nomme aussi les Eaux Salviennes ou la Fontaine qui coule toujours.

Les voilà enfin, après tant de travaux et de souffrances, réunis dans un vetit bus fonds, pour y con sommer lenr sacrifice. Ils s'encouragant à bien combattre ce dernier combat pour la foi, en se voyant condamnés à subir le même supplice que le grand Apôtre des nations et dans le même lieu. Ils s'embrassent pour la dernière fois sur la terre, pour se rencoutrer bientôt dans le ciel. Ils voient couler le sang de leurs compagnons d'armes et rouler leurs têtes jusqu'à leurs pieds, et loin d'en être effrayés, ils ont hâte que leur tour arrive. Ils sont prêts à mourir les uns pour les autres, et ils n'ont que des sentiments d'amour pour leurs bourreaux. Ils sont calmes et joyeux en attendant le moment du supplice et font voir aux payens étonnés que les chrétiens méprisent la vie présente, parce qu'ils en espèrent une autre, qui sera pour eux éternellement heureuse.

§ II.

CE QUE DIEU ET LA RELIGION CHRÉTIENNE ONT FAIT POUR HONORER ST. ZÉNON ET SES COMPAGNONS,

Nous avons vn comment ces saints Martyrs ont été, pour la gloire du saint nom de Dieu, humiliés sur la terre, jusqu'à Atre rangés au nombre des esclaves.

En réec avoir m en posse en triom de l'Agn ccuronne vous con d'ici-bas, respuentes des Marty

Mais c récompons la terre, en tuple, c'estnuces cent enoucé pou

laximien quermes, pouteurs et du surs condre ation. Quo. placent: c

Il n'en el

Il ne re

rons; car, t glorieuse chrétiens C'est une s, dans sos que les ir ceux l'ailexé-

therrd'hui qui eo ine qui

le soutr y con en comant con-Apôtre brassent ncontrer de leurs u'à leurs que leur pour les nour pour en attenux payens présente, pour eux

FAIT POUR

fartyrs ont umiliés sur es esciaves.

En récompense de cet humiliant esclavage, et pour avoir méprisé les honneurs de ce monde, ils ont été mis en possession du royaume des cieux, où ils sont entrés en triomphe après avoir lavé leurs robes dans le sang de l'Agneau. C'est ainsi, ô Roi de gloire, qui êtes la ccuronne de ceux qui confessent votre saint Nom, que vous conduisez au Ciel ceux qui méprisent les choses d'ici-bas. Rex gloriosc Martyrum, corona confitentium, qui respuentes terrea perducis ad cælestia. (Laudes du com. des Martyrs).

Mais ce n'est pas seulement d'uns le Ciel que Dieu récomponse ses fidèles serviteurs, il le fait encore sur la terre, en leur donnant, comme il l'a promis, le cenuple, ç'est-à-dire des biens, des honneurs, des jonismes cent fois préférables à ceux auxquels ils auront moncé pour son amour.

Il ne reste plus rien des Empereurs Dioclétien et laximien qui firent les somptueuses constructions des termes, pour immortaliser leurs noms, au prix des teurs et du sang de tant de milliers de martyrs. eurs cendres ont disparu et leurs noms sont en exétation. Quoniam Deus dissipavit ossa corum qui hominis placent: confusi sunt, quoniam Deus sprevit cos. (Ps. 1)

Il n'en est pas ainsi de St. Zénon et de ses Comgnons; car, comme nous l'allons voir, leurs cendres it gloricuses et leurs noms bénis chez tous les peus chrétiens.

C'est une chose remarquable, dit le célèbre Baros, dans ses Annales Ecclésiastiques (sons l'annéo) que les immenses thermes de Dioclétien se soient grande partie conservés, tandis que ceux bâtis en

grand nombre par les autres Empereurs se trouvent dans un complet état de ruines. Il faut, dit-il, attribuer cette conservation à la divine Providence qui a voulv que le temps, qui détruit tout, respectat cet édifice, parce qu'il avait été arrosé des sueurs des soldats chrétiens qui les avaient bâtis. Or, ils ont été ainsi conservés, pour contribuer à la gloire de nos saints Martyrs. Car une Eglise magnifique y a été érigée sous le titre de N. D des Anges; et des Religieux, les Chartrenx qui sont les Anges de la terre, y sont placés pour s'unir, jour et nuit, nux Anges du Ciel, pour honorer dans ce magnifique sanctuaire, la Reine du Ciel qui est également la Reine des martys. Voilà donc un monu. ment remarquable élevé par Dieu et par la Religion pour que la génération la plus recuiée ne puisse oublier que c'est in que St. Zénon et ses Compagnons ont glorifié le Seigneur Jésus par leurs profondes humiliations et leurs durs travanx.

Maisce n'est postout; car Dieu a voulu que sa divine Religion élevât un autre monnment à l'honneur des nonfesseurs de sa foi, dans le lieu même qu'ils avaient arrosé de leur sang. Là aussi s'est élevé un temple qui porte la nom de Scala Cœli (Echelle du Ciel) et qui abrite la crypte qui renferme les Restes précieux de nos saints martyrs. Elle sert d'entrée au cimetière de St. Zénon, et elle est comme le vestibule des catacombes qui communiquaient antrefois avec la Basilique de St. Paul hors des murs. Tout près de cette Eglise est le sanctuaire qui couvre les trois fontaines qui jaillirent miraculeusement à chaque bond que fit la tête du grand Apôtre quaud elle tomba sous le glaive du bourrean. Au milieu du bas-fond s'élève le monastère et l'Eglise des Sts Vincent et Anastase, aujourd'hui occupé par les Trap

pist les prée noir

tyrs (
avec)
le sait
les an
t.e, le
omphe
la terre
mille a
phants
bun do
sainmet
la vie.

Outr compagi loge Rot lieux par saints M de Ste. honorant de ces gl ce sont r ques, les lenr assu lears long glises, se terre. Ca cie aux fé 10; 011 6'6

ouvent
ttribuer
t voulv
ce,purce
chrétiens
enservés,
tyrs. Car
titre de
chartreux
cés pour
honorer
iel qui est
un monu-

ngnons out s humilia. que sa divi-

Religion

isse oubli-

nonneur des
u'ils avaient
temple qui
et qui abrite
le nos saints
St. Zénon
bes qui comde St. l'aul
t le sanctuaint miraculeugrand Apôtre
eau. Au miliglise des Ste
par les Trap-

pistes qui font retantir, jour et muit, en ce lieu sucré, les louanges du Seigneur. Il y a donc là encore de précieux monuments pour conserver et honorer la mémoire de nos saints Martyrs.

Bien plus que cela, les noms de ces glorieux Martyrs ont éte consignés dans le Livre où l'Eglise écrit, avec une autorité infaillible, ceux de ses enfants qu'elle sait être en possession de la gloire éternelle. Tous les ans, elle proclame donc, d'un bout du monde à l'aute, le nom de nos suints Martyrs, en rappelant le triomphe qu'ils remportaient sur toutes les puissances de la terre. Le monde encore se réjouit de ce que ces dix mille deux cent trois soldats chrétiens entrèrent triomphants dans le Ciel, à la suite de leur invincible Tribun dont l'exemple et les paroles les avaient si puissamment soutenus dans les combats et les ennuis de la vie.

Ontre cette mention générale de St. Zenon et de ses compagnous, qui se fait partout où se lit le Martyrologe Romain, l'Eglise en célèbre la fête en plusieurs lieux particuliers. Ainsi, outre les Eglise dédiées à ces saints Martyrs, les célèbres Basiliques de St. Pierre et de Ste. Marie Majeure en font tout les ans l'Office, en honorant les Reliques considérables qu'elles possèdent de ces glorieux soldats de Jésus-Christ. Dans cet office sont rapportés les faits mémorables, les vertus héroïques, les longues sonffrances et le cruel martyre qui leur assurent la vénération du monde entier. Aussi leurs lonauges, en retentissant dans ces magnifiques Eglises, se font elles entendre jusqu'aux extrémités de la terre. Car de toutes les parties de l'univers, on s'associe aux fêtes joyeuses qui se célèbrent dans l'Eglise Mète; on s'unit à ses chants sacrés; et ou partage les riches trésors de bénédictions, que le Seigneur a déposés dans son sein maternel.

Pendant que les noms de St. Zénon et de ses compagnons passent dans toutes les bouches et se perpétuent dans toutes les générations, leurs corps saints reposent en paix dans les lieux qu'ils arrosèrent de leur sang.

Il s'est fait une distribution prodigieuse des Reliques de St. Zenou et de ses Compagnons; ce qui montre en quel honneur sont en tous lieux ces glorieux scidats de Jésus Christ. De toutes les parties du monde on a voulu se procurer de ces restes précieux; et les hauts personnages dans le monde aussi bien que les simples fidèles ont réclamé la faveur de partager ce riche trésor. Un régistre volumineux que Nous avons consulté, à plusieurs reprises, contient les actes des diverses distributions qui en ont été faites dans les divers pays chrétiens et entre les Princes et Princesses qui ont voulu s'en procurer. Nous y avons trouvé cinq-centquatro-vingt-quatre actes, faits avec beaucoup de solonnité, pour constater l'envoi de ces saintes Reliques, jusque dans dans les lieux les plus éloignés. Il y est spécialement remarqué que l'on n'a pu mentionner tous les noms des particuliers auxquels on en a donné,

§ III.

CE QUE NOUS AVONS A FAIRE POUR HONORER ST. ZÉNON ET SES COMPAGNONS ET MERITER AINSI LEUR PROTECTION.

Quelques mots maintenant sur les inestimables avantages que vous pouvez mériter, en les honorant avec faveur et dévotion. La Sainte Eglise nous les fait connaître dans l'office qu'elle célèbre le jour de leur fête. Honorons, dit-elle, en empruntant les pa-

rol
tyre
ces
Die
cess
ense
com
déve

obtie

à ton lumi persé qu'ils mer, défen cenx (l'amoi protèg succor aposta sans la et d'ar sainte seulo v salut. 2c

qu'ils p do vive vivant los règl y rempl fuyant dépo-

se peres saints de leur

des Reliqui monglorienx lu monde x; et les que les artager ce ous avons tes des dis les divers ses qui ont einq-centp de solon. Reliques, s. Il y est mentionner

T. ZÉNON ET OTECTION.

n a donné.

nestimables
es honorant
se nous les
le jour de
tant les pa-

roles de St. Ambroise, honorons les bienheureux martyrs, ces princes de la foi, ces intercesseurs du monde, ces hérauts du royaume céleste, ces co-héritiers de Dieu. Honoremus beatos martyres, principes fidei, intercessores mundi, pracones regni, coharedes Dei. Méditons ensemble ces betles paroles si propres à nous faire bien comprendre les fruits de bénédictions attachés à cette dévotion.

10 Honorous nos bienheureux martyrs, afa qu'ils obtiennent aux catholiques la constance pour résister à tous les ennemis de la foi; à nos trères séparés la lumière pour connaître et embrasser la vraie foi; aux persécuteurs de l'Egliso la grâce du repentir pour qu'ils aiment la foi qu'ils ont le malheur de blasphémer, aux écrivains l'assistance de l'Esprit-Saint pour défendre victoriensement les bons principes, qui sont ceux de la foi; à ceux qui sont constitués en autorité l'amour des devoirs attachés à leur charge, afin m'ils protègent la foi; aux faibles la ferce pour qu'ils no succombent pas aux tentations contraires a la foi; aux apostats une sincère douleur d'avoir renoncé à la foi. sans laquelle il est impossible de plaire à Dieu ici-bas et d'arriver an bonheur éternel, puisque hors de la sainte Eglise Catholique, Apostolique et Romaine, qui seule vit dans la foi de Jésus-Christ, il n'y a point de salut. Honoremus beatos Martyres, principes fider.

20 Honorons nos bienheureux Martyrs, pour qu'ils prient pour toutes les personnes obligées par état de vivre dans le monde, asin qu'elles s'y anctissent, en vivant comme si elles n'y vivaient pas, en observant les règles de la sobriété, de la justice et de la piété, en y remplissant tous les devoirs de la vie chiétienne, en suyant toutes les occasions dangereuses qui leur se

raient perdre l'innocence, en évitant le luxe, l'orgneil, la vanité et tous les plaisirs défendus, en pratiquant toutes les œuvres de charité qui purifient les souillures de l'âme et rachètent les péchés, enfin, en faisant le bien et en fuyant le mal, puisque c'est là toute la vie. Honoremus beatos Martyres....intercessores mundi.

35 Honorons nos bienherreux Martyrs, afin qu'ils protègent les ministres de la Religion et toutes les personnes consacrées à Dieu 'afin qu'ils soient les hérants de la foi, en prêchant la parole de Dieu, en administrant les sacrements, en réconciliant les pécheurs, en courant après les brebis égarées, en donnant une education soignée et religieuse, en exerçant toutes les œuvres de la charité, en travaillant enfin avec un zèle infatigable, à établir en tous lienx et jusqu'au bont du monde, le royaume de Dieu. Honoremus beatos Martyres... præcones regui

40 Honorons ces bienhenreux Martyrs, pour qu'ils nous obtiennent à tous la grâce de servir fidèlement Notre Seigneur Jésus-Christ à leur exemple, en ne rougissant jamais de lui et de ses maximes devant les hommes, afin qu'il ne rongisse pas de nous devant son Père, en nous attachant de cœnr et d'âme à la doctrine qu'il nous a enseignée dans son Evangile, en nous éloignant avec horreur de tous ceux qui, par leurs manvais discours et leurs mauvais exemples, pourraient nons être des pierres de scandale, en nous abstenant de la lecture des livres contra la foi et les mœurs qui ne peuvent que nous séparer du Fils de Dieu, qui seul a les paroles de la vie éternelle, afin que tous ensemble nous puissions nous réunir dans le séjour des Saints, pour y recueillir l'héritage que nous y a préparé notre Pere céleste, et que nous a mérité le SeigneurJé sor des

don ren: nos dan

Nou d'un a dai Drocc d'en ment fixer

auprè à les 1 et à le teurs

N petit o lation

diman Comn Jésus qui est son Fils bien-aimé, au prix de tout son sang divin, Honoremus beatos Martyres.....cohæredes Dei.

Tels sont, Nos Très-chers Frères, le fruit de grâces et les bénédictions célestes qui nous attendent, si nons sommés dociles à ces importantes leçons que nous donne la sainte Eglise, en nous proposant ses bienheureux Martyrs pour être nos protecteurs, nos modèles, nos avocats sur la terre et nos compagnons de gloiro dans le Ciel."

A ces paroles du vénérable Evêque de Montréal Nous n'ajouterons qu'un mot, pour vous informer d'une gra de faveur que Notre Saint Père le Pape a a daigné accorder à toutes les paroisses et missions du Diocèse qui possèderont des saintes Reliques. C'est d'en pouvoir célébrer la messe placée dans le supplé ment du missel, au jour que nous ingerons à propos de fixer pour chaque lieu en particulier.

Nous laissons maintenant à votre piété à réclamer auprès de nous quelques-uns des de ces restes précieux, à les recevoir avec toute la pompe et le respect possible, et à les honorer comme le meritent ces glorieux serviteurs de Dieu.

Nons faisons suivre cette Lettre Pastorale d'un petit cérémonial, qui devra être observé lors de la translation ou de l'exposition des saintes Reliques.

Sera la présente Lettre lue au prône le premier dimanche après sa réception, et en chapitre dans les Communautés Religiouses.

qu'ils
es les
les héen adchenrs,
int une
utes les
un zèle
bout du
os Mar-

zneil,

mant

llures

ant le

ur qu'ils lèlement e, en ne evant les vant son doctrino en nous par leurs les, pournous absles mœurs Dieu, qui ie tous enséjour des y a prépa. e SeigneurDonné à St. Germain de Rimouski, en notre demeure épiscopale, sous notre seing et seceu, et le contre-seing de notre secrétaire pro tempore, ce sixième jour d'octobre 1870.

† JEAN, Ev. DE ST. G. DE RIMOUSKI.

Par Monseigneur,

JACOB GAGNE, S. D.

Sec. pro tempore.

Pot

Le lo bytere et ento

20
arrivé, saintes
prêtres e
couverte
sible, ma
Reliques

quand la

30 I des petito de leurs i et femme l'on prépi les jeunes diatemen

40 P
ou des hy
porte les
les psaum
ri, Beati o
propter, In

50 L

CEREMONIAL

Pourla translation et l'exposition des saintes Reliques.

Le jour de la translation,

deon-

> 10 Les Saintes Reliques sont placées dans le pre bytère sur une table recouverte d'une nappe blanch et entourées de bouquets et de cierges allumés.

20 Lorsque le moment de faire la procession es arrivé, le clergé vient, la croix en tête, chercher le saintes Reliques, qui sont portées par un ou plusieur prêtres en surplis, amiet, étoles et chape, et la tête découverte; ou bien sur un brancard aussi orné que possible, mais sans se servir du dais. Le célébraut suit les Reliques, accompagné d'un diacre et d'un sous-diacre, quand la chose se peut.

30 Le clergé est précédé des petits garçons et des petites filles, marchant séparément sous la direction de leurs maîtres et maîtresses, suivies des autres filles et femmes de la paroisse. Il serait bien à désiré que l'on préparât quetques bannières pour l'occasion. Si les jeunes gens en avaient une, ils marcheraient immédiatement avant le clergé.

40 Pendant la procession, on chante des psaumes ou des hymnes ayant rapport aux saints dont on transporte les Reliques. On pourrait choisir de prétérence les psaumes suivants: Beatusvir qui timet, Loudate pue ri, Beati omnes, Laudate Dominum de calis, Credidi propter, In exitu, &c. Les cloches sonnent tout le temps

50 Lorsqu'on est arrivé à l'église, on dépose le Reliques sur une crédence très ornée au mili

de cheur, ou près de la balustrade, avec bouquets et cierges allumés. Le célébrant les encense debout, avec inclination avant et après. Il ferait cependant une génetlexion si c'était une parcelle de la vrais croix.

Go Après le verset et le repons convenables, il chante l'oraison des saints dont on a les Reliques, ou une autre tirée du commun

70 Il peut y avoir panégyrique de ces saints, ou simplement un sermon ou instruction sur le culte des saints et de leurs Reliques.

80 Le célébrant vènère alors lui-même les saintes Reliques à genoux, et les fait vénérer d'abord au clergé, puis au peuple, tous s'agenouillant.

90 La cérémonie se termine par le chant du Te Deum.

100 Les saintes Reliques loivent être habituelle, ment déposées dans une armoire de la sacristie, propre, ornée et fermant à clef. Si quelqu'un demande à les venérer, le curé fait allumer au moins deux cierges, prend un surplis, et une étole de la couleur requise, ouvre l'armoire, et fait vénérer respectueusement la Relique.

110 Les guintes Reliques peuvent être exposées solennellement le jour de la fête des Saints, et aux plus grandes fêtes de l'année. On ne doit jamais les plucer sur la cus ode même où est le Saint-Sacrement. Aux grand'messes, en les encense suivant la rubrique.

Par pre

Au C

depuis empéci donner sainte reux de respect que de si préci

Sar réunion notre P

terons of

Dui Concile Constitu tance, sa LETTRE PASTORALE

Pour porter a la connaissance du Diocese la Constitution dogmatique "Dei Filius" du Saint Concile du Vatican.

JEAN LANGEVIN,

Par la misérieorde de Dieu et la grâce du Saint Siége, premier évêque de St. Germain de Rimouski.

Au Clergé, aux Communautés Religieuses et aux Fidèles du Diocèse,

SALUT ET BÉNÉDICTION EN N. S.

Les occupations multipliées qui Nous ont accablé depuis notre retour du Concile du Vatican, Nous ont empêché jusqu'ici, Nos Très-Chers Frères, de vous donner connaissance des principaux travaux de cette sainte assemblée. Aujourd'hui nous sommes heureux de pouvoir remplir ce devoir de soumission et de respect envers l'Eglise enseignante, en même temps que de zèle et d'affection pour vos âmes, qui nous sont si précieuses devant le Seigneur.

Sans revenir sur la description de cette auguste réunion des Evêques catholiques sous la présidence de notre Pontife bien-aimé, que Nous avons eu le bonheur

vous envoyer de Rome même, Nous nous contenterons de vous entretenir des œuvres déjà accomplies par ce Synode universel.

Durant les sept mois qu'il a pu siéger, le Saint Concile Œcuménique du Vatican a publié deux Constitutions dogmatiques de la plus haute importance, sans compter beaucoup d'études et de discus-

vraio bles, il

ets et

bout,

ints, ou

saintes au cler-

t du Te

abituellae, propre,
unde à les
x cierges,
requise,
sement la

exposées uts, et aux jamais les Sacrement. t la rubrisions préparatoires à plusieurs autres Décrets dogmatiques ou disciplinaires.

La première de ces Constitutions, publiée le 24 avril dernier, a pour titre: "De Fide Catholica," "De la Foi Catholique." Elle a été promulguée dans la 3e Session, et elle sera désignée sous le nom de Constitution Dei Filius, des deux mots par lesquels elle commence.

Vous serez peut-être surpris N. C. F., de ne pas la voir publiée, comme les Décrets du Concile de Trente et ceux de beaucoup d'autres, directement su nom du Concile lui-même. Mais le Souverain Pontife a voulu suivre l'usage adopté dans plusieurs des Conciles qui ont été présidés par le Pape en personne. Les deux premières Constitutions du Concile du Vaticau sont donc publiées au nom de "PIE EVEQUE, Serviteur des serviteurs de Dieu, AVEC L'APPROBATION DU SAINT CONCILE, pour la perpétuelle mémoire de la chose."

Vient tout d'abord une sorte de Préface destinée à relier le présent Concile à tous les anciens Conciles Œcuméniques, particulièrement au dernier, celui de Trente.

Cette Constitution expose donc que le Fils de Dieu et le Rédempteur du genre humain, N. S. J. C. conformément à la promesse qu'il a faite à son Eglise, au moment de retourner vers son Père Céleste, d'être avec elle tous les jours jusqu'à la fin du monde, n'a jamais cessé de l'assister dans son enseignement, de bénir ses travaux, de la secourir dans ses périls. Mais cette Providence salutaire, qui a constamment éclaté de mille autres manières, s'est manifestée particulièrement dans les fruits abondants que l'univers chrétien a retirés des différents Conciles Généraux, nommément de

dé do qu' Sai de

c c

l'Eg
cho
scri
peuentr
près
de sc
la se
elles
divin

ration gion fait to soul M et des règue naturo cette i sont e tériali les ba qu'à la que di

cile di

gmae 24

lica,''
dans
n de

ne pas cile de ent su contife s Conconne. du Vaveque, rion du chose."

lestinée

Conciles

celui de

Fils de S. J. C. A Eglise, c, d'être ande, n'a ment, de ils. Mais éclaté de ièrement en a reti-

ement de

celni de Trente. Cependant le Pape, après avoir détnillé quelques-uns de ces fruits, exprime une vive douleur des maux très-graves qui sont résultés de ce qu'un vrop grand nombre ont méprisé l'autorité de ce Saint Concile, ou en out négligé les Décreis si pleins de sagesse.

C'est en estet, en rejetant le divin magistère de l'Eglise et en livrant au jugement privé de chacun les choses qui regardent la religion, que les hérésies proscrites par les Pères de Trente, se sont fractionnées peu-à-peu en un nombre infini de sectes, toutes divisées entre elles, et dont plusieurs ont sini par perdre à peu près complétement la soi en Jésus-Christ lui-même; de sorte, qu'sprès avoir prétendu trouver dans la Bible la seule source et le seul juge de la doctrine chrétienne, elles en sont venues à ne plus la reconnaître pour divine, et à la mettre au rang des sables et des mythes.

Ainsi est née et s'est propagée cette doctrine du rationalisme ou du naturalisme, qui s'oppose à la religion chrétienne en taut qu'institution surnaturelle, et fait tous ses efforts pour éliminer Jésus-Christ, notre seul Maître et Sauveur, de l'esprit humain, de la vie et des mœurs des peuples, afin d'établir à la place le règne de ce qu'on appelle la pure raison ou la pure nature. De cet abandon de la religion chétienne, de cette négation du vrai Dieu et de son Christ, plusieurs sont enfin tombés dans l'abime du panthéisme, du matérialisme, de l'athéisme; et s'efforcent de renverser les bases mêmes de la société humaine, en niant jusqu'à la nature raisonnable, jusqu'à une règle quelconque du bien et du mal.

Mais ce qu'il y a de plus déplorable, ajoute le Concile du Vatican, c'est que plusieurs des enfants de

l'Eglise Catholique, influencés par cette impiété qui se répand par tout, ont laissé le seus catholique diminuer insensiblement en eux. Entraînés par des doctrines étrangères, ils en sont venus à confondre la nature et la grâce, la science humaine et la foi divine, et par suite à fausser le véritable sens des dogmes que tient et enseigne la Sainte Eglise, et à mettre en péril l'intégrité et la sincérité de la foi.

A la vue de telles erreurs, comment la Sainte Eglise n'eût-elle pas senti ses entrailles émues, elle qui a été établie de Dieu la mère et la maîtresse des peuples, qui se doit à tous, et qui est toujours prête et empressée à relever celui qui est tombé, à soutenir celui qui est ébranlé, à embrasser celui qui revient, à

affermir et à perfectionner les bons?

C'est pourquoi le Souverain Pontife déclare que, marchant sur les traces de ses Prédécesseurs, et pour s'acquitter de sa charge apostolique, il n'a jamais cessé d'enseigner et de défendre la vérité catholique, aussi bien que de réprouver les doctrines perverses. Mais voyant assemblés dans le St.-Esprit autour de lui et par son autorité les Evêques du monde entier, pour siéger avec lui et juger dans ce Saint Concile Œcuménique, il a résolu d'exposer et de confesser solennellement du haut de la Chaire de Pierre, à la face de l'univers, la doctrine salutaire du Christ, en s'appuyant sur la parole de Dieu écrite et transmise par la tradition, telle que l'Eglise Catholique l'a toujours soigneusement conservée et fidèlement expliquée, tout en proscrivant et condamnant les erreurs contraires, par la puissance que Dieu lui a conférée.

Telle est, N. C. F., l'admirable introduction de cette Constitution importante, qui est elle-même divisée en quatre chapitres, où le Concile traite succes-

nivemo Révéla la Rais

de Dier toute-pr l'immut d'avec t

té, bont tirer du anges et deux sul motif qu cessité, n volonté d a départi

30 E i! conserv infinic, do même ce

A ce d'anathèn dernes : a

Ne s condamne lui apparte de Dieu, o eux, voyez nés dans : tême, ont et qui, ma nivement de Dieu, Créateur de toutes choses, de la Révélation, de la Foi, et des Rapports entre la Foi et la Raison.

I. DE DIEU, CREATEUR DE TOUTES CHOSES.

Le Chapitre premier traite:—10 De l'être même de Dieu, et de ses principaux attributs: l'unité, la toute-puissance, l'éternité, l'immensité, la spiritualité, l'immutabilité, ainsi que de sa distinction essentielle d'avec tout ce qui est créé.

20 De l'acte par lequel Dieu dans sa pleine liberté, bonté et toute-puissance a daigné eréer, c'est-à-dire tirer du néant, les choses spirituelles et corporelles, les anges et le monde matériel, puis l'homme formé de deux substances, d'un corps et d'une âme; et aussi du motif qui a fait agir Dieu, et qui n'était point la nécessité, ni le désir d'augmenter son bonheur, mais la volonté de manifester sa perfection par les biens qu'il a départis à ses créatures.

30 Enfin, de la Providence de Dieu, par laquelle il conserve et gouverne toutes choses, et de sa science infinie, devant laquelle tout est à nu et découvert, même ce qui dépend de l'action libre des créutures.

A ce chapitre sont joints ciuq canons, qui frappent d'anathème les principales erreurs de nos impies modernes: athées, matérialistes, pauthéistes, déistes.

Ne soyez pas étonnés, N. C. F., de voir l'Eglise condamner ainsi des hommes qui sembleraient ne pas lui appartenir, puisqu'ils vont jusqu'à nier l'existence de Dieu, ou ses attributs essentiels. C'est que, parmi eux, voyez-vous, se trouvent un grand nombre qui sont nés dans son sein, ont été régénérés par le saint baptème, ont été même admis à la première communion, et qui, malheureusement, plus tard, gâtés par de mau-

l'inté-Sainto le qui s peuêto et utenir

ient, à

que,

11 60

nuer rnes

ne et

par

nt et

s cessó
aussi
Mais
lui et
, pour
cuméunelloe l'uniant sur
dition,
rneusen prospar la

ion de -même succesvaises lectures et de mauvaises sociétés, pervertis par une éducation tout-à-fait irreligieuse, victimes et esclaves de passions dégradantes, ont secoué tout joug et ont osé s'attaquer aux premiers principes de toute vérité et de toute morale. Ce sont donc des fils rebelles, mais ils n'en sont pas moins marqués du signe ineffiçable de chrétiens, et l'Eglise, qui reste toujours leur mère, quoiqu'ils essaient de méconnaître ses droits, ne fait qu'user de son autorité, en réprouvant leurs impiétés et tâchant, par une juste et salutaire sévérité, de les faire rentrer en eux-mêmes et leur faire voir la profondeur de l'abîme où ils se sont précipités.

II. DE LA REVELATION.

Dans le second Chapitre, le Concile nous enseigne que Dieu se sert de deux voies pour se révéler à nous : l'une naturelle, l'autre surnaturelle. Comme nous dit l'Apôtre, par le moyen des créatures sensibles et matérielles, l'homme peut comprendre les invisibles perfections de Celui qui les a faites, de sorte que, par les choses créées, la raison humaine, en employant sa lumière naturelle, peut certainement connaître Dieu comme le principe et la fin de toutes choses : voilà la première voie. L'autre, qu'a suivie le Seigneur dans sa sagesse et sa bonté, consiste à se manifester à rous, aiusi que les éternels décrets de sa volonté, d'abord par la bouche de ses prophètes, et en dernier lieu par celle de son Fils. De cette manière, non-seulement tous peuvent connaître d'une façon prompte, sûre, ferme et exempte de tout mélange d'erreur, ce qui de soi-même dans les choses divines n'est pas inaccessible à la raison humaine; mais cette révélation est surtout nécessaire à l'homme pour atteindre la fin surnaturelle à laquelle Dieu l'a destiné dans son infinie

bont ubso

nons est re daus reques qu'ils Esprit Testan qu'ils Trente latine canonic 1011 po moyens ni uniq sans eri du Sain

Le comme tenn et di appart prétation n'est per à ce sens

donnés :

Qua font suit

L'ho du 3e Ch de son C tis par
mes et
ut joug
le toute
s rebelu signe
toujours
s'droits,
nt leurs
ire sévépur faire
récipités.

enseigne à nous: nous dit et maté. es perfece, par les loyant sa ître Dieu : voilà la neur dans er à rous. é, d'abord er lieu par -sculement npte, sûre, , ce qui de as inacces. élation est e la fin surson infinie bonté, et participer aux biens divins qui surpassent absolument l'intelligence de l'esprit humain.

Le Saint Concile du Vatican, après celui de Treute, nous déclare ici : 10 que cette révélation surnaturelle est renfermée dans les livres saints et canoniques, et dans les traditions non écrites que les Apôtres ont regues de la bouche même de Jésus-Christ, ou bien qu'ils nons ont transmises sous l'inspiration du Saint-Esprit : 20 que ces livres de l'Ancien et du Nouveau-Testament, tout entiers avec toutes lears parties, tels qu'ils sont énumérés dans le Décret du Concile de Trente et tels qu'ils se trouvent dans l'aucienne édition latine appelée vulgate, doivent être tenus pour sacrés et canoniques: 30 enfin, que l'Eglise les tient pour tels, non point parce que, nyant été composés par les seuls moyens humains, ils ont été ensuite appronvés par elle, ni uniquement parce qu'ils contiennent la révélation sans erreur, mais parce que, écrits sous l'inspiration du Saint-Esprit, ils ont Dieu pour auteur, et ont été donnés à l'Eglise elle-même comme tels.

Le Concile ajoute enfin que l'on doit regarder comme le vrai sens de la Sainte Ecriture, celui qu'a tenu et que tient notre Sainte Mère l'Eglise, à laquelle il appartient de juger du véritable sens et de l'interprétation des Saintes Ecritures; et couséquemment il n'est permis à personne de les interpréter coutrairement à ce sens, on au consentement unanime des Pères.

Quatre canons, condamuant les erreurs contraires, font suite à ce Chapitre.

III. DE LA FOI.

L'homme, dit le Saint Concile au commencement du 3e Chapitre, dépendant tout entier de Dieu comme de son Gréateur et son Maître, et la raison créée étant complétement sujette à la Vérité incréée, nous sommes obligés d'accorder la pleine soumission de notre intelligence et de notre volonté à la révélation divine.

Ici le Concile définit la foi, qui est le principe du salut, comme une vertu surnaturelle par laquelle nous eroyons comme vrai tout ce que Dieu nous a révèlé, moyennant l'inspiration et le secours de sa grâce.—Il nous en donne le motif, qui n'est point la perception de la vérité par les lumières de notre raison, mais bien l'autorité de Dieu qui nous les révèle, et qui ne peut ni se tromper, ni nous tromper.

Néanmoins, pour que l'assentiment de notre foi soit conforme à la raison, Dieu a voulu aux secours intérieurs du Saint-Esprit joindre des preuves extérieures de sa révélation, particulièrement les miracles et les prophéties, d'abord coux de Moyse et des Prephètes, puis surtout ceux de Jésus-Christ Notre Seigneur.

La foi n'est donc pas un mouvement aveugle de l'esprit: cependant, pour être utile au salut, elle doit être produite par une illumination et une inspiration de l'Esprit-Saint, de sorte que, lors même qu'elle n'opère pas par la charité, elle est un don de Dieu, et que l'acte qu'on en fait est un acte d'obéissance libreenvers Dieu, à la grâce duquel on consent et on coo père, tandis que l'on ponrrait y résister.

L'objet de la foi divine et catholique comprend tout ce qui est renfermé dans la parole de Dieu écrite ou transmise par tradition, et proposé comme divinement révélé par l'Eglise, soit en vertu d'un jugement solennel, soit dans l'exercice de son magistère ordinaire et universel.

Or comme, sans la foi, il est impossible de plaire

à Die sonn la vie fin.

Dieu a moyer ment. et l'a-t tion di tre pour lée. So son iné stabilité et de té

 \mathbf{E}

nations
encore of
ment inc
preuves
excitant
té ceux des ténè
ici les Pa
ont eu u
de l'Eglis
changer,
sorte que
celle des
humaine

Dan tre, le Sa tiendraie intelliintelliicipe du lle nous révélé,

rception

nais bien
e peut ni
notre foi
secours
ves extées mira-

se et des

t Notre

vengle de t, elle doit nspiration to qu'elle Dieu, et nce libroet on coo

comprend Dieu écrite ime divinci jugement sistère ordi-

e de plaire

à Dieu, de même, explique le Concile du Vatican, personne n'a jamais pu être justifié cans elle, ni acquérir la vie éternelle sans persévérer dans la foi jusqu'à la fin.

Mais, la foi étant si nécessaire, essentielle même, Dieu a dû fournir à tous les hommes de bonne volouté le moyen d'embrasser la vraie foi, et d'y persévérer constamment. Aussi par son Fils Unique a t-il établi l'Eglise, et l'a-t-il revêtue de marques évidentes de son institution divine, de manière que tous puissent la reconnaître pour la gardienne et la maîtres de sa parole révélée. Son admirable propagation, son éclatante sainteté, son inépuisable fécondité pour tout bien, son unité, sa stabilité: voilà en effet autant de motifs de crédibilité et de témoignages irréfragables de sa mission divine.

Elle est donc comme un signe élevé au milieu des nations; elle invite, d'un côté, ceux qui ne croient pas encore en elle, et, de l'autre, elle appuie sur un fondement inébranlable la foi de ses enfants. A toutes ces preuves vient encore s'ajouter le secours de la grâce, excitant et aidant à arriver à la connaissance de la vérité ceux qui sont dans l'errour, et affermissant ceux qui des ténèbres sont passés à son admirable lumière. Et ici les Pères du Vatican font remarquer que ceux qui ont eu une fois le bonheur de recevoir l'enseignement de l'Eglise, no peuvent jamais avoir une juste cause de changer, ou de révoquer en doute la foi catholique, de sorte que la condition des fidèles est toute différente de celle des sectaires, qui, livrés à des opinions purement humaines, suivent une fausse religion.

Dans les six canons, qui accompagnent ce Chapitre, le Saint Concile frappe d'anathème ceux qui soutiendraient une doctrine opposée, et en particulier celui qui regarderait la raison humaine comme tellement indépendante que Dieu ne pourrait lui commander de croire des choses révélées; celui qui n'admettrait pas de distinction entre la foi divine et la philosophie; celui qui nierait la possibilité des miracles, ou qui relèguerait parmi les fables ceux mêmes que rapporte la Ste Ecriture; celui enfin qui prétendrait que l'assentiment de la foi chrétienne doit nécessairement venir des arguments de la raison humaine, ou qu'un catholique peut suspendre cet assentiment jusqu'à ce qu'il soit parvenu à une démonstration scientifique de la crédibilité et de la vérité de sa foi.

IV. DE LA FOI ET DE LA RAISON.

Après avoir ainsi donné la doctrine catholique sur la nature, les motifs, la nécessité, l'objet et la liberté de la foi, le Souverain-Pontife, avec l'approbation du Saint Concile, en vient aux rapports qui existent entre celle-ci et la raison.

Il nous rappelle d'abord qu'il y a deux ordres de connaissances, distinctes dans leur principe et dans leur objet:—10. dans leur principe, puisque dans l'un la connaissance vient de la raison naturelle, et dans l'autre, de la foi divine;—20. dans leur objet, puisque, d'un côté, il s'agit de choses auxquelles la raison humaine peut atteindre, et de l'autre, de mystères cachés en Dieu, que nous ne pourrions connaître, s'ils ne nous avaient été divinement révélés.

Sans doute, la raison éclairée par la foi peut, par un don spécial de Dieu, acquérir quelque intelligence des mystères au moyen d'une recherche soigneuse, pieuse et réservée; mais elle n'est cependant jamais capable de les percevoir comme les vérités de l'ordre purement naturel, parce que les mystères divins surpass com dan

puise se ni dire une d les de suiva

1

fausse déclar la fau comm nions été co plutôt tromp

 \mathbf{E}

une as
répéte
est op
donc d
mutue
fonder
choses
contre
connai
arts et
en rési

lement
hder de
t pas de
; celui
relèguee la Ste
ntiment
enir des
tholique

itholique pjet et la 'approbai existent

la crédi-

ordres de e et dans dans l'un e, et dans i, puisque, la raison mystères aître, s'ils

i peut, par ntelligence soigneuse, ant jamais de l'ordre divins surpassent l'intellect humain, demeurent toujours et comrae enveloppés d'un voile, tant que nous sommes dans cette vie mortelle.

Mais si la foi est ainsi audessus de la raison, l'une ne peut néanmoins jamais être opposée à l'autre, puisque Dieu, qui est l'auteur des deux, ne peut pas se nier lui-même, et que le vrai ne peut jamais contredire le vrai. Si donc il semble quelquefois y avoir une contradiction apparente, cela vient ou de ce que les dogmes de la foi ne sont pas compris ou expliqués suivant l'esprit de l'Eglise, ou de ce que l'on prend des opinions imaginaires pour les dictées de la raison.

Le Saint Concile définit donc comme absolument fausse toute assertion contraire à une vérité révélée, et déclare que l'Eglise a le droit et le devoir de proscrire la fausse science, et que les fidèles ne peuvent défendre comme conclusions ligitimes de la science, des optnions contraires à la fol chrétienne, surtout si elles ont été condamnées par l'Eglise, mais qu'ils doivent bien plutôt les tenir pour des erreurs qui n'ont qu'une trompeuse apparence de vérité.

Et ici, Nos Chers Frères, le Saint Concile combat une assertion calomnieuse que l'on entend trop souveut répéter, que l'Eglise catholique favorise l'ignorance et est opposée aux progrès de la science. Il nous fait donc observer que la foi et la raison se prètent un mutuel secours, la droite raison en démontrant les fondements de la toi et en développant la science des choses divines; et la toi, en prémunissant la raison contre l'erreur, et en l'enrichissant de beaucoup de connaissances. Loin donc d'être opposée à l'étude des arts et des sciences humaines, l'Eglise reconnaît qu'il en résulte de grands avantages pour la vie temporelle, et que cette étude convenablement dirigée doit, avec l'nide de la grâce, conduire à Dieu, le maître des sciences. Chacune de ces sciences peut donc, dans sa sphère propre, user de ses principes et de sa méthode particulière. Tout ce que fait l'Eglise, est de les empêcher de se mettre en opposition avec la doctrine divine, de quelque manière que ce soit.

Le Concile termine ce Chapitre en rappelant que la Religion Chrétienne n'est pas une œuvre perfectible, comme serait un système philosophique; de sorte qu'on ne doit jamais s'écarter du sens des dogmes sacrés que l'Eglise a déterminé une fois pour toutes.

Trois canons condamnent les erreurs émises contre la doctrine contenue dans ce quatrième Chapitre.

Le Souverain-Pontife termine toute cette Constitution, en avertissant de l'obligation qui incombe à tous d'observer les Décrets par lesquels le Saint Siège a proscrit et condamné les opinions erronées, qui se rapprochent plus ou moins de l'hérésie, et qui ne sont pas énumérées iei tout au long.

Tels sont, Nos Chers Frères, les principaux enseignements renfermés dans cette première Constitution dogmatique du Saint Concile du Vatican. Quel bonheur pour nous d'être ainsi éclairés de la lumière d'en haut, dans la voie unique qui mène à la vérité et à la vie! Quelle reconnaissance ne devons-nous pas à notre divin Sauveur de nous avoir ainsi appelés à son admirable lumière! Quel amour, quelle fidélité ne devons-nous pas vouer à cette Eglise catholique, seule dépositaire de la vraie foi!

Nous espérons pouvoir bientôt, Nos Chers Frères, vous entretenir pareillement de l'autre Constit ution

public vérita

que, si quée p rables, la tenu Généra

Se expliqu Diocèse en char

demeur sous no secrétai des des ans sa thode es emctrine

at que ctible, sorte ogmes ites.

constica tous Siége a qui se ae sont

c enseiitution
Quel
lumière
rérité et
us pas à
és à son
élité ne
o, seule

Frères, tit ution publiée par le même Saint Concile sur cette seule et véritable Eglise de Jésus-Christ.

En attendant, rappelons-nous avec consolation que, si cette année 1870 qui vient de finir, a été marquée par des événements bien lugubres et bien déplorables, elle sera, d'un autre côté, à jamais mémorable par la tenue de trois sessions solennelles du 19e Concile Général.

Sera la présente Lettre Pastorale lue au prône et expliquée au peuple dans chaque église et chapelle du Diocèse, aussitôt que possible après sa réception, et lue en chapitre dans les Communautés Religieuses.

Donné à St Germain de Rimouski, en notre demeure épiscopale, ce sixième jour de janvier 1871, sous notre seing et sceav, et le contre-seing de notre secrétaire.

† JEAN, Ev. de St. G. de Rimouski.

Par Monseigneur,

JACOB GAGNE, Ptre. Secrétaire.

CIRCULAIRE AU CLERGE.

Evêché de Rimouski, 6 janvier 1871.

Messsieurs,

Avec la présente, vous recevrez ma Lettre Pastorale sur la Constitution Dei Filius; afin de la mieux expliquer à votre peuple, il convient que vous la lisiez attentivement d'avance, même plusi urs fois. Vous pourrez la partager de manière à en faire le sujet de votre instruction pendant trois ou quatre dimanches. Ne la lisez pas en chaire toute de suite, mais interrompez en la lecture par un commentaire soigneusement préparée. Expliquez particulièrement plusieurs expressions que beaucoup de fidèles ne comprennent pas, telles que: athées, matérialistes, panthéistes, déistes, révélation, magistère, canons, etc.

Par le tableau ci-joint, vous verrez le montant pour lequel chacune des paroisses et missions a contribué en 1869 aux Œuvres de piété et de charité. La proportion de ce montant avec la population et les moyens de chaque lieu, donne un criterium assez exact des dispositions de ses habitants: car enfin la toi se prouve par les œuvres.

C'était la première année que la contribution du quinze sous était demandée pour l'Evêché et le Séminaire. J'ai à reconnaître le zèle que plusieurs d'entre vous, Messieurs, ont mis à me seconder pour ces objets importants. Ils n'ont rien épargné pour atteindre la somme indiquée: ils ent organisé la contribution comme je le leur avais demandé, ils ont nommé des syndics dans chaque arrondissement, ils ont annoncé

tan à c der la ont sur

C'e

du a

men

DEF,

coop succe tion ovous en con Siége en au même être : mativ Dieu mettr

viven entiè minis **FE.** uski, 71.

Pastomieux
la lisiez
s. Vous
sujet de
nanches.
nis interigneusoplusieurs
prennent
es, déistes,

montant
s a contriarité. La
son et les
ssez exact
n la toi se

ibution du
et le Sémiurs d'entre
r ces objets
e atteindre
ontribution
nommé des
ont annoncé

des quêtes dans l'église, ils ont fait compléter le montant par la fabrique, ils ont même visité les paroissiens à domicile, ne comptant pour rien la fatigue devant des œuvres si intéressantes, si vitales pour l'avenir de la Religion dans le Diocèse. Quelques-uns des voisins ont aussi, avec une ardeur vraiment remarquable, mis sur pied des corvées de 60, de 80 voitures, pour charroyer la pierre des fondations du nouveau Séminaire. C'est ce que l'on appelle du zèle pour la gloire de Dieu, du dévouement à son évêque.

J'ose espérer que tous, durant l'année qui, commence, auront à cœur d'imiter ces exemples. N'oubliez per, Messieurs, que je compte sur la bonne volonté, la coopération cordiale de Tous sans exception pour le succès. Ce n'est pas une œuvre de simple surérogation que le soutien de l'Evêque: permettez-moi de vous rappeler que chacun, prêtre et laïque, est obligé en conscience d'y contribuer pour sa juste part. Le Saint-Siège a fixé cette part pour les curés et missionnaires, en autorisant l'Evêque à exiger le dixième, qui par là même est dû en vertu de la justice, sub gravi, et ne peut être remplacé par une somme plus ou moins approximative. Je me flatte donc que chacun examinera devant Dieu s'il a rempli exactement son devoir, et tiendra à mettre sa conscience en sûreté sous ce rapport.

Croyez, Messieurs, que je ne désire rien plus vivement que de me voir toujours secondé franchement, entièrement, par mes chers coopérateurs dans le saint ministère: la réussite est à ce prix.

En toute estime et affection,

Votre très-humble serviteur,

JEAN Ev. DE St. GERMAIN DR RIMOUSKI.

M

pai fai

. _ ...

. .

1 - 101

. ...

plu lors

au-

les

remi voir tion porti

Zoua

Monsieur le curé,

Je vous prie de faire signer la pétition et jointe par vos paroissiens, et de m'envoyer au plustôt les signatures. Veuillez faire attention:

- 10 De faire signer sur du papier à lettre ;
- 2º De ne point mettre de croix, mais de faire écrire, par plusieurs mains différentes, les noms de ceux qui le demanderont, lorsqu'ils ne sauront point signer eux-mêmes:
- 3° D'admettre à signer cette pétition les jeunes garçons au-dessus de 16 ans,

Vous pourrez signer en tête de vos paroissiens, ainsi que les notables.

Votre affectionné serviteur,

JEAN, EV. DE ST. G. DE RIMOTSKI

P. S.—Notre part dans les frais du voyage de retour des Zouaves Pontificaux est de \$508.50; là-dessus nous n'avons pu rembourser que \$110.00. Je serais donc heureux de vous en voir dire un mot à votre paroisse, de manière que votre contribution au Denier de St. Pierre soit augmentée cette ar sée en proportion des besoins,

Par la m

Au

Il est nous ne po pouvons p a reparu p fer, jaloux de Tempé réaction. rouvrir de sources de veau, le lor tant d'hon côtés à boi est donc gr vions la vo tre un si g cessent de pastorale N

tations les p cher d'arre trop tard.

LETTRE PASTORALE

Au sujet de l'Intemperance.

JEAN LANGEVIN,

Par la miséricorde de Dieu et la grâce du St. Siége, premier évêque de St. Germain de Rimouski.

Au clergé et aux fidèles de notre Diocèse,

SALUT ET BENEDICTION EN N. S.

Il est un fait bien regrettable, N. C. F., sur lequel nous ne pouvons plus fermer les yeux, et que nous ne pouvons plus nous dissimuler : c'est que l'ivrognerie a reparu parmi nous dans toute sa hideur, et que l'enfer, jaloux des heureux fruits produits par nos sociétés de Tempérance, a réussi à opérer une bien funeste réaction. Déjà beaucoup de nos paroisses ont vu se rouvrir de ces débits de boissons enivrantes, premières sources de désordres sans nombre : déjà l'on a de nouveau, le long des chemins publics, le spectacle dégoûtant d'hommes ivres : déià l'on recommence de tous côtés à boire avec excès, sans gêne et sans honte. Il est donc grandement temps qu'à notre tour Nous élevions la voix, N. C. F., pour vous mettre en garde contre un si grand danger. Aux avis charitables que ne cessent de vous prodiguer vos zelés curés, notre charge pastorale Nous oblige à joindre aujourd'hui nos exhortations les plus vives et les plus pathétiques, pour tâcher d'arrêter ce torrent dévastateur avant qu'il soit trop tard.

Nous allons donc Nous efforcer, avec la grâce de Dieu, de vous peindre les maux effroyables auxquels vous expose l'abus des boissons fortes : accordez-Nous toute votre attention.

Voyons d'abord les tristes effets de l'Intempérance sous le rapport temporel; nous les examinerons ensuite au point de vue spirituel. Mais disons avant tout que le vin et les boissons fortes ne sout pas des choses mauvaises en elles-mêmes: elles sont les créatures d'un Etre infiniment sage, qui nous les a données dans un but d'utilité réelle. L'Ecriture nous dit qu'après avoir tout créé, Dieu trouva son œuvre très-bonne: "Viditque Deus cuncta quœ fecerat, et erant valde bona (1)." C'est donc l'homme qui, par sa malice, détourne ces objets de leur fin, pour les employer à satisfaire ses appetits désordonnés. "Le vin," nous dit encore l'Esprit Saint, "a été créé dès le commencement pour réjouir l'homme, et non pour l'enivrer." (2)

I. FUNESTES EFFETS DE L'INTEMPERANCE AU POINT DE VUE TEMPOREL.

To Parmi les dons naturels que nous a départis le Créateur, aucun n'est plus précieux, N. C. F., que la santé. Sans elle, tous les autres biens perdent leur valeur, l'homme ne saurait en jouir véritablement. Or, rien ne ruine plus la santé que l'usage immodéré des liqueurs fortes. Voyez en effet un ivrogne : sa figure est toute boursoufflée, son sang est en feu, le système nerveux surexcité, un tremblement convulsif s'empare bientôt de lui ; une chaleur intolérable, une soif ar dente le dévore ; ses yeux sont tantôt hagards, tantô

éteint tandis irratio douleu repleber son en Ah! N par ce que jou homme gences détruite morts at pérance vous un par le fe

tune par ture nou Ebriosus ditabitur (de cette de gliger ses faire, et i possibilit peu, il pe loiguent s'il est cu la pauvre

d'ivresse

20 .

⁽³⁾ Ezec (4) Eccli (5) Eccl. (6) Prov.

⁽¹⁾ Gen. I. 31. (2) Eccli. XXXI. 35.

race de auxquels lez-Nous

npérance rons enns avant t pas des les créaa données dit qu'a. ès-bonne: valde bo. nalice, déver à satis-" nous dit mencement ." (2)

POINT DE

départis le . F., que la erdent leur lemeut. Or, modéré des e : sa figure le système sif s'empare une soif ar ards, tantô

éteints ; une sorte d'imbécilité se répand sur ses traits. tandis qu'il est en proie à une sensibilité excessive et irrationnelle. Aussi le Saint-Esprit nous dit-il que la douleur accompagne l'ivrognerie: Ebrietate et dolore repleberis (3); aussi nous assure-t-il ailleurs, que la boisson en a tué plusieurs : Multos...exterminavit vinum (4) Ah! N. C. F., que de santés florissantes en effet flétries par ce vice infâme! que de victimes ne fait-il pas chaque jour parmi les jeunes gens les plus vigoureux, les hommes les plus robustes! combien de belles intelligences obscurcies, combien de vies prématurément détruites, combien de tombes creusées, combien de morts subites, d'accidents terribles causés par l'intempérance! Ouvrez les journaux : à peine en trouverezvous un qui ne vous rapporte quelque mort violente par le feu, ou le froid, ou les eaux, arrivée dans un état d'ivresse.

20 Après la santé, on estime ordinairement la fortune par dessus tout le reste. Eh bien! la sainte Ecriture nous dit que l'ivrogne ne s'enrichira jamais: Ebriosus non locupletabitur (5); Qui amat vinum non ditabitur (6). Il est aisé de le comprendre : l'esclave de cette epouvantable passion doit nécessairement négliger ses affaires les plus importantes pour la satisfaire, et trop souvent il se met dans une complète impossibilité de remplir les devoirs de son état. Peu-àpeu, il perd la confiance du public; ses pratiques s'éloiguent de son bureau ou de sa boutique; ou bien, s'il est cultivateur, il néglige ses travaux, et bientôt la pauvreté s'introduit chez lui. L'expérience est là, N.

⁽³⁾ Ezech. XX1II. 33. (4) Eccli. XXXI. 30. (5) Eccl. XIX. 1 (6) Prov. XXI. 17.

d

10

8

q

de

pr

cit

ur

ch

fu

die

pa

ma

100

dar

dar

ine

Ce (

hor

l'ét

il n

lui

de

atte

elle

sou

tre

leve

lx u

(1

C. F., pour nous convaincre que telle est presque toujours la triste conséquence de l'ivrognerie. Vous n'avez qu'à jeter les yeux autour de vous pour apercevoir des biens magnifiques, des propriétés considérables, ainsi gaspillés, ainsi bus par leurs maîtres, et passés entre des mains étrangères. La ruine et la misère, voilà le sort ordinaire de l'intempérant: Qui diligit epulas, in egestate erit (7).

So Mais non seulement il s'expose à perdre 44 santé et ses biens; il se voit encore privé de sen honneur. Comment en effet peut-il espérer être respecté, l'ivrogne qui ne sait pas se respecter lui-même ; qui fait société avec les hommes les plus vils, qui fréquente ces maisons infames, véritables succursales de l'enfer, où l'on se fait un jeu d'enivrer les gens, de ruiner les familles, de répandre la boisson comme l'eau par un indigne motif d'intérêt; où l'on profite de la faiblesse d'un pauvre malheureux pour le faire boire jusqu'à satiété? Bibite, et inebriamini, et vomite (8), dit le prophète Jérémie à cet homme qui n'a plus d'homme que le nom : il sort de là, après avoir bu comme il ne l'avait jamais fait de sa vie, à l'exemple du misérable Holopherne; Bibitque vinum multum nimis, quantum numquam biberatin vita sua (9); et suivez-le, voyez comme son pas est incertain, comme ses jambes refusent de le porter. Il chancelle, il trébuche, il tombe, la figure dans la boue : le voilà étendu le long du chemin, ou dans un fossé : le voilà couché sans sentiment sur le seuil de cette maison, où il devrait entrer en maître, en présence de cette famille dont il était destiné à être le protecteur, à la face de ces enfants

⁽⁷⁾ Id.(8) Jer. XXV. 27.(9) Judith. XII, 20.

que tous n'avez
voir des
cs, ainsi
és entre
voilà le
epulas, in

erdre .4 é de scn être resj.meme; vils, qui iccursales s gens, de nnie l'eau ofite de la aire boire vite (8), dit d'homme mme il ne misérable , quantum z le, voyez ses jambes ébuche, il du le long ouché sans ù il devrait ille dont il

ces enfants

dont il est le père, et dont il devrait être le modèle et le guide. Encore une fois, N. C. F. un homme peut-il se déshonorer, s'avilir davantage?

40 Un quatrième effet de l'intempérance qu'elle est une source de querelles, d'emportements et de violences. Nos Saints Livres nous le déclarent en propres termes: Vinum multum potatum irritationem fa-Contemplons un instant des ivrognes dans un cabaret : à mesure qu'ils boivent, leurs sens s'échauffent, leur irascibilité augmente, la chose la plus futile leur devient une occasion de se contredire, de se disputer, de s'injurier. Bientôt des gros mots l'on passe aux voies de faits, une rixe s'engage, et le lendemain, les papiers publics annoncent à une population consternée un de ces crimes qui portent l'épouvante dans tous les cours et plongent des familles entières dans le deuil, les couvrent quelquefois d'une fletrissure ineffaçable. Eh l quelle est la première origine de tout ce désordre ? l'usage excessif des boissons fortes ! Tel homme qui, sobre, est doux et paisible, devient, dans l'état d'ivresse, une bête féroce : il ne se connaît plus. il ne se possède plus, la colère, la fureur s'empare de lui : caperunt...furcre a vino (11), il est alors capable de tous les crimes, des meurtres les plus horribles, des attentats les plus sauvages. Aussi la gourmandise estelle rangée parmi les péchés capitaux, comme étant la source de beaucoup d'autres péchés. "Faites disparaitre l'ivrognerie," dit St. Grégoire le Grand " vous enlevez en même temps beaucoup d'autres vices; " Gulæ vitio rescisso, multa simul vitia resecantur.

⁽¹⁰⁾ Eccli. XXXI. 38.

⁽¹¹⁾ Osce VII. 5.

II. FUNESTES EFFETS DE L'INTEMPERANCE AU POINT DE VUE SPIRITUEL.

q

8

N

C

C

tr

di

co

Jé

Co

80

na

me

pro

tas

l'h

aff

ga

cæ

At

cra

ne

ľé

ses

ivi nu

pr to le

10 Considérons maintenant les funestes effets de l'Intempérance au point de vue spirituel. Dieu, qui, en créant l'homme, a tiré son corps de la poussière, lui a donné une âme, faite à son image, douée de la raison, capable de le connaître et de s'élever à lui. Voilà ce qui place l'homme à la tête de tont ce monde visible, et qui lui assure la royauté de cet univers. L'homme est si grand par ce don de la raison que le Psalmiste le met presque au rang des anges : minuisti eum paulo minus ab Angelis, gloria et honore coronasti eum, et constituisti eum super opera manuum tuarum (12); il le représente couronné de gloire et d'honneur, et il montre tout le reste à ses pieds; omnia subjecisti sub pedibus ejus (13). Mais, N. C. F., que dire de celui qui descend par sa faute de ce trône où Dieu lui-même l'a fait asseoir, qui abdique sciemment cette royauté, qui se prive volontairement de l'usage de la raison, le plus noble apanage de son être? Que penser, que dire de cet infortuné qui vend son droit d'aînesse pour un plat de lentilles, c'est-à-dire, de cet ivrogne qui, pour quelques verres de boisson, renonce à ses titres de gloire, s'abaisse, se dégrade au dessous du niveau de la brute? L'animal sans raison, en effet, a été ainsi créé de Dieu, il atteint ainsi la fin qui lui est assignée, il remplit les fonctions auxquelles il a été destiné; mais l'homme, privé de la raison par son propre fait, cet déchu du rang qui lui appartenait naturellement : it renverse l'ordre et les desseins de la Providence sur lui, il ne peut plus s'acquitter de sa tâche. L'animal

⁽¹²⁾ Ps. VIII, 6, 7, (13) Id. 8.

D T

le ui.

lui

rai-

bilà

isi-

m-

sal-

pau-

cons-

pré-

ntre

libus

des-

fait

i 50

plus

e de

r un

pour

эв de

u do

ainsi

gnée,

tiné:

a fait.

ment:

ce sur

qui traine une charge, connaît son chemin et conduit son maître; mais celui-ci, tombé dans l'ivresse, est hors d'état de le guider, et de retrouver sa route.-Mais N. C. F., si telle est la dégradation de l'intempérant comme homme, quelle sera-t-elle, si nous l'envisageons comme chrétien? Comment distinguer, comment retrouver dans ce misérable, plongé dans l'ivresse, un disciple de l'Homme-Dieu, régénéré par le baptême, consacré par la confirmation, lavé dans le sang de Jésus-Christ, nourri de sa chair divine dans la Sainte Communion? Dans cette bouche qui vomit toute sorte de blasphèmes et d'obcénités, comment reconnaître des lèvres, une langue sanctifiée par l'attouchement de l'adorable Eucharistie?-N'est-ce pas là une profanation du temple du St-Esprit, une espèce d'apostasie? Vinum et mulieres apostatare faciunt sapientes (14).

20 Mais la crapule ne se contente pas de dépouiller l'homme de sa raison; elle éteint encore en lui les affections les plus justes et les plus légitimes. "Prenez garde, nous dit notre Divin Maître, de laisser vos cœurs s'appesantir dans la crapule et l'ivrognerie": Attendite autem vobis, ne forte graventur corda vestra in crapula et etrietate. (15) Dans la boisson en effet viennent se noyer les plus nobles sentiments, l'amour de l'époux pour la compagne do ses jours, du père pour ses enfants. Entrez par la pensée dans la maison d'un ivrogne: il est déjà tard, il fait froid, la chambre est nuc, une partie des meubles a été vendue pour une provision de liqueur forte, une autre gît dans un coin toute brisée à la suite d'une récente ergie, sur la table les miettes du dernier morceau de pain, dans un autre

⁽¹⁴⁾ Eccli XIX. 2.

⁽¹⁵⁾ Luc XXI. 34.

angle de la maison une pauvre femme en pleurs, des enfants à moitié nus qui se plaignent de la faim ; et l'époux de cette femme, celui qui a juré, au pied des autels, d'être son protecteur et son soutien, le père de ces enfants, le chef de cette famille, est encore à l'auberge avec quelques compagnons de débauche, buyant jusqu'à son dernier son, mettant peut-être en gage 93 habits, ou l'héritage de ses enfants, ou, dit le Product Joël, l'honneur de sa propre fille : Puellam vendiderunt pro vino ut biberent: (16) ou bien, étendu mort ivre. dans un complet état d'insensibilité; objet de dégoût et de répulsion. Direz-vous après cela, N. C. F., que cet homme a encore un cœur dans la poitrine? Non. dit un autre prophète, l'ivrogne n'a pas de cœur : Et vinum et ebrietas auferunt cor (17); il l'a dans le ventre. dit St. Jérome ; cor habet in ventre gulosus.

30 L'intempérance entraîne encore à sa suite pour l'ordinaire les plus grands excès d'immoralité, les plus graves désordres. Le Sage, au Livre des Proverbes, nous avertit que le vin est une chose qui porte à la luxure: Luxuriosa res vinum (18); et de son côté. l'Apôtre St. Paul, dans son Epitre aux Ephésiens, nous répète la même vérité, en nous recommandant de ne jamais nous enivrer: Nolite inebriari vino in quo est luxuria. (19) Pour nous faire mieux comprendre encore les dangers que l'intempérance fait courir pour le salut à celui qui s'y livre, le prophète Isaïe multiplie les anathèmes : malheur à vous, s'écrie-t-il, qui vous levez dès le matin pour vous enivrer! Væ qui consurgitis mane ad ebrietatem (20)! malheur à vous qui vous glorifies

(16) Joël III. 3. (17) Osee IV. II. (18) Prov. XX. I, (19) Ephes. V. 18.

(20) Isaie V, 11.

d'être pui dum vinu insensés. aujourd'h g vez-vou le grand . l'injustice, ou'il nou amais le I possidebunt

40 Un

euse passi

en corrige lave de so eccati, (28 articulière on pencha assion l'av s plus cha er exemple la part oupissem ryiscimi me.me, il aii de l ment. dit quel ielq**ue** lége

ate d'éner

²¹⁾ Id. 22. 22) Id. **X**XII

²⁵⁾ Galat. V 24) I. Cor. V 25) Jenn VII 26) Joël I. 5.

d'être puissant à boire! Vœ qui potentes estis ad bibendum vinum! (21) Hommes aveugles, malheureux insensés, vous osez dire: "mangeons et buvons anjourd'hui, car nous mourrons demain." (22) Ne g'vez-vous donc pas que ce vice détestable est mis par le grand Apôtre au même rang que l'homicide, que l'injustice, que les crimes les plus énormes, (23) et qu'il nous assure que les ivrognes ne posséderont jamais le Royaume de Dieu: Neque ebriosi regnum Dei possidebunt (24).

40 Un dernier trait qui caractérise cette malheueuse passion de l'intempérance, c'est la difficulté de en corriger. S'il est vrai que tout pécheur est l'eslave de son péché: Omnis qui facit peccatum, servus est meati, (25) cette vérité s'applique cependant tout articulièrement à l'homme adonné à l'ivrognerie. on penchant l'entraine presque irrésistiblement, sa assion l'aveugle, il devient sourd aux avertissements s plus charitables, aux menaces les plus terribles, ex exemples les plus frappants. On a beau lui dire e la part de Dieu : "Réveillez-vous donc de votre oupissement, malheureux, pleurez et gémissez." rgiscimini, ebrii, et flete et ululate (26) : il se trompe mome, il se flatte de pouvoir s'exposer impunément Asi de l'occasion prochaine, et il retombe miséraement. Qui a bu boira, dit un proverbe populaire. dit quelquefois qu'il veut se convertir; il fait elque légers efforts ; ll multiplie les promesses ; mais ate d'énergie à prendre les moyens nécessaires, ces

des

; et

des.

'au-

rant

runt

vre,

zoût

que

Non,

: Et

ntre.

pour

plus

rbes.

e à la

côté.

nous

de ne

nuo est

ncore

salut

ie les lovez

mane

orifies

²¹⁾ *Id.* 22. 22) *Id.* XXII. 13. 23) Galat. V. 21.

⁽²⁴⁾ I. Cor. VI. 10. (25) Jean VIII. 34.

⁽²⁰⁾ Josi I. 5.

" so recon

à qui il

"gens iv

"cette in

" nécessa

"ceux qu

"au'elle l

Nous vou

relle géne

but pour

iëlève dar

mésonte p

bénisse les

de sa part.

A ces c

10 Nou

20 No

ombres.

Ce s

promesses d'ivrogne sont aussitôt violées que faites, Ecoutez bien, N. C. F., comment St. Basile s'exprime sur le même sujet. " Les jours ne lui semblent pas "assez longs: les nuits d'hiver lui paraissent trop " courtes pour le tomps qu'il donne à son insatiable " passion. Le vin bu excite à boire encore, et toujours "de plus en plus. C'est un teu qui s'attise soi-même " en dévorant. Ce n'est plus un besoin auquel on " cède ; ce n'est plus même un plaisir que l'on savoure; " les sens blasés n'en connaissent d'autre que celui de "boire.....Echauffés par l'ivresse, les convives pous " sent l'extravagance jusqu'à se défier entre eux à qu « se montrera le plus insensé en buvant davantage " le démon est l'arbitre et le juge de ces sortes de com " bats, où le prix de la victoire est le péché. " queurs et vaincus, tous présentent le speciacle l déposons d " plus déplorable.....Tels quo les simulacres de la gen me plante, "tilité, ils ont des yeux et ne voient point, des oreille accroissen "et n'entendent point, des pieds et des mains appa " santis, incapables de mouvement. Il faut les empor mit : " ter comme des morts, à travers les insultes publiques "O homme!.....qui donc a ourdi cette trame?.... " qui donc avait apprêté ce breuvage empoisonné rver bien "Les jeunes gens que tu avais invités à ta table, pprouvées " les renvoies chancelants, hors d'état de se soutenir. "Tu appelles chez toi ce jeune homme au nom endredi le "l'amitié, tu le repousses ensuite comme uu cadavre! des Clou-

Nous terminerous, N. C. F., cette Lettre par que breuvé sur ques autres paroles du même Saint Docteur : "Crospérité d "n'est qu'avec peine," vous dirons-nous avec hervira de " que Nous nous sommes déterminé à vous entreter oix et com "d'un semblable sujet, non pas que Nous le reguillers Mu "dions comme peu important, mais parce que No our passe "entrevoyions peu d'espoir de succès. Ceux qui

s que faites. le s'exprime emblent pas raissent trop n insatiable et toujours ise soi-même n auquel on l'on savoure: que celui de nvives pousitre ciix à qui t davantage ortes de com péché. Vain speciacle l cres de la gen at, des oreille s mains appe aut les empor

e trame?....

. Ceux qui

ltes publiques

"se reconnaîtront point ici, n'en ont pas besoin ; ceux 'à qui il s'adresse, ne l'entendent pas : parler à des "gens ivres, c'est parler à des cadavres. Du moins, si "cetto instruction ne guérit pas ceux à qui elle serait "nécessaire, peut-être ne sera-t-elle pas sans fruit pour "ceux qu'elle préservera de ce vice par l'horreur "au'elle leur en inspirera."

Ce sont surtout, N. C. F., les jeunes gens que Nous voudrions en préserver : si nous gagnons la nourelle génération à la belle cause de la Tempérance, but pourra encore être sauvé; mais si la jeunesse félève dans l'usage des boissons fortes, l'avenir ne so nésente plus à nous que sous les couleurs les plus ombres. Prions donc tous ensemble pour que Dieu bénisse les paroles que Nous vous adressons aujourd'hui de sa part, qu'il fasse fructifier cette semence que Nous deposons dans vos esprits et dans vos cœurs. "L'homme plante, l'homme arrose, Dieu seul peut donner "accroissement."

A ces causes, Nous croyons devoir régler ce qui

10 Nous exhortons messieurs les curés à faire obempoisonné erver bien exactement dans leurs paroisses, les Règles à ta table, pprouvées pour la Société de la Croix.

le se soutenir. 20 Nous leur recommandons fortement de chanter me au nom tendredi le 3 mars prochain, fête de la Sainte Lance e uu cadavre! t des Clous, une messe eu l'honneur de Notre-Seigneur Lettre par que breuvé sur la Croix de fiel et de vinaigre, pour la Docteur : "Crospérité de cette belle société dans le Diocèse. Elie nous avec le ervira de messe du mois. On devra y lire à haute vous entreter vix et commenter les dites Règles. Comme les Con-Nous le reguillers Municipaux s'assemblent vers cette époque parce que No our passer dez Règlements prohibant ou réglemantant la vente des boissons fortes, Nous espérons que cette grand'messe aura le bon effet de leur faire remplir leur devoir en conscience. Si cette lettre ne parvenait pas à temps, cette messe se chanterait le premier vendredi après sa publication.

30 Nous engageons aussi les fidèles à se réunir à l'église chaque jour du mois de mars, consacré au glorieux St. Joseph, à l'heure qui sera indiquée par Messieurs les curés, pour y faire les exercices en l'honneur de ce grand Saint, premier patron du pays, et que N. S. P. le Pape vient de donner pour Protecteur spécial à l'Eglise entière, et pour obtenir, par son intercession, la disparition de l'ivrognerie du milieu de notre peuple. Les familles qui ne pourront se rendre à l'église, auront soin de réciter en commun le chapelet à la même intention devant la Croix de Tempérance.

Sera la présente Lettre lue au prône le premier di manche après sa réception.

DONNÉ à St. Germain de Rimouski sous notes seing et sceau, et le contre-seing de notre secrétaire ce dixième jour de février 1871.

† JEAN, Ev. de St. Germain de Rimouski.

Par Monseigneur,

JACOB GAGNE Ptre.

Secrétaire.

s espérons le leur faire tte lettre ne chanterait le

s à se réunir consacré au indiquée par ces en l'honi pays, et que r Protecteur par sou du milieu de port se rendre un le chapelet Tempérance. le premier di-

ski sous notre tre secrétaire

E RIMOUSKI.

GNE Ptre. Secrétaire.

CIRCULAIRE AU CLERGE.

Evêché de Rimouski, 12 Février 1871.

MESSIEURS,

J'ai l'intention de vous entretenir dans cette Circulaire de plusieurs sujets différents, aussi brièvement que possible.

10 D'après l'avis de mon Conseil, je vous adresse une Lettre Pastorale sur l'Intempérance. Vous penserez comme moi qu'il est devenu absolument nécessaire que nous redoublions d'efforts pour arrêter les progrès de l'ivrognerie dans notre peuple, qui trouve, dans la construction de l'Intercolonial, une nouvelle occasion de se livrer à ce funeste penchant. Ma Lettre n'est qu'un canevas; à vous de le commenter, de le développer. Les Mandements, Lettres Pastorales, Circulaires, etc., aussi bien que les Prônes, ne produisent guères d'effet, si on les lit froidement, sans goût, sans âme, sans explications, d'une voix monotone, au milieu du bruit causé par ceux qui toussent, qui crachent, qui se mouchent. Alors les fidèles s'habituent à ne faire aucun cas de ces avis de l'Eglise ou du Premier Pasteur.

20 Voici, Messieurs, le temps qui arrive où on va faire le recensement décennal du pays. Il est de la plus haute importance que les habitants de notre Province de Québec fassent connaître bien exactement la population, les produits agricoles, mariitmes et industriels, la valeur des propriétés, l'étendue et le genre de culture, etc., le tout par rapport au deux d'Avril prochaîn ou à l'année qui finira ce jour-là. Tous nos inté-

rêts les plus chers se rattacheut au résultat du recensement. Les autres Provinces ne manqueront pas sans doute d'exposer leurs ressources sans réticence; il faut par conséquent que nons en fassions autant, si nons voulons avoir notre juste part dans la Législature, et dans les allocations accordées pour toutes sortes de fins. Parlez en douc plusieurs fois à vos paroissiens, faites leur comprendre la chose au point de vue social et religieux, dites-leur qu'ils sont tenus en conscience d'obéir à cette loi du Recensement et de répondre sincèrement à ceux qui seront chargés de son exécution, et que vous voudrez bien aider vous-mêmes de toutes manières.

30 Ce qui précéde doit vous taire voir, Messieurs, l'importance particulière pour chacun de vous de m'envover cette année un rapport de paroisse bien exact et bien complet, afin que je puisse le comparer aux renseignements fournis par le Recensement.-Marquez le nombre de baptêmes, mariages et sépultures enregistrès pendant l'année dernière 1870.-Indiquez bien le nombre d'écoles, et le nombre d'enfants de chaque sexe qui les fréquentent.-Un bon curé doit savoir au juste le nombre de ses paroissiens qui ont manqué à la confession annuelle on à la communion pascale.-Il est presque impossible qu'il n'y ait pas de désordre ou d'abus dans une paroisse : il est du strict devoir d'un curé de les exposer clairement à l'Evêque, et nou pas de chercher à les déguiser ou cacher.-La dîme de grain doit être déclarée d'après le cahier ; les contributions en argent pour l'année précédente. Quelques prêtres manquent à ce devoir, sous prétexte qu'ils n'ont pas tout perçu, au 5 août, au lieu de mentionner ce qu'ils ont retiré depuis douze mois. - J'ai aussi besoin de connaître au juste l'état financier des Fabriqueset toutes les autres choses qui concernent l'état moral et religieux des paroisses.—l'ersonne ne devrait attendre, pour faire son rapport annuel, à recevoir une Circulaire qui le lui demande. Il est inutile de s'excuser sur d'antres affaires; quand le temps est venu, c'est là la première affaire d'un curé.

40 Dans quelques arrondissements, on a été fort négligent à tenir les conférences et à en envoyer les procès-verbaux : on voudra bien y faire attention.—Messieurs les Présidents doivent veiller à ce que les absents soient toujours mentionnés, ainsi que la cause de leur absence.

n,

23

8,

n-

et

n-

le

is-

le

uo

au

la

-II

oa

'nn

pas

de

ıtri-

ues

ı'ils

ner

soin

8----

50 Les prêtres qui n'out pas plus de quatre années de sacerdoce doivent être bien ponctuels à venir subir leur examen annuel et à présenter leurs deux sermons. Je serais fâché d'être obligé de sévir contre aucun d'eux, pour lui faire observer cette prescription.

60 J'appelle votre attention toute spéciale, Messieurs, sur les chapitres XXI et XXIII des Ordonnances de ce Diocèse. Veuillez les relire avec soin, et vous y conformer dans l'occasion.

70 Permettez-moi aussi d'insister sur l'article de la Residence. Placés, comme vous l'êtes, à d'assez grandes distances les uns des autres, et privés pour la plupart de vicaires, il vous est difficile en sûreté de conscience de vous absenter plusieurs jours de suite sans une permission expresse, et, de mou côté, il m'est difficile d'accorder une telle permission sans une raison grave, surtout quand plusieurs voisins se trouvent à s'absenter à la fois. Ne trouvez donc pas mauvais, qu'obéissant à mon devoir, je refuse quelquefois l'autorisation de faire uu voyage qui n'est pas, à mon jugement, absolument nécessaire. Il y a des abus réels

sous ce rapport, et je serais obligé de prendre des mesures de rigueur si l'on continuait à laisser sans pasteur plusieurs paroisses de suite sans en avoir obtenu la permission.

dispenses pour vos paroissiens. Conner toujours les raisons canoniques que les parties croient avoir; exposer l'état de leurs moyens, afin que le supérieur puisse juger quelle componende il doit exiger; enfin ajouter l'arbre généalogique. Il arrive malheureusement si souvent des erreurs au sujet des parentés, que je considère cette précaution comme nécessaire.—Je vous engage aussi à détourner vos fidèles à temps, autant que possible, de se marier entre proches parents. Rappelez-vous encore qu'un curé ne doit jamais publier les bans, lorsqu'il y a un empêchement dirimant, sans avoir auparavant la dispense entre ! s mains.

ré

gu

HC

m

pr

dé

dai

110

cel

ray

de

ind

bu

pai de

l'e: Pro sou fair aur

Aidez-moi, Messieurs et chers collaborateurs, par vos ferventes prières, à remplir un peu moins imparfaitement mes trop nombreux devoirs, et à obtenir cet esprit de sagesse que vous demandez si souvent pour moi au pied du Saint-Tabernacle: Pontifici nostro, cui dedisti regimen disciplinæ, da spiritum sapientiæ.

Recevez, Messieurs, la nouvelle assurance de mon attachement le plus sincère et de mon dévouement le plus entier.

Votre très-humble serviteur en J. C.,

JEAN, Ev. DE ST. G. DE RIMOUSKI.

CIRCULAIRE AU CLERGE.

Evéché de Rimouski, 6 Mars 1871.

Monsieur LE Cure,

es ns

ir

es

les

X-

ur

fin

86+

ue

Je.

ps,

its.

ier

ans

par

ar-

cet

our

cui

non

it le

SKI.

Les prières que nous adressions au Ciel pour rétablissement de la paix, sont enfin exaucées; cette guerre horrible, épouvantable, entre la France et la Prusse estarrêtée, il faut espérer, définitivement. Vous pouvez donc cesser de dire l'Oraison pro pace, que j'avais prescrite par ma Lettre Pastorale du 23 septembre dernier. Invitez cependant vos paroissiens à remercier Dieu de l'heureuse conclusion de la paix, et à prier pour tous les catholiques qui ont succombé pendant cette guerre désastreuse.

Mais si ces combats meurtriers ont cessé, leurs déplorables suites se feront longtemps sentir, surtout dans cette pauvre France, à laquelle tant de motifs nous pressent de nous intéresser. Que de ruines amoncelées! que d'habitations détruites! que de champs ravagée! que de familles privées de leur soutien! que de veuves, d'orphelins! Pouvons-nous comtempler avec indifférence un spectacle si déchirant?

Je sais que votre peuple est déjà appelé à contribuer à plusients bonnes œuvres; mais en face d'une pareille désolation, vraiment je ne puis m'exempter de faire un nouvel appel à sa charité. Imitons donc l'exemple que nous donnent les autres diocèses de la Province, et taisons aussi notre offrande à nos frères souffrants. Vous voudrez bien en conséquence faire fuire une quête dans l'église on à domicile après l'avoir annoncée le dimanche précedent, et en transmettre le produit à l'Evêché d'ici au 1er avril prochain.

Comme le Concile du Vatican demeure suspendu vous ne direz plus pour le présent les Litanies des Saints les dimanches et fêtes d'obligation, comme je l'avais ordonné le 8 décembre 1869, mais vous les remplacerez par celles de la Ste. Vierge, que vous ferez suivre des trois Parce, pour obtenir la prompte restauration du St. Père dans son domaine temporel. Après les autres messes, vous continuerez à réciter les trois Ave, suivis des trois Parce. L'Oraison pour le l'ape se dira aussi suivant les Rubriques.

Je profite de l'occasion pour vous informer que les Actes et les Décrets du 4e Concile l'rovincial de l'bec ont été imprimés et reliés avec les Décret trois premiers. Chaque prêtre doit s'en procurer un exemplaire sans délai. Il y en a quelques-uns entre les mains de M. Jacob Gagné, Secrétaire, à l'évêché. Le prix est de \$1.50.

Comme les travaux du Séminaire vont reprendre bientôt, je vous prie de me transmettre les contributions qui peuvent être entrées. Quant aux componendes, comme e.les so paient presque toujours en papier, vous m'obligerez en les envoyant par lettre enregistrée. Vous devez les faire invariablement déposer avant la célébration du mariage.

Recevez, monsieur le curé, la nouvelle assurance de mon attachement bien sincère.

Votre très-humble serviteur,

+ JEAN, Ev. de St. Germain de Rimouski.

N. B.—Dans la 1ère page des Questions pour cette année, au lieu de cssil, il faut lire sil, à l'avant-dernière ligne.

Miseratione Primu

LUTEM I

Hodie tand quibus vobi ture discen mune sun nobis com priam sanct reverenter a ; quod Deu His de cau ria, alma Re nso, et Germ ac mission ræscripsimu imus, jubem lo Promu tum Provin ostra Diocce

o Renova

et monita

30 Ordinat

iœcessos er ratas, iterur

MANDATUM

١

8

8

89

10

08

un

tro

hé.

dre

bu-

po-

en

ttre

épo.

nco

uski.

nour

vant-

Joannes Langevin

Miseratione divina et Sancto Sedis Apostolica gratia primus Episcopus Sancti Germani de Rimouski, Dilectissimis Cooperatoribus nostris, et omnibus de clero et plebe filiis,

LUTEM ET BENEDICTIONEM IN CHRISTO JESU

Hodie tandem Nobis datur, Fratres charissimi, Constitutiones quibus vobiscum per primam nostram Synodum Diocesanam aure disceptavimus, in lucem edere, et executioni mandare, maune sunt opus nostrum, ad majorem Dei gloriam, animan nobis commissarum salutem et provectionem, uostramquo priam sanctificationem confectum. Ab omnibus ergo et singureverenter ac amanter accipientur atque religiose servabuque quod Deus Nobis concedat per gratiam suam.

His de causis, invocatis Beatissima et Immaculata Virgine ria, alma Redemptoris Matre, sauctis Josepho, ejus cast'ssimo aso, et Germano, hujus diœeesis Patrono, omniumque pareceiatae missionum Titularibus, sequentia constituimus, jussimus rescripsimus, atque per presens nostrum Mandatum constinus, jubemus et præseribimus, sellicet:

10 Promulgamus de novo quatuor Quebecensium Contum Provincialium hucusque celebratorum Decreta, ubiquo ostra Diœcesi servanda.

-o Renovamus Statuta omnia nostra episcopalia jam publiet monita interdum a Nobis data.

30 Ordinationes Archidiocesis Quebecensis, tompore huliceceseos erectionis vigentes, neque a Nobis modificatas aut gatas, iterum confirmamus. 40 Constitutiones nostras Synodales nunc editas promulga mus et sancimus, atque ab omnibus et singulis de clero et pleba servari mandamus.

50 Exemplare tam Decretorum præfatorum Conciliorum quam prædictorum Statutorum Ordinationumque, et præsentium Constitutionum penes se habere debet unusquisquo nostrorum Sacerdotum.

Datum apud Stum. Germanum de Rimouski, ex ædibu nostris episcopalibus, sub signo sigilloque nostris, ac Secretarii nostri subscriptione, secunda die mensis februarii, anno Domici octingentismo septuagesimo primo supra millesimum.

A JOANNES, Epus. Sti. Gni. de Rimouski

De Mandato Illmi. ac Revmi. DD. Eppî.

JACOB GAGNE, Ptr., Secretaria CIR

MESSIEU

Ave Mandem notre Sy concert a atteindre remarque

10 J soumissio Forain et

20 Je tions eccle à notre Sé ou par des

30 V soi des pe être renou peine de s

40 Le payables à 50 J'

du St. Sac quelques l

fo Jo quer à to messe.

70 J pour la di itas promulgaclero et pleba

Conciliorum 10, et præsenuisquo nostro-

ski, ex ædibus s, ac Secretarii i, anno Domini tum.

de Rimouski

agne, Ptr., Secretariu

CIRCULAIRE AU CLERGE

Evêché de Rimouski, 11 Février 1871

MESSIEURS,

Avec cette circulaire, je vous adresse enfiu mon Mandement pour promulguer les Ordonnances de notre Synode. Il ne nous reste plus qu'à travailler de concert à les exécuter ponctuellement. Pour mieux atteindre ce but, je vais vous faire quelques courtes remarques sur un certain nombre de points.

- 10 J'attire l'attention de tous sur le respect et la soumission dus taut au Vicaire-Général qu'au Vicaire-Forain et à l'Archiprêtre.

20 Je vous prie instamment de préparer des voca tions occlésiastiques, et de fonder des parties de bourses à notre Séminaire, par vous-mêmes, par vos fabriques ou par des paroissiens à l'aise.

30 Vous verrez que la permission de garder chez soi des personnes du sexe au dessous de 35 ans doit être renouvelée lors de chaque Retraite annuelle, sous poinc de suspense.

40 Les honoraires des vicaires (\$100 par an) sont payables à chaque quatre-temps.

50 J'espère que vous réussirez à établir l'adoration du St. Sacrement pendant le jour, au moins durant quelques heures.

60 Je suis certain que chacun de vous va s'appliquer à tenir exactement son cahier d'intentions de messe.

70 J'aime bien le pan que vous m'avez proposé pour la distribution des Saiutes Huiles, faute de mieux. Que le marguillier le plus voisin d'ici, au défaut du curé, vienne prendre les boîtes de toutes les paroisses suivantes: lorsqu'il sera rendu chez son curé, il y trouvera le marguillier de la paroisse voisine, qui en fera autant, et ainsi de suite. Pour le comté de Bonaventure, j'enverrai d'abord à Ristigouche pour le présent: de là on suivra le même ordre. Quant au comté de Gaspé, je ferai déposer les Huiles à Percé par le premier Steamer, et on agira comme il est dit plus haut, pour les autres paroisses.

70

pe

ca

arı

ob

voi

mo

Re

qu'

Ma

Sair

l'esp

nous

traci

tionn

excès

L'im

l'unif.

je per

détail

volon

part,

ventes d'abor

80 Je me flatte quo l'on observera bien la 8e Ordonnance spécialement par rapport à la prédication plus fréquente de sujets dogmatiques.

90 On ne doit pas oublier de demander permission, lorsqu'on croit avoir de fortes raisons de s'exempter de faire le catéchisme en hiver.

100 Si on a l'habitude de confesser dans certaines écoles éloignées, on doit y avoir une grille, qui peut être serrée dans quelque coin le reste du temps.

110 Veuillez donc suivre les écoles de bien près, nsin que les enfants en profitent réellement et sachent tous bien au moins lire, écrire et compter.

120 J'entretiens l'espoir que chaque curé va donner un nouvel élan à sa bibliothèque paroissiale.

130 Je tiens beaucoup à ce que les enfants de chœur soient régulièrement excreés aux cérémonies de l'Eglise. Je serais chagrin d'avoir des reproches à faire là-dessus.

140 Il faut également exercer les chantres de temps en temps, et veiller à remplacer ceux que l'âge force à se retirer. aut du aroisses é, il y , qui en e Boua-

cé par le lus haut,

au com-

en la 8e édication

er permisis de s'ex-

certaines , qui peut ips.

bien près, et sachent

ré va doniale.

enfants de monies de eproches à

hantres do x que l'âge 150 J'espère qu'appuyés sur cette 15e Ordonnance, vous allez parvenir à empêcher ces sorties scandaleuses pendant le St. Sacrifice.

160 Faites connaître à votre peuple le nouveau cas réservé.

170 Redoublons tous ensemble d'efforts pour arrêter les progrès de l'ivrognerie, et faire mieux observer le Règlement de la Société de la Croix. Je vous engage à avoir du chant à la messe de chaque mois, pour y attirer davantage les fidèles.

180 Je m'occupe dans le moment à préparer un Règlement afin d'établir dans nos paroisses, lorsqu'elles n'y existent pas déjà, une société d'*Enfants de Marie*, pour les jeunes filles, et une confrério de la Sainte Famille, pour les femmes mariées: ce sera je l'espère, un moyen efficace de diminuer le luxe, qui nous gagne d'une manière alarmant

190 Tenez strictement, s'il-vous-pait, aux régles tracées dans la 19e Ordonnance sur les Fréquent sions.

200 Quant aux danses, je desire que l'on s'en tienne à ce qui est ici marqué, de manière à éviter un excès de sévérité aussi bien que le relâchement. L'important, sur ces trois derniers points surtout, c'est l'uniformité.

210 A ce qui est indiqué dans la 21e Ordonnance, je pense pouvoir ajouter prochainement une direction détaillée pour les différents cas qui peuvent se présenter.

Je suis persuadé, Messieurs, qu'avec la bonne volonté et le zèle qui ne manqueront pas de votre part, et la bénédiction du Ciel, qu'attireront vos ferventes prières, ces Ordonnances Synodales produirout d'abondants fruits de salut pour nous et nos fidèles. C'est dans cette confiance que je vous les offre au jourd'hui, Messieurs et bien chers collaborateurs, me recommandant à vos Saints Sacrifices, et me souscrivant bien cordialement

Votre tout dévoué serviteur,

+ JEAN, Ev. de St. Germain de Rimouski

P. S. Chaeun de vous, en transmettant franco \$0.50 à M. Jacob. Gagné, Secrétaire, recevra par le retour de la malle deux exemplaires des Ordonnances Synodales et des Actes du Synode. Le tout est suivi de quelques Indults que j'ai obtenus du St. Siége: vous connaîtrez mieux par là les faveurs que vous pourrez solliciter et que je suis en mesure de pouvoir vous accorder.

Veuillez être ponctuels à me transmettre pour révision et approbation l'Ordo de votre Titulaire, de son octave et de sa solemnité, suivant la réponse que j'ai obtenue de la Congrégation des Rites.

J'ajoute le Décret par lequel S. S. Pie IX vient de déclarer SAINT JOSEPH PATRON DE L'EGLISE CATHOLIQUE. Vous voudrez bien le lire en français à votre peuple, et faire tout ce qui est possible pour augmenter la dévotion à ce grand Saint, qui est déjà le premier Patron de notre pays.

DECRET A LA VILLE ET AU MONDE

De même que Dien avait constitué Joseph fils du patriarche Jacob pour régir toute la terre d'Egypte, afin d'assurer des vivres à son peuple, de même lorsque, la plénitude des temps étant accomplie, il allait envoyer sur la terre son Fils unique Sauveur du monde, il choisit un autre Joseph dont le premier était la figure, et le constitua maître et prince de sa maison et de son domaine, gardien de ses principaux trésors, époux de l'Immaculée Vierge Marie, de laquelle, par l'opération du Saint-Esprit, est né Notre-Seigneur Jésus-Christ qui daigna passer devant les hommes pour le Fils de Joseph et qui lui fut soumis.

Et celui que tant de rois et de prophètes avaieut désiré voir, ce Joseph, non seulement le vit, mais. vivant avec lui et l'entourant d'une affection paternelle, il reçut ses baisers. Ce fut sa vigilante sollicitude qui pourvut à la nourriture de Celui que le peuple fidèle devait recevoir, pain venu du ciel, pour avoir la vie éternelle. A cause de cette dignité sublime que Dieu a conférée à ce très-fidèle serviteur, l'Eglise a toujours entouré de louanges et des plus grands honneurs, après la Vierge, Mère de Dieu, son épouse, le Bienheureux Joseph et imploré son intervention dans ses souffrances. Or, en ce temps de malheur, attaquée de tous côtés par ses ennemis, l'Eglise subit de telles calamités que les hommes impies croient voir enfin les portes de l'enfer prévaloir contre Elle; c'est pourquoi les vénérables prélats de tout l'univers catholique ont adressé au Souverain Pontife leurs prières et les prières des fidèles du Christ confiés à leurs soins, lui deman-

ki co

le ces de ous

ous

de

que it de ique. uple, er la

emier

dant de proclamer saint Joseph, patron de l'Eglise catholique.

Dans le saint Concile Œcuménique du Vatican, ils ont renouvelá plus ardemment encore ce vœu et cette demande, et notre Très Saint Père le Pape Pie IX, ému de la situation déplorable, suite des événements les plus récents, a voulu remplir le vœu des évêques et se mettre, lui et tous les fidèles, sous la très-puissante protection du saint patriarche Joseph, c'est pourquoi il l'a proclame solennellement PATRON DE L'EGLISE CATHOLIQUE, ordonnant que sa fête, qui tombe le 19 Mars, sera dorénavant célébrée sous le rite double de première classe, sans octave, cependant, à cause du Carême. Le Saint-Père a réglé en outre que cette déclaration prendrait force de loi par le présent décret de la sacrée congrégation des Rices, en ce jour consacré à la Vierge Immaculée Mère de Dieu et épouse du très-chaste Joseph.

Ce 8 décembre 1870.

C. CARDINAL PATRIZI, Evêque d'Ostie et de Velletri, préfet de la Congrégation des Rites Sacrés.

> D. Bartolini, Secrétaire de la même congrégation.

Par la prem

Vo

naître c Synode ne sere sont vos études e Ordonna quelques les autre et l'affe dans les croyons

prêtres q rentes pa adresser nir cert chapelet absous a

10

LETTRE PASTORALE

Au sujet des Ordennances du Premier Synode Diocesain.

JEAN LANGEVIN,

Par la miséricorde de Dieu et la grâce du St. Siége premier evêque de St. Germain de Rimouski,

Au clergé et aux fidèles de notre Diocèse,

SALUT ET BENEDICTION EN N. S.

Vous êtes sans doute curieux, N. C. F., de connaître ce qui a occupé le Clergé du Diocèse durant le Synode que Nous avons tenu l'été dernier; mais vous ne serez pas surpris quand Nous vous dirons que ce sont vos intérêts spirituels qui ont fait l'objet de nos études et de nos délibérations. Parmi les vingt-et-une Ordonnances que Nous y avons promulguées, à part quelques-unes qui ne regardent que les prêtres, toutes les autres ont pour but la bonne éducation de l'enfance et l'affermissement de la piété et des bonnes mœurs dans les paroisses. Voici quelques détails que Nous croyons propres à vous édifier.

10 Dans la Ie Ordonnance, il s'agit des Archiprêtres que Nous avons cru devoir nommer dans différentes parties du Diocèse, afin que vous puissiez vous adresser à eux pour faire commuer les vœux, pour obtenir certaines dispenses, pour faire indulgencier des chapelets, des crucifix et des médailles, et pour être absous au besoin des cas réservés.

n.

20 Par la He Ordonnance, Nous engageons ceux qui en ont les moyens à fonder des bourses ou des fractions de bourses dans notre Séminaire, pour faire étudier des élèves pauvres, de bons talents et de bonnes dispositions, dans l'intention de procurer de saints prêtres à l'Eglise. Nous exhortons en même temps les parents à bien veiller durant les vacances sur leurs enfants qui étudient au Séminaire, afin que ce temps de repos ne leur devienne pas une occasion de chute et de perdition.

So La Ve Ordonnance a pour fin le respect et la dévotion dûs à l'adorable Sacrement de nos autels. N'oubliez pas. N. C. F., que Notre-Seigneur fait ses délices de rester parmi les enfants des hommes : deliciæ meæ esse cum filiis hominum; faisons donc les nôtres de le visiter souvent dans le tabernacle où il habite jour et nuit. Que Nons serions heureux de voir s'établir dans chaque paroisse et mission l'adoration, sinon perpétuelle, du moins assidue du Très-Saint Sacrement! Nous avons la douce confiance que chaque Curé trouvera, parmi son troupeau, un certain nombre d'ames ferventes qui se feront une joie de venir ainsi, à tour de rôle, passer quelque temps en prière et on adoration au pied de l'autel. Nous espérons aussi que cette dévotion éclatera d'une manière bien sensible pendant les Quarante-Houres et l'Octave de la Fête-Nous désirerions que l'on montrât en général plus d'empressement pour accompagner le Saint-Vialique lorsqu'on le porte aux malades, et qu'on témoignât à N. S., dans ces occasions, plus de vénération et d'amour. Ah! comprenez bien, N. C. F., l'honneur que vous accorde Dieu lui-même, en daignant se rendre jusque dans vos demeures, pour y consoler et fortifier les pauvres mourants.

lour is tout of chrétistantes dépen vous vous vous vous vous vous religier francée vaises emple un mot, sacré do

insist

devoi

50
puissant
taine ins
lectures,
reux. N
nance S

60

jour du

daleuse
une cau
manches
dehors à
roisse.
a cessé p
sans reli

es fracire étubonnes
saints
temps
ur leurs
temps
chute

ect et la s autels. r fait ses s : deliciæ es nôtres il habite voir s'étaion, sinon int Sacreie chaque in nombre enir ainsi, rière et en s aussi que n sensible le la Fêtcen général Saint-Via-'on témoivénération .F, l'hondaignant se consoler et

40 Dans la IXe et la XIe Ordonnances, Nous insistons auprès de vos excellents pasteurs sur leurs devoirs à l'égard des Catéchismes et des Ecoles. Nous leur rappelous que l'avenir de la Religion dépend surtout de la bonne éducation des enfants. Muis, parents chrétiens, vous aussi avez des obligations bien importantes et bien étroites là-dessus; votre propre salut dépend de votre exactitude à vous en acquitter. Si vous voulez que vos enfants vous donnent de la consolation, qu'ils vous respectent et vous soient soumis; si vous voulez vous en voir un jour entourés dans le ciel; envoyez-les assidûment à de bonnes écoles, faitesleur fréquenter régulièrement le catéchisme toute l'année autant que possible, éloignez-les des mauvaises occasions; donnez-leur constamment l'exemple de la piété, de la sobriété, de la modestie : en un mot, ayez soin de leurs âmes comme d'un dépôt sacré dont Dieu vous demandera un compte sévère au jour du jugement.

50 Les Bibliothèques paroissiales sont un moyen puissant d'entretenir chez les enfants qui ont une certaine instruction le goût de l'étude et des bonnes lectures, et de les détourner des divertissements dangereux. Nous nous en occupons dans notre XIIc. Ordonnance Synodale.

60 Dans la XVe., Nous condamnons comme scandaleuse la conduite de ceux qui sortent de l'église, sans une cause raisonnable, pendant la sainte messe des dimanches et fêtes, ou qui passent un certain temps dehors à la grande mésédification de toute leur paroisse. Puissions-Nous apprendre bientôt que cet abus a cessé partout! Si quelques malheureux sans foi et sans religion continuaient à sortir ainsi ou à rester

dehors pendant les offices, ils se verraient refuser l'absolution par leur confesseur. Cet abus serait aussi bien plus rare si l'on habituait tous les enfants et les jeunes gens à entendre la messe avec attention et dévotion. Nous conjurons les parents, les instituteurs, et les marguilliers dans chaque paroisse à seconder monsieur le curé, et à veiller à ce que tous se tiennent bien dans l'église et n'en sortent point sans raison.

70 Neus revenons dans la XVIe. Ordonnance sur le Pariure, dont Nous vous avons parlé dans notre Mandement du 12 mai 1869. Nous aimons à croire. N. C. F., que Nous n'avons pas élevé la voix en vain dans cette circonstance, et que Nous avons réussi à imprimer dans la plupart des ames une sainte horreur de ce crime affreux, qui appelle la vengeance du Ciel. Cependant, comme malheureusement on Nous assure qu'il se trouve encore parmi nos diocésains des hommes assez pervers pour prendre faussement en témoignage le Nom terrible du Seigneur, Nous voulons que le parjure juridique, c'est-à-dire le faux témoignage rendu devant un tribunal ecclésiastique ou civil, un magistrat, ou toute autre personne avant droit de faire prêter serment, soit un cas reservé dans ce diocèse, Nous nous flattons que cette juste sévérité arrêtera la fréquence d'une faute si abominable.

So C'est également d'un sujet dont Nous vous avons entretenus tout dernièrement que traite la XVIIe. Ordennance: Nous voulons parler de l'Ivrognerie. Nous ne répèterons pas ici les salutaires avis que Nous vous avons donnés si récemment: ils doivent être encore protondément gravés dans vos cœurs. Qu'il Nous suffise de vous dire que Nous enjoignons aux confesseurs de retuser l'absolution aux aubergistes qui

ce de ind

er

die nos et s not heu de 1 et dép bien soul ront. jours les p poser dans 8118 verro déper enfar catéc bles pour ce su de la pelez c'est-

pauv

efuser t aussi s et les et déuteurs, conder iennent

son. nnance as notre a croire, en vain réussi a horreur du Ciel. us assure hommes n témoiilons que noignage civil, un it de faire e diocèse. rrêtera la

Nous vous
la XVIIe.
'Ivrognerie.
s que Nous
bivent être
eurs. Qu'il
ignoms aux
ergistes qui

enivrent leurs pratiques, qui violent les lois civiles, ou qui permettent le désordre chez eux, de même qu'à ceux qui signent des certificats destinés à faire obtenir des licences à des gens qu'ils connaissent pour en être indignes.

90 Le Luxe, cette plaie de notre société canadienne, ce chancre qui ronge un si grand nombre de nos familles, cette source d'orgueil, d'envie, d'injustice, et souvent de libertinage et de crime, fait l'objet de notre Ordonnance suivante. Nous nous estimerions heureux, N. C. F., si nous réussissions à extirper ce mal de nos paroisses. Quand donc les jeunes gens de l'un et de l'autre sexe comprendront-ils qu'au lieu de dépenser leur gain en vaines parures, la nature aussi bien que la religion, leur impose le strict devoir de soulager la misère de leurs parents ? Quand réfléchiront-ils sur la prudence de faire des épargnes pour les jours d'accident ou de maladie ou de vieillesse? Quand les parents, de leur côté, auront-ils l'énergie de s'opposer au désir immodéré de leurs enfants de briller dans le monde par un vain étalage de parures audessus de leur condition et de leurs moyens?-Quand verront-ils qu'ils sont coupables de consentir à ces dépenses extravagantes, au détriment de leurs autres enfants, qui souvent ne peuvent aller ni à l'école, ni au catéchisme, ni à la messe, faute de vêtements convenables ?-Combien d'ailleurs, dans les familles aisées, ne pourrait-on pas soulager de pauvres avec une partie de ce superflu que l'on gaspille ainsi en se faisant l'esclave de la toilette et de la mode ?-Enfin, N. C. F., rappelez-vous votre nom et votre qualité de chrétiens, c'est-à-dire de disciples d'un Dieu anéanti, qui s'est fait pauvre pour nous, et qui n'a cessé de prêcher le

m

co

ab

dar

da

elle

tou

Chi

11011

du s

tend

renc

les d

tont

dims

diver

une s

si vo

en su

borne

réuni

des to

qui v

pour

lasciv

de la

rendo

dale,

cas oi

naufr

au mo

d'tachement de toutes les choses de la terre : rappelezvons les promesses solennelles de votre baptême, où vous avez renoncé aux pompes du démon, c'est-à-dire à toutes les vanités mondaines. Laissez-Nous espérer au moins que dans chaque paroisse on réussira à former un noyau de bonnes mères de famille, de pieuses jeunes filles, qui, par la modestie et la simplicité de leur habillement, seront des modèles pour les autres. Nous allons Nous occuper incessamment de cette œuvre importante.

100 Notre XIXe Ordonnance Synodule signale les dangers des fréquentations qui précèdent le mariage, telles qu'elles se pratiquent malheureusement parmi beaucoup de jeunes gens. Nous y avertissons les confesseurs qu'ils doivent refuser les sacrements : 10 aux parents qui permettent à leurs enfants des amitiés trop longues, des entretiens trop fréquents ou trop prolongés le soir, enfin des rencontres ou des promonades seul à seule; et 20 aux jeunes gens qui font durer trop longtemps ces fréquentations, sans avoir l'intention sincère ou les moyens de se marier bientôt, qui cherchent à so rencontrer à l'insu ou en l'absence des parents, enfin qui ont des tête-à-tête, soit à la maison, (surtout sans lumière,) soit dehors, dans les chemins, les champs, les bois, soit en voiture, soit sur l'eau. Ah! N. C. F., que de malheurs, que de crimez, que de déshonneurs seraient prévenus, si l'on voulait enfin suivre ces règles si sages! Les jeunes gens seraient purs et dignes des regards de Dieu lorsqu'ils viendraient au pied de l'autel recevoir le grand sacrement de mariage; leur alliance serait bénie du Seigneur; elle serait bénie dans leurs enfants et leurs petits-enfants jusqu'à la troisième et quatrième génération, comme l'Eglise le leur souhaite par la bouche de son

ministre; et ces nouvelles familles seraient autant de copies de la Ste. Famille de Jésus, Marie, Joseph.

ez.-

où

lire

erer

for-

uses

de

tres.

etto

gnale

iago,

armi

con-

o aux

s trop

olon-

nades

durer

inten-

it, qui

ce des

naison,

emins,

l'eau.

ch our

t enfin

eraient 3 vien-

rement

igneur;

etits-en-

ération,

de ron

110 Encore un sujet bien important que Nons abordons dans notre avant-dernière Ordonnance, les Soyez persuadés, N. C. F., que, si toutes les danses ne sont pas absolument manvaises et conpables. elles sont du moins entre personnes de différent sexe tontes dangerenses et peu conformes à l'esprit du Christianisme. " On ne peut servir deux mattres à la fois," nous dit J. C.; n'essayez donc pas à unir les plaisirs du siècle avec les pratiques de la dévotion ; ne prétendez donc pas gagner toutes les indulgences qui se rencontrent dans le cours de l'année, communier dans les différents concours qui ont lieu dans votre paroisse, tout en vous livrant librement, quelquefois même le dimanche, ou pendant le Carême et l'Avent, à ces divertissements et à ces danses, qui sont trop souvent une source de grande dissipation. C'est tout au plus si vous pouvez espérer faire votre communion pascale. en supposant que vous seyez restés dans de justes bornes. Mais ne Nous parlez pas, N. C. F., de ces réunions où l'on ose blesser la décence chrétienne par des toilettes immodestes, admettre en payant tous ceux qui veulent s'y présenter sans qu'il y ait personne pour maintenir le bon ordre, se permettre des danses lascives, on rassembler la jeunesse des deux sexes hors de la surveillance des parents : de pareilles réunions rendent indigne de la communion même à Pâques.

120 Enfin, dans notre XXIe. Ordonnance Synodale, Nous donnons certaines règles à suivre dans le cas où l'on a trouvé des effets provenant de quelque nausrage. Il est nécessaire: 10 de chercher le maître, au moyen des marques, ou en faisant annoncer la

chose dans les journaux, ou de quelque autre manière convenable; 20 quand on l'a trouvé, de lui restituer les effets, en ne se réservant que les frais encourus et les droits de sauvetage; 30 dans certaines circonstances, de remettre les effets, non pas au propriétaire, mais aux assureurs, ou à la douane, ou à quelque autre officier indiqué par la loi. Si, après toutes les recherches, on ne peut découvrir le maître, on doit alors prendre l'avis de son confesseur, qui décidera chaque cas particulier.

Veilà, N. T. C. F., les principaux points qui vous concernert spécialement dans ces Ordonnances de notre premier Synode diocésain. Vous devez y voir un gage de notre sollicitude pastorale pour le bien de vos âmes, et de l'intérêt que Nous portons à vos chers enfants. C'est à vous maintenant, par votre empressement à vous y conformer, à en tirer teut le fruit que Nous en attendons. Daigne le glorieux St. Joseph, que Nous avons prié durant tout ce mois de mars qui lui est consacré, les prendre sous sa puissante protection, et les rendre utiles à la grande famille dont Nous sommes chargé!

Sera lue au prône notre présente Lettre Pastorale partout où se fait l'office public le premier dimanche après sa réception.

Donné en notre demeure épiscopale, ce dérnier jour de mars 1871, sous notre seing et sceau, et le contre-seing de notre secrétaire.

† JEAN Ev. de St. G. de Rimouski. Par Monseigneur, JACOB GAGNE Ptre.

Secrétaire.

Mons

Lettre les p parois

 \mathbf{n}

Euvre reçu il pour v n'a pas étaient charita paroiss Recette la Foi de l'occ vue de Franco

compte les cor Sémins au mo paroiss butions ma visi qui ne

CIRCULAIRE AU CLERGE,

Eveché de Rimouski, 1er Avril 1871.

MONSIEUR LE CURE,

Vous voudrez bien, en lisant à votre peuple !a Lettre Pastorale ci-jointe, insister particulièrement sur les points qui peuvent regarder davantage votre paroisse.

Donnez-lui aussi connaissance du Tableau des Œuvres diocésaines pour 1870 que vons devez avoir reçu il y a quelque temps. Ce sera un encouragement pour votre paroisse si elle a fait con devoir; ou, si elle n'a pas répondu comme elle devait aux appels qui lui étaient adressés, un motif d'être plus généreuse et plus charitable à l'avenir. Communiquez également à vos paroissiens le compte-rendu que je vous transmets des Recettes et Dépeuses de l'Œuvre de la Propagation de la Foi dans le Diocèse pour 1869 et 1870, et profitez de l'occasion pour stimuler lenr libéralité, surtout en vue de la ruine presque totale de cette Œuvre en France.

Au risque de vous fatiguer, j'ajouterai que je compte plus que imais sur votre zèle sacerdotal pour les contributions de quinze sous à la construction du Séminaire. Prenez donc la peine de faire vous-même, au moment le plus favorable, une tournée dans la paroisse; tenez un compte exact de toutes les contributions dans un canier, que vous me montrerez dans ma visite pastorale; mettez y aussi les noms de ceux qui ne voudraient pas contribuer, et avertissez-en vos

licier
es, on
endre
s pari vous
es de
oir un
de vos
s chers
presseiit que

nière ituer

us et nces.

s aux

astorale manche

Joseph.

ars qui

protec-

it Nous

dernier w, et le

'tre. *rélaire*. gens. En un mot, n'épargnez rien pour que chacun fournisse sa part.

Tout à vous en N. S.,

† JEAN, Ev. de St. Germain de Rimouski,

P. S.—Je vous envoie une traduction française du Décret de notre 4e Concile Provincial sur les Elections. Lisez-la au prône et commentez-la selon les besoins de chaque paroisse.

Des Elections politiques et administratives

"Tout le monde sait, par une trop déplorable expérience, que les élections des députés de l'Assemblée Législative et des conseillers municipaux sont devenues pour notre peuple, sinon la cause, certainement au moins l'occasion très-redoutable de corruptions, de désordres et de péchés innombrables, de toutes sortes de mensonges, de calomnies, de fourberies, d'ivrogneries, de querelles, de blasphêmes, de parjures, etc., etc., Les choses en sont déjà même arrivées à un tel point que dans le temps de ces élections, les électeurs et leurs partisans semblent comme livrés à un esprit de vertige et d'erreur. IIélas! dans ces jours à'iniquité, combien n'y en a-t-il pas qui no craignent point de fermer l'oreille à la voix de lenr conscience, do mettro en oubli la crainte de Dieu, et Dieu luimême, comme si tout alors leur était permis; comme ei " Dieu ne les voyait point,' ou bien qu'il ne dût point " s'en sonvenir et les juger." (Ps. 10)

"Que les Prêtres, ministres du Seigneur s'élèvent donc contro un tel renversement de tous les principes de la religion et des mœurs, qu'ils s'élèvent evec force coutre un mul aussi grave et aussi funeste; que les pasteurs des âmes fasseut entendre leur voix

" et qu sont con (Isaie, & craigner pervers.

rien po
contre le
de ces j
de ces é
elles doi
que Dier
Seigneur
un jour e
qui reud
qui n'épr
le tumult
dos élect

" Qu

relatifs à que la m suffrage, tion de le vant leur grand bie leur patri devant Di au ca udid honnête, qui lui est gion et de mouvoir e que tous o

e chacun

Rimouski, française les Elecselon les

tratives

ible expé. Assemblée ont devertainement ptions, de utes sortes d'ivrognes, etc., etc., n tel point s électeurs vrés à un s ces jours e craignent conscience, et Dieu luiis; comme qu'il ne dût

gneur s'élède tous les ils s'élèvent ussi funeste; s leur voix "et qu'ils annoncent à leur peuple les péchés dont ils sont coupables et aux enfants de l'Eglise leurs crimes" (Isaie, 58. 1.); qu'ils ne se lassent point, et qu'ils ne craignent point les clameurs des impies et des hommes pervers.

"Que ces mêmes pasteurs en ontre ne négligent rien pour prémunir les fidèles confiés à leurs soins contre les séductions, les scandales et tous les dangers de ces jours mauvais; que longtemps avant l'époque de ces élections, mais surtout qu'au temps même où elles doivent avoir lieu, ils leur rappellent avec soin que Dieu est le maître des dominateurs, et le souverain Seigneur des élections; que c'est lui-même qui jugera un jour et les électeurs, et les candidats et les élus, et qui reudra à chacun selon ses œuvres, (Rom. 26.) et qui n'épargnera pas plus celui qui aura péché dans le tumulte des élections que celui qui aura péché hors des élections.

"Qu'ils les instruisent avec soin de leurs devoirs relatifs à ces élections, et leur inculquent fortement que la même loi qui confère aux citoyens le droit de suffrage, leur impose en même temps la grave obligation de le donner quand il le faut, et cela toujours suivant leur conscience et devant Dieu, tant pour le plus grand bien de la religion que pour celui de l'état et de leur patrie; qu'en conséquence ils sont toujours obligés devant Dien et en conscience, de donner leur suffrage an candidat qu'ils jugent avec prudence être réellement honnête, et capable de remplir la charge si importante qui lui est confée; savoir: de veiller au bien de la religion et de l'état, et de travailler fidèlement à le promouvoir et à le conserver. D'où il suit évidemment que tous ceux qui vendeut leur suffrage, ou qui le don-

nent pour quelque cause que ce soit à un candidat qu'ils savent être indigne, ou enfin qui engagent les autres à en faire autant, pèchent non-seulement de vant les hommes, mais aussi devant Dieu.

"Que les pasteurs enseignent fidèlement ces choses à leur peuple, comme de fidèles ministres de Jésus-Christ qu'ils insistent sur ces choses et s'en tiennent ordinairement là en toute charité et patience. Et s'il arrive quelques circonstances particulières ou extradunaires, qu'ils se gardent bien de rien faire sans avoir consulté leur Evêque."

Bal Cor Sur

Å

Ch

Ob.

andidat gent les nent de-

ces chode Jésustiennent
c. Et s'il
ou extranans avoir

ŒUVRE DE LA PROPAGATION DE LA FOI.

RECETTES EN 1869.

Balance en mains le 1er décembre 1868	\$ 69.61
Contributions des paroisses et missions (a)	487.81
Sur l'allocation des Conseils de Paris et de Lyon	75.00
	\$632.42

(a) Omis-Bic.....\$22.30.

DEPENSES JUSQU'AU 1er DECEMBRE 1869.

Au missionnaire du Mont-Louis	. \$ 20.00
do de St. Jean l'Evangéliste	. 40.00
do de St. Alexis (Acadiens)	. 25.00
do du Chemin Matapédiac	. 20.00
Chapelle de Ste. Rose du Dégelé	. 15.00
do de Nataskouan	. 110.00
do du Cloridorme	
do du Cap-aux-Os	. 30.00
do de St. Louis du ha! ha!	
do de St. Honoré	. 20.00
do de Nataskouan	10 58
1 Ostensoir pour N. D. du Lac	. 34.00
Objets du Culte	
Actes notariés	

\$558.51

Balance en mains 73.91

\$632.42

RECETTES EN 1870.

	en mains le 1er décembre 1869	73.91
Contribu	utions des parcisses et missions	533.82
Sur deu	x billets transportés par le Conseil de Québes	82.0 0
		\$689.73
	DEPENSES JUSQU'AU 1er DECEMBRE 1870.	
Chapelle	des Méchins	\$ 25.00
do	de St. Moïse	25.00
qo .	du Cap-Rosier	25.00
do	de St. Alexis	40.00
do	de St. Pierre de Malbaie	25.00
do	de St. Louis du ha! ha!	40.00
do	de Ste. Blandine	20.00
Mission	naire du Mont-Louis	25.00
do	de St. Alexis	25.00
do	du chemin Matapédiac } (Ste. Angèle) du chemin Taché	25.00
do	de Nataskouan	110.00
đo	de St. Honoré	40.00
do	de la Côte Nord	100.00
do	de la Rivière-au-Renard	25.00
do	du Cap-Rosier	20.00
		\$570.00
	Balance on mains	119.73
		\$689.73

⁽b) (Si ces deux missions sont séparées.)

.91 .82

.00

73

5.00

5.00 5.00

0.00

5.00

10.00

20.00

25.00

25.00

25.00

10.00 40.00

00.00

25.00

20.00

570.00

119.73

689.73

D

partie du fle parcor la gén même notre modes maiso: franch de foi s lesquel que vo Nous a de joie si None tombės parfaite ment d enthous sait pas tère sac

parfaite

MANDEMENT

Pour la Seconde Visite du Dioceso

JEAN LANGEVIN,

Par la miséricorde de Dieu et la grâce du St. Siége, premier évêque de St. Germain de Rimouski,

Au clergé et aux fidèles de notre Diocèse,

SALUT ET BENEDICTION EN N. S.

Déià. N. C. F., Nous avons pu visiter tonte la partie de notre immense diocèse situé sur la rive sud du fleuve; déjà Nons avons eu la consolution d'en parconrir les diverses paroisses et missions, d'accepter la généreuse hospitalité de vos excellents pasteurs, et même de plusieurs fidèles, et de vous faire entendre notre voix soit dans vos belles églises, soit dans vos modestes chapelles, soit en quelques lieux dans des maisons particulières. Partout, Nous vous l'avouous franchement. Nous avons été touché des sentiments de foi vive, de respect sincère, de confiance filiale avec lesquels vous Nous avez accueilli, de l'empressement que vons avez montré à venir au devant de Nous et à Nous accompagner, des démonstrations d'honneur et de joie que vous avez multipliées sur notre passage: si Nons avions un reproche à vous faire,ce serait d'être tombés dans l'excès. Mais, N. C. F., Nons comprenons parfaitement que tonte cette nompe, tont ce déploiement de drancaux, de banmères, de verdure, tout cet enthousiasme de nombreuses populations, ne s'adressait pas à notre humble personne, mais à notre caractère sacré, mais à Celui que nous représentous si imparfaitement parmi vous. Au milieu de ce triomphe

perpétuel, il Nous était donc facile de regire sans cesse: "Non nobis, Domine, non nobis, sed nomine tuo da gloriam." "Seigneur, à Vous seul l'honneur et la gloire!"

Mais ce qui Nous a particulièrement touché et consolé c'est l'attention que vous avez prêtée à nos paroles, c'est la docilité que vous avez mise à vous conformer à nos avertissements, c'est le témoignage avantageux que vos curés ont pu généralement Nous rendre de vons. Si, dans quelques endroits, Nous avons été obligé de faire certaines remarques un peu sévères, ou même certain reproches, vous savez, N. C. F., que c'était uniquement pour remplir le devoir rigoureux de la correction qui incombe à tont supérieur. et parce que Nous avons à cœnr les intérêts de vos âmes. Si done nos avis et nos réprimandes ont produit quelque bien parmi vous avec la grâce divine. Nous nous réjouirons, comme le grand Apôtre, de vous avoir contristes, non pas précisément parceque vous avez été contristés, mais parce que vous avez été portés par là à amender vos voies. (2 Cor. 7, 8, 9)

Maintenant, N. C. F., Nous avons à vous annoncor une seconde visite du Diocèse, que Nous nous proposons de commencer l'été prochain et de compléter dans les deux ou trois années suivantes, si le Seigneur daigne l'agréer; " iterum reverter ad cos Deo volente." (Act. 18, 21) L'état de la foi et des mœnrs dans chaque paroisse, les devoirs réciproques des parents et des enfants, les catéchismes, les écoles, la paix et la régularité dans les familles, l'assistance aux offices de l'église, les lieux et les coffices sacrés, les besoins du culte, les finances des tabriques; voila les principaux points sur les quels Nous aurons à exercer notre examen et notre

vig pri Pa cha rez ere mo.

aprè Sain Gen et el

uux

qui s paroi. Ste. 2

partinuello tifical Rituel tion o

do l'é
tère,
nous
Nous
tion d

dront

ans tuo

et la

con-

3 TIR-

ufor-

antn-

endre

is éto

vères,

., que

rigou-

rieur.

de vos

roduit

. Nons

s avoir

zez été

oar là à

noncor

propo-

ter dans

eur dai-

e."(Act.

ique pa-

enfants.

ité dans

lise, les

culte, les

oints eur

et notre

vigilance pastorale. Demandez an Seigneur par des prières ferventes qu'il rende cette visite du premier Pasteur abondante en fruits de sanctification pour chacune des ounilles qui forment sen troupeau; préparez-vous-y soigneusement en vous approchant des Sacrements, et en disposant vos enfants à recevoir dignement la Confirmation; attirez enfin les bénédictions célestes sur votre paroisse par votre zèle à contribuer nux œuvres de piété et de charité.

A ces causes, le Saint Nom de Dieu invoqué, et après Nous être mis sons la protection de la Très-Sainte Vierge, Mère de Dieu, de St. Joseph, de St. Germain, et des Saints Titulaires de toutes les 'glises et chapelles du Diocèse, Nous avons réglé ce qui suit:

10 Nous nous rendrous dans la (Voir l'itinéraire qui sera envoyé plus tard.....pour cette année dans les paroisses et missions depuis le Bassin de Gaspé jusqu'à Ste. Angèle exclusivement) le

Après qu'il anna été donné une instruction, Nous partitons du presbytère pour faire notre entrée solennelle dans l'église, de la manière prescrite par le Pontifical, et indiquée à la page 103 de l'Appendice du Rituel, ainsi qu'à la page 586 du Graduel Romain, édition de 1864.

20 Nous ferons à commodité et en détail la visite de l'église, de la sacristie, du cimetière et du presbytère, ainsi que l'examen des Registres, des delibéra tions de la Fabrique et des comptes des marguilliers. Nous donnerons une attention particulière à l'exécution des Ordonnances rendues dans les visites précédentes.

30 Les prêtres qui Nous accompagnerout, entendront d'abord les confessions de ceux qui devront être confirmés, et ils ne confesseront d'autres personnes que si le temps le permet.

40 Messiours les marguilliers Nous procureront, à notre départ, ainsi qu'aux personnes de notre suite, les voitures nécessaires pour nous transporter, aussi bien que nos effots, à la paroisse suivante.

Sera le présent Mandement lu au prêne de la messe paroissiale le premier dimanche après sa réception, et ensuite expliqué au peuple quelques dimanches avant la visite.

Donné en notre demenre épiscopale, à St Germain de Rimouski, sour notre seing et scenu, et le contreseing de notre Secrétaire, le 8 avril 1871.

† JEAN, Ev. DE ST. G. DE RIMOUSKI.

Par Monseigneur, JACOB GAGNÉ, Ptre,

Secrétaire

Note particulière.—10 Messieurs les curés et les missionnaires voudront bien lire attentivement l'article qui concerne la Visite Episcopale dans l'Appendice au Rituel Romain, page 103 et suivantes.

20 Avec les comptes, les marguilliers doivent présenter à l'Erêque les reçus ou quittances de lour année de gestion.

So A part les titres de la Fabrique, il faudra lui exhiber les liasses de dispenses, la collection des Mandements et Circulaires, le Registre des Confirmés, le Recencement de la paroisse ou Etat des âmes (Rituel, pgs. 237 et 240), le livie de prônes (Ordonnances Diocésaines, XXVIII, 7, p. 64), les Ordonnances tant épiscopales que synodales et les decrets des quatre Conciles Provinciaux.

ni a d'ac pres le fi

la c gan 40 On est instamment prié de ne pas tirer de coups de canon ou de fasil sur le passage de l'Evêque, ni à son arrivée, ni à son départ, pour ne pas causer d'accident aux voitures. Lorsqu'il est entré dans le presbytère, et que les chevaux sont attachés, on pourra le faire si ou le désire.

50 Les femmes et filles doivent se présenter pour la confirmation avec un voile sur la tête: tous sans gants. Les jeunes gens doivent avoir les cheveux courts.

ite, ussi

ue

, à

e la cepches

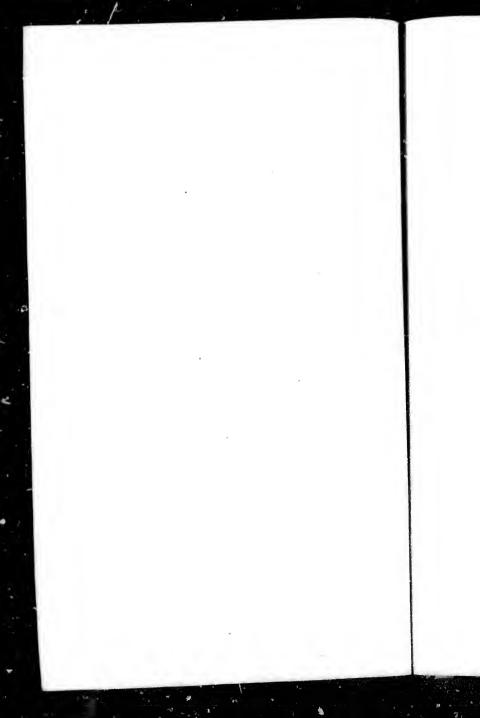
nain atre-

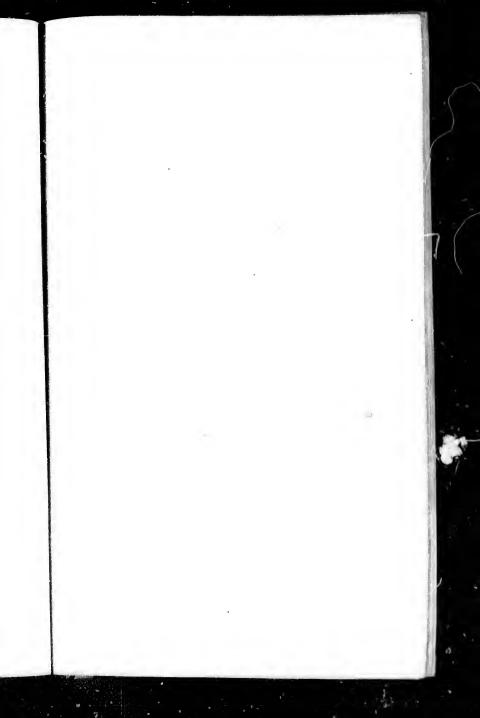
ur,

aire et les : l'arcendice

oiveut le leur

dra lui
s Manmés, le
(Rituel,
nnances
ees tant
quatre





Erige

Par la

Da le 4 ma

érigeai une Co de Jést moyen piété à une son pour to ce."

Che lourd fatorales, les tracchère é de sand diocèse partout famille, soin de

fants, i

MANDEMENT

Erigeant canoniquement dans lo diocese la Confrerie de la Ste. Famille

JEAN LANGEVIN,

Par la miséricorde de Dieu et la grâce du St. Siége, premier évêque de St. Germain de Rimouski,

Au clergé et aux filièles de notre Diocèse,

SALUT ET BÉNÉDICTION EN N.S.

Dès le commencement du pays, Nos Chers Frères, le 4 mars 1635, le vénérable Evêque, Mgr. de Laval, érigeait dans l'immense territoire confié à ses soins une Confrèrie en l'honneur de la Très Sainte Famille de Jésus, Marie, Joseph et des Sts. Anges comme un moyen puissant et d'inspirer une véritable et solidapiété à contes les familles chrétiennes, " et " comme une source inépuisable de grâces et de bénédictions pour toutes les âmes qui y auront une sincère confiance."

Chargé Nous aussi, malgré notre indignité, du lourd fardeau de la vigilance et de la sollicitude pastorales, Nous croyons agir sagement en marchant sur les traces de ce saint Prélat, le fondateur de notre chère église du Canada, en adoptant le même moyen de sanctifier les familles qui composent ce grand diocèse. Oni, nous croyons que cette Confrérie établic partout fera germer de tout côté de pieuses mères de famille, appliquées à tous les devoirs de la Religion, au soin de leur ménage, à la bonne éducation de leurs enfants, à la surveillance constante de leur maison, et

qu'elle sera ninsi une source féconde de bien pour les paroisses entières, en mettant un frein au luxe et aux déserdres des mours de la jeunesse.

A cos causes, en vertu des pou foirs à Nous accordis per un Ind it pontifical da 23 i in 1867 pour l'a uns à dater du d'janvier de la même année (" crog ville valva flaes suce diccesis...quascumque pias Sodalitates a S. Side approbatus, iisque sice per se, sice per Presbyteros a se delegandos adscribendi atriusque sexus fideles...cum ap p^{l} cations omnium Laduly est aram, quas summi Pontfixs proclictis Soldititibus...impertiti suit"), et pour nous rendre un chair de notre Synode diocéania, Nous érigarus canoniquement d'un notre Diocèse par notre présent Mandanger, la Confrérie de la Sainte Famille, approatés pur les Lettres Apostoliques d'Alexandra V1f, d v 21 junvier 13/2, de Clément X, du mois Cavil, 1674, et c'amocent MI, du 7 mai 1685; et lui appily constontes les indulgences, tant plénières que partielles, accordées par les dites Lettres ainsi que par l'Indult de Grégoire XVI, du 8 mars 1849,

Naus distrous voir cette piense Confrérie établia dura toutes les paroisses et missions de ce Diocèse, selon le Régierrent que Nous publicus a la suite de ce Maulemant, et que Nous vouben voir observer existement, sans qu'il soit permis d'y rien changer ni ajouter, sans notre autorisation emprésse.

Il sera tenu en outre un Registre pour l'asseription de toutes les persoanes qui y seront admiseu, avec la date de leur réception.

: Sora le présent Mandemont, avec le Règment qui l'accempagne, lu au prône de la messe paroissiale le premier dimanche après sa réception.

mon seing Sain

No feet is, of transmon Volx usuge da

1'0

eor-1 : adi a S.

les

os a rapfics nons

s érinotro nille, in tro mois et ini

tablio

s quo

e de co r ex (ci ..j)u-

aseripco, avec

. .ent roissiale Danné à St. Germain de Rimouski, en notre demeure épiscopale, sous notre seing et secau, et le contriseing de notre secrétaire, ce 23e jour d'avril, fête de la Sainte Famille, 1371.

† JEAN, Ev. DE ST. G. DE RIMOUSKI,

Par Monseigneur, Jacob Gagné, Ptre.

Secrétaire.

Nore—Il va être imprimé un petit Manuel de la Confré.is, qui coûtera 12½ centins, et qu'on pourra se procurer en transmettant un ordre aussitôt que possible à la librairie de la "Voix da Golfe." Ce sera le seul dont il soit permis de faire usage dans ce diocèse.

REGLEMENT

DE LA CONTRÊRIE DE LA STE. FAMILLE, POUR LE DIOCÈSE DE ST. GERMAIN DE HIMOUSKI.

I. La fin de cette confrérie est d'honorer et d'imiter la Sainte Famille de Jésus, Marie et Joseph, et de sanctifier les paroisses par le moyen de pieuses mères de famille.

II. Elle se compose exclusivement de femmes muriées ou veures, qui aurent les qualités et les dispositions ci-après énumérées.

III. La confrérie est sous la direction de curé de la paroisse, qui doit la conduire d'après nos avis et le présent Règlement, et sous celle d'un Couseil, composé des cinq officières suivantes: une Présilente, deux Assistantes, une Tresorière et une Secrétaire.

IV Les officières sont élues annuellement dans la première assemblée qui se tient après la Fête de la Sainta Famille, et à la majorité des voix.

V. Toute personne qui désire former partie de la Confrérie, doit : 10 Remplir exactement les devoirs de la Religion, tels que l'assistance aux offices de l'église, la fréquentation des sacrements, etc; 20 Bien s'accorder avec son mari-bien élever res enfants, faire observer le bon ordre dons sa unison; l'o Pratiquer la douceur, la chasteté, la tempérance, la charité et la simplicité dans les habits, et faire pratiquer ces vertus à ses enfants et autres inferieurs.

V1. Il y a assemblée de la Confrérie une fois chaque mois dans la sacristie ou une chapelle partleulière. Le jour en est indiqué d'avance par M 11 curé. Comme Directeur, il ouvre la séance par la Veni Sancie, et la ferme par le Sabtuam. Après la récitation du chapelet de la Sainte Famille, on fait une exhortation, ou instruction, ou lecture pieuse, ou explication du Réglement, à la fin de la quelle on donne les avis nécessaires sur les

défauts convien se serai frérie. Puter e

propos, procès-ve qui sent trois des blée ordi un mois du bat e des Assis Estalemen moyens de d'avancer

VII charité de toigneuse du Conse

IX. de les visi la Suinte

Communi de la Ste enferreme frésie fair

XI. avertics pour qu'a une boun communi défauts qui pourraient se glisser; on fait les autres annences qu'il convient; enfin on recommande aux prières ceux ou celles qui se seraient recommandés, les malades et les défants de la Confrérie. Après les litanies de la Ste. Famille on dit pour eux un Pater et un Ave, avec un De profundis, quand il y a lieu.

Z

e la

r les

es ou

duu-

la pa-

₹ègle-

cièrcs

dre et

emidra

c, et 1

Confect.

eligion,

ion des

1 diever

Co Pra-

ité et la

us 1 303

no mois

a est ia-

ouvra la

a. Après

no exhor-

n du Rá-

es sur les

VII. Le Directeur convoque le Conseil quand il le juge à propos, soit avant, soit après l'assemblée. Après la lecture du procès-verbal de la dernière réunion, on propose les postulantes, qui sent admises à la probation du consentement d'au moins trois des conseillères, après ayoir été proposées dans une assemblée ordinaire de la Confrérie Cette probation dure au moins in mois; pendant ce temps, les postulantes doivent être instruites du bat et des règles de la Confrérie par la Présidente ou l'une des Assistantes. Après un mois ou plus, le Conseil se proncree également sur leur admi-sion définitive. On avise ensuite aux moyens de remédier aux désordres qui pourraient se glisser, et d'avancer de plus en plus le bien de la Confrérie.

VIII. On doit prendre bien garde de ne blesser en tien la charité dans les assemblées. Les Conseillères doivent au-si garder toigneusement le secret sur tout ce qui se dit dans les séances du Conseil.

1X. Sil y a des associées malades, les Conseillères ent soin de les visiter, et de les faire visiter par que ques autres, et prient la Sainte Famille pour elles.

X A la mort d'une associée, toutes les autres font une communion, entender tune mo-se, et récitent une fois le chapelet de la Ste. Famille, à son intention. Elles assistent même à sen enferrement, si elles le peuvent, ainsi qu'à la messe que la Confrétie fait célébrer pour le repos de son ême.

XI Celles qui sont admises dans la Confrérie, en sent averties par la Présidente quinze jours avant leur réceptien, pour qu'elles s'y disposent de leur mieux, particulièrement par une boune confession. Le jour même, elles reçoivent la sainte communion, et pendant l'assemblée, lorsque le moment en ess vern, elles récitent plus de cœur que de houcke l'Acte de cenzécration à le Ste. Famille, tenant à la main un cierze cliumé.

XII. Les Associées observent surtout les pratiques suivintes: lo Elles témpignent en toute occasion une grande dévotion à la Ste, Famille de Jésus, Marie et Jeseph, devant l'image de laquelle elles font à genoux leurs prières matin et soir. et à laquel'e elles se recommandent dans leurs besoins et leurs peines,-20 Si elles ne peuvent as ister tous les matins à la gainte messe, elles s'unissent au moins d'esprit et de cœur à cet adorable sacrifice.- 30 Elles tâchent de faire chaque jour une retite lecture de piété et de réciter le chapelet.-40 Si elles demeurent près de l'église, elles s'efforcent d'aller visiter Notre Seignear durs le seint Tiberanele pendint quelques instants dans La rès diner. - 50 Les Fêtes et Dimanches, elles assistent, autant que possible à l'office du matin et du soir, et ont grand soin d'envorer leurs enfants et leurs domestiques au catéchisme - 60 E les se confessent tous les meis, et communient selon l'avis de lear confesseur, surtout aux grandes Fêtes .- To Elles font tout leur pessible pour assister régulièrement aux assemblees de la Confrérie, et, quand elles en sont empichées, elles en donnent avis au Directeur, pour prouver que ce n'est ni par m pris, ni par negligence qu'elles ont été absentes. -So Elles sont seigneuses de gagner les indu'gences accordées à la Confrérie.-95 Elles évitent les danses, les bals et les assemblées nocturnes, comme étant très-préjudiciables à toutes les vertus chrétiennes, dont elles dolvent faire une profession plus particulière que les autres personnes du monde.-100 Elles s'appliquent à témoigner envers leur mari du respect, de l'ebéissance, de la douceur, da la patience à souffrir ses défants et ses mauvaises humeurs, et un grand soin de font ce qui le regarde, tant au spirituel qu'au temporel .- 110 Elles surveillent exactement leurs enfants, leur apprennent leurs prières et leur catéchisme, les envoient régulidrement à l'école, leur inspirent une vive horreur du péché, les corrigent avce charité, et les habituent à la politesse et à la propreté, évitant les ajustements qui ne servent qu'à nourrir la

NII an 23 jan second de associées toire.

SIV seil, pour seandale, s lee inimité de la frute nux assemble enfants; (daines,

dans les vêt leuses, com lantes, et li tion; do la do les orne commo cert

Aneur

vanité.—12) Eiles leur interdisent, lorsqu'ils sont grands, les entretiens, les fréquentations, les jeux et les divertissements municis en d'ingereux, théhout de les ettreller à la uriten en feur procurent des déla rule les la moltes.—130 fi clies out des terviteurs, c'he me leur promottent pla de promotter de mauvuises paroles ; ciles les font assi ter à la priere en famille; al eleur prient en cel ment leurs gages ; cufin elles les traitent mes doueeur et bouts.

XIII. Les deux fêtes principales de la Confrérie sont fixées au 23 janvirr, fête des Epousailles de Marie et Joseph, et au second dem meho après l'âques, fête de la Ste. Famille. Les associées so disposent à les celébrer par une neuvaine préparatoire.

XIV. On est exclu de la Confrérie, "par décision du Conseil, pour quelqu'une des raisons suivantes: 10 les péchés de sandale, spécialement contre la chasteté ou la tempérance; 20 les inimitiés publiques; 30 le divorce d'avec le mui provenant de la frute de la femme; do la négligence volontaire d'essister nux assemblées; 50 le luxe dans ess habits en dans ceux de ses enfants; 60 la fré jacutation des bals et des assemblées mondaines.

NOTE POUR GUIDER MESSINUAS LES CUARS.—Par laxe dans les vétements, il faut entendre: 10 les étoffes trop contenses, comme la soir, le satin, etc.; Co les conleurs trop éclatantes, et les formes trop nouvelles, on qui attitent trop l'attention; Co les habits peu modestes, comme certaines rélichies; de les ornements tout-à fait inutiles, propres à nouvel la vanité, comme certaines fluire artificielles, e.e.

Ancun curé ne doit copendant tien procerire en particulier, cans avoir domandé et obtenu notre avis et netre approbation.

naé-

sui-

ın lə vant coir. leurs s à la à cet r uns i elles Notre s dans nt, aud soin e — 60 avis de nt tout s de la lonnent pris, ni ont suiic.--95 cturnis, tiennes, que les moigner ceur, da ieurs, ct el qu'au ints, leur régulid-

á la proourrir la

Mons

de tra ligne électi

crois de été co détaut tion de autori passer de Que une tr

R sincèr

N.
presbyte
sance d

CIRCULAIRE AU CLERGE

Eveché de Rimouski, 29 avril 1871

Monsiour,

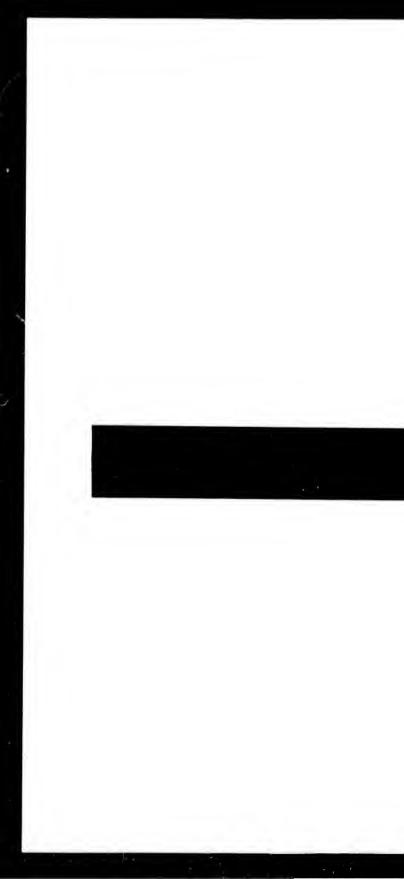
Quelques journaux viennent de s'arroger le droit de tracer aux catholiques de la Province de Québec la ligne de conduite que ceux-ci auront à tenir dans les élections prochaines.

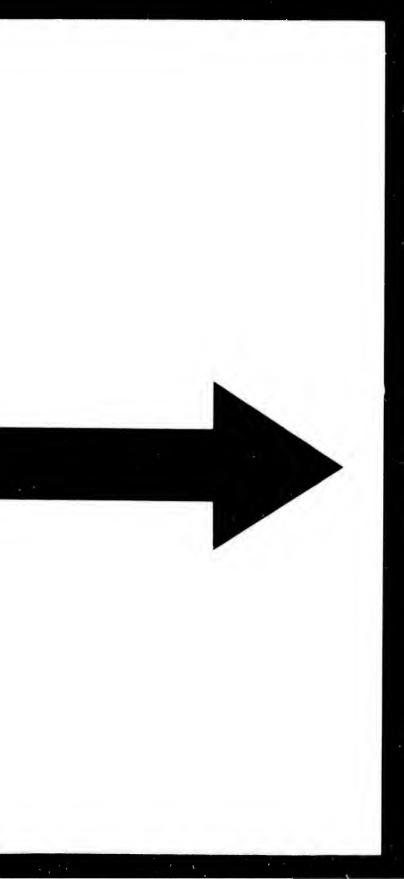
A l'exemple de Mouseigneur l'Archevêque, je crois devoir vous informer que ce programme ne m'a été cennu que par ces journaux, et qu'il a le grave détaut d'avoir été formulé en dehors de toute participation de l'épiscopat. Je déclare donc qu'il ne saurait autoriser aucun membre du clergé de ce diocèse à dépasser les limites tracées par le Décret du 4e Concile de Québec sur les Elections, dont je vous ai transmis une traduction française le 1er de ce mois.

Recevez, Monsieur, la nouvelle assurance de mon sincère attachement.

† JEAN, Ev. DE ST. G. DE RIMOUSKI.

N. B.—J'ai fait déposer quelques reliquaires argentés au presbytère de la Rivière-du-Loup. M. le curé aura la complaisance d'en livrer à ceux qui lui transmettront la somme de \$6.





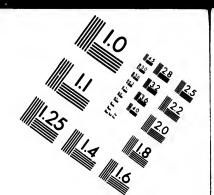
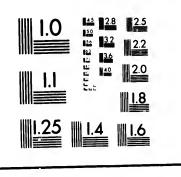


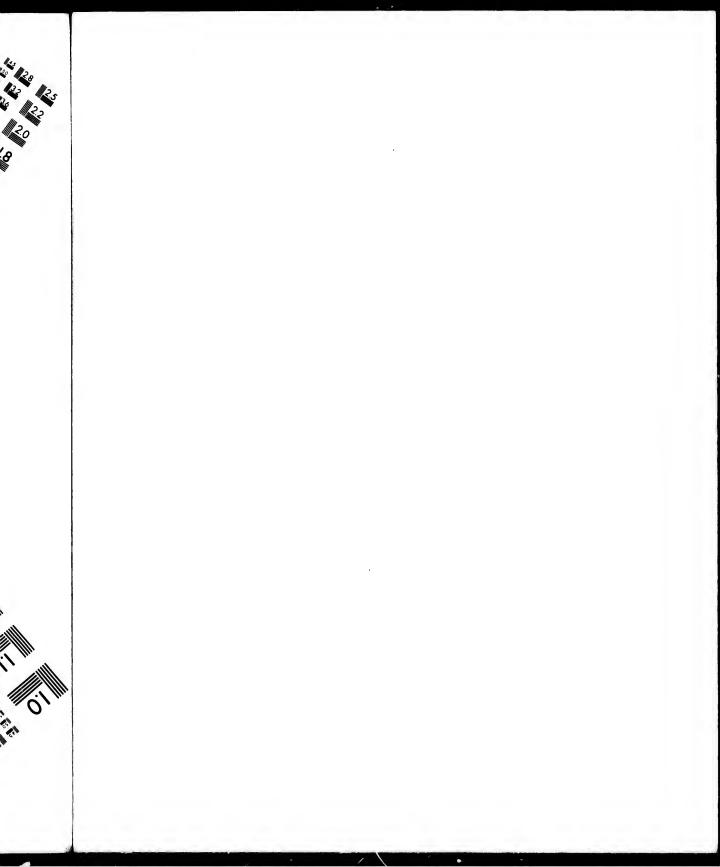
IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



STANDAM SEMINATION OF THE SEMI

Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET WEBSTER, N.Y. 14580 (716) 872-4503



ORDONNANCE

Pour changer le tarif des messes basses.

JEAN LANGEVIN.

Par la miséricorde de Dieu et la grâce du St. Siége, premier évêque de St. Germain de Rimouski,

Au clergé et aux fidèles de ce Diocèse,

SALUT ET BÉNÉDICTION EN N. S.

Considérant 10 le changement qui s'est opéré dans notre système monétaire, aussi bien que dans la valeur de l'argent;

not

et

l'ar

à 50

tan

des

d'm

sen

dév

pro

par

me

tou

enr ean

Vid

ont zèl néc lab

ray

20 l'élévation du tarif des basses messes dans plusieurs diocèses de la Province, et en particulier dans l'archidiocèse:

De l'avis de notre Conseil, Nous fixons, à dater de la réception de cette Ordonnance, le tarit des messes basses à vingt cinq centins, ou un quart de piastre. Les prêtres qui ont reçu des intentions de messes suivant l'ancien tarif, doivent les acquitter avant celles qui leur seront confiées d'après le nouveau.

Sera la présente Ordonnance publiée au prône le premier dimanche après sa réception.

Donné à St. Germain de Rimouski ce trente avril 1871.

+ JEAN, Ev. DE ST. G. DE RIMOUSKI.

MANDEMENT

Erigeant canoniquement la Congregation des Enfants de Marie

JEAN LANGEVIN.

Par la miséricorde de Dieu et la grâce du St. Siége premier évêque de St. Germain de Rimouski,

Au clergé et aux fidèles de notre Diocèse,

EALUT ET BÉNÉDICTION EN N. S.

S'il est essentiel à l'avenir moral et religieux de notre peuple que les mères de famille soient pieuses et exemplaires, afin d'élorer leurs enfants dans l'amour et la crainte du Seigneur, et dans la sidélité à sce lois; il est également d'une très-haute importance, Nos Chers Frères, que les jeunes personnes, destinées à être plus tard chargées de la direction d'une famille, grandissent et se conservent dans les sentiments de la modestie, de l'humilité et de la dévotion. Or, il est bien vrai que rien n'est plus propre à faire atteindre ce but que l'établissement parmi elles do ferventes associations, où elles s'animent par le bon exemple mutuel à la pratique de toutes les vertus de leur âge et de leur condition; surtout celui de Congrégations placées sous le puiseant patronage de la Mère de Dien, la Reine des Vierges. Déia, nous le savons, de telles Congrégations ont été formées dans plusieurs de nos paroisses, par le zèle de messieurs les Curés, à la suite de retraites données aux jeunes filles, et y produisent un bien incalculable.

Désirant donc faire participer toutes les autres paroisses et missions de notre diocèse à ces précieux

opéré

lans la

Siége.

. A.S.

dans

ater de messes piastre. ses suit celles

rône le

te avril

KI.

avantages, et prenant en consideration le vœu expri mé par notre vénérable Clergé e. Synode, Nous érigeons par les présentes, selon les formes canoniques, dans notre Diocèse une Congrégation de filles, qui devront être désignées sous le nom d'Enfants de Marie, et seront soumises au Règlement qui accompagne ce Mandement, sans qu'il soit permis d'y rien changer ni ajouter sans notre autorisation expresse.

En vertu d'un Indult du 23 juin 1867, Nous accordons à cette Congrégation, à mesure qu'elle s'établira dans chaque lieu, les Indulgences plénières et partielles concédées à de telles Congrégations par les Sou-

versins Pontifes.

Il sera tenu en outre un Régistre pour l'inscription de toutes les personnes qui y seront admises, avec la date de leur réception.

Daigne la douce Mère jeter un'regard de tendresse sur ses Enfants, et lenr servir à la foi de Protectrice et de Modèle! Puissent toutes les associées retracer dans leur habillement, dans leur conversation, dans leurs amusements, dans toute leur vie, les vertus de leur bonne Patronne!

Sera le présent Mandement, avec le Règlement y annexé, lu au prône dans toutes les églises et chapelles où se fait l'offlice public, le premier dimanche après sa réception.

Donné à St. Germain de Rimouski, en notre demeure épiscopale, sous notre seing et sceau, et le contre-seing de notre secrétaire, ce 15e. jour de mai 1871.

† JEAN, Ev. de St. G. de Rimouski

Par Monseigneur,

JACOB GIGNE, Ptre

Secrétaire.

Sair

DE

de l'

prim parois

gleme sé des tes, un

asseml majori V

gation, tels que acremeses pa la simp

fois pa Séance le Sub on fait plicatio mande désir, c un De

REGLEMENT

DE LA CONGREGATION DES ENFANTS DE MARIE POUR LE DIO-CESE DE ST. GERMAIN DE RIMOUSKI.

I. La fin de cette Congrégation est d'honorer et d'imiter la Sainte-Vierge, et de sanctifier ainsi les jeunes personnes, en les éloignant de la vainité et de la dissipation, et en leur inspirant de l'humilité, de la modestie et de la piété.

II. Elle se compose exclusivement de personnes du sexe non mariées, qui s'engagent à remplir les conditions el-après exprimées.

III. La Congrégation est sous la surveillance du Curé de la paroisse, qui doit la conduire d'après nos avis et le présent Règlement. Elle est habituellement dirigée par un Conseil, composé des cinq Officières suivantes: une Présidente, deux Assistantes, une Trésorière et une Secrétaire.

IV. Les officières sont élues annuellement dans la premièrs assemblée qui se tieut après la Fête de l'Annonciation, et à la majorité des voix.

V. Toute personne qui désire former partie de la Congrégation, doit : 10 Remplir exactement les devoirs de la Religion, tels que l'assistance aux offices de l'église, la fréquentation des sacrements, etc; 20 Etre bien obéissante et respectueuse envers ses parents et ses autres supérieurs; 3° Pratiquer la charité et la simplicité dans les habits.

VI. Il y a assemblée de la Congrégation au moins une fois par mois dans la sacristic ou une chapelle particulière. La Séance s'ouvre par la récitation du Veni Sancte, et se ferme par le Sub Tuum. Après le chant de quelques couplets de Cantique, on fait une exhortation, ou instruction, ou lecture pieuse, ou explication du Règlement avec quelques avis utiles. On recommande aux prières les personnes qui en auraient exprimé le désir, et on récite pour elles un Pater et un Ave; on y ajoute un De Profundis pour les associées defuntes, quand il y a lieu.

érilues, qui Mamparien

pri

sse.
us acs'étaet par-

nscrip-

lmises,

ndresse trice et er dans s leurs de leur

ement y chapelhe après

notre det le connai 1871.

ır, Ptre crétaire. On termine le tout par les litanies de la Ste. Vierge et une dis zaine du chapelet.

6

E

ei

e!

bε

F

du

SCI

su

por

et, Dii

par

gne

90

con

don

aut

sour

exer

aced

dre

obli

leur

ľΙŋ

seil

5Ca

leg.

hal

RUX

tion

VII. Le Directeur convoque le Conseil quand il le juge à propos, soit avant, soit après l'assemblée. Après la lecture du procès-verbal de la dernière réunion, on propose les postulantes, qui sent admises à la probation du consentement d'au moins trois des conseillères, après avoir été proposées dans une assemblée ordinaire de la Congrégation. Cette probation dure au moins un mois; pendant ce temps, les postulantes doivent être instruites du but et des règles de la Congrégation par la Présidente ou l'une des Assistantes. Après un mois ou plus, le Conseil se prononce également sur leur admission définitive. On avise ensuite aux moyens de remédier aux désordres qui pourraient se glisser, et d'avancer de plus en plus le bien de la Congrégation.

VIII. On doit prendre bien garde de ne blesser en rien la charité dans les assemblées. Les Conseillères doivent aussi garder soigneusement le secret sur tout es qui so dit dans les séances du Conseil.

1X. S'il y a des associées malades, les Conseillères ont soin de les visiter, et de les faire visiter par quelques autres, et prient la Sainte Vierge pour elles.

X. A la mort d'une associée, toutes les autres font une communion, entendent une messe, et récitent une fois le chapelet de la Ste. Vierge, à son intention. Elles assistent même à son enterrement, si elles le peuvent, ainsi qu'à la messe que la Congrégation fait célébrer pour le repos de son âme.

XI. Celles qui sont admises dans la Congrégation, en sont averties par la Présidente quinze jours avant leur réception, pour qu'elles s'y dispo-ent de leur mieux, particulièrement par une bonne confession. Le jour même, elles reçoivent la saints communion, et pendant l'assemblée, lorsque le moment en est venu, elles récitent plus de cœur que de bouche l'Acte de consécration à la Ste. Vierge, tenant à la main un cierge allumé.

XII. Les Associées observent surtout les pratiques suivantes :

10 Elles témoignent en toute occasion une grande dévotion

no Elles témoignent en toute occasion une grande devotion envers la Ste. Vierge, devant l'image de laquelle elles font à

me di-

e juge à
cture du
tulantes,
u moins
ne assemau moins
instruites
e ou l'une
prononce
suite aux
glisser, ct

en rien la ussi garder les séances

res ont soin es, et prient

res font uno le chapelet nême à son que la Con-

ion, en sont ir réception, ièrement par cent la saints oment en est ete de consé-allumé.

iques suivan-

nde dévotion elles font à

genoux leurs prières matin et soir, et à laquelle elles se recommandent dans leurs besoins et leur peines .- 20 Si elles ne peuvent assister tons les matins à la sainte messe, elles s'unissent au moins d'esprit et de cœur à cet adorable sacrifice. -- 30 Elles tâchent de faire chaque jour une petite lecture de piété et de réciter le chapelet .- 40 Si elles demeurent près de l'église, elles s'efforcent d'aller visiter Notre Seigneur dans le saint Tabernaele pendant quelques instants dans l'après-diner. -50 Les Fêtes et Diman hes, elles assistent, autant que possible, à l'office du matin et du soir, ainsi qu'au catéchisme. - 60 Eiles se confessent tous les mais, et communient selon l'avis de leur confesseur, surtout aux grandes fêtes. - 70 Elles font tout leur possible pour assister régulièrement aux assemblées de la Congrégation. et, quand elles en sont empêchées, elles en donnent avis au Directeur, pour prouver que ce n'est ni par mépris, ni par négligence qu'elles ont été absentes. So Elles sont soigneuses de gagner les indulgences accordées à la Congrégation.-90 Elles évitent les danses, les bals et les assemblées nocturnes, comme étant très-préjudiciables à toutes les vertus chrétiennes, dont elles doivent faire une profession plus particulière que les autres personnes du monde.-100 Elles s'appliquent à être bien soumises et déférentes envers leurs parents, et à donner bon exemple au reste de la famille.-110 Elles entretiennent le bon accord avec leurs frères et sœurs.-120 Elles s'efforcent de rendre le plus de services possible dans la maison,—130 Si elles sont obligées de s'engager, elles s'acquittent fidélement des devoirs de lour état.

XIII. Les deux fête, principales de la Congrégation sont l'Immaculée Conceptica et l'Annenciation.

XIV. On est exclu de la Congrégation, par décision du Conseil, pour quelqu'une des raisons suivantes: 10 les péchés de seandale, spécialement contre la chasteté ou la tempérance; 20 les inimitiés publiques; 30 la grossièreté ou la désobéissance habituelle aux parents; 40 la négligence volontaire d'assister aux assemblées; 50 le luxe dans les habits; 60 la fréquencation des bals et des assemblées mondaines.

NOTE POUR GUIDER MESSIEURS LES CURÉS.— Par luxe dans les vêtements, il faut entendre: 10 les étoffes trop coûteuses, comme la soie, le satin, etc.; 20 les couleurs trop éclatantes, et les formes trop nouvelles, ou qui attirent trop l'attention; 30 les habits peu modestes, comme certaines crinolines; 40 les ornements tout-à-fait inutiles, propres à nourrir la vanité, comme certaines fleurs artificielles, etc.

Aucun curé ne doit cependant sien proscrire en particulier, sans avoir demandé et obtenu notre avis et notre approbation.

NOTE.—On pourra se procurer le petit Manuel des Enfants de Marie, (le seul approuvé pour ce diocère) à la librairie de la Voix du Golfe.

Prix de l'exemplaire	80.121
Prix à la douzaine	1.20
Prix du cent	9.00

P

 P_{ℓ}

Frè nie séjo grai de S Eau dou àch tem de I régr qui cler lend dout SA

Cor que

cord

r luxe
pp coûop cclal'attennolines;

a vanité,

rticulier, ation.

muel des ocère) à

12½ 20 .00

MANDEMENT

POUR L'INSTITUTION DE LA FÊTE DE ST. ZÉNON ET DE SES COMPAGNONS, MARTYRS, ET DE LA MESSE DES SAINTES RELIQUES.

JEAN LANGEVIN,

Par la miséricorde de Dieu et la grâce du St. Siége, premier évêque de Saint Germain de Rimovski,

> Au clergé et aux fidèles de ce Diocèse, SALUT ET BÉNÉDICTION EN N. S.

Nous vous avons déjà fait connaître, Nos Chers Frères, par notre Lettre l'astorale du 6 octobre dernier, le bonheur que Nous avions eu, pendant notre séjour à Rome, de Nous procurer des reliques d'un grand nombre de Saints, et particulièrement de celles de S. Zénon et de ses Compagnons, martyrisés aux Eaux Salviennes. Depuis cette époque, il Nous a été : douné d'offrir quelques-unes de ces précieuses Reliques à chacune des paroisses et missions du Diocèse. Lo temps Nous paraît done venu de profiter d'un Indult de Notre Saint Père le Pape Pie IX, glorieusement régnant, du 24 mars 1870, et, en vertu des pouvoirs qui Nous y sont concedés, de régler qu'à l'avenir le clergé séculier et régulier du Diocèse, obligé au calendrier diocésain, célèbre le IX JUILLET sous le rite double mineur l'office et la messe en l'honneur de SAINT ZÉNON ET DE SES COMPAGNONS, Martyrs, accordés à la Basilique Libérienne, à Rome, en observant les Rubriques.

De plus, conformément à un Rescrit de la Sacrée Congrégation des Rites, du 23 mai 1870, Nous désirons que, tous les ans, dans chaque paroisse et mission du

Diocèse, il soit chanté une musse solunnelle des saintes reliques, telle qu'elle se trouve dans l'Appendice du Missel Romain, au jour qui sera désigné pour chaque lieu par Nous ou nos Successeurs, sur la demande de monsieur le curé.

Que le Se'gneur, par les prières de ses glorieux Serviteurs et Amis dont nous allons ainsi honorer partout les restes vénérables, daigne nous préserver des manx du corps et de l'âme, et répandre sur nous ses faveurs les plus riches et les plus abondantes!

Sera notre présent Mandement lu au prône dans toutes les églises et chapelles où se fait l'office public, et en chapitre dans les Communautés Religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à St. Germain de Rimouski, en notre demeurs épiscopale, sous notre seing et sceau et le contreseing de notre secrétaire, ce dix-huttième jour de mai 1871, fête de l'Ascension.

† JEAN, Ev. DE ST. G. DE RIMOUSKI

Par Monseigneur, Jacob Gagne,

Secrétaire

n

t(

e

n

C

di ti

N. B.—Ce second Mandement pourra ne se lire que le second dimanche.

Note pour le clergé.—On trouvera àl'Evêché des exemplaires de la messe et de l'ossice de S. Zénon et de ses Compagnons, en s'adressant au secrétaire et en lui transmettant le montant qui suit:

Pour l'office	§	0.03
	*	0.02

s des Appené pour la de-

lorieux rer parrver dos ous ses

òne dans e public, euses, le

notre dele contreir de mai

KI

eigneur, NE, élaire e lire que le

vêché des Zénon et taire et en

\$0.03 . 0.02

CIRCULAIRE

Evêché de Rimouski, 1 juin 1871.

Monsieur le curé,

Dans quelques jours nous allons avoir à célébrer un événement bien remarquable dont les derniers dix-huit siècles n'out pas été témoins. Le 21 de ce mois notre bien aimé Pontife, l'illuctre PIE IX, va compléter LA VINGT CINQUIEME ANNEE de son glorieux règne: aucun Pape depuis Saint Pierre n'a encore atteint ce terme. Unissons nous tous ensemble pour nous réjouir de cette faveur insigne que le Seigneur accorde à cet Homme de sa droite, et pour le conjurer de de faire luire sur les dernières années de ce long Pontificat une ère de paix et de triomphe.

C'est dans cos intentions que sera chantée ce jour-là dans la cathédrale de St. German de Rimouski une grand'messe solennelle, suivie du Te Deum,

Vous chanterez pareillement le Te Deum eprès la grand'messe du dimanche précédent ou suivant.

Jo vous transmets la traduction d'une lettre de respectueuses félicitations que J'ai adressée à Notre Saint-Père à cette occasion, tant en mon nom qu'au nom de mon clergé et de mon peuple.

Veuillez donner lecture de cette Circulaire à vos bons sidèles, que je bénis très assectueusement ainsi que leur zélé pasteur.

Votre très-humble serviteur, Jean, Ev. de St. G. de Rimouski Traduction d'une Lettre adressée à S. S. Pie IX au nom du Diocèse de Rimouski

Mic

cèse adr

que

un ·

ЭG

mei

Ma

con

In

des

Pas

tan

Très-Saint Père,

A l'approche du jour mémorable où il va être donné à Votre Sainteté de voir accomplie la vingtcinquième année de son glorieux Pontificat, qu'il me soit permis, tant en mon propre nom qu'en celui de mon clergé et de mon peuple, d'offrir à Votre Sainteté mes plus vives et bien sincères félicitations de ce qu'il a plu à la Providence de lui accorder une telle faveur. dont aucun de ses prédécesseurs n'a pu jouir depuis Saint-Pierre. Que le Seigneur console votre vénérable vieillesse; qu'il lui fasse bientôt voir le triomphe de la Sainte Eglise et la confusion de ses ennemis. Que la Vierge Immaculée protége toujours Votre Sainteté, et la remette bientôt en possession de ce trône trèsauguste qui est la sauve-garde de nos intérêts les plus chers et de la liberté de nos rapports avec le Chef visible de la catholicité.

Prosterné à vos pieds, j'implore la bénédiction apostolique pour moi-même et pour le diocèse qui m'est confié.

De Votre Sainteté

le fils très-humble et très-affectionné, † JEAN, Ev. de St. G. de Rimousez

CIRCULAIRE AU CLERGE

Evêché de Rimouski, 23 juin 1871

MONSIEUR.

Ce sera un grand sujet de joie pour tout le Clergé du Diocèse de savoir que, sur une demande pressante que lui avaient adressée les Evêques réunis pour le Concile du Vatican, auxquels j'ai été fort heureux de me joirdre, N. S. P. le Pape, par un décret du 23 mars dernier, vient d'elever Saint Alphonse de Ligori au rang de Docteur de l'Eglise. Voici les changements à faire à l'office et à la messe: 10 l'antienne O Doctor à Magnificat des premières et des secondes vêpres; 20 les leçons du commun: Sapientiam, au premier nocturne, et le VIIIe. répons: In medio Ecclesiæ; 30 Credo à la messe.

Travaillons toujours davantage à imiter le zèle pour le salut des ames, l'amour des études ecclésiastiques et la dévotion à la Passion de N. S., au St. Sacrement et à la Ste. Vierge, qui ent tant brillé dans ce grand serviteur de Dieu.

Recevez, Monsieur, l'assurance de mon sincère attachement.

† JEAN, EV. DE ST. G. DE RIMOUSKI

u nom

a être
vingtu'il me
elui de
ainteté
e qu'il
taveur,
depuis
érable
phe de
s. Que
inteté,

liction se qui

ie très-

es plus

hef vi-

6, Ouske

CIRCULAIRE AU CLERGE

Evêché de Rimouski, 23 juin 1871

Monsieur LE Curé,

Sur mon désir, les membres du Clergé présents à l'Evêché pour célébrer le 25e. anniversaire du couronnement de Pie IX, ont adopté les résolutions suivantes, que je m'empresse de porter à votre connaissance.

"Résolu: 10 qu'il soit formé un Comité, choisi dans lo " clergé du diocèse, chargé d'activer les contributions en faveur " de la construction du nouveau Séminaire.

"20 que ce comité se compose de neuf membres élus au "scrutin secret.

"Le dépouillement du scrutin donna le résultat suivant: "Elus Messieurs P. Saucier Louis Desjardins, Edouard Guil- met, J. Bte. Gagnon, J. C. Cloutier, O. Normandin, D. Mo- risset, A. Ladrière, A. P. Winter.

" Le même jour le comité s'est assemblé et a nommé M.
" Winter pour son président."

Chaque fois qu'il s'est agi, dans les autres diocèses, d'entreprises du même genre, il s'est formé de semblables comités. Je ne doute point que celui qui vient de s'organiser, n'ait également les plus heureux résultats.

Je vous prie d'informer vos fidèles que les messes à être dites une fois par mois dans chaeune des chapelles de l'évêché et du séminaire pour tous ceux qui paient régulièrement la faible contribution annuelle de 15 sous, ont déjà commencé à se célébrer, tant pour les vivants que pour les défunts.

Votre dévoué serviteur,

† JEAN, Ev. DE ST. G. DE RINOUSEI

Me

cett mar

les p

pas c 1870

pasto

CIRCULAIRE AU CLERGE

Evêché de Rimaski, 26 juin 1871

Messieurs et chers Collaborateurs.

La Retraite annuelle du Clergé s'avrira au Séminaire de cette ville mercredi soir le 23 août prochain, pour se terminer mardi matin le 29.

Les prêtres mentionnés dans le tabeau suivant, desserviront les paroisses voisines, de manière que les autres assistent à cas exercices spirituels.

Pour le reste (sauf le Synode diocisain, qui ne se tiendra pas cette anuée), je vous réfère à ma Circulaire du 12 juillet 1870.

Veuillez tous prier avec ferveur pour le succès de ma visite pastorale, et pour celui de notre retraite ecclésiastique.

Recevez l'assurance de mon affection bien sincère.

† JEAN, Ev. DE St. G. DE RIMOUSKI

IX, orter

êché

 \mathbf{E}

aveur us au

vant : Guil-

. Mo-

aé M.

entreés. Je ement

et du faible c célé-

I I

N. D. du Lac et S. Homré	.M. Bernier
S. Modeste et St. Epiplane	
Cacouna et S. Arsène	M. Cloutier
Ile-Verte et S. Eloi	M. Ladrière
Trois-Pisteles et Ste. Françoise	M. Drapeau
S. Simon et S. Mathieu	M. Chouinard
S. Fabien et Bie	M. Desjardins
S. Anaelet, Ste. Luce et & Donat	M. Guilmet
Ste. Flavie et Ste. Angèle	M. Morisset
Métis et l'Assomption	M. Théberge
S. Ulric et Matane	
Ste. Anne des Monts et Mont Louis	M. Boutard
Rivière-au-Renard et Douglastown	.M. Pol. Morcau
S. Pierre et Percé	M. Thivierge
Grande-Rivière et Port-Dmiel	M. Saucier, V. F.
Paspébiae, Bonaventure e: Caseapédiac	M. Normandin
Maria, Carloton et S. Jear	M. Blouin
Ristigouche	,M,

POT

Par

vous fi vous er glise de Œeume tion con

Da tion du cette Ca

perpétula Saint la Saint vivant, d'une m pria son LETTRE PASTORALE

reau

 $^{\mathrm{rd}}$

ns

orcau

, V. F.

adin

1

POUR PORTER A LA CONNAISSANCE DU DIOCÈSE LA CONSTITU-TION DOGMATIQUE "PASTOR ÆTERMUS" DU SAINT CONCILE ŒCUMÉNIQUE DU VATICAN

JEAN LANGEVIN,

Par la miséricorde de Dieu et la grâce du St. Siége, premier evêque de St. Germain de Rimouski,

Au clergé et aux fidèles de notre Diocèse.

SALUT ET BENEDICTION EN N. S.

Nous venons aujourd'hui remplir la promesse que Nous vous faisions, N. T. C. F., au jour de l'Epiphanie, c'est-à-dire, vous entretenir de la première constitution dogmatique de l'Eglisc de Jésus-Christ, publiée dans la 4e session du Saint Concile Œeuménique du Vatican, le 18 juillet dernier. Cette Constitution conmence par les deux mots: Pastor æternus, sous lesquels elle sera désormais désignée.

Dans le préambule, le Souverain Pontife, avec l'approbation du Saint Concile, donne les motifs qui l'ont porté à donner cette Constitution : le voici dans son entier :

"Le pasteur éternel et l'évêque de nos âmes, aîn de rendre perpétuelle l'œuvre salutaire de sa rédemption, résolut d'édifier la Sainte Eglise en laquelle comme dans la maison du Dieu vivant, tous les fidèles sont unis par le lien d'une même foi et d'une même charité. C'est pourquoi, avant qu'il fût glorifié, il pria son Père, non-seulement pour les Apôtres, mais aussi pour ceux qui par leur parole devaient croire en lui, afin que tousfussent un comme le Fils lui-même et le Père sont un (1). De même done qu'il a envoyé les Apôtres qu'il s'était choisis dans le monde, comme lui-même avait été envoyé par son Père, de même il a voulu des Pasteurs et des Docteurs dans son Eglise jusqu'à la consommation des siècles. Mais, pour que l'épiscopat fût mis à l'abri des divisions, pour que la multitude de tous les eroyants fût conservée dans l'unité de foi et de communion par des prêtres unis entre eux, plaçant le bienheureux Pierre au-dessus des autres Apôtres, il a institué en lui le principe perpétuel et le fondement visible de cette double unité, afin que sur sa solidité fût bâti le temple éternel, et que sur la fermeté de sa foi s'élevât l'édifice sublime de l'Eglise, qui doit être porté jusqu'au ciel (2). Et comme les portes de l'enfer s'élèvent de toutes parts. avec une haine chaque jour croissante, contre le fondement divinement établi de l'Eglise, afin de la renverser, si c'était possible, Nous jugeons Sacro approbante Concilio, qu'il est nécessaire, pour la sauvegarde, le salut et l'accroissement du troupeau catholique, de proposer pour être crue et tenue par tous les fidèles, conformément à l'ancienne et constante foi de l'Eglise universelle, la doctrine sur l'institution, la perpétuité et la nature de la sainte primauté apostolique, sur laquelle repose la force et la solidité de toute l'Eglise, et de proserire et de condamner les erreurs qui lui sont contraires, erreurs si pradiciables au troupeau du Seigneur."

confineur nière agne mêm du S

aux t
sur to
promi
heured
avait e
après e
Dieu v
"Tu e
la chai
cieux:
bâtirai
contre
tout ce
tout ce
ciel. (4

résurre

⁽¹⁾ St. Jean, XVII, 1. 20 et suiv.

⁽²⁾ S. Léon le Grau I, Serm. IV (al. III), chap. 2: Au jour de sa naissance.

⁽³⁾ S

⁽⁴⁾ S

Cette Constitution contient quatre chapitres.

Dans le 1er., le Souverain-Pontise rappelle que N. S. a conséré à l'Apôtre S. Pierre une primauté, non-senlement d'honneur, mais de juridietion véritable sur l'Eglise entière, de manière que le bienheureux Pierre était chargé de paître et les agneaux et les brebis, c'est-à-dire, les sidèles et les pasteurs euxmêmes. Ecoutez là-dessus avec respect, N. C. F., l'enseignement du St. Concile.

" Nous enseignons don? et Nous déclarons, conformément aux témoignages de l'Evangile, que la primauté de juridiction sur toute l'Egise de Dieu a été immédiatement et directement promise et conférée par Notre-Seigneur Jésus-Christ au bienheureux apôtre Pierre. C'est, en effet, au seul Simon, à qui il avait dit: "Tu seras appelé Céphas (3)," c'est à Simon seul, après qu'il eût fait cette confession: " Tu es le Christ, Fils du Dieu vivant; " que le Seigneur a adressé ees paroles soiennelles: "Tu es bienheureux, Simon, fils de Jean, parce que ce n'est ni la chair ni le sang qui te l'a révélé, mais mon Père, qui est aux cieux : et moi je te dis que tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise, et les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle ; et je te dounerai les eless du royaume des cieux. et tout ce que tu lieras sur la terre sera aussi lié dans le ciel, et tout ce que tu auras délié sur la terre sera aussi délié dans le ciel. (4)" C'est aussi au seul Simon Pierre que Jésus, après sa résurrection, a conféré la juridiction de Pasteur Suprême et de

2: Au jour de

ue tous.

(1). Do dans le

de même se jusqu'A

it fût mis

croyants

ir des prêdessus de**s**

tuel et le

sa solidité

foi s'élevût

qu'au ciel

outes parts,

fondement

c'était pos-

l est néces-

du troupeau

par tous les

i de l'Eglise

uité et la na-

ello repose la

ire et de con-

si pr' -dicia-

⁽³⁾ S. Jean, 1, 49.

⁽⁴⁾ S. Matth., XV1, 16-19.

guide sur tout son troupeau, en lui disant : " Pais mes agneaux, pais mes brobis." (5).

" A cette doctrine si manifesto des Saintes Ecritures, telle qu'elle a toujours été comprise par l'Eglise catholique, sont ouvertement contraires les opinions perverses de ceux qui, renversant la forme de gouvernement établie dans son Eglise par le Christ Notre Seigneur, nient que Pierre seul ait été investi par le Christ d'une véritable et propre primanté de juridiction au dessus des autres Apôtres, soit séparés, soit tous réunis ; ou qui affirment que cette même primanté n'a pas été immédiatement et directement conférée au bienheureux Pierre, mais à l'Eglise, et que c'est par celle-ci qu'elle lui est transmise, comme ministre de ectte même Eglise."

"Si dong quelqu'un dit que le bienheureux Apôtre Pierre n'a pas été constitué par le Christ Notre-Seigneur le Prince des Apôtres et le Chef visible de l'Eglise militante; ou que le même Pierre n'a reçu directement et immédiatement du Christ Notre-Seigneur qu'une primauté d'honneur, et non de véritable et propre juridiction, qu'il soit anathème.

Le 2d. chapitre a pour but de nous faire voir que cette primaute d'honneur et de juridiction n'a pas été limitée à la per sonne du bienheureux Pierre, mais qu'elle est passée à chaenn : de ses successeurs sur le siége de Rome. Cette perpétuité de pouvoirs était nécessaire à une œuvre qui doit durer jusqu'à la consommation des siècles. Voici comment s'en exprime le St. Concile.

salı aus niet pers que Pier men Chri roya Saint C'est Chair même mio d toujou charge toujou té des Romai comme

tous, l

qu'un

(6) prêtro (7) S

(8) 9

Pa

éta

⁽⁵⁾ S. Jean, XXI, 15-17.

es, telle ont ourenverpar le esti par etion au ou qui

l'Eglise.

ministre

nesux.

rince des le même ist Notreritable et

cette prie à la per
e a chacun
pétuité de
jusqu'à la
ime le St.

"Il est nécessaire que ce que le Prince des Pasteurs et le Pasteur suprême des brebis, Notre Seigneur Jésus-Christ a établi en la personne du Bienheureux Apôtre l'ierre pour le salut perpétuel et le bien permanent de l'Eglise, subsiste par lui aussi constamment dans l'Eglise, qui, fondée sur la pierre, demeurera stable jusqu'à la fin des siècles. Il n'est douteux pour personne, loin de là, c'est un fait notoire dans tous les siceles que, jusqu'à notre temps et toujours, le saint et bienhéureux Pierre, prince et chef des Apôtres, colonno de la foi et fondement de l'Eglise catholique, qui a reçu de Notre-Scigneur Jésus-Christ, Sauveur et Rédempteur du genre humain, les cless du royaume, vit, règno et juge en ses successeurs les évèques du Saint-Siége Romain, établi par lui et consacré par son sang (6) C'est pourquoi, chacun des successeurs de Pierre dans cette Chaire possède, en vertu de l'institution de Jésus-Christ luimême, la primauté de Pierro sur l'Egliso universelle. L'économie de la vérité demeure donc, et le bienheureux Pierre gardant toujours la solidité de la pierre, qu'il a reçue, n'a pas quitté la charge du gouvernement de l'Eglise (7). Pour cette raison, il a toujours été nécessaire que toute l'Eglise, c'est-à-dire l'universali té des fidèles, répandus en tous lieux, fût en union avec l'Eglise Romaine, à cause de sa principauté suprême, afin que, unis, comme les membres à leur chef, en ce Siège d'où émanent sur tous, les droits de la vénérable communauté, ils ne formassent qu'un seul et même corps. (8).

⁽⁶⁾ Concile d'Ephèse, act. III.—Saint-Pierre Chrysologue, épit. au prêtre Eutychès.

⁽⁷⁾ Saint-Léon le Grand, Serm. III (Al. II), c. 3.

⁽³⁾ Saint-Ironeo .- Concile d'Aquiloc .- Pie VI, Bref super soliditate.

"Si dong quelqu'un dit que ce n'est pas par l'institution de Jésus-Christ ou de droit divin, que le bienheureux Pierre a des successeeurs perpétuels dans la primanté sur toute l'Eglise; ou que le Pontife Romain n'est pas le successeur du bienheureux Pierre, dans la même primanté, qu'il soit anathème."

Au chapitro 3c., le St. Concile enseigne que cette primauté conférée par J. C. à St. Pierre et à ses successeurs, les Pontifes Romains, consiste danc un pouvoir de juridiction ordinaire et immédiat sur tous et chacun des pasteurs et des fidèles, dans les choses qui concernent non-seulement la foi et les mœurs, mais encore la discipline et le gouvernement de l'Eglise répandue dans le monde entier; et que ce pouvoir doit s'excreer librement, sans qu'aucune puissance humaine cherche jamais à l'entraver.

"C'est pourquoi, appuyés sur les témoignages manifestes des Saintes Ecritures, et fermement attachés aux décrets formels et certains, tant de nos Prédécesseurs, les Pontifes Romains, que des Conciles généraux, nous renouvellerons la définition du Concile Œeuménique de Florence, en vertu de laquelle tous les fidèles du Christ sont obligés de croire que le Saint-Siége Apostolique et le Pontife Romain a la primauté sur le monde entier, que le même Pontife Romain est le successeur du bienheureux Pierre, prince des Apôtres, le vrai Vicairo de Jésus Christ, le chef de toute l'Eglise, le père et le docteur de tous les chrétieus, et qu'à lui a été confié par Notre-Seigneur Jésus-Christ en la personne du bienheureux Pierre, le plein pouvoir de paître, de régir et de gouverner l'Eglise universelle, ainsi qu'il est contenu dans les actes des Conciles œouméniques et les saints canons.

did qu leu bor dan dan de l

le P

un s

salut

leque aux ... chacu voir ... verse " Mo neur

lorsq

⁽⁹⁾ (10

"Nous enseignons donc et nous déclarons que l'Eglise Romaine, par une disposition divine a la principauté de pouvoir ordinaire sur toutes les autres Eglises, et que ce pouvoir de juridiction du Pontife romain, vraiment épiscopal, est immédiat; que les pasteurs et les fidèles, chacun et tous, quels que soient leur rite et leur rang, lui sont assujettis par le devoir de la subordination'hiérarchique et d'une vraie obéissance, non seulement dans les choses qui cencernent la foi et les mœurs, mais aussi dans celle qui appartiennent à la discipline et au gouvernement de l'Eglise répandue dans tout l'univers, de sorte que gardant l'unité soit de communion soit de profession d'une même foi avec le Pontife Romain, l'Eglise du Christ est un seul troupeau sous un seul Pasteur suprême. Telle est la doctrine de la vérité catholique, dont nul ne peut dévier sans perdre la foi et le salut.

"Mais lain que ce pouvoir du Souverain Pontife nuise à ce pouvoir ordinaire et immédiat de juridiction épiscopale, par lequel les évêques qui, établis par le Saint-Esprit, ont succédé aux Apôtres (9), paissent et régissent comme vrais pasteurs, chacun le troupeau particulier confié à sa garde, ce dernier pouvoir est proclamé, confirmé et corroboré par le suprême et universel Pasteur, selon la parole de saint Grégoire le Grand: "Mon honneur est l'honneur de l'Eglise universelle. Mon honneur est la force solide de mes frères. Je suis vraiment honoré lorsque l'honneur dû à chacun ne lui est pas refusé (10)."

on de a des e; ou

imauté
contifes
naire et
dans les
rs, mais
ue dans
rement,

formels
ains, que
du Conous les fiApostode entier,
nheureux
Christ, le
chrétiens,
rist en la
paître, de
st contonu

⁽⁹⁾ Concile de Trente.

⁽¹⁰⁾ Saint-Grégoire, ép. XXX.

"De ce pouvoir suprême du Pontife Romain de gouverner l'Eglise universelle résulte pour lui le droit de communiquer librement dans l'exercice de sa charge avec les pasteurs et les trupeaux de toute l'Eglise, afin qu'ils puissent être instruits et dirigés par lui dans la voie du salut. C'est pourquoi nous condamnons et réprouvons les maximes de ceux qui disent que cette communication du Chef Suprême avec les pasteurs et les troupeaux peut être légitimement empêché, ou qui la font dépende du pouvoir séculier, prétendant que les choses établies par le Siège Apostolique ou en vertu de son autorité n'ont de force et d'autorité que si elles sont confirmées par l'agrément de la puistance séculière.

"Et comme le Pontife Romain, par le droit divin de la primauté apostolique, est préposé à l'Eglise universelle, nous enseignons de même et nous déclarons qu'il est le juge suprême des fidèles (11) et qu'on peut recourir à son jugement dans toutes les eauses qui sont de la compétence ecclésiastique (12); qu'au contraire le jugement du siège Apostolique, au-dessus duquel il n'y a point d'autorité, ne peut être réformé par personne, et qu'il n'est permis à personne de juger son jugement (13). Ceux-là donc devient du droit chemin de la vérité, qui affirment qu'il est permis d'appeler des jugements des Souverains Pontifes au Concile Œeuménique comme à une autorité supérieure au Pontife Romain.

"Si donc quelqu'un dit que le Pontife Romain n'a que la charge d'inspection (et de direction, et non le plein et suprême

dans
dans
de l'
la pr
mo;
imm
sur t

l'Egl Rom proac proba de sor Notre Roma torité a pro de L'I bien, forces Comp tions e n'est p le Par comm

dans s

⁽¹¹⁾ Pie VI, Bref Super soliditate.

⁽¹²⁾ Second Concile Œcuménique de Lyon.

⁽¹³⁾ Lettro do Nicolas ler à l'emporeur Michel.

pouvoir de juridiction sur l'Eglise universelle, non-sculement dans les choses qui concernent la foi et les mours, mais aussi dans celles qui appartiennent à la discipline et au gouvernement de l'Eglice répandue dans tout l'univers; ou qu'il a sculement la principale part et non toute la plénitude de re pouvoir suprême; ou que ce pouvoir qui lui appartient n'est pas ordinaire et immédiat, soit sur toutes les Eglises et sur chacune d'elles, soit sur tous les pasteurs et sur tous les fidèles et sur chacun d'eux; qu'il soit avanthème."

Le 4c chapitre est de la plus haute importonce, puisque l'Eglise y définit le dogme du magistère infaillible du Pentife Romain, sur lequel elle n'avait pas encoro jugé à propos de se prozoncer aussi formellement. Le Souverain Pontife, avec l'approbation du Saint Concile, enseigne done ici qu'afin d'éloigner de son troupeau tout danger d'erreur et toute cause de schisme, Notre divin Sauveur a accordé au Pasteur suprême, au Pontife Romain, parlant ex cathodra, c'est à dire définissant par son autorité apostolique quelque doctrine sur la foi ou les mœurs, et la proposant comme obligatoire à l'Eglise universelle, le privilége de L'INFAILLIBLITÉ, ou de ne pouvoir se tromper. Comprenez bien, N. C. F., que ce pouvoir est divin qu'il ne vient pas des forces de l'homme, mais qu'il est un don de Dieu lui-même. Comprenez en même temps qu'il est attaché aux sublimes fonctions de Pasteur et de Docteur de tous les chrétiens, et qu'il n'est pas nécessairement lié à la sainteté de la vie, de manière que le Pape, tout infaillible qu'il est lorsqu'il parle à l'Eglise entière comme son Docteur suprême, n'est copendant pas impeccable dans sa conduite privée. Comprenez enfin que ce n'est pas pour

qu'il est au Con-Pontife

verner

niquer

et les

uits et

ondam-

e cetto

es trou -

épend o

par lo

force et

la puis-

le la pri-

us ensci-

rême des

is toutes

; qu'au

luquel il

e, et qu'il Ceux-là

a'a que la suprème lui, pour la satisfaction d'une vaine gloire que Dieu l'a revêtu d'un si noble attribût, mals bien pour nous-mêmes, pour que nous ayons en lui un guide sûr, capable de déconvrir et de redresser les erreurs on peurrait se laisser entraîner aucun des fidèles ou même des pasteurs inférieurs.

Louons le Seigneur, N. C. F., de ce qu'il a environné la Foi catholique de ce rempart inexpugnable de l'infaillibilité Pontificale, toujours vivante, toujours vigilante. Ayant promis d'être tous les jours avec son Eglise jusqu'à la fin du monde, ayant promis que jamais les portes de l'enfer ne prévaudezient contre elle; il ne pouvait borner cette assistance aux rares occasions où tous les pasteurs seraient réunis en Concile Œcuménique sous la présidence de leur chef: l'autorité infaillible à laquelle on pût accourir à chaque instant, autour de laquelle on pût se rallier en assurance, devait être toujours existante, toujours accessible.

D'ailleurs le Souverain Pontifen est, il pas le centre de l'unité entholique? A lui donc it faut être nécessairement uni; avec lui, il faut être en communion constante, si l'on veut rester dans le sein de la véritable Eglise. Mais, N. C. F., nous vous le demandons, scrait-il bien possible que Notre-Seigneur nous commandât si expressément d'être toujours en union avec le l'entife Romain, successeur de St. Pierre, si celui-ci pouvait tember dans l'erreur, comme Docteur de tous les chrétiens et chef de l'Eglise, et par conséquent entraîner avec lui dans l'erreur tous ceux qui ajouteraient foi à son enseignement?

Comprenez de plus, N. C. F. que ce dogme n'établit pas un privilége nouveau en faveur du Souverain Pontife, ni un don to:

pa

de c

se pr

tout et de tère e Roma seur d quatri. de lenr foi : " Lit com es Pierr ctre vi tolique. lée et la nous sé meriter tolique chrétien

⁽¹⁴⁾ (15) posée pai ménique.

evêtu ir que de re-

promis
promis
monde,
udraient
mes occaménique
laquello
on pat se
toujours

cen.re de
ement uni;
veut rester
ous vous la
r nous come lo Pontife
tomber dans
f del Eglise,
ous ceux qui

tablit pas un , ni un don particulier du Pape actuel: l'Eglise, par cette définition, reconnaît et déclare que les Pontifes Romaius parlant ex cathedra ont toujours été infuillibles et le seront toujours. C'est un pouvoir inhérent à leur charge suprême.

Ecoutez donc avec decilité, respect et attention la lectura de ce de chapitre.

" DU MAGISTÈRE INFAILLIBLE DU SOUVERAIN PONTIFE.

"Ce Saint-Siège a toujours tenu, l'usage permanent de l'Eglise prouve, et les Conciles (Ecuméniques eux-mêmes, ceux-là surtout où l'Orient se réunissait à l'Occident dans l'union de la fol et de la charité, ont déclaré, que le pouvoir suprême du Magistère est compris dans la primanté apostolique que le l'ontife Romain possède sur l'Eglise universelle en sa qualité de successeur de Pierre, Prince des Ap5tres. C'est ainsi que les Pères du quatrième Concile de Con tantinople, murchant sur les traces de leurs prédécesseurs, ont émis cotte solennelle profession de foi : " Le salut est avant tout de garder la règle de la vraie foi. Et comme la parole de Notre-Seigneur Jéms-Christ disant : Tu es Pierre, et sur estte pierre je bâtirai mon Eglise (14), ne peut être vaine, elle a été vérifiée par les faits, car, dans le Siége apostolique, la religion catholique a toujours été conservée immaculée et la sainte doctrine toujours enseignée. Désirant donc ne . nous séparer en rien do sa foi et de sa doctrine, nous espérons mériter d'être dans l'unique communion que prêche le siège apostolique en qui se trouve l'entière et vraie solidité de la religion chrétienne (15)."

⁽¹⁴⁾ S. Matth., XVI, 18.

⁽¹⁵⁾ De la formule da pape saint Hornisdas, telle qu'elle a été preposée par Adrieu II et souscrite par les Pères du huitième Concile Ecuménique, quatrieme de Constantinople.

" Avos l'approbation du deuxième Concile de Lyon, les Grees ont professé: " Que la Sainte Eglise Romaine a la sonveraine et pleine primauté et principauté sur l'Eglise catholique universelle, principauté qu'elle reconnaît en toute vérité et humilité avoir reque, avec la plénitude de la puissance, du Seigneur lui-même dans la personne du bienheureux Pierre, prince ou chef des Apôtres, dont le Pontife Remain est le successeur : et de même qu'elle cet tenue plus que toutes les autres de d'sendre la vérité de la foi, de même, lorsque s'élèvent des questions relativement à la foi, ces questions doivent être définies par son jugement." Enfin le Concile de Florence a défini : Que " le Poutife Romain est le vrai Vicaire du Christ, la tête de toute l'Eglise, et le père et docteur de tous les chrétiens, et qu'à lui, dans la personne du bienheureux Pierre, a été remis par Notre-Scigneur Jésus-Christ, le plein pouveir de paître, de conduire et de gouverner l'Eglise universelle (16)."

il

ŧì

T

te

82

ex

No

toi

éta

ch

le eu

do

"Pour remplir les devoirs de cette charge pastorale, nos Prédécesseurs ont toujours ardemment travaillé à propager la doctrine salutaire du Christ parmi tous les peuples, de la terre, et ont voillé avec une égale sollicitude à la conserver pure et sans altération partout où elle a été reçue. C'est pourquoi les évêques de tout l'univers, tantôt dispersés, tantôt assemblés en synodes, suivant la longue coutume de l'Eglise (17) et la forme de l'antique règle (18), ont toujours eu soin de signaler à ce Siège Apostolique les dangers qui se présentaient surtout dans les

(16) S. JeanXXI, 15-17.

(17) S. Cyrille d'Alexandrie au Pape S. Célestin.

⁽¹⁸⁾ S. Innocent ler aux conciles de Carthage et de Milène.

yon, les a souveutholique & et huSeigneur et ou chef en : et, de
(fendre la ons relatison jugele Poutife l'Eglise, et
lans la perre-Seigneur et de gou-

propager la
de la terre,
ver pure et
pourquoi les
assemblés en
) et la formo
ignaler à ce
artout dans les

Milens.

choses de foi, afin que les dominages portés à la foi trouvassent leur souverain remède là où la foi ne peut éprouver de défaillance (19). De leur côté, les Pontifes Romains, selon que le leur conseillait la condition des temps et des choses, tantôt en convoquant des Conciles Ecuméniques, tantôt en consultant l'Eglise dispersée dans l'univers, tantôt par des Synodes partiouliers: tantôt par d'autres moyens que la Province leur fournisseit, ont defini qu'il fallait tenir tout ce que, avec l'aide de Dieu, ils avaient reconnu conforme aux Saintes-Ecritures et aux traditions apostoli juos. Le Saint-Esprit n'a pas, en effet, été promis aux successeurs de Pierre pour qu'ils publiassent, d'après ses révéletions, une doctrine nouvelle, mais pour que, avec son assistance, ils gardassent saintement, et exposassent fidèlement les révéla tions transmise par les Apôtres, c'est-à-dire, le dépôt de la foi. Tous les vénérables Pères ont embrassé, et tous les saints doc teurs orthodoxes ont vénéré et suivi leur doctrine apostolique. sachant parfaitement que ce Siége de Pierre reste toujours exempt de toute erreur, selon cette divine promesse du Seigneur Notre Sauveur, faite au prince de ses disciples : J'ai prié pour toi, afin que ta foi ne défaille pas ; et toi, lorsque tu seras converti, confirme tes frères."

Ce don de la vérité et de la foi qui no faillit pas, a donc été divinement accordé à Pierre et à ses successeurs dans cette chaire, afin qu'ils s'acquittassent de leur charge éminente pour le salut de tous; afin que tout le troupeau du Christ, éloigné par aux du pâturage empoisonné de l'erreur, fût nourri de la céleste dectrine; afin que, toute cause de schisme étant enlevée, l'Eglise

^{(19) 8.} Bernard, épitre 190.

sut conservée toute entière dans l'unité, et qu'appuyée sur son fondement, elle se maintint inébranlable contre les portes de l'enfer. Or, puisque à cette époque, cù l'on a besoin plus que jamais de la salutaire efficacité de la charge apostolique, tant d'hommes se rencontrent qui cherchent à rabaisser son autorité, Nous jugeons qu'il est tout-à-fait nécessaire d'affirmer solennellement la prérogative que le Fils unique de Dieu a daigné joindre an suprêtue office pastoral.

"C'est pourquoi, Nous attachant fidèlement à la tradition qui remonte au commencement de la foi chrétien, pour la gloire de Dieu Notre Sauveur, pour l'exaltation de la religion catholique et le salut des peuples chrétiens. Nous enseignens et définissons, sacro approbante concilio, que c'est un dogme divinement révélé: Que le Pontife Romain, lorsqu'il parle ex cathedra, c'est à-diro lorsque, remplissant la charge de pasteur et decteur de tous les chrétiens, en vertu de sa suprême autorité apostolique, il définit qu'une doctrine sur la foi ou les mœurs doit être tenue par l'Eglise universelle, possede essentiellement, par l'assistance divine qui lui a été promiso dans la personne du bienheureux Pierre. cette infaillibilité dont le divin Rédempteur a voulu que son Eglise fut pourvue en définissant sa doctrine touchant la foi ou les mœurs, et par conséquent, que do telles définitions du Pontife Romain sont irréformables par elles-mêmes, et non eu vertu du consentement de l'Eglise.

"Que si quelqu'un, ce qu'a Dieu ne plaise, avait la témérit i de contredire notre définition qu'il soit anathème,

fére plus ce c des mén chan fait l

sceau 1871.

dima

le pre

Donne a Rome en la Session publique tenue colonnollement dans la Basilique Vaticane, l'an de Jésus-Christ mil huit oont soixante-dix le dix-huitieme jour de juillet.

De Notre Pontificat le vingt-einquieme

Certifié exact,

JOSEPH

Evêque de S. Hippolyte, Secrétaire du Concile du Vatican."

Cette définition solumnelle a déjà été recueillie dans les différentes parties du monde catholique avec les sentiments de la plus vive allégresse. Il est bien juste que nous nous joignions à ce concert universel, et que nous aussi, nous louions le Seigneur des décisions importantes déjà prises par le Saint-Concile Œcuménique du Vatican. Nous voulons en conséquence qu'il soit chanté, dans toutes les églises et chapelles de ce diocèse où se fait l'office public, un Te Deum, avec les Oraisons in gratiarum actionem, pro ecclesia, et pro Popa, après la grand'messe du dimanche, 16 juillet prochain, ou du dimanche suivant lorsque le prêtre a une desserte.

Donné en notre demeure épiscopale, sous notre seing et sceau, et le contre seing de notre secrétaire, ce 27e jour de juin 1871.

TJEAN, EVEQUE DE ST. G. DE RIMOUSKI.

Par Monseigneur,

JACOB GAGNE, Ptre.

Secrétaire.

révélé: at à-dire ous les

definit

r son

es de

s que

tant

(orité, ennel-

oindre

dition gloire

holique

nissons.

ar l'Edivinc Pierre,

son Ecoi ou les Pontife

Pontife rertu du

témérit

ME

que

déci

lui-r
tout
princ
Crea
que c
Jose

comi ces d moir

Pontà la la titre Pie sero

autr - dans chai

Circulaire au Clerge.

EVÊCHÉ DE RIMOUSKI, 17 Août 1871.

MESSIEURS,

Je viens de recevoir de Rome trois documents importants, que je m'empresse de porter à votre connaissance.

Dans le premier, daté du 7 juillet dernier, Notre Saint Père décrète que le glorieux Saint Joseph, récemment proclamé par lui-même Patron de l'Eglise Catholique, jouira désormais de toutes les prérogatives que les rubriques attribuent aux patrons principaux. En conséquence, il preserit: 10. La récitation du Credo à la messe, tant le jour même de la fête de St. Joseph, que celui de son Patronage;—20. L'addition des mots "cum be zto Joseph" à l'oraison A cunetis;—30. Enfin, l'addition aux suffrages communs (à Vêpres et à Laudes) d'une mémoire particulière : ces deux additions devant se faire immédiatement après la mémoire des SS. Auges, ou de St. Jean-Baptiste.

Dans le second document, de la même date, le Souverain Pontife ordonne l'addition de quelques paroles au Martyrologe et à la VIe leçon de l'office de St. Alphonse de Ligori, au sujet du titre de Docteur que N. S. P. vient de décerner à ce graud Saint. Pie IX décrète de plus que les ouvrages de ce Saint Docteur seront dorénavant cités et amenés en preuve comme ceux des autres Docteurs de l'Eglise, tant privément que publiquement, dans l'enseignement des séminaires comme dans celui de la chaire.

Chacun de vous devra commencer à observer ces prescriptions de l'autorité suprême à la réception même de cette circulaire. Mais, Messieurs, je ne crains pas de dire, en votre nom comme au mien, que l'obéissance dans ce cas sera pour nos cœmrs une source de bonheur et de consolation : invoquer St. Joseph, honorer St. Ligori, quoi de plus doux pour un prêtre, pour un enfant de l'Eglise et de Marie, attaché au Saint-Siége du plus profond de ses entrailles!

Le troisième document, du 16 juillet, est un Reserit Pontifical, accordé à mes instances, et par lequel le S. P. veut bien déclarer privilégiés pour sept ans, du mois de novembre au mois d'avril de chaque année, les autels érigés dans les sacristies, et autoriser à y conserver le St. Sacrement pendant le même temps, pourvu qu'il n'y ait aueun danger d'irrévérence, et qu'on tienne constamment allumée au moins une lampe, en observant d'ailleurs toutes les règles.

Cette faveur aura pour effet, je l'espère, de procurer à Notre Seigneur un plus grand nombre d'adorateurs pendant l'hiver.

Recevez, Messieurs, la nouvelle assurance de mon affection bien sincère.

† JEAN, EV. DE ST. G. DE RIMOUSKI.

ni

su

tiv

m

et

ho

ato

m;

ac

110

in

110

P. S.—Dans une lettre du 3 juillet, adressée au Grand Vicaire, et reçue à l'instant, le Saint-Père exprime son bonheur et sa satisfaction des démonstrations par lesquelles le diocèse a célébré son jubilé pontifical, et de l'adresse que nous avons envoyée à la Reine en faveur de son pouvoir temporel: Il accorde en même temps la bénédiction apostolique au clergé et au peuple fidèle, du plus prefend de son cœur.

escripe circue nom s cœurs Joseph, pour un du plus

rit Poneut bien mbre au acristies, ne temps, on tienne d'ailleurs

er à Notre Thiver. n affection

nouski.

Grand Vibonheur et ocèse a céns envoyée accorde en au peuple

PIUS PP. IX.

AD PERPETUAM REI MEMORIAM

Inclytum Patriarcham Beatum Iosephum quem Deus Omnipotens præ omnibus Sanetis suis purissimum verumque spensum esse voluit in terris immaculatæ Virginis Mariæ, ac putativum unigeniti Filii sui patrem, quemque ad tam sublimia munera fidelissime implenda gratis prorsus singularibus auxit et abunde cumulavit merito Catholica Ecclesia gloria et honore in cœlis coronatum amplissimo prosequitur cultu atque intimo veneratur pietatis affectu. Quamobrem Romani Pontifices Prædecessores Nostri, ut augerent in dies. ardentius excitarent in christifidelium cordibus devotionem et reverentiam erga sanctum Patriarcham, cosque cohortarentur ad Illius apud Deum intercessionem summa eum fiducia implorandam haud omiserunt quoties opportuna esset occasio novas semper ac maiores publici cultus significationes cidem decernere. Inter cos memoria repetere sufficiat Praedecessores Nostros felicis recordationis Xistum IV. qui festum S. Iosophi inseri voluit in Brevierio et Missali Romano, Gregorium XV qui decreto dici VIII. Maii Au. MDCXXI festum ipsum sulduplici precepto in universo orbe recoli mandavit; Clementem X. qui die VI. Decembris An. MDCLXX. eidem festo ritum duplicis

im

eu: Pa

no

ati

de

Ιp

ga Re

ur at

di

qı ti

D

de

secundo classis concessit; Clementem XI, qui decreto diei IV, Februarii An. MDCCXIV, festum prædictum Missa ac Officio integre propriis condecoravit; ac tandem Benedictum XIII. qui nomen Sancti Patriarchæ decreto edito die XIX, Decembris An, MDCC-XXVI. Sanctorum litaniis addi iussit. Ac nos ipsi, postquam investigabili Dei judicio ad supremam Petri Cathedram evecti fuimus, moti tum illustrium Prædecessorum Nostrorum exemplis, tum singulari devotione, qua usque ab adolescentia erga eumdem sanctum Patriarcham affecti fuimus decreto diei X. Septembris An, MDCCCXLVII, magno animi Nostri gaudio ad universam Ecclesiam sub ritu duplicis secundæ classis extendimus festum Patrocinii eius, quad iem pluribus in locis speciali huius Sanetre Sedis indulto celebrabatur. Verum postremis hisce temporibus, in quibus immane ac teterrimum bellum contra Christi Ecclesiam fuit indictum fidelium devotio erga Sanctum Iosephum adeo increvit et progressa est, ut omni ex parte ad Nos innumeræ ac fervidissimæ pervenerint postulationes, quæ nuper dum Saerum Oecumenicum Concilium Vaticanum haberetur, ad omni fidelium coetu et quod maxime interest a plurimis ex Venerabilibus Fratribus Nostris S. R. Ecclesiæ Cardinalibus et Episcopis renovatæ fuere, quibus flagitabant, ut luctuosis hisce temporibus ad mala ofinia propulsanda, que Nos undique conturbant, efficacius Dei miserationem per merita et intercessionem Sancti Tosephi exoraremus Illum Catholice Ecclesie Patronum declarantes. Nos itaque hisce postulationibus moti Divino lumine invocato tot ae tam piis votis annuendum censuimus, ac peculiari Decreto Nostræ Sacrorum Rituum Congregationis quod inter Missarum solemnia in Nostris Patriarchalibus Basilicis Laterancusi, Vaticana ac Liberiana die VIII Decembris elapsi anni MDCCCLXX,

IV. Feio intenomen MDCCnam inecti fuiplis, tum eumdem otembris niversam s festum us Sancporibus, Ecclesi. um adeo nnumera dum Saad omni enerabi-Episcopis nporibus it, efficacti Ioselarantes. ocato tot Decreto Iissarum

si, Vati-

CLXX.

immaculatæ Conception! Ipsius Sponsæ sacro publicari inssimus. eumdem Beatum Patriarcham Iosephum Ecclesiæ Catholice Patronum solemniter declaravimus, Illiusque festum die decimanona Martii occurrens, deinceps sub ritu duplici primæ classis, attamen sine octava ratione quadragesime, in Orbe universo celebrari mandavimus Et quoniam æquum reputamus, post Nostram declarationem Sancti Patriarchte in Catholica Ecclesia Patronun, Ipsi in publico ecclosiastico cultu omnes et singn'as honoris pracrogativas tribuendas esse, quæ iuxta generales Breviarii et Missalis Romani rubricas Sanctis Patronis praecipuis competunt, ideo Nos ex consulta Venerabilium Fratrum Nostrorum S. R. E. Cardinalium sacris tuendis ritibus præpositorum renovantes, confirmantes atque etiam ampliantes praesentibus Nostris Litteris præfatam dispositionem illius Decreti, mandamus insuper, ac injungimus, quæ sequuntur. Volumus scilioet, quod tam in festo Natali Sancti Iosephi, quam in alio Ipsius Patrocinii, etiamsi occurrant extra Dominicam diem addatur semper in missa Symbolum seu " Credo." Volumus insuper quod in oratione " A cunctis " quandocumque recitanda erit, adjiciatur semper post invocationem Beato Mario Virginis, et ante quoscumque alios sanctos l'atronos, exceptis Angelis et Sancto Joanne Baptista, commemoratio S. Iosephi per hæe verba "cum Beato Ioseph". Volumus denique ut hoc ipso ordine servato inter Suffragia Sanctorum, quandocumque illa a rubricis praescribuntur, apponatur sequens commemoratio in honorem cjusdem Sancti Iosephi. (Ad Vesperas Antiphona) " Écce fidelis servus et prudens, quem " constituit Dominus super familiam suam-v. Gloria et divitie "in domo ejus- R. Et justitia eius manet in sacculum sacculi. (Ad " Laudes Antiphona): Ipso Iceus erat incipiens quasi annorum

"triginta ut putabatur filius Ioseph .- v. Os justi meditabitur " sapientiam. R. Et lingua eins loquetur judicium " (Oratio) " Deus, qui ineffabili providentia Beatum Ioseph Sanctissima "Genitricis tua sponsum eligere dignatus es, præsta quæsumus, " ut quem protestorem veneramur in terris, intercessorem habe-" re mereamur in colis ". Hee volumus mandamus decernentes has litteras Nostras firmas validas et efficaces existere et fore suosque plenarios et integros effectus sortiri et obtinere, non obs tantibus Constitutionibus et Ordinationibus Apostolicis ceterisque contrariis quibuseumque. Volumus autem ut præsentium transumptis Litterarum, seu exemplis etiam impressis manu alicujus Notarii publici subscriptis, et sigillo personæ in ecclesiastica dignitate constitutæ munitis cadem prorsus fides adhibeatur quae adhiberetur ipsis præsentibus si forent exhibitæ vel ostensæ. Datum Romæ apud S. Petrum sub annulo Piscatoris die VII. Iulii MDCCCLXXI. Pontificatus Nostri Anno Vicosimosexto.

Loco & Signi,

Pro Dno Card. PARACCIANI CLARELLI,

F. Profili, Substitutus.

replesaper Dei toru aget MA tore

seri; radi

ret.
in dens
refe
dior
lium
ad 1

tus

litabitur (Oratio) etissimæ æsumus, m habeeernentes fore sunon obs ceterisesentium is manu

adhibe-

ibitæ vel

Piscatoris

no Vico-

i, 'itutus.

PIUS PP. IX.

AD PERPETUAM REI MEMORIAM

Qui Ecclesiae suae numquam se defuturum spopondit Christus Dominus, quum maxime in rem suae immaculatae Sponsae esse perspexerit, insignes excitat pietate et doctrina Viros, qui repleti spiritu intelligentiae, tamquam imbres mittant cloquia sapientiae suac. Neque enim sine providentissimo Omnipotentis. Dei consilio faetum est, ut, quum Jansenistarum doctrina Novatorum oculos in se converteret, errorisque specie multos alliceret. ageretque transversos, tune potissimum extaret ALPHONSUS MARIA DE LIGORIO, Congregationis a Sanctissimo Redemptore Institutor, et Sanctae Agathae Gothorum Episcopus, qui bonum certans certamen, os apertiret suum in medio Ecclesiae; scriptisque doctis et laboriosis, istam ab inferis excitatam pestem radicitus evellendam, et ab agro Dominico exterminandam curaret. Neque vero has solum sibi partes depoposcit Alphonsus; sed in Dei gloriam, spiritualemque hominum salutem unice intendens animum, plurimos Libros conscripsit, sacra eruditione et pietate refertos, sive, inter implexas Theologorum tum laxiores, tum rigidiores sententias ad tutam muniendam viam, per quam Christifidelium animarum Moderatores inoffenso pede incedere possent; sive ad Klerum informandum, instituendum; sive ad Catholicae Fidei

veritatem confirmandam, et contra cujuscumque generis sut nominis Hacreticos defendendam; sive ad asserenda hujus Aposto licae Sedis jura; sive ad Fidelium animos ad pietatem excitandos. Hoe porro praedicari verissime potest, nullum esse vel nostrorum temporum errorem, qui maxima saltem ex parte, non sit ab Alphonso refutatus. Quid quod ea, quae, tum de Irumaculata Banetae Dei Genitricis Conceptione, tum de Romani Politificis ex Cathedra docentis Infallicilitate, plandente christiano populo, et frequentissimo universi catholici orbis Autistitum consessu approbante, a Nobis sancita sunt, in Alphonsi Operibus reperiuntur et nitidissime exposița, et validissimis argumentis demonstrata?

Quamobrem in Hune perbelle cadit nobilissimum illud divinæ Sapientiæ præconium: Non recedet memoria Ejus, et nomen Ejus requiretur a generatione in generationem. Sapientium Ejus enarrabunt gentes, et laudes Ejus enuntiabit Ecclesia. Ac Pius VII. Prædecessor Noster recolendæ memoriæ, summam Alphonsi sapientiam demiratus, gravissimum hoc de co protulit testimonium: Voce, nimirum, ae scriptis in media seeculi nocte errantibus viam justitice ostendisse, per quam possent de potestate tenegrarum in Dei lumen ac regnum transire, Idem fel. rec. Decessor noster Gregorius XVI. incredibilem Alphonsi dicendi vim, copium, varietatemque doctrinæ maximis laudibus prosequutus, Eum Sanctorum Coclitum fastis adscripsit. Tandem nostris hisce temporibus, plurimi Sanetæ Romanæ Ecclesiæ Cardinales, fere omnes totius orbis Sacrorum Antistites, Supremi religiosorum Ordinum Moderatores, insignia Sadalium Theologorum corpora, illustria Canonicorum Collegia, et docti ex omni cœtuViri

Aposto
excitanvel nosnon sit
muculata
dificis ex
opulo, et
sessu apreperiundemons-

n illud dite Ejus, et
n. Sapienit Ecclesia.
oriæ, sumhoc de eo
media sætam possent
msirv. Idem
te Alphonsi
is laudibus

sit. Tandem celesiæ Carupremi reli-'heologorum ni cætuViri

supplices Nobis preces porrexerunt, ut Sanctum Alphonsum Maam de Ligorio Doctoris Ecclesia titulo honoribusque augea. mus. Nos itaque piis hisce precibus obsecundare luberti animo volentes, gravissimum hoc negotium, ut moris est, Congregationi VV. FF. NN. S. R. E. Cardinalium tuendis Ecclesiae Ritibus praepositorum expendendum commisimus. Jam vero, cum dieta VV. FF. NN. Congregatio in Ordinariis Comitiis ad Vaticanas Acdes die XI. Martii hujus vertentis anni habitis, audita relatione Venerabilis Fratris Nostri Constantini S. R. E. Cardinalis Patrizi nuncupati, Episcopi Ostien. et Veliternen., ejusdem Congregationis Pracfecti, Causacque Ponentis; consideratis Animadversionibus dilecti Filii Petri Minetti Presbyteri, Fidei Promotoris; item Patroni Causae Responsis, nec non Theologorum pro veritate sententiis; omnibus denique rationum momentis sedulo attenteque perpensis, unanimi consensu rescribendum censucrit : Consulendum Sanctissimo pro concessione, seu declararatione et extensione ad universam Ecclesiam tituli Doctoris in honorem Sancti Alphonsi Marice de Ligorio, cum Officio et Missa jam concessis; addito Credo, Antiphona ad Magnificat in utrisque Vesperis : O Doctor, ac Lectionibus I. Nocturni : Sapientiam, et VIII. Responsorio: In medio Ecclesiae; - Nos Rescriptum istud, edito die XXIII. ejusdem mensis et anni, Generali Urbis et Orbis Decreto, approbandum, confirmandumque · existimavimus.

At enim dilectus Filius Nicolaus Mauron, Superior Generalis et Rector Major Congregationis Sanctissimi Redemptoris, ad jam memoratam Cardinalium Congregationem tuendis Ecclesiae Ritibus supplex adiit, ut in Festo ejusdem Sancti Alphonsi

per Decretum de quo habita ante mentio est, inter Ecclesiae Doctores adsciti, in Martyrologio Romano, post verba: Sauctorum fastis adscripsit, sequentia adderentur : et Pius IX. Ponti-Maximus, ex Sacrorum Rituum Congregationis consulto, universalis Ecclesiae Doctorem declaravit : item in VI. Lectione, post verbum: accensuit, hace alia: tandem Pius IX. Pontifex Maximus, ex Sacrorum Rituum Congregationis consulto, universalis Ecclesiae Doctorem declaravit; utque concessiones omnes hac super re factæ. Apostolicis Nostris Literis confirmarentur. Quae quidem Cardinalium Congregatio cum in conventu. die XXII. meusis Aprilis hujus auni de more habito, rescripserit: Pro gratia; Nos die XXVII. mensis ejusdem, Rescriptum illud ratum habuimus, atque Apostolicas Literas in forma Brevis expediri mandavimus. Quæ cum ita sint, memorati dilecti Filii Nicolai Mauron obsequuti votis, deque consilio VV. FF. NN. Sanctae Romanae Ecclesiae Cardinalium Congregationis legittimis Ritibus cognoscendis, Auctoritate Nostra Apostolica, tenore praesentium, titulum DOCTORIS in honorem Sancti Alphonsi Mariae de Ligorio, Congregationis a Sanctissimo Redemptore Institutoris et Sanctae Agathae Gothorum Episcopi, confirmamus, seu, quatenus opus sit, denno Ei tribuimus, impertimus; ita quidem at in Universali Catholica Ecclesia semper Is Doctor habeatur, atque in die festo anniversario tum a Regulari, tum a Saeculari Klero celebrando, Officium et Missa fiat juxta Sacrae Rituum Congregationis Decretum Rescriptumque, quod memoravimus. Praeterea hujus Doctoris Libros, Commentaria, Opuscula, Opera denique omnia, ut aliorum Ecclesiae Doctorum, non modo privatim, sed publice in Gymnasiis, Academiis, Scholis, Collegiis, Lectionibus, Disputationibus Interpretationibus, Concionibus, Sermonibus, omnibusque aliis

Ee fer mu

fes

Pa utr aut uni ten

Sar tian tae que suo

Chi

mig

ter

chi Pra sen cii:

et Or ter leclesiae

Sancto-

. Ponti-

to. uni.

Lectione,

Pontifex

lto. uni-

mes om-

firmaren-

conventu.

oito, res-

ejusdem,

s Literas

t, memo-

e consilio

m Congre-

te Nostra

in hono-

s a Sanc-

Gotherum

Ei tribuiica Eccle-

miversario

fficium et

etum Resetoris Li-

ut aliorum

n Gymna-

utationibus 18que aliis Ecclesiasticis studiis, christianisque exercitationibus, citari, proferri, atque, cum res postulaverit, adhiberi volumus et decernimus.

Tandem ut Christifidelium pietas ad hujus Doctoris diem festum rite colendum, ejusque opem pie implorandam magis accendatur, de omnipotentis Dei miscricordia, ac BB. Petri et Pauli Apostolorum ejus anctoritate confisi, omnibus et singulis utriusque sexus Christifidelibus, qui die festo ejusdem Doctoris, aut uno ex septem diebus continuis immediate subsequentibus, uniuscujusque Christifidelis arbitrio sibi deligendo, vere poenitentes et sacramentali confessione praemissa, Sanctissimam Eucharistiam sumpserint, et quamlibet ex Ecclesiis Congregationis Sanctissimi Redemptoris devote visitaverint, ibique pro Christianorum Principum concordia, hacresum extirpatione, ac Sanctae Matris Ecclesiae exaltatione pias ad Deum preces effuderint, quo die praedictorum id egerint, Plenariam omnium peccatorum suorum Indulgentiam et remissionem, quae etiam animabus Christifidelium, quae Deo in charitate conjunctae ab hae luce migraverint, per modum suffragii applicari poterit, misericorditer in Domino in perpetuum concedimus.

Quocirca universis VV. EF. Patriarchis, Primatibus, Archiepiscopis, Episcopis et Dilectis Fin.: aliarum Ecclesiarum Praelatis per universum terrarum Orbem constitutis per praesentes mandamus, ut quae superius sancita sunt, in suis Provinciis, Civitatibus, Ecclesiis et Dioccesibus sollemniter publicari, et ab omnibus personis Ecclesiasticis saccularibus et quorumvis Ordinum Regularibus, ubique locorum et gentium inviolabiliter et perpetuo observari procurent. Hace praecipimus atque

mandamus, non obstantibus Apostolicis, ac in Universalibus, Provincialibusque et synodalibus Conciliis editis, generalibus vel specialibus Constitutionibus et Ordinationibus, coeterisque contrariis quibuscumque. Volumus autem, ut praesentium Litterarum transumptis seu exemplis etiam impressis, manu alieujus Netarii publici subscriptis, et sigillo personae in ecclesiastica dignitate constitutae munitis, cadem prorsus fides adhibeatur, quae adhiberetur ipsis praesentibus si forent exhibitore vel ostensae.

Datum Romae, apud S. Petrum se a ac. Pe Piscatoris, die VII. Julii MDCCCLXXI. Pontificatus Nostri anno vigesimosexto.

Loco † Annuli Piscatoris.

Pro Dno Card. PARACCIANI CLARELLI, Felix Profili, Substitutus.

Ex audientia SSmi die 16 julii 1871.

SSmus. D. N. Pius Divina Providentia PP. IX referente me infrascripto S. C. de Propaganda Fide Secreto ad preces R. P. D. Episcopi Sti. Germani de Rimouski in Canada benigne declaravit ad septennium privilegiata à mense nover bris a que ad mensem aprilis enjusque anni altaria in sacrariis estierum suae Dioecesis creeta. Indulsit insuper ut in eisdem sacraria charistiae Sacramentum, dummodo nullum timeri possit irreverentiae periculum, die noctuque una saltem lampas coram codem SSmo Sacramento collucescat ecterisque servatis de jure servandis-

Dat. Romae ex Aed. dic. S. C. die et anno ut supra.

Gratis sine ulla solutione quocumque titulo,

JOANNES SIMEON. JECRIUS.

rsalibus,
nlibus vel
sque conLitteraalicujus
lastica dintur, quac
tensae.
atoris, die

vigesimo-

.i.i, stitutus.

referente
ad preces
ada benigne
beis asque
b

CRIUS.

CIRCULAIRE.

Evêché de Rimsuski, 12 septembre 1871.

MONSIEUR LE CURÉ,

Par la Lettre Encyclique du 5 août dernier, que je vous envoie avec cette circulairo, vos fidèles verront combien le Saint-Père a été sensible aux témoignages de respectueuse sympathie qu'ils Lui ont donnés, en union avec les catholiques du mende entier, au milieu des tribulations qui éprouvent sa noble vieillesse, et comme en retour II leur souhaite toute prospérité et tout bonheur temporel et éternel.

Dans une autre Encyclique du 4 juin dernier, le Saint-Père, à l'occasion du 25e anniversaire de son élévation sur la chaire de S. Pierre, autorise chaque évêque à donner la Bénédiction Papale, avec application de l'indulgence plénière, un jour qu'il jugera bon de choisir; et Il accorde la même indulgence plénière à tous les fidèles de l'un et de l'autre sexe, qui, s'étant confessés et ayant communié, prieront dévotement pour la concorde entre les Princes chrétiens, l'extirpation des hérésies, et l'exaltation de notre Sainte-Mère l'Eglise, le jour ainsi désigné ou choisi par chaque Evêque. Or, pour me conformer à ces in tentions bienveillantes de N. S. P. le Pape Pie IX, je choisis et désigne le 8 décembre prochain, fête de l'Immaculée Concep ion de la Sainte-Vierge, comme le jour où je me propose de donner

cette Bénédiction Papale. J'espère que vous vous empresserez, Monsieur le Curé, de faire profiter vos quailles de cette grande faveur spirituelle.

Il y a deux ans, à peu près à cette époque, pendant mon séjour de quelques jours à Paris, j'eus le bonheur de visiter le Séminaire des Missions Etrangères, et de prendre le diner et la récréation avec les vénérables directeurs et les pieux élèves de cette maison. Les uns sont d'anciens missionnaires des Indes, de la Chine, du Tongking et de la Cochinchine, portant dans leur corps des infirmités contractées dans ce laborieux apostolat, ou même dans des tortures subies pour la foi ; les autres se préparent à aller remplacer ceux que les fatigues ou les perséentions enlèvent chaque année; ils s'animent à cette sublime et effravante vocation, en allant chaque soir prier et méditer devant les restes précienx de ceux qui les ont précédés dans cette pénible carrière, conservés dans un appartement de ce Séminaire. Je l'avous, monsieur le euré, mon cœur était singulièrement ému en me voyant ainsi entouré de confesseurs et de martyrs; et je cherchais invinciblement quelque moyen de contribuer d'une manière plus directe à cette excellente œuvre. El bien! voici que la Providence nous en fournit l'occasion : la guerre épouvantable qui vient de désoler la France, a laissé eet établissement sans ressources; impossible pour lui de recevoir les jeunes lévites qui brûlent du désir de répandre leurs sueurs et leur sang pour J. C. dans ces contrées lointaines, à moins que des âmes charitables ne viennent à son secours. L'un des directeurs, M. l'abbé Dallet, est maintenant en Canada, pour solliciter quelques contributions: les autres diocèses ont déjà répondu à son appel. C'est à notre

tour être ces p anné 768 23 de s'agit de F parm

chape autres en la r tant d lecte d d'ici a

mina

temer

pauvri même

ment.

empresserez, cette grande

pendant mon de visiter le e diner et la ux élèves de des Indes, de int dans leur apostolat, ou utres se prés persécutions ie et effrayaner devant les cette pénible Séminaire. Je ièrement ému martyrs; et je buer d'une maien! voici que e épouvantable lissement sans anes lévites qui sang pour J. C. s eharitables ne l'abbé Dallet, s contributions:

l. C'est à notre

tour maintenant à prendre part à cette œuvre, qui ne peut nous être indifférente. Il s'agit en effet d'aider à propager la foi dans ces pays infidèles, où il se convertit en moyenne 10,000 âmes par année; il s'agit de donner des coopérateurs et des successeurs aux 768 missionnaires que ce Séminaire entretient actuellement, dont 23 évêques, 425 prêtres européens. et 320 prêtres indigènes; il s'agit enfin de montrer notre reconnaissance envers cette maison de Paris fondée en 1663 par plusieurs évêques missionnaires, parmi lesquels on compte Mgr. de Laval, et avec laquelle le Séminaire de Québec, qui nous est si cher à tous, est resté étroitement uni jusqu'à la conquête.

Vous voudrez donc bien faire une quête dans les églises ou chapelles dont vous êtes chargé par messieurs les marguillers ou autres personnes charitables, et l'annoncer un dimanche d'avance en la recommandant fortement à vos paroissiens. On en fera autant dans les différentes communantés. Le produit de cette collecte devra être remis à l'Evèché, à M. Gagné, le sécrétaire, d'ici au 15 octobre.

Rappelez, s'il vous plait, à vos fidèles que la charité n'appauvrit jamais, et que le Seigneur se servira envers nous de la même mesure dont nous nous serons servis envers les autres.

Recevez la nouvelle assurance de mon inaltérable attachement.

† JEAN, Ev. DE ST. G. DE RIMOUSK'.

LETTRE ENCYCLIQUE

A nos Vénérables Frères, les Patriarches, Archevêques, Evêques à tous les Ordinaires du monde catholique, en grâce et en communion avec le Siége Apostolique.

PIE IX PAPE

Vénérables Frères,

Salut et bénédiction apostolique.

Souvent, Vénérables Frères, dans ce long pontificat. Nous tournant vers vous, Nous vous avons marqué de quel cœur reconnaissant Nous recevious les preuvés de cette dévotion, de cet aux fidèles confiés à ves soins pour Nous et ce Siège apostolique Aussi, quand les ennemis de Dieu ont commencé à envahir ce domaine civil afin d'arriver à prévaloir, s'il était possible, contre Jésus-Christ et l'Eglise, qui est le corps et la pléaitude de luimême, vous, Vénérables Frères, et le peuple chrétien, vous n'avez jamais cessé de prier Dieu, à qui les vents et la mer obéissent, pour qu'il voulût bien apaiser la tempête; vous ne vous êtes pas lassés de renouveler les témoignages de votre amour, d'employer tous vos soins à Nous consoler dans Notre tribulation. Quand nous avons été dépouillé de cette ville capitale du mondo catholique et livré à l'arbitraire de ceux qui Nous avaient oppri-

mé, redoi les di lés au

saint I vie des année i vous N joie à e avez si partout ment ér tenu des triomph agréable serrés, le leur prop bliques (qu'il no son Egl lement s tations, vos letti partout sauco e

a.c de cette

étaient

mé, vous avec la plupart des fidèles de vos diocères, vous avez redoublé vos prières, et par de fréquentes dénonciations affirmé les droits très-saints de la religion et de la justice, qui sont fou-lés aux pieds avec une audace inouïe.

nes?

t en

Nous

econ-

us et

olique

hir ce

contre

le lui-

s n'a-

obéis-

us êtes

d'em-

lation.

moudo

oppri-

e cet "

Mais maintenant, puisque, pour la première fois depuis saint Pierre, par un évenement tout à fait inaccontumé dans la vie des Pontifes romains, Nous avons atteint la vingt-sixième année de Notre ministère apostolique dans la chaire de Rome, vous Nous avez donné des marques tellement éclatantes de votre joie à cause du bienfait insigne accordé à Notre petitesse, et vous avez si évidemment manifesté cette vie florissante qui anime partout la famille chretienne, que Nous en avons été profondément ému. Et joignant Nos vœux aux vôtres, Nous en avons obtenu des forces nouvelles pour attendre avec plus de confiance le triomphe absolu et complet de l'Eglise. Rien ne Nous a été plus agréable que de voir sur tous les points de l'univers,en bataillous serrés, les suppliants se pressant dans les temples saints, unis à leur propre Pasteur, pour témoigner à Dieu, par leurs prières publiques et l'usage des sacrements, leur reconnaissance du bienfait qu'il nous a accordé, et lui demander instamment la vietoire de son Eglise. Nous avons senti Notre douleur et nos soucis non-seulement s'alléger, mais se changer en joie, en receva t les félicitations, les marques de dévouement et les vœux exprimés dans vos lettres, et en accueillant ces nombreux chrétiens accourus de partout, parmi lesquels plusieurs brillaient, de l'éclat de la naissauco et de hautes dignités ecclésiastiques ou civiles, mais étaient plus illustres encore par leur foi.

Tous, unis de cosur et d'action à la plupart des citoyens de cotte ville et des provinces occupées, sont accourus ici des pays les plus lointains; ils ont voulu s'exposer aux mêmes périls et aux mêmes outrages qui fondent sur Nous, pour donner un témoignage publie de leurs sentiments religieux et de ceux de leurs concitoyens euvers Nous, et Nous apporter à Nous-même, des volumes couverts de plusieurs cent mille signatures de fidèles de tous pays, qui, en écrivant leurs noms, flétrissaient sévèrement l'invasion de Notre principat, et en réclamaient fortement la restitution exigée par la religion, par la justice, par la civilisation elle même.

11

d

n

co

m

*ac

de

F

no

fa

N

da

pı

q

h

A cette occasion il Nous a été donné une assistance plus abondante encore que de coutume, par laquelle pauvres et riches se sont efforcés ensemble de subvenir à Notre indigence; on y a joint des présents nombreux, variés, éclatants, le tribut splendide des arts et du génie chrétiens, destinés surtout à relever le double pouvoir spirituel et royal que Dieu nous a accordé; et en outre une abondante et riche collection de vêtements et de vases sacrés qui nous permît de venir en aide à la pau. vreté et au dénûment de tant d'églises. C'est certainement un merveilleux spectacle, de l'unité catholique qui montre évidement que l'Eglise universelle, quoique répandue dans tout l'univers, et formée de nations, de mœurs, de génie et d'usages si différents, est animée du même esprit divin ; et en est d'autant plus fortifiée que l'impiété la poursuit et la presse avec plus de fureur, et s'efforce plus perfidement de la priver de tont secours humain. Que des actions de grâces soient donc rendues avec plus d'effusion et d'abondance à Celui qui en glorifiant ainsi son nom, par cette preuve même de sa bonté et de sa puissance, relève les ames affligées par l'espoir d'un triomphe certain. Mais ue3 our

t de

r à

gna.

ms,

ı ré-

r la

plus

iches

n y a

plen-

lever

-1009

nents

pau.

nt uu

évido-

ut l'a-

iges si

autant

lus de

ut se-

es avec

isi son

ssance,

. Mais

si Nous rapportons ces bienfaits à l'Auteur de tous les biens, Nous sommes en même temps péuétré d'un très-vif sentiment de reconnaissance envers ceux qui, se faisant les instruments de la Divine Providence, Nous ont comblé des marques de leur assistance, de leur consolation, de leur obéissance, de leur dévouement et de leur amour. Levant les yeux et les mains vers le ciel, Nous offrons à Dieu tout ce que Nos fils ont ainsi fait en notre faveur, en son nom, et Nous lui demandons instamment qu'il seconde promptement leurs vœux communs pour la liberté de ce Saint-Siége, pour la victoire de l'Eglise, pour la tranquillité du monde, et qu'il acquitte libéralement à l'égard de chacun d'eux en biens terrestres et célestes la dette de reconnaissance que Nous ne pouvons payer.

Nous voudrions certainement exprimer à tous et à chacun particulier Notre affectueuse gratitude et leur connaître les dispositions qui nous animent. Mais l'abondance même des témoignages qui Nous ont été offerts de tous côtés en 'actes, en écrits, en paroles, ne le premet pas. Pour atteindre de quelque manière cet objet de Nos désirs, c'est vous Vénérable Frères, auxquels nous adressons d'abord les sentiments de notre cœur, que nous priens donc de les transmettre et de les faire connaître pleinement à votre clergé et à voire, peuple. Mais exhortez-les tous à persévérer constamment avec vous dans la prière avec une âme remplie de confiance. Car si la prière assidue du juste perce les nues et ne cesse pas, jusqu'à ce que le Très-Haut l'exauce; si le Christ a promis d'assister deux hommes réunis et priant ensemble en son nom, et que le Père céleste ferait tout ce qu'ils demanderaient, à plus forte raisou l'Eglise universelle, par une prière unanime et persévérante, obtiendra certainement de voir enfin la justice divine fléchie, les puirsances infernales écrasées, les efforts de la malice humaine déjoués et anéantis, la paix et la justice ramenées sur la terre.

En ce qui vous concerne. Vénérables Frères, appliquez surtout votre esprit et vos forces, à être, toujours de plus en plus étroitement unis entre vous, et comme une phalange compacte à vous opposer aux ennemis de Dieu, qui attaquent, par des machinations et avec une ardeur toujours nouvelles son église qu'auenne force ne détruira jamais: de cette façon vous pourrez résister plus facilement et avec plus d'efficacité à leur attaques et rompre leurs bataillons.

Ces résultats, que Nous désirons ardemment, Nous les demandons de tout No. e cœur pour vous et pour toute la famille eatholique. Et en attendant, comme gage de ce succès si dési ré et de la faveur divine, comme preuve indubitable, de Notre grande affection et de Notre reconnaissance envers vous, Nous vous accordons du fond de Notre âme, avec tendresse, la béné diction apostolique à chaeun de vous, Vénérable Frères, au clergé et à tout le peuple confié à vos soins.

Donné à Rome à Saint-Pierre, le 5 août, fête de sainte Ma rie Majeure, l'an du Seigneur 1871, 26e de Notre pontificat.

PIE IX, PAPE.

ine fléchic, . malice huamenées sur

pliquez surrs de plus
le phalange
i attaquent,
les nouvelles
cette façon
d'efficacité à

Nous les dente la famille succès si dési ole, de Notre vous, Nous esse, la béné de Frères, au

de sainte Ma pontificat.

X, PAPE

CIRCULAIRE

Eveché de Rimouski, 5 octobre 1871.

MONSIEUR LE CURÉ,

Les pluies continues des dernières semaines commencent à compromettre sérieusement la moisson, qui avait jusque là une si belle apparence. Le Seigneur nous montre évidemment qu'il est irrité par les péchés et les crimes qui se commettent parmi nous, surtout par le libertinage et l'ivrognerie qui distinguent certaines paroisses. Humilions-nous donc, convertissons-nous, et faisons pénitence, si nous ne voulons pas être frappés de châtiments plus grands encore.

Je vous invite en conséquence à chanter une grand'messe au plus tôt pour demander pardon de nos fautes et apaiser la colère de Dieu: ce sera la messe pro remissione peccatorum à laquelle vous ajouterez les oraisons ad postulandam serenitatem. Elle doit se célébrer en violet, sans Gloria ni Credo.

Votre dévoué serviteur,

† JEAN, Ev. de St. G. de Rimousa.

P. S.—Je vous engage à recommander à vos paroissiens, dans l'occasion, la Gazette des Familles Canadiennes, publiée depuis deux ans par le Rév. M. N. A. Leclerc. Elle n'a qu'à se maintenir dans la voie où elle a marché jusqu'ici, pour mériter tout encouragement.

. Mons

Familiant in Communication de cere plaire

CALI

CIRCULAIRE

Evêché de Rimouski, 30 oct. 1871.

Monsieur le curé,

J'ai le plaisir de vous annoncer que les Manuels de la Sainte-Famille et des Enfants de Marie, approuvés pour le Diocèse, sont maintenant prêts à la Librairie du Courrier de Rimouski. Comme le prix en est très modique, j'espère qu'aueun membro de ces confréries ne voudra se priver d'en posséder un exemplaire.

J'ai aussi à vous annoncer la publication prochaine d'un CALENDRIER propre au Diocèse, sous forme d'Almanac.

† JEAN, Ev. DE ST. G. DE RIMOUSKI.

CIRCULAIRE

Evêché de Rimouski, 3 nov. 1871.

M

con

rot

les

arro chei

devi

qui

pon

Con

tair

pré

Monsieur le curé,

Depuis le 22 septembre dernier, nous avons le bonheur de posséder une maison de Sœurs de la Charité à Rimouski: o'est un noyau autour duquel viendra bientôt, je l'espère, se grouper une nombreuse communauté. Mais pour le moment eet établissement est sans aucune autre ressource que la générosité des ames charitables. Je me flatte donc que vous intéresserez en sa faveur quelques-uns de vos bous paroissiens.

Je compte aussi que toutes les fabriques, depuis au moins St. Simon jusqu'à St. Anne des Monts, encourageront ces excellentes Sœurs, en se procurant d'elles les hosties et les cierges.

Que le Seigneur récompense lui-même tout ce que vous ferez pour ses épouses.

Votre affectionné serviteur,

† JEAN, EV. DE ST. G. DE RIMOUSKI.

CIRCULAIRE AU CLERGE.

Evêché de Rimouski, 15 Dec. 1871.

Monsieur,

En vous transmettant les Questions à être discutées dans les conférences ecclésiastiques pen lant l'année 1872, je désire attirer votre attention sur le petit Tableau qui les accompagne, et sur les articles suivants du Règlement:

" 30 Tous les prêtres assisteront aux Conférences de leur arron lissement, à moins que de graves raisons ne les en empêchent.

o 41 Cong qui ne pourront pas sa tro iver à la Conférence, devront donner au plus tôt au Président la raison de leur absence, qui sera reproduite d'un le procès-v rôil. Ils devront aussi répondre à l'Escèque pur écrit sur les questions proposées à la Conférence, dans le délai d'un mois.

" 10.1 Au commencement de chaque procès-verbal, le scorétaire ne manquera pas de mentionner le nom de tous les membres présents, et celui des absents avec les raisons de leur absence."

Croyez, monsieur à mon attachement bien sine re.

† JEAN, Ev. DE ST. G. DE RIMOUSKI.

aheur de ki: e'est grouper t établisrosité des

rez en sa

71.

an moins ces excelcierges.

que vous

MOUSKI.

Quæstiones anno 1872

*Collationibus ecclesiasticis discutiendæ in Diæcesi Sti. Germani de Rimouski.

MENSE JANUARIO.

o

labo

thec

pler

repr aqu

pati

deb

Valerianus quidam multis debitis gravatus, desperans so unquam posse ca omnia extinguere, nullam di igentiam adhibet, nullam privationem sibi imponit, ad satisfaciendum suis creditoribus. Quæritur:

- 10 Quemnam ad laborem teneatur debitor ut satisfaciat suis creditoribus?
 - 20 A quibus abstinere debeat expensis ad eumdem finem?
- 3.) Cum totum solvere nequeat, an obligatus sit partim debita sua extinguere; et si responsio affirmativa sit, quando et ad quam partem teneatur?
- 45 Quenam ipsi inesse debeant dispositiones ut absolutionis sit capax?

Parochus ruralis tali morbo in indice luborat, ut ipso uti non possit pro sacro celebrando. Potestne saltem diebus fe-tis a tero digito adh bito Missam celebrare, ut populus ecclesiasticum de audienda missa pra ceptum adimpleat?

MENSE MAIO.

Quid frangitur, cum in Canone hostim consecrato fit fractio? An corpus Christi, vel panis species; et quid per speciem intelligitur? Quid significant have verba: "Homines et jumenta salvabis, Domine?" (Ps. 35,7)

MINNE JULIO.

Uxor quædam, a viri sui fratre per vim cognita, dubitat an absque dispensatione possit licite debitum conjugale petere: quamobrem suum consulit parochum. Quale erit Parochi cons.lium?

Queritar de exequiarum ordine in Rituali præscripto:

10 Au sistere semper clerus circa feretrum, dum cantatur Subvenite, vel po ius statim progredi debeat ad chorum?

20 An omittere liceat Officium Mortuorum?

MENSE OUTOBRI.

10 Quo ics al hos actus efformandos teneatur?

20 Quid includere debeant?

30 An hi actus impliciter et sufficienter quodammodo suppleri possint?

10 Quomodo Christus (Luc. 13) diere potuerit de divito reprobo: "mitte Lazurum ut intingat extremum digiti sui in aquam ut refrijeret linguam meam," eum in informo nune anima patiatur sola?

20 Au velut parabola seu historia hoe dietum intellat debeat?

30 Quid sit sinus Abrahæ?

TECESI

rans so adhibet, credito-

iciat suis

finem? artim dendo et ad

solutionis

ipso uti ous fe-tis esiasticum

to fit fracer speciem 140

TABLEAU DES ARRONDISSEMENTS

CONFERENCES	
ECCLESIASTIQUES	
DEPUIS	
OCTOBRE	
1800	

-10	မ	အ	~1	6	e,	4	ಆ	12	_	MOS.	
M. Pol. Moreau	N. A. Fl vin, Archip	V. C. G. Fournier	udet, G V	M. Foucy	ા ન	M. Ingusy	M. Cloutier, Archip	S. Marcean Archip	M. I angevin, G. V	FRESH) EN TY.	
-		_	0	_		0	_	_		Oct.	1869
0	ш	-	ə	-	_	0	1	<u>.</u>	1	Janv.	
-	0	1	0	-		0		_	_	Mai.	18
6 16	, <u> </u>		0	0	_	0		_		Jui'.	1870
tu-4	0		0	0	-	0	_	=	-	Oct.	
-	0	-	0	0	-	-	0	•	_	Janv.	
0	0	0	0	0	0	-	0	0		Mai.	1871
•	0	0	0	0	. 0	0	0	0		Juil.	

Par

ΑU

d'exp d'une téress leur a semen à votr du Sé la Con au del votre quoiq

des as fort er

LETTRE PASTORALE

AU SUJET DES TRAVAUX DU NOUVEAU SEMINAIRE.

JEAN LANGEVIN,

Par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siége Apostolique, Evêque de St. Germain de Rimouski

AU CLERGÉ ET AUX FADÈLES DE NOTRE DIOCÈSE SALUT ET BÉNÉDICTION EN NOTRE SEIGNEUR.

A la fin de cette année, N. T. C. F., Nous sentons le besoin d'exprimer notre reconnaissance, d'abord à Dieu, qui a béni, d'une manière si remarquable, le diceèse et les œuvres qui l'intéressent; et ensuite un grand nombre d'entre vous, qui, par leur générosité, Nous ont aidé si puissamment dans l'accomplissement de ces œuvres importantes. Sans compter les appels faits à votre charité en faveur des victimes de la guerre de France, du Séminaire des Missions Etrangères de Paris, des Missions de la Compagnie de Jésus en Syrie, et auxquels vous avez répondu au delà même de notre attente; vous avez continué à offrir votre obole à l'admirable Société de la Propagation de la Foi, quoique Nous puissions souhaiter de voir augmenter le nombro des associés; les enfants de plusieurs paroisses se sont montréa fort empressés à soutenir l'Œuvre de la Ste. Enfance; grâce aux secours fournis particulièrement par Rimouski et St. Anaclet,

Nous avons eu la consolation d'ouvrir un nouve, établissement de Sœurs de la Charité, destiné à devenir plus tard un Noviciat. Cependant, N. C. F., c'est à une autre œuvre que Nous faisons surtout allusion, œuvre d'une importance majeure pour l'avenir de ce Diocèse; la construction d'un Séminaire et d'un Evêché. Déjà, par la grâce de Dieu, Nous avons pu bénir la pierre angulaire du premier, le 27 août dernier, fête du Cœur Très Pur de Marie; déjà, les fondations sont terminées, et les murailles s'élèvent à la hauteur des ouvertures du rez-de-chaussée. Or, après Dieu, c'est à vous, N. C. F., que nous devons ce beau résultat, à vous, nos vénérables collaborateurs, qui avez eu à cour le succès d'une œuvre si digne d'âmes sacerdotales, l'érection d'une maison d'études ecclésiastiques, et qui, pour la faire réassir, n'éparguez ni vos peines, ni vos exhortations, ni même votro bourse: à vous aussi, fidèles de la plupart de nos paroisses et missions, qui avez secondé si volontiers le zèle de vos bons curés, soit en contribuant la légère somme que Nous yous demandons annuellement, soit en donnant libéralement aux quêtes qui se font durant la visite épiscopale, soit en fournissant gratuitement la pierre, le bois et les autres matériaux nécessaires, soit eu venant par centaines les charroyer volontairement, soit en travaillant des journées entières sans rémunération, soit enfin en organisant et encourageant avec une si bonne volonté le splendide bazar de l'été dernier. Ces exemples ne peuvent rester stériles; les localités qui, sous un prétexte ou sous un autre, sont restées jusqu'à présent en arrière, qui n'ont pas encore fait leur part, ne voudront plus, Nous en avons l'intime conviction, négliger davantage leur devoir: elles vont se

piqu vont

on colles videur sentin engag pour s navant ses et au fruid d'aider

Cèse est vont re maçont chain.

Eglise.

suit:

teurs à cette fi moyens

piquer d'honneur, et, sous l'inspiration de leurs pasteurs, elles vont même chercher à réparer le temps perdu.

sement

Novi-

e Nous

re pour

t d'un

bénir la

u Cœur

s, et les

le-chaus-

devons

qui avez

erdotales,

i, pour la

ations, ni

rt de nos

le zèle de

que Nous

oéralement

it en four-

matériaux

· volontai-

rémunéra-

ne si bonne

exemples ne

prétexte ou

e, qui n'ont

n avons l'in-

lles vont se

Nous le savons, N. C. F., les avantages spiritue's que Nous vous avons assurés, dans les six cents messes qui ont commencé à se célébrer pour tous ceux qui contribuent, ou pour lesquels on contribue régulièrement quinze sous par année, soit parmi les vivants, soit parmi les morts; ces avantages ont stimulé l'ardeur d'un grand nombre, même étrangers à notre diocèse; les seutiments de foi, qui sont si vivaces dans notre peuple, les out engagés à faire cette petite offrande de quinze sous annuellement, pour se procurer une si grande faveur. Nous espérons que dorénavant aucua communiant, si pauvre qu'il soit, dans nos paroisses et missions sans exception, ne voudra se priver de participer au fruit tout spécial de ces six cents sacrifices, et au mérite d'aider à former des prêtres pour les besoins de la Sainte Eglise.

Cette contribution générale de tous les communiants du diocèse est surtout nécessaire cette année, où bientôt les travaux vont reprendre, et être poussés avec vigueur, de manière que la maçonnerie puisse s'achever et le comble se poser l'automne prochain.

A ces causes, le nom de Dieu invoqué, Neus réglons ce qui suit :

10 Nous exhortous fortement chacun de nos zélés coopérateurs à insister tout particulièrement sur le paiement annuel de cette faible contribution de quinze sous, et à prendre tous les moyens pour réussir à former le montant assigné à sa paroisse, en vertu du nombre des communiants. 20 Nors désirons que chaque euré et missionnaire fasso la liste exacte de tous ceux qui paieront cette contribution, année par année, et qu'il tienne affiché dans la sacristie les noms de tons les chefs de familles, avec le nombre de communiants dans chaque famille, et le montant de leur contribution.

30 Nous voulons que le 1er dimanche de mars et de septembre, le curé lise eu chaire la liste de tous ceux qui auront répondu à l'appel qu'il aura dû faire deux mois auparavant, c'est-à-dire, le 1er dimanche de janvier et de juillet.

40 Nous ferons enregistrer, dans un livre destiné à cet usage et qui sera conservé dans nos archives, les noms de tous les contributeurs, à quelque paroisse qu'ils appartiennent, suivant les listes que Messieurs les eurés Nous fourniront.

En terminant, Nous vous souhaitons à tous, N. C. F., les bénédictions les plus abondantes du Ciel, pour l'âme et pour le corps, pour le temps et pour l'éternité, au nom du Père, et du Fils, et du St. Esprit. Ainsi seit-il.

Sera notre présente Lettre Pastorale lue au prône, partout où se fait l'office public, le premier dimanche ou jour de fête après sa réception.

Donné en notre demeure épiscopale, sous notre seing et seeau, et le contre-seing de notre secrétaire, ce vingt-septième jour de décembre 1871.

† JEAN, Ev. DE ST. GERMAIN DE RIMOUSKI.

Par Monseigneur,

JACOB GAGNÉ, Ptre. Secrétaire.

Bibliothèque

Colligs de Rimonski (Cegep) C.P. 1924, Rimonski, P.Q., Canada e fasso is on, année noms de iants dans

et de sep_ ui auront uparavant,

à cet usage ous les consuivant les

V. C. F., les o et pour le Père, et du

ône, partout our de fête

tre seing et ngt-septième

iouski.

tre. crétaire.

Circulaire au clerge

Evêche de Rimouski, 30 décembre 1871.

Monsieur,

Avec cette Circulaire finit le premier volume des Mande ments. Lettres pastorales, etc., que j'ai eru devoir publier depuis mon installation. Je vous prie d'accepter pour étrennes le Titre et la Table des matières.

Dorénavant les documents imprimés partant de l'évêche corteront un numéro d'ordre, vu qu'une pagination suivie pré-

«eute trop de difficultés. Je vous bénis dans toute l'effusion de mon âme, avec le peuple qui vous est confié, et me recommande à vos prières et saints sacrifices.

Votre très-dévoué en N.S,

† JEAN, EV. DE ST. GERMAIN DE RIMOUSKI.

Ecratum.—Dans la question pour le mois d'octobre prochain, 2e ligne, au lieu de actus, lisez : actuum.

Ba Ba Ba B B

C: C: C: C:

TABLE DES MATIERES

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE.

PAGES
Abus et désordres71
Adoration du St. Sacrement317, 324
Adresse à Pie IX144, 187
Alphonse de Ligeri, Docteur (St.)357 bis, 377, 383
Anges Gardiens (Sts.)257
Antoine de Padoue (St.)257
Arbre généalogique
Archiprêtres (Pouvoirs des)78
Archiprêtres88, 91, 317, 323
Arrondissements ecclésiastiques87, 212, 254, 280, 406
Aubry (M. Joseph)219
Autel de la sacristie378, 388
Baillargeon (Mgr.)
Bans de mariage49, 314
Baptême
Bénédiction papale392
Bibliothèques paroissiales71,318,325
Bourses à fonder au Séminaire317,324
Calendrier
Cas réservé319,326
Catéchisme64,318,325
Cérémonial50,270
Chantres

			PAGES
			91
			52,318
Cimetière	·····		57
Clergé			7
Collége (Voi	r Séminaire)		
Colonisation.			72,117,160
Communauté	ș religieuses		8
Communion	(Première)		65
Componendes	·····	14,3	0,49,109,190,238,316
Comptes de 1	a Propagation de la	Foi pour	1867114
11	66	u	1868198
il	4.	"	1869335
11	16	11	1870336
Concile Œeu	ménique du Vaticai	a (Convoc	ation du)120
"	(Départ de Mgr.	pour le)	193
44	(Ouverture du)		213
46	(Retour de Mgr.	du)	
4.6	(Suspension du).		258,316
Concile Prov	incial (4e)		100,316
Conciles Prov	vinciaux (Actes et l	Décrets de	es)315 bis.
Concours	••••		70,78
Confédération	a		17
Conférences e	cclésiastiques . 29	,69,84,87,	109,190,206,212,238,
•			254,280,313,403,406
Confesseurs (Juridiction des).		76,77,178,183
Confessions.			44,318
Confirmation			44,341
Confréries			. 9,70,319,342.349

I I I I

PAGES.

PAGES	1.4.102
91	Constitution dogmatique " Dei Filius"
52,318	(De Fide Catholica) ! 281,294
57	Constitution dogmatique " Pastor Æternus"
7	(1a de Erclesia Christi)
	Contributions demandées, 26,29,33,90 97,103 bis, 109,112,135, 139,187,190,203,219,259,294,316,408
,117,160	Contribution du 15 sous
8	Corporation épiscopale
65	Costume ecclésiastique
,238,316	Croix (Société de la)
114	Curés (Juridiction des)
198	Cures (Juridiction des)
335	319, 329
336	Danses
120	Denier de St. Pierre
193	Dettes
213	Dispenses (Demandes de)
231,235	Dixième du revenu des cures
258,316	Ecoles
100,316	Eglise (édifice)
315 bis.	Elections
70,78	Enfance (Stc.)
17	Enfants de Marie
06,212,238,	Entrée (Mandement d')
313,403,406	Erection canonique du Séminaire diocésain 255
,77,178,183	Etude
44,318	Etude
44,341	Eucharistie
319,342,349	Evêché
1) [0 10,3 51,10 7 5	

PAGES
Examen des jeunes prêtres , , , 28, 69, 88, 108, 189, 238, 31 $\mathfrak Z$
Extrême-Onction
Fabriques
Fabriques (Dixième des) ,
Famille (Ste.)
Fénianisme
Fête de St. Zénon
France (Quête pour la)
Fréquentations
Gaspésic (Vicaire-Forain pour la)
Gazette des Familles Canadiennes
Germain (St.) 10, 40, 193, 241, 256, 315 bis, 339
Guerre entre la France et la Prusse 247, 315
Hiérarchie diocésaine
Huiles (Stes.) 42, 47, 219, 225, 317
Indulgences
Indults
Intempérance 299, 311, 326
Itinéraire de la visite épiscopale, en 1868 107 bis
" en 1869 142
en 1871 356 bis
Jeunesse (Soin de la)
Joseph (St.)218, 241, 256, 310, 315 bis, 320, 321, 330, 339
. 377, 379

M Mi

313 3, 97 , 401), 223 . 355 5, 407 .9, 328

. 253 . .400 bis, 339 247, 315

. . 317 225, 317

186, 202 . 320 311, 326 107 bis . 142 356 bis 324, 325 330, 339 377, 379

Jubilé sacerdotal de Pie IX
Jubilé pour le Concile du Vatican
Jubilé pontifical de Pie IX
Juridiction
Langevin(Départ de Mgr. Jean)pour le Coneile du Vatican.193
Langevin (M. Edmond), V. G., nommé Administrateur
du diocèse
Langevin (Retour de Mgr.) du Concile du Vatican231, 235
Lettres Apostoliques pour convoquer le Concile du Vatican. 122
Lettres Apostoliques adressées aux Protestants 149, 155
Lettres Apostoliques annonçant un Jubilé
Lettre de Pie IX à l'Evêque de Rimonski
Lettre de l'Evêque de Rimouski à S. S. le Pape Pie IX 358
Lois d'éducation
Luxe
Mandement d'entrée
Mandements, etc., à conserver
Manuels de la Ste. Famille et des Enfants de Marie 344,354,401
Mariage
Médecine
M ssc (Stc.)
Messes (Honoraires dc)29, 109, 190, 218, 238, 317, 348 bis Messe (Grand')
Messes fondées
Messe des Stes, Reliques
Milesi-Ferretti (S. E. le Card.)254 bis.

Pri

Pro

Pr

Qu Qu

Qui

Rap Raj

Rap Rap Rec

Reg Règ Règ Règ Reli Reli

Rési Ret

	V 111	PAGES
Missions		60
		77
Missions		
Missions Missionnaires des Sauvages Naufrages (Effets provenant		319
(Effets provenant	de)	
Naufrages (Energy		8
		67, 331
Naufrages (Pères)	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	70
Oblats (Pères) Œuvres diocésaines Œuvres paroissiales	******	53
Œuvres paroissiales		040 250.
Œuvres diocésances Œuvres paroissiales Officiers de l'église	10, 102, 178, 194, 195	258, 315
Œuvres paroissiales Officiers de l'église Oraisons commandées	, 10, 200,	200, 20
		15, 31, 35,
OrdoOrdonnances	10, 37, 41,	315 bis, 511, 48
Ordonnances	**********	
Ordonnances Ordre (sacrement)	*****	000 295
•	196, 215, 243,	248, 357, 392, 396
Pape10, 93, 132, 14	0, 194, 196, 215, 243, 3	172, 186, 319, 320
Parjure)	74, 104
Paul de la Croix ("		44
Pauvres (Som des)	D	.297, 298
Penitence (sacrement	pour le Pape	72
Petition à la Reme	t) pour le Pape	400
Piété		227
Pluie	uses 10, 29,	178 183, 202
Polémiques religies	ntion 10, 29,	63, 318
Pouvoirs de juridi	uses 10, 29,	254 313, 403
Prédication	Cinences .	87, 212, 204, 023
Présidents de Cor	Meterson	87, 212, 254, 313, 403

* PAGES	
Prières ordonnées10, 21, 95, 102, 121, 141, 186, 195, 217,	,
236, 249, 250, 309, 316, 357, 400	,
Programme de certains journalistes347 bis.	
Propagation de la Foi9, 29, 67, 114, 190, 198, 238, 330,	,
335, 336, 407.	
Protestants (Lettres Apostoliques aux)146, 153	,
Questions pour le Rapport annuel sur les paroisses79	
Questions pour les Conférences ecclésiastiques 186896 bis.	
" 1869139 bis.	
" 1870207	
" 1871278	
404	
Quinze sous135, 186, 294, 331, 358 bis, 409	
0	
Rapport annuel sur les paroisses29, 69, 79, 109, 190, 238, 312	
Rapports entre prêtres74	
Rapports avec les paroissiens	
Rapports avec les personnes du sexe74	
Recensement311	
Registres61	
Règlement des Conférences ecclésiastiques84	
Réglement de la Confrérie de la Ste. Famille345	
Règlement de la Congrégation des Enfants de Marie351	
Reliquaires252, 347 bis.	
Reliques (Stes.)251, 254 bis, 270, 356	
Résidence	
Retraite pastorale72	

0 53 50,

, 395 , 326 ...205 4, 10444 97, 29872400 ...227 183, 202 63, 318 313, 403

 $\frac{V}{V}$

Voc

Voi

Zèl

Zéu

Zou

O.L.	PAGES
28	Tarif57, 348 bis.
.108	Tempérance
.189	Testament75
.237	Titre elérical75
B59	Titulaire de la Cathédrale10
70	Translation des Reliques270
1	Turgeon (Mgr.)
	Vêpres
	Vicares (Juri Wilmon
	Virgos alla dissers 217
	\$100 000 000 000 000 000 000 000 000 000
	Vgr (f) (f) (f) (g) (1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.
	A resc (100 Sec. 20 (11,40, 13), 210, 2±9, 136, 3.5 out, 358,556
	Visite past crale 1 /2
	Visita frass cate (200
,	Vocations ceclésiastiques
	Voix du Golfe
7	Zèle pastoral
07 56	Zénon (St.) et ses Jomphymons, M 251, 254 bis, 255 bis, 355
.56 .00	Zouaves Pontificrux 91, 99, 203 243. 397
36	
13	
1,317	

.....29, 68137, 402 is, 317, 323407

.

TABLE DES MATIERES

PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE

		PA	GES
17 Mai	1867.	-Mandement d'entrée	1
46	u	Circulaire au Clergé—Entrée	13
13 Juin	61	Mandement au sujet de la proclamation	
		de la Confédération	17
46	"	Lettre Pastorale en faveur du Collége	
		de Rimouski	23
"	"	Circulaire-1ère Retraite Pastorale	28
22 Juillet	66	Circulaire—Dixième des Fabriques	33
5 Sept	"	Lettre Pastorale-Mort de Mgr. Turgeon	
		-Installation de Mgr. Baillargeon	35
1 Nov.	и	Mandement promulguant les Ordonnan-	
		ees Diocésaines	37
"	46	Ordonnances Episcopales	41
6.6	61	Questions pour le Rapport annuel	79
66	44	Règlement des Conférences ecclésiastiques	84
66	"	Tableau des Arrondissements	87
"	"	Sujets de l'examen et des sermons des	
		jeunes prêtres	88
"	(t	Circulaire-Ordonnances-Contributions	
		—Intercolonial	89
15 Déc.	4 (Mandement annonçant un Triduum	93

	PAGES
15 Déc.	1867.—Questions pour les Conférences—186896 bis
13 Fév.	1868 - Circulaire Contributions Dispenses
	Ordo 97
13 Mars	" Circulaire—Zouaves Pontificaux 99
19 "	" Lettre Pastorale — Convocation du 4e
	Concile Provincial 100
1 Avril	" —Circulaire—Quête pour les pauvres103 bis
8 "	" Mandement pour la 1ère Visite Pastorale
	du Diocèse
"	" Itinéraire de la Visite—1868107 bis
-Juillet	" Circulaire—2de. Retraite Pastorale 108
9 Nov.	" Circulaire-Colons de la Rivière-Ronge 112
**	" Comptes de la Prop. de la Foi-1867 114
21 "	" Circulaire-Milice volontaire 116
"	" Circulaire—Colonisation
в	" Projet de Règlement pour une Société
	de Colonisation 119
8 Déc.	" Mandement annougant un Concile Œeu-
	ménique
5 Oct.	" Leitre de S. S. Pie IX à l'Evêque de
	Rimouski
27 Dée.	" Lettre Pastorale concernant l'érection
	d'un Séminaire et d'un Evêché 134
"	" Questions pour les Conférences—1869.139 bis
10 Mars	1869—Lettre Pastorale—Jubilé sacerdotal de
	Pie 1X 140
"	" Itinéraire de la Visite-1809 142

PAGES .96 bis	11 Mars 1869.—Circulaire—Adresse à Pie IX 141
	26 Avril " Lettre Pastorale-Lettres Apostoliques
97	adressées aux Protestants
99	3 Mai " Circulaire—Sociétés de Colonisation 161
4e	12 " Mandement à l'occasion du Concile (Ecu-
100	ménique—Serment; parjure 165
.103 bis	" Instructions pour les Curés et Mission-
rale	naires 185
104	1 Juillet " Circulaire—3e. Retraite Pastorale 189
107 bis	20 Août " Mandement de départ pour le Concile
108	Œenménique—Administrateur 193
ge 112	17 Juillet "Réponse de Pie IX à l'Evêque et au
114	Clergé de Rimouski 196
116	" Comptes de la Prop. de la Foi-1868 198
117	14 Sept. "Circulaire de M. l'Administrateur-Orai-
ociété	son du St. Esprit—Indulgences—Ju-
119	bilé—Zouaves 199
Œcu-	14 Déc. " Circulaire du même-S. Paul de la Croix. 205
120	" Questions pour les Conférences-1870 207
ue de	8 " Lettre Pastorale sur l'ouverture du Con-
132	cile du Vatican;—de Rome
rection	7 Mars 1870—Circulaire de M. l'Administrateur—Neu-
134	vaine à St. Joseph—Divers 218
869.139 bis	12 Fév " Adresse à M. Joseph Aubry, DT 220
tal de	12 Janv. "Réponse de Rome sur les Féniens 223
140	2 Ayril " Circulaire de l'Adm.—Stes. Huiles 225
142	24 " Circulaire-Lois d'éducation; de Rome. 227

6 I

1 /

15 M

1 J

"

		PAGES
27 Mai	1870.	Circulaire de l'AdmRetour prochain
		de l'Evêque230 bis
2 Juin	66	Circulaire du même-Quête pour le Sa
		gucnay 231
1 Juillet	**	Circulaire de l'Evêque-Son retour du
		Concile du Vatican
12 "	6.	Circulaire—4e Retraite Pastorale 237
<i>::</i>	+6	Lettres de convocation du 1er Synode
		diocésain
25 Août	"	Circulaire - Zouaves Pontificaux 243
23 Sept.	44	Lettre Pastorale sur la Prise de Rome 247
26 "	66	Circulaire—Reliques et reliquaires 251
. (46	CirculVicaire-Forain dans la Gaspésie 253
4 Nov.	"	Mandement d'Institution Canonique d'un Séminaire Diocésain
6 Oct.	"	Lettre Pastorale—Reliques
64	64	Cérémonial pour la Translation des Stes.
		Reliques
22 4	"	Circulaire-Mort de Mgr. Baillargeon 272
15 Dce.	44	Circulaire Contributions 276
"		Questious pour les Conférences-1871 278
6 Jany.	1871	-Lettre Pastorale-Constit. Dei Filius 281
"	4.	Circulaire—Contributions 294
30 "	"	Circulaire—Adresse à la Reine—Zouaves 297
10 Fév.	"	Lettre Pastorale sur l'Intempérance 299
12 "	46	Circulaire—Divers sujets
2 "	64	Mandement promulguant les Ordonnances du 1er. Synode diocésain 315

PAGES			
chain			PAGES
230 bis	11 Fév.	1871.	-Circulaire-Ordonnances Synodales 317
le Sa	11 "	"	Décret proclamant St. Joseph Patron de.
231			l'Eglise Catholique 321
our du	6 Mars	u	Circulaire - Quête pour la France 321bis
235	31 "	"	Lettre Pastorale-Ordonnances Synodales 323
237	1 Avril	"	Circulaire—Contributions—Elections 331
ynode	"	"	Comptes de la Prop. de la Foi-1869 235
239	"	"	Comptes " -1870 335
243	8 "	-	Mandement pour 2de. Visite Pastorale du
ome 247			Diocèse
251	23 "		Mandement érigeant la Confrérie de la
spésie 253			Ste. Famille
ie d'un	29 "	11	CirculProgramme pour les élections 347bis
255	30 "	."	Ordonnance pour changer [le Tarif des
254 bis			messes basses
s Stes.	15 Mai	"	Mandement érigeant la Congrégation des
270			Enfants de Marie 349
geon 272	18 "	44	Mandement instituant la Fête de S.Zénon
276			et de ses Compagnons, Martyrs, et la
1871 278			Messe des Stes. Reliques 355
'ilius 281	"	4	Itinéraire de la Visite-1871 356bis
291	1 Juin	u	Circulaire—Jubilé pontifical de Pie IX 357
Zouaves 297	23 "	"	Circulaire—St. Alphonse de Ligori, Doc-
nec 299			teur de l'Eglise
311	"	"	Circulaire—Comité pour la construction du Séminaire
315	26 "	и	Circulaire-5e. Retraite Pastorale 359
	27 "	"	Lettre Pastorale-Constit. Pastor Æternus 361
		-	

XVIII

		PAGEŜ
17 Août	1871	-Circulaire-Documents de Rome 377
12 Sept.	46	Circulaire—Divers sujets 392
5 Oct.	u	Circulaire-Prière contre la pluie 400
30 "	**	Circulaire-Manuels de la Stc. Famille
		et des Enfants de Marie 401
3 Nov.	66	Circul-Sœurs de la Charité à Rimonski 402
15 Déc.	44	Circulaire-Conférences ecclésiastiques 403
44	6.	Questions pour les Conférences -1872 404
27 "	**	Lettre Pastorale-Travaux du nouveau
		Séminaire



°° 24082

McPHERSON LIBRARY

MANDEMENTS., LETTRES

UNIVERSITY OF VICTORIA

Library

VICTORIA, B.C.



